* Année 1953. — N° 14 A. N. Le Numéro : 45 francs. Mercredi 4 Février 1953. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 23e SEANCE

1re Séance du mardi 3 février 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 814).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi (p. 814).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 814).

4. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 814).

5. — Conseil supérieur de la sécurité sociale. — Nomination d'un membre (p. 814).

6. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Anciens combattants et victimes de la guerre. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 814).

M. Darou, rapporteur.

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 33-92 (chiffre du Conseil de la République) : adoption.

Etat B.

Chap. 46-21, 46-23 et 46-24 (chiffres du Conseil de la République) : adoption.

Adoption de l'article.

Art. 1er ter (introduit par le Conseil de la République) : maintien du rejet.

Sur l'ensemble : Mme de Lipkowski, MM. Mouton, Bergasse, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Adoption de l'ensemble.

7. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Etats associés. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 816).

MM. Dorey, rapporteur; Ninine, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 31-01 (chiffre de l'Assemblée nationale) : adoption.

Adoption de l'article.

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République) : maintien du rejet.

Art. 2 (texte de l'Assemblée nationale) : adoption.

Sur l'ensemble : M. Dronne.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

8. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Intérieur. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 817).

M. Leenhardt, rapporteur

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 31-11 (chiffre de l'Assemblée nationale) et 31-15 (chiffre du Conseil de la République) : adoption.

Chap. 31-41 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Proposition du Gouvernement tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République: MM. Colin, secrétaire d'Etat à l'intérieur; de Tinguy, de Villeneuve, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-42, 31-91 et 33-91 (chiffres de l'Assemblée nationale) : adoption.

Chap. 34-43: maintien de la suppression votée en première lecture.

Chap. 34-93 (chiffre de l'Assemblée nationale): adoption.

Chap. 34-95 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Ballanger: MM. Ballanger, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, Cayeux. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Conseil de la République.

Chap. 36-51 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Etat B.

Chap. 41-52 (chiffre de l'Assemblée nationale): adoption.

Adoption de l'article.

Art. 1er bis (introduit par le Conseil de la République): maintien du rejet.

Art. 4 bis (introduit par le Conseil de la République).

Amendement de M. Quinson, tendant à la suppression: MM. Quinson, le rapporteur, de Villeneuve, Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Guérard. — Adoption, au scrutin.

Art. 5 (texte de l'Assemblée nationale).

Amendements de M. Cayeux, de M. Dronne et de M. Malleret-Joinville: MM. Cayeux, Dronne, Mlle Marzin, M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. — Adoption.

Adoption de l'article dans le texte du Conseil de la République.

Art. 5 bis (texte nouveau): adoption.

Art. 5 ter (introduit par le Conseil de la République): maintien du rejet.

Art. 8 (disjoint par le Conseil de la République): maintien de la disjonction.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. — Ordre du jour (p. 825).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du 30 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pelleray, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier l'article 17 de la loi du 15 avril 1943 relative à l'assistance à l'enfance en vue de permettre le dépôt des fonds pupillaires dans les caisses régionales de crédit agricole mutuel.

La proposition sera imprimée sous le n° 5443, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pelleray, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi relative au cumul des fermes.

La proposition sera imprimée sous le n° 5444, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Reynaud, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour assurer la réparation des avaries et dommages occasionnés par la tempête et le raz de marée des 31 janvier et 1er février 1953.

La proposition sera imprimée sous le n° 5459, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux victimes de l'effondrement de carrière survenu à Nanterre le 21 janvier 1953, par l'octroi d'un secours de 10 millions de francs.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 5 —

CONSEIL SUPERIEUR DE LA SECURITE SOCIALE

Nomination d'un membre.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre du conseil supérieur de la sécurité sociale.

Conformément aux articles 16 et 19 du règlement, cette candidature a été insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 29 janvier 1953.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc M. Coulon membre du conseil supérieur de la sécurité sociale.

Avis en sera donné à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

— 6 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (anciens combattants et victimes de la guerre) (nos 5430, 5455).

La parole est à M. Darou, rapporteur de la commission des finances.

M. Marcel Darou, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, au cours de sa séance du 31 janvier 1953, votre commission des finances a examiné l'avis émis par le Conseil de la République sur le projet de loi n° 4255 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953, anciens combattants et victimes de la guerre.

Conformément à une décision d'ordre général, elle vous demande de disjoindre l'article 1 *ter* nouveau introduit par le Conseil de la République en vue de bloquer 10 p. 100 des crédits de chaque chapitre jusqu'au vote de la loi de finances.

La commission vous propose d'accepter, comme l'a fait le Conseil de la République, le rétablissement du crédit du chapitre 33-92 demandé par le Gouvernement, crédit de 18.612.000 francs au lieu de 13.958.000 francs votés en première lecture.

La commission a accepté trois amendements portant réduction indicative de 1.000 francs.

Le premier concerne le chapitre 46-21 « Retraite du combattant ». Cette réduction indicative marque le désir du Conseil de la République de voir augmenter la retraite du combattant dans le cadre du plan quadriennal.

Le deuxième vise le chapitre 46-23. La réduction indicative de 1.000 francs tend à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'allocation n° 8 prévue par la loi du 19 juillet 1952 aux grands invalides de guerre bénéficiaires de l'article L. 18 du code des pensions militaires d'invalidité atteints d'infirmités

multiples et dont la somme des pourcentages d'invalidité atteint ou dépasse 200 p. 100.

Le troisième concerne le chapitre 46-24. La réduction indicative de 1.000 francs invite le Gouvernement à étendre à certains amputés de guerre le bénéfice de l'allocation aux grands mutilés.

Je demande à l'Assemblée d'adopter les propositions de sa commission.

M. le président. Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre 1952, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés des états A et B.

Je donne lecture du chapitre modifié de l'état A.

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

M. le président. « Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 13.958.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 18.612.000 francs.

La commission propose d'accepter le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-92, au chiffre de 18.612.000 francs.

(*Le chapitre 33-92, mis aux voix avec chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture des chapitres modifiés de l'état B.

ETAT B

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-21. — Retraite du combattant. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6.722.240.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.722.239.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-21 au chiffre de 6.722.239.000 francs.

(*Le chapitre 46-21, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-23. — Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides prévues par les articles L-31 à L-34 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 13.120.415.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 13.120.414.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-23, au chiffre de 13.120.414.000 francs.

(*Le chapitre 46-23, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-24. — Allocations spéciales prévues par l'article L-38 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. — Allocations spéciales aux aveugles enrôlés dans la résistance (art. L-189 du code des pensions). »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 7.403.261.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 7.403.260.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-24, au chiffre de 7.403.260.000 francs.

(*Le chapitre 46-24, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés des états A et B:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 77.166 millions 295.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 5.976.485.000 francs, au titre III: Moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et, à concurrence de 71.189.810.000 francs, au titre IV: Interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

M. Jean Le Coutaller. Le groupe socialiste vote contre.

M. Adrien Mouton. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1er ter.*]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *ter* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 1er *ter.* — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1er *ter* est supprimé.

Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Nous prenons acte de l'acharnement — le mot est de vous, monsieur le ministre — que vous avez décidé de mettre au service des victimes de la guerre pour qu'elles puissent avoir la certitude que graduellement elles atteindront la revalorisation de leur pension au taux légal et que seront rectifiées les anomalies et les injustices qui les irritent douloureusement.

Vous vous êtes engagé à réaliser cette indispensable codification à partir de 1953 afin que, à chaque discussion du budget, nous n'ayons pas à nous livrer à ces luttes, dégradantes pour les gouvernements, quand on songe à la grandeur de l'enjeu de cette bataille entre les commissions, l'Assemblée et le Gouvernement, c'est-à-dire à la juste reconnaissance de tout ce qui dans l'âme de chaque combattant brûla de la plus pure flamme du sacrifice et de l'abnégation envers la patrie.

Le Conseil de la République a lui aussi, dans sa sagesse, reconnu les améliorations obtenues, en a augmenté certaines et regretté la limitation de certaines autres. Il a rétabli les dix millions de francs absolument indispensables pour le service du transfert des corps. C'était là, je tiens à le souligner, une cause d'inquiétude pour les familles de disparus qui attendent le retour de la dépouille mortelle de l'être aimé.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous faire préciser un point qui nous préoccupe beaucoup. L'article 6, prévoit la transformation en emplois permanents des emplois des cadres temporaires et contractuels de l'Office national des anciens combattants. Cette mesure s'étend au personnel des offices départementaux, n'est-ce pas, monsieur le ministre ? Il ne s'agit pas seulement des six contractuels de l'Office national, ce qui serait une mesure pour rien. Il s'agit bien de l'ensemble de l'Office national, organisme centralisateur, et de tous ses services extérieurs ?

M. Henri Bergasse, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Il s'agit de tous les personnels, aussi bien de l'Office national que des offices départementaux.

Mme Irène de Lipkowski. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette assurance.

M. le président. La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Mesdames, messieurs, sur un budget général qui avoisine 4.000 milliards, le budget des anciens combattants, compte tenu des crédits inscrits dans la section des charges communes, se chiffre à 156.266 millions, ce qui représente seulement un peu moins de 4 p. 100 du budget général contre 6,5 p. 100 en 1938 et cela, alors que le nombre des victimes de la guerre a augmenté du fait de la dernière guerre.

Cette comparaison édifiante explique pourquoi il fut difficile à la majorité d'en recommander l'adoption après la position prise par elle à la commission des pensions, en votant une motion réclamant des améliorations substantielles

Les anciens combattants et les victimes de la guerre ne peuvent être satisfaits de voir toujours retarder la satisfaction de leurs légitimes revendications. Nous ne saurions admettre — et c'est pour cela que nous avons voté tout à l'heure contre la décision du Conseil de la République — le blocage de 10 p. 100 des crédits.

Qu'apporte le budget de 1953 ? Nous sommes loin des améliorations réclamées. Les veuves de guerre qui devraient, conformément à l'article 49 du code des pensions, percevoir 136.000 francs n'en reçoivent que 83.000 et toucheront pour 1953 une augmentation de 3.107 francs 50.

Les ascendants, qui devraient percevoir 68.000 francs, n'en reçoivent que 37.500, et on leur accorde pour 1953 une aumône de 937 francs 50.

On refuse encore de revaloriser les pensions de 10 à 80 pour 100.

Un pensionné de 85 p. 100 perçoit 157.780 francs, mais le pensionné à 80 p. 100 ne reçoit que 88.896 francs. Et il n'a été prévu dans ce budget qu'une augmentation de 5.000 francs pour les invalides de 50 et 55 p. 100. Rien n'a été fait pour la retraite du combattant, devenue aujourd'hui dérisoire. Cette retraite est une réparation, mais l'on veut substituer la notion d'assistance à celle de réparation et le premier coup que l'on veut lui porter c'est de la supprimer de 50 à 55 ans, créant ainsi une différence de traitement envers les combattants de l'une ou l'autre guerre.

Malgré notre insistance, aucun crédit n'est inscrit pour réaliser l'application des statuts concernant les réfractaires et les déportés du travail.

Le refus de doter l'Office national des crédits qui lui sont nécessaires ne signifierait-il pas, suivant une expression employée au Conseil de la République, qu'on voudrait le faire périr d'anémie ?

Si quelques améliorations ont été obtenues, les anciens combattants le doivent à leur propre action, mais ils devront tirer les enseignements des discussions de ce budget, car on a beaucoup promis et peu accordé.

Il est vrai qu'on a beaucoup parlé d'un plan quadriennal, comme s'il était besoin d'un plan pour appliquer les lois. Et le Gouvernement s'est refusé à prendre l'engagement de ne pas toucher aux crédits affectés au budget des pensions, se réservant ainsi le droit de recommencer l'opération du précédent gouvernement, amputant par décret 1.250 millions sur le budget de 1952. J'ajoute enfin que 336.000 dossiers sont en souffrance, et la réduction du personnel fait que des ayants droit meurent avant d'avoir obtenu leur pension.

Ces raisons et celles que j'ai eu l'honneur d'exposer le 24 janvier font que nous voterons contre ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Pour rendre hommage à la vérité, je réponds simplement à M. Mouton que le blocage de 10 p. 100 initialement prévu par le Conseil de la République a été finalement supprimé. Il n'en est donc plus question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Jean Le Coutaller. Le groupe socialiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée acceptera sans doute d'aborder maintenant l'examen en deuxième lecture du budget des Etats associés. (*Assentiments.*)

— 7 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953.

ETATS ASSOCIES

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés). (5402, 5458.)

La parole est à M. Dorey, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Henri Dorey, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, au cours de sa séance du 2 février 1953, votre commission des finances a examiné l'avis émis par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953, Etats associés.

La seule modification de chiffre apportée par le Conseil de la République concerne le chapitre 31-01 « Administration centrale. — Rémunérations principales ». C'est une réduction indicative de 10.000 francs, tendant à inviter le Gouvernement à comprimer les effectifs de l'administration centrale du ministère.

Votre commission des finances a pris acte avec satisfaction de l'identité de vues des deux assemblées parlementaires que révèle cette décision du Conseil de la République; toutefois, la question qu'elle évoque ayant fait l'objet d'un examen approfondi devant notre Assemblée en première lecture, votre commission vous propose de maintenir le chiffre voté par celle-ci.

Enfin, conformément à une décision d'ordre général, elle vous demande de disjoindre l'article premier *bis* nouveau proposé par le Conseil de la République en vue de bloquer 10 p. 100 des crédits de chaque chapitre jusqu'au vote de la loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Ninine, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jules Ninine, *rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.* La commission des territoires d'outre-mer a examiné également l'avis du Conseil de la République.

Elle m'a prié d'insister auprès du Gouvernement sur deux points, à la suite des observations formulées au Conseil de la République.

C'est tout d'abord pour qu'il ne soit pris aucune mesure par décret pour régler la situation du personnel actuellement en instance de reclassement. Au Conseil de la République, M. le ministre des relations avec les Etats associés a déclaré que le décret du 2 janvier 1950 pourrait être rapporté et remplacé par d'autres dispositions.

La commission des territoires d'outre-mer a fait observer que, saisie depuis très longtemps d'une proposition de loi de M. Frédéric-Dupont dont le rapport est prêt, elle ne comprendrait pas que l'affaire soit réglée par décret.

En second lieu, M. le ministre a déclaré, également devant le Conseil de la République, que les intéressés avaient été consultés sur l'opportunité de ce décret.

Nous aimerions savoir de M. le représentant du Gouvernement quels intéressés ont été consultés, car la commission des territoires d'outre-mer a évidemment fait appel à l'opinion des intéressés, qui tous ont déclaré qu'ils étaient décidés à accepter le contenu de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont.

M. le président. Conformément à la décision, prise au début de la première séance du 21 octobre, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote du chapitre modifié de l'état A.

Je donne lecture de ce chapitre:

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administrations centrales. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 96.457.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 96.447.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 96.457.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er, avec le chiffre résultant du vote du chapitre modifié de l'état A.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre chargé des relations avec les Etats associés, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 7.521.472.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 5.887.023.000 francs, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 1.634.449.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er bis.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 1er *bis*. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances, qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1er *bis* est supprimé.

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Les crédits ouverts à l'article précédent au titre du fonctionnement de la payerie générale de France en Indochine pourront être transférés au budget des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers), au moyen de décrets pris sous le contreseing du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article* 2, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Dronne, pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. Raymond Dronne. Nous voterons le budget civil du ministère des Etats associés.

Ce vote ne constituera pas une approbation sans réserve de la politique suivie et des mesures prévues.

Nous estimons, en particulier, et nous insistons sur ce point, qu'il faut, d'une part, à la tête de l'Indochine un haut commissaire ou un commissaire général — appelez-le comme vous voudrez, cela n'a pas d'importance — qui réside effectivement sur place, et qu'il faut, d'autre part, aussi un ministre à Paris. Le cumul des deux fonctions n'est pas humainement possible et ne peut amener que des déboires. Il ne faudrait pas attendre un nouveau Cao Bang pour prendre les mesures de bon sens qui s'imposent.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	405
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

L'ordre du jour appelle maintenant l'examen en deuxième lecture du budget de l'intérieur, mais le rapport n'est pas encore distribué.

Il le sera dans le courant de la matinée.

Je propose donc à l'Assemblée de suspendre la séance jusqu'à onze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures cinq minutes, est reprise à onze heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

INTERIEUR

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Intérieur) (nos 5445-5456.)

La parole est à M. Leenhardt, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur.* Mes chers collègues, la commission des finances a examiné, dans sa séance d'hier, l'avis qui lui est parvenu du Conseil de la République. Elle a adopté cet avis sur deux points que je veux signaler dès le début.

Le premier concerne les centres administratifs et techniques interdépartementaux. L'Assemblée nationale avait voté un amendement indicatif pour recommander au Gouvernement la suppression de ces centres. Le Conseil de la République a supprimé cet abattement indicatif.

Votre commission des finances a retenu son avis, étant donné les informations complémentaires qui lui ont été fournies sur le fonctionnement de ces centres. Ceux-ci ont été créés, non pas sous le gouvernement de Vichy, mais par un décret du 8 août 1949. Ils sont au nombre de neuf. Ils ont remplacé des secrétariats administratifs, qui étaient au nombre de vingt pour l'ensemble de la France, et des services extérieurs du matériel qui étaient également au nombre de vingt.

D'autre part, cette création a permis de supprimer 458 emplois.

La commission des finances, d'accord sur la nécessité de réformes de nature à entraîner des économies pour le budget, a accepté l'avis du Conseil de la République à la condition que les réformes dans ce domaine soient recherchées au cours de l'année.

M. le ministre de l'intérieur a d'ailleurs promis, au cours de la discussion en première lecture, qu'une enquête serait pour-

suivie par le comité chargé d'examiner le coût et le rendement des services publics.

Dans ces conditions, nous pensons que, lors du prochain budget, l'Assemblée pourra enregistrer une réforme et une amélioration du fonctionnement de ces centres.

Le second point sur lequel votre commission des finances a retenu l'avis du Conseil de la République est le vote d'un article 4 *bis* nouveau relatif à l'intégration des fonctionnaires supérieurs de l'administration centrale dans le cadre des administrateurs civils.

Votre commission des finances a remarqué, avec le Conseil de la République, que cette intégration s'inspire des dispositions de l'article 7 nouveau du budget de la santé publique, récemment adopté, sur sa proposition, par l'Assemblée.

Certes, le secrétaire d'Etat à la fonction publique a soulevé des objections, mais celles-ci ne résistent pas au rappel nécessaire de la position antérieure du Gouvernement. Celui-ci, à l'initiative du secrétariat d'Etat à la fonction publique, avait déposé, en 1950, un projet de loi n° 9904, préconisant l'intégration, non seulement des fonctionnaires supérieurs de la santé publique, ceux de la résidence de Tunisie, mais aussi de ceux de l'intérieur.

Par conséquent, il n'y a pas lieu de refuser cette intégration, qui ne porte d'ailleurs que sur un faible nombre de postes, qui intéresse des agents ayant des diplômes et des fonctions identiques à celles des agents qui ont déjà été intégrés en 1945.

Votre commission des finances a été sensible aussi au fait que cette intégration comme administrateurs civils n'entraîne aucune dépense. En effet, le Gouvernement n'a pas invoqué au Conseil de la République l'article 47 du règlement de cette Assemblée, correspondant à l'article 48 de notre règlement.

Par contre, votre commission n'a pas repris l'avis du Conseil de la République sur trois points. Tout d'abord, en ce qui concerne les compagnies républicaines de sécurité, le Gouvernement a demandé des crédits, d'ailleurs limités à trois mois, pour prendre des mesures préparatoires destinées à la création de deux compagnies républicaines de sécurité en 1954.

Votre commission, qui a entendu il y a quelques semaines M. Pleven et M. Brune, n'a pas eu l'impression que le Gouvernement était persuadé de l'urgence de ces créations. En effet, certains se préoccupent davantage de créer des escadrons de gardes mobiles qui auraient certainement bien d'autres tâches que celle d'assurer l'ordre public. Elle a également tenu compte du fait que, jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas manifesté un souci suffisant — cela ressort tant de nos discussions que de celles du Conseil de la République — de calmer le mécontentement grave qui est enregistré dans les personnels de la police par suite du retard apporté dans la publication des statuts particuliers et dans la réalisation des revisions indiciaires qui ont été promises.

Dans ces conditions, nous pensons que la question de ces compagnies républicaines de sécurité pourra être reposée utilement plus tard, lorsque les problèmes que je viens d'évoquer auront trouvé une solution satisfaisante.

D'autre part, sur la question du personnel des préfectures qui n'a pas été intégré dans les cadres nouveaux d'attachés de préfecture ou de secrétaires administratifs, votre commission des finances a repris la position qui résultait de l'amendement de M. Meunier, adopté en première lecture, et n'a pas suivi le Conseil de la République.

Enfin, sur un amendement de M. Léo Hamon, le Conseil de la République a décidé de rendre obligatoire le taux des indemnités prévues pour les maires et les adjoints, taux que la loi n'envisageait que comme un maximum. Sans doute le Conseil de la République a-t-il été guidé, dans son vote, par le fait que certains maires éprouvaient quelque scrupule à demander le bénéfice de ces indemnités. Mais notre collègue M. Liautey a montré que cette obligation ferait peser sur certaines petites communes des charges excessives et qu'il fallait par conséquent laisser subsister le régime de la liberté.

Notre commission a refusé de suivre le Conseil de la République dans l'abrogation de l'article 9 de la loi fixant les indemnités des maires et des adjoints afin de ne pas enlever aux conseils municipaux le pouvoir de répartir les crédits au prorata de l'activité municipale de chaque bénéficiaire et d'accorder des indemnités aux adjoints supplémentaires.

M. le président. Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre 1952 de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés des états A et B.

Je donne lecture de ces chapitres:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

M. le président. « Chap. 31-11. — Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 706.324.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 706.325.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de 706.324.000 francs.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-15. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 441.775.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 442.775.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-15, au chiffre de 442.775.000 francs.

(*Le chapitre* 31-15, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-41. — Sûreté nationale. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 20.075.431.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 20.111.476.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. André Colin, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Mesdames, messieurs, dans le projet de budget qu'il avait déposé, le Gouvernement avait demandé la création, au titre de l'exercice 1953, de dix compagnies républicaines de sécurité. La question avait donné lieu à un débat dans cette enceinte et il avait semblé possible d'aboutir à une transaction entre l'Assemblée et le Gouvernement aux termes de laquelle, sans engager les crédits nécessaires pour la création de dix compagnies, on pourrait voter des crédits pour trois mois afin de permettre les créations d'emplois nécessitées par la formation de deux compagnies. C'est en ce sens que s'est orienté le Conseil de la République, de manière à permettre le recrutement et l'instruction du personnel de deux compagnies républicaines de sécurité pendant les trois derniers mois de l'année 1953.

Le Gouvernement demande à l'Assemblée de vouloir bien retenir la position prise par le Conseil de la République. Il se permet d'insister auprès d'elle sur le fait qu'il doit pouvoir disposer, en toutes circonstances, des forces nécessaires au maintien de l'ordre public.

Au surplus, la création de deux compagnies républicaines de sécurité ne traduit que la continuation d'un programme déjà accepté par le Parlement lors du vote des budgets de 1951 et de 1952.

Je me permets donc d'insister très vivement auprès de mes collègues pour qu'ils veuillent bien, malgré l'avis de leur commission des finances, adopter l'avis émis par le Conseil de la République et maintenir les crédits permettant le recrutement et l'instruction du personnel de deux compagnies républicaines de sécurité pour un trimestre de l'année 1953.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, pour répondre au Gouvernement.

M. Lionel de Tinguy. Je voudrais dire brièvement à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur combien je suis désireux de ne le priver en aucune manière des moyens permettant de mainte-

nir l'ordre public. Sur ce point, il aura toujours mon entier appui.

Toutefois, la solution proposée, à savoir la création de deux compagnies républicaines de sécurité pour trois mois, ne me paraît pas répondre à cet objet. En effet, de deux choses l'une: ou il y a un besoin véritable et immédiat de C. R. S. et alors ce n'est pas à la fin de l'année, mais dès le début qu'il faut créer ces compagnies, ou bien, au contraire, il s'agit simplement de l'amorce d'une décision dont on cherche à dissimuler au Parlement, par des artifices financiers, la véritable portée, de façon à ne pas nous permettre de mesurer les conséquences en année pleine.

Cette décision n'apparaît pas financièrement saine puisqu'elle ne permet pas l'exercice complet du contrôle parlementaire, sans pour autant revêtir quelque efficacité au regard du maintien de l'ordre public puisque ces compagnies républicaines de sécurité en formation dans les trois derniers mois de l'année ne pourront jouer aucun rôle dans le courant de l'année 1953.

Le Gouvernement pourrait mettre utilement à profit l'année 1953 pour organiser une meilleure utilisation des services de la gendarmerie en vue du maintien de l'ordre public. Avant la guerre, la République a connu aussi des difficultés. Il n'existait pas alors de compagnies républicaines de sécurité, mais une collaboration était assurée entre les services dépendant de la défense nationale et ceux relevant de l'intérieur.

Pourquoi, aujourd'hui, voit-on un fossé se creuser entre ces deux catégories de services et même, il faut le dire, une certaine hostilité régner entre ces deux départements ministériels, hostilité dont des votes divers ont traduit l'existence ?

Le Parlement serait sage en maintenant la décision de l'Assemblée nationale, prise en première lecture à la majorité, de repousser les créations proposées, non pour gêner en quoi que ce soit le maintien de l'ordre public auquel M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur a fait allusion mais, au contraire, pour permettre plus de réflexion, une meilleure utilisation et une coordination certaine dans l'emploi des forces actuellement disponibles.

M. le président. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de reprendre le chiffre du Conseil de la République.

M. Robert Ballanger. Nous voterons contre la reprise du chiffre du Conseil de la République et nous demandons le scrutin.

M. Frédéric de Villeneuve. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Je désire poser une question à M. le ministre.

Quel lien y a-t-il entre la création de deux compagnies républicaines de sécurité et celle de dix compagnies qui avait fait l'objet d'une discussion assez vive au sein de l'Assemblée entre le ministre de l'intérieur et les commissions de l'intérieur et de la défense nationale ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Il s'agit de la même question. En vous répondant, mon cher collègue, je soumettrai une réflexion à mon excellent ami M. de Tinguy.

Notre collègue me dit: s'il faut des compagnies républicaines de sécurité, pourquoi ne pas les créer tout de suite ? Je lui réponds: gouverner, c'est prévoir. Le jour où nous aurons besoin de compagnies républicaines de sécurité, ce n'est pas sur l'heure qu'on pourra les créer; on ne pourra les utiliser que dans la mesure où le Parlement aura auparavant pris les dispositions permettant de les créer.

Comme l'Assemblée a semblé prendre, en ce domaine, une position conforme à son désir d'économies, il se trouve qu'actuellement elle est saisie non d'une demande de création de dix compagnies mais seulement d'une question de principe concernant la création de deux compagnies et qui se place dans le cadre d'un projet déjà ancien adopté dans les budgets de 1951 et 1952.

Il est incontestable que les besoins de la IVe République, compte tenu de l'évolution, sont différents de ceux de la IIIe République auxquels a fait allusion M. de Tinguy.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir suivre le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve, pour répondre au Gouvernement.

M. Frédéric de Villeneuve. Ainsi, il y a une liaison étroite entre la création des deux compagnies républicaines de sécurité dont il est question et celle de dix autres compagnies.

La commission de la défense nationale a été unanime à repousser la création de ces unités. Elle estime que, pour assurer le maintien de l'ordre, il serait préférable de disposer d'unités de la garde mobile qui suivraient la même instruction que les compagnies républicaines de sécurité et qui, en outre, recevraient une instruction militaire. D'autre part, la création de compagnies républicaines de sécurité nuirait au recrutement de gardes mobiles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il ressort du rapport de M. Masteau que le Conseil de la République, qui a discuté de la même option entre escadrons de gardes mobiles et compagnies républicaines de sécurité, a retenu que ces dernières étaient susceptibles de prévenir les troubles tandis que les gardes mobiles avaient plutôt un rôle répressif. C'est pourquoi le Conseil de la République s'est prononcé dans le sens demandé par le Gouvernement.

Lors du premier examen de la question, notre commission des finances avait aussi opté dans un sens favorable aux compagnies républicaines de sécurité plutôt qu'aux escadrons de gardes mobiles. Mais c'est pour une question de méthode qu'elle a refusé hier de suivre l'avis du Conseil de la République sur ce point. En effet, il lui a paru fâcheux, à propos de propositions de crédits pour un trimestre — qui sont facilement acceptées — de prendre une décision qui engage définitivement l'avenir. D'autre part, le problème des statuts particuliers de la police et des révisions judiciaires n'est pas encore réglé et il apparait bien que le Parlement lui confère la première urgence.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, pour répondre à la commission.

M. Lionel de Tinguy. Les décisions prises par la commission des finances lors du premier examen de ce budget me paraissent avoir été inexactement rappelées par M. le rapporteur. Il est vrai qu'il a quelque excuse en l'occurrence.

La commission des finances avait estimé qu'étant donné la nature du problème soulevé il lui était nécessaire de recueillir l'avis des commissions techniques compétentes, à savoir la commission de l'intérieur et la commission de la défense nationale. Dans son rapport, elle n'avait pas modifié les chiffres, étant entendu que son rapporteur avait mission de s'en remettre à l'arbitrage de ces commissions

Il y a là une nuance qui méritait d'être rapportée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je regrette de vous contredire, mon cher collègue, mais l'interprétation que j'ai donnée est la plus fidèle — vous allez en juger — pour deux raisons.

En premier lieu, votre commission des finances avait adopté, en premier examen, les crédits demandés pour les compagnies républicaines de sécurité. D'autre part, dans son rapport, à la page 14, M. de Tinguy déclarait lui-même:

« La commission a décidé, contre l'avis du rapporteur, de voter les crédits demandés par le Gouvernement sous les seules réserves de l'avis des deux commissions de la défense nationale et de l'intérieur. »

J'ai donc exactement rapporté le sentiment de la commission des finances.

M. Frédéric de Villeneuve. Quelle différence y a-t-il entre prévenir et intervenir ?

A mon avis, les gardes mobiles peuvent remplir aussi bien les deux rôles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Puisque M. le rapporteur a repris les termes employés par M. Masteau, rapporteur de la commission des finances au Conseil de la République, je crois bon de donner lecture d'un extrait de ce rapport.

M. Masteau déclarait:

« Il est certain que pour le maintien de l'ordre, les compagnies républicaines de sécurité sont préférables incomparablement aux escadrons de la garde. Ces derniers, en effet, doivent être réquisitionnés par le préfet, et, compte tenu des lenteurs de la réquisition, n'interviennent que quand l'ordre est troublé,

alors que les compagnies républicaines de sécurité, dépendant directement du préfet, peuvent intervenir avant, de façon beaucoup plus souple et mieux adaptée aux circonstances. »

C'est dans ces conditions que l'on pouvait employer le terme de « préventif » en ce qui concerne les compagnies républicaines de sécurité et l'expression de « particulièrement répressif » en ce qui concerne la garde mobile.

Je voudrais soumettre à la réflexion de l'Assemblée une précision de caractère budgétaire.

En 1951 et 1952, l'Assemblée a voté le principe de la création de dix compagnies républicaines de sécurité. L'ensemble de ces compagnies n'a pas encore été créé, si bien que le programme proposé dans le budget de 1953 comprenait les crédits relatifs à la formation des compagnies déjà prévues et non créées. Aussi, lorsque le Gouvernement vous demande aujourd'hui la création de deux compagnies, il ne vous rappelle, au fond, que l'accomplissement du programme dont le principe a déjà été admis par vous.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, pour répondre au Gouvernement.

M. Lionel de Tinguy. Je répondrai à la fois à la commission et au Gouvernement.

Il est exact que la commission des finances, en premier examen, n'avait pas réclamé, ainsi que je le demandais, la suppression immédiate du crédit de ce chapitre. Mais elle n'avait pas, non plus, voté le crédit. Elle avait décidé de l'accepter sous réserve — c'est le mot même que j'ai employé — des délibérations des commissions compétentes, c'est-à-dire qu'elle s'en remettait de façon expresse à leur arbitrage. Telle est ma réponse à la commission.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas douteux que la procédure de la réquisition est moins pratique pour le ministre de l'intérieur que la procédure d'ordres directs donnés aux compagnies républicaines de sécurité. Mais c'est la vieille procédure républicaine qui veut — et c'est une profonde sagesse — que l'autorité responsable de l'ordre n'agisse que par réquisition de l'autorité militaire. C'est toute notre tradition, tout notre droit qui est en cause

Il se peut qu'en pratique des grains de sable se soient glissés dans les rouages et que, à tel ou tel moment, les relations n'aient pas été ce qu'elles auraient dû être entre les deux départements ministériels intéressés. Mais c'est précisément le rôle du Parlement de les obliger à revenir au respect du droit en même temps qu'à la saine gestion des deniers publics.

M. Frédéric de Villeneuve. La commission de la défense nationale a été unanime à repousser le principe de la création de dix compagnies républicaines de sécurité.

M. le président. Je mets aux voix la proposition du Gouvernement tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	96
Contre	514

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-41, au chiffre de 20.075.431.000 francs.

(*Le chapitre* 31-41, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-42. — Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.705.018.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.710.125.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-42, au chiffre de 2.705.018.000 francs.

(*Le chapitre* 31-42, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 7.965.686.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 7.970.832.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-91, au chiffre de 7.965.686.000 francs.

(*Le chapitre* 31-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 33-91 :

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 10.149.173.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 10.156.274.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-91, au chiffre de 10.149.173.000 francs.

(*Le chapitre* 33-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-43 :

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-43. — Sûreté nationale. — Création de nouvelles compagnies républicaines de sécurité. »

L'Assemblée nationale a supprimé ce chapitre.

Le Conseil de la République l'a repris, avec le chiffre de 27.600.000 francs.

La commission propose de maintenir la suppression du chapitre, votée par l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 411.034.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 411.033.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-93, au chiffre de 411.034.000 francs.

(*Le chapitre* 34-93, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-95. — Services divers. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 69.903.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 62.902.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Mais M. Ballanger a déposé un amendement qui tend à reprendre le chiffre du Conseil de la République.

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. En opérant un abattement indicatif de 1.000 francs, le Conseil de la République a voulu marquer sa volonté d'obtenir que soit effectué, dès l'année prochaine, un recensement de la population et que les crédits nécessaires figurent au prochain budget de l'intérieur.

L'absence de recensement cause de très graves préjudices aux communes, notamment en ce qui concerne les recettes, du point de vue des subventions et même de l'attribution de la taxe locale.

En outre, des instructions préfectorales ont précisé cette année aux communes sinistrées que ne leur était plus consentie la tolérance grâce à laquelle, jusqu'à présent, elles avaient pu compter comme chiffre de leur population celui du recensement de 1936 et qu'elles devraient dorénavant tenir compte du chiffre du recensement de 1946. Pour certaines communes, la différence se chiffre en milliers, parfois en dizaines de milliers d'habitants.

Il faut en finir avec cette situation. Il faut absolument que, dès l'année prochaine, intervienne un recensement général de la population, qui permette aux communes de toucher les sommes qui leur sont dues conformément au chiffre exact de leur population.

Je demande donc à l'Assemblée de reprendre, avec sa signification, le chiffre du Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur.* La commission des finances n'a pas délibéré sur la question. Toutefois, elle ne saurait faire opposition à l'amendement, car il est évident que nous sommes très en retard en matière de recensement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je reconnais bien volontiers qu'à divers égards, notamment du point de vue communal auquel il a été fait allusion il y a un instant, le défaut de recensement à la date prévue présente de multiples inconvénients.

Le Gouvernement en est parfaitement conscient. Il a simplement reculé devant les opérations du recensement en raison de leur coût très élevé, mais, il est le premier à reconnaître qu'il importerait d'y procéder.

J'espère que l'an prochain les crédits nécessaires à ces opérations qui, du point de vue communal comme du point de vue général, présentent un grand intérêt, pourront être inscrits au budget.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette déclaration concernant les perspectives d'un recensement à effectuer l'année prochaine.

J'insiste auprès de vous sur l'urgence de ce recensement. En effet, en dehors des inconvénients signalés par un de nos collègues, il en est qui concernent certaines installations de commerce.

C'est ainsi, par exemple, que l'installation de nouvelles officines de pharmacie est fonction du chiffre de la population. Or dans de nombreuses agglomérations on constate un accroissement important de la population et il se trouve que la plupart des autorisations d'installations nouvelles d'officines sont bloquées, parce qu'on ne peut faire référence qu'au recensement de 1946.

Ce n'est là qu'un inconvénient parmi bien d'autres.

En ce qui concerne l'état de notre démographie, on ne peut procéder à une série d'études faute de documents.

J'insiste donc auprès de vous, monsieur le ministre, pour que vous fassiez en sorte que l'an prochain le recensement envisagé ait lieu.

M. Antoine Demusois. Vous pourriez remercier « un de nos collègues » de ses observations.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ballanger.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34-95 au chiffre de 69.902.000 francs.

(*Le chapitre 34-95, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 36-51:

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-51. — Subvention à la ville de Paris (services de police et d'incendie). »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 19.398.058.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 19.398.057.000 francs.

La commission propose d'accepter le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 36-51, au chiffre de 19.398.057.000 francs.

(*Le chapitre 36-51, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous passons à l'état B.

Je donne lecture du chapitre 41-52:

ETAT B

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-52. — Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.374.998.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.374.997.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 41-52, au chiffre de 1.374.998.000 francs.

(*Le chapitre 41-52, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés des états A et B:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 89.010.545.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 81.337.636.000 francs, au titre III: moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 7.672.909.000 francs, au titre IV: interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er bis.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 1er *bis.* — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

[*Article* 4 bis.]

M. le président. La commission propose d'adopter l'article 4 *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 4 *bis.* — Au titre des dispositions spéciales prévues par l'article 10 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, la date du 31 décembre 1946 est prise en considération au lieu de celle du 31 décembre 1945 pour l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article 13 modifié de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, aux fonctionnaires supérieurs de l'administration centrale du ministère de l'intérieur qui n'ont pu être titularisés que postérieurement au 31 décembre 1945.

« La mise en œuvre des dispositions de l'alinéa précédent qui prendront effet à la date de promulgation de la présente loi, sera poursuivie dans le cadre des 1er et 6e alinéas de l'article 14 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 modifié, les intéressés étant tenus de remplir les seules conditions de diplômes et d'ancienneté visées à l'article 11 (§ *b*) dudit décret. »

M. Quinson a déposé un amendement tendant à la suppression de cet article introduit par le Conseil de la République.

La parole est à M. Quinson.

M. Antoine Quinson. Cet article 4 *bis* tend à créer des situations spéciales en ce qui concerne les fonctionnaires supérieurs de l'administration centrale du ministère de l'intérieur qui n'ont pu être titularisés que postérieurement au 31 décembre 1945. C'est la raison pour laquelle je demande la suppression de cet article.

Toutefois, comme il ne faut pas que des fonctionnaires méritants soient lésés, nous déposerons une proposition de loi qui replacera les fonctionnaires du ministère de l'intérieur dans la situation où ils auraient dû se trouver s'il leur avait été conseillé de se présenter au concours ouvert à leur intention en 1947 en application de l'article 13 du décret du 18 octobre 1945.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur.* La commission des finances a accepté cet article 4 *bis* introduit par le Conseil de la République.

La discussion, sur ce point, au Conseil de la République, a été assez importante et j'y ai fait allusion tout à l'heure au début de mon rapport.

Je dois souligner qu'il n'y a aucune opposition — en dehors de celle du Gouvernement — au Conseil de la République, à l'intégration de ces quarante administrateurs, car il a été reconnu qu'ils avaient des diplômes, une ancienneté très grande et qu'ils étaient victimes du fait qu'en 1947, alors qu'un concours aurait permis leur intégration, le Gouvernement leur a recommandé de ne pas s'y préparer, car s'ils avaient dû préparer les épreuves ils n'auraient pas pu accomplir leur travail et leur service aurait été embouteillé. Ils sont donc lésés parce qu'ils ont suivi le conseil de leur administration.

Une injustice très grande a ainsi été commise à leur égard.

Comme l'intégration demandée en leur faveur n'entraîne aucune dépense nouvelle et ne supprime pas non plus les places nécessaires pour les élèves de l'école nationale d'administration, nous pensons qu'il est nécessaire de suivre sur ce point la décision du Conseil de la République.

Le rapporteur du Conseil de la République, M. Masteau, a beaucoup insisté sur le fait que nous nous trouvions en présence d'une question déjà jugée. Nous avons, d'ailleurs, adopté tout récemment, et sur proposition de votre commission des finances, une disposition identique pour les autres fonctionnaires de l'administration de la santé publique. Nous ne pouvons donc pas nous déjuger à quelques jours d'intervalle, d'autant qu'il s'agit d'intégrations que le Gouvernement a lui-même proposées dans le projet de loi n° 9704 de juillet 1950.

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Au cours des débats sur le budget de la santé publique, le Parlement a pris l'initiative de régler la situation des fonctionnaires de ce ministère, qui était la même que celle des fonctionnaires du ministère de l'intérieur.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Leur situation n'est pas la même.

M. Frédéric de Villeneuve. C'est une question d'équité et il faudrait revenir à de plus saines pratiques.

M. Quinson se propose de déposer une proposition de loi. Or, il en a déjà été déposé une en 1950; on en attend toujours le résultat.

Je voterai donc contre l'amendement de M. Quinson.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je demande à l'Assemblée de voter l'amendement de M. Quinson.

Je m'excuse, mes chers collègues, de retenir votre attention quelques instants pour répondre aux arguments qui ont été présentés par M. le rapporteur de la commission des finances et M. de Villeneuve.

Le cas des agents supérieurs du ministère de l'intérieur, sur lequel vous êtes appelés à statuer aujourd'hui, n'est pas le même que celui des agents du ministère de la santé publique.

En effet, l'ordonnance d'octobre 1945 prévoyait deux catégories de fonctionnaires: ceux qui avaient droit à être intégrés dans le cadre des administrateurs civils sur titres et ceux qui devaient, avant d'être intégrés, passer un concours.

Or, les agents de la santé publique entraient dans la première catégorie, c'est-à-dire qu'ils étaient intégrés sur titres, à cette différence près que ces agents ne remplissaient pas, au 1er janvier 1946, les conditions requises pour bénéficier des mesures d'intégration, les titularisations du personnel du secrétariat général à la famille et à la population n'ayant été prononcées que le 16 janvier 1946. Cette administration n'a été, en effet, incorporée au ministère de la santé publique que quinze jours après la date limite prévue par l'ordonnance.

C'est donc pour cette seule question de délai, et de délai extrêmement court, toutes les autres conditions étant remplies, que certains membres de l'Assemblée nationale ont jugé bon de leur donner la possibilité d'être intégrés sans concours.

Je dois ajouter en ce qui concerne le ministère de la santé publique qu'à ce moment-là les auteurs de la proposition, aussi bien ici qu'au Conseil de la République, avaient solennellement promis qu'en tout état de cause cette très légère infraction ne constituerait pas un précédent.

Nous constatons aujourd'hui, hélas! que cet engagement solennel n'est pas tenu.

Les agents supérieurs du ministère de l'intérieur, au contraire, ne remplissaient en 1945 et en 1946 aucune des conditions prévues par l'ordonnance pour pouvoir prétendre à l'intégration dans le cadre des administrateurs civils.

Ils auraient pu passer un concours. Il est exact que l'administration du ministère de l'intérieur les en a dissuadés à l'époque.

Que pouvons-nous faire pour réparer cette erreur, cette maladresse ?

Il ne faut pas commettre une injustice et donner *a posteriori* à ces fonctionnaires, certes méritants, un traitement préférentiel auquel ils n'auraient pas pu prétendre il y a plusieurs années.

Je me rallie très volontiers, comme je l'ai dit au Conseil de la République, à la proposition d'organiser pour ces fonctionnaires, dans les mêmes conditions et avec le même pourcentage de reçus que pour le concours de 1946, un concours spécial qui permettra de reprendre les meilleurs d'entre eux. Mais, j'y insiste, la proposition qui tend à intégrer les quelque 40 agents supérieurs ou, en tout cas, un bon nombre d'entre eux me paraît manquer d'équité à l'égard des autres catégories de fonctionnaires.

Je voudrais maintenant étendre un peu la question et vous faire toucher du doigt l'inconvénient qu'il y a, par des propositions successives, à troubler la carrière et les garanties données à des corps de fonctionnaires de l'Etat, surtout lorsqu'il s'agit de cadres de fonctionnaires supérieurs tels que les administrateurs civils.

Le Parlement a reconnu que les corps d'administrateurs civils étaient en réalité composés d'un trop grand nombre de fonctionnaires à qui l'on confie des tâches inférieures à celles pour lesquelles ils ont passé des concours et ont été recrutés. Il a été reconnu que ces corps, qui comportent actuellement 2.500 membres, devraient être ramenés progressivement à un effectif inférieur à 1.700 ou à 1.800 employés.

Tout récemment, dans le budget des charges communes du ministère des finances, l'Assemblée et le Conseil de la République ont voté la création d'un corps de fonctionnaires se situant entre les secrétaires d'administration et les administrateurs civils, celui des attachés d'administration, afin, précisément, de permettre de recruter des fonctionnaires de grade moyen remplissant des fonctions intermédiaires.

Or, la politique suivie, par l'intégration progressive dans le corps des administrateurs civils de catégories de fonctionnaires n'ayant aucun droit d'y être admis, va à l'encontre de cette conception.

Je veux attirer très solennellement l'attention de l'Assemblée sur le grave inconvénient qu'il y a, pour les fonctionnaires supérieurs de l'Etat, à se trouver dans une carrière où il ne peut y avoir pour eux de débouchés parce que, sans cesse, par derrière, on intègre dans leur corps d'autres personnels.

Il vient d'être déposé au Conseil de la République un amendement tendant à une nouvelle intégration, celle de fonctionnaires qui, pour une raison quelconque, ont eu un empêchement de carrière pendant les années de la guerre, alors que trois concours avaient été ouverts pour leur permettre de se rattraper.

Si cet amendement est adopté par l'Assemblée nationale, vous vous trouverez à très bref délai, du fait de la disposition qui aura été votée aujourd'hui, en présence de la nécessité d'intégrer plusieurs centaines d'agents supérieurs.

Je n'hésite pas à dire que le Parlement causerait ainsi un tort grave et durable au fonctionnement des administrations françaises. C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande très fermement de bien vouloir vous rallier à l'amendement présenté par M. Quinson.

M. le président. La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. Si je comprend bien, monsieur le secrétaire d'Etat, il ne s'agit que de l'intégration d'un nombre très réduit de fonctionnaires. Par conséquent, si vous prenez position en faveur de l'amendement de M. Quinson, c'est pour une question de principe.

Vous estimez que le critère justifiant l'intégration est le concours. Je vous demande dès lors de bien vouloir indiquer votre position vis-à-vis des « agents supérieurs » qui ont passé le concours de rédacteur mais qui, parce qu'un pourcentage a été imposé, n'ont pas été intégrés parmi les administrateurs civils.

C'est le cas, notamment, d'un certain nombre de fonctionnaires de la préfecture de la Seine, qui ont subi avec succès le concours de rédacteur.

Si je suis votre raisonnement et si je considère comme vous que le concours est le critère principal, nous devons adopter l'amendement de M. Quinson. Mais vous devez être ainsi amené, monsieur le secrétaire d'Etat, à déclarer que la situation des « agents supérieurs » qui ont réussi le concours de rédacteur doit être revisée; on ne saurait songer à les placer dans le cadre des attachés d'administration dont la création est envisagée mais bien plutôt dans un cadre d'extinction parallèle à celui des administrateurs civils.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je remercie M. Guérard d'avoir posé cette question, car il me permet de préciser l'injustice de l'amendement adopté par le Conseil de la République et les difficultés qu'il engendrerait.

M. Guérard fait allusion à la première catégorie des agents, à ceux qui, par leur position en 1946, pouvaient être intégrés sur titres, sans concours.

Or, l'ordonnance de 1945 prévoyait qu'un choix serait fait parmi ces agents et que les meilleurs, ceux qui auraient le plus de titres et le plus d'ancienneté, seraient intégrés. C'est ce qui s'est fait.

Parallèlement, avait lieu un choix par concours, dont le résultat a fait apparaître une proportion d'un reçu pour dix candidats.

Ainsi, dans les deux cas, bien que de manière différente, il y avait pour les intéressés possibilité d'intégration.

L'amendement proposé par M. Masteau au Conseil de la République aurait pour effet d'intégrer automatiquement tous les intéressés, créant un traitement préférentiel par rapport à ceux qui ne peuvent être recrutés que sur titres ou au concours.

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. J'observe, monsieur le secrétaire d'Etat, que les postes dont il est question actuellement ont déjà des titulaires. Il n'y a donc aucun risque d'encombrement au détriment des futurs candidats au concours de l'école nationale d'administration.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Il ne s'agit pas des mêmes cadres.

M. Frédéric de Villeneuve. Les intéressés ne remplissent pas des fonctions d'administrateur civil et l'on peut les titulariser en les plaçant dans le cadre prévu pour les agents du ministère de la santé publique qui se trouvent dans la même situation.

D'autre part, vous envisagez un concours. Quand aura-t-il lieu ?

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je suis prêt à le faire organiser dans les plus brefs délais.

M. Frédéric de Villeneuve. Cette année, ou bien en 1954, 1955 ?

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* J'envisage d'ouvrir ce concours dans le cours de la présente année, voire dans un délai de deux mois.

M. Frédéric de Villeneuve. Ceux qui réussiront seront titularisés comme administrateurs civils.

Mais ne conviendra-t-il pas de déposer un projet de loi pour satisfaire la demande qui vous a été adressée ?

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je vous promets de faire organiser le concours dans les plus brefs délais.

En revanche, je supplie l'Assemblée de ne pas créer, en maintenant l'article, une confusion et une véritable injustice.

M. Frédéric de Villeneuve. Ceux qui réussiront au concours seront-ils exactement placés dans la même situation que leurs collègues du ministère de la santé publique ?

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Ils le seront effectivement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je fais remarquer que les administrateurs civils intégrés en 1945 ne l'ont pas été à la suite d'un concours mais après un simple examen d'une commission d'intégration...

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Nullement.

M. le rapporteur. ...qui a constaté que les conditions exigées d'ancienneté et de diplômes étaient réunies et que les intéressés avaient le grade de sous-chef de bureau, qui a été supprimé depuis.

J'ajoute que les fonctionnaires en cause sont des agents de haute qualité et ont déjà fait l'objet d'une sélection très sérieuse. Leur rôle dans l'administration est à ce point important que l'administration centrale elle-même les détourne de préparer tout concours, craignant qu'il n'en résulte un grave encombrement dans le travail des services.

C'est pourquoi je suis étonné qu'on envisage de nouveau ce concours auquel l'administration elle-même a découragé les intéressés de se présenter en 1947.

D'ailleurs, M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil prend ici une position un peu différente de celle qu'il a adoptée devant le Conseil de la République, où il a préconisé le concours. Aujourd'hui, dans sa première intervention, il a préconisé un projet de loi dans lequel seraient envisagées des mesures en faveur de certains intéressés. En réalité, tous font l'objet d'une sélection à l'administration centrale, par les postes qui leur sont confiés.

C'est pourquoi j'ai proposé à la commission des finances de se rallier à l'avis émis à une forte majorité par le Conseil de la République.

M. François de Villeneuve. Le concours envisagé nécessite bien le dépôt d'un projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je peux faire déposer un tel projet très rapidement et demander qu'il soit voté dans les plus brefs délais.

M. Pierre Guérard. C'est une simple formalité.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* J'assure fermement MM. de Villeneuve et Guérard que je ne prends, dans cette affaire, aucune position de principe à l'encontre des quarante agents supérieurs du ministère de l'intérieur.

Mais je demande aussi fermement à l'Assemblée de ne pas jeter dans l'administration un trouble dont les conséquences pourraient être regrettables.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Quinson.

M. Antoine Quinson. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 609
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 338
Contre 271

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence l'article 4 *bis* nouveau est supprimé.

[*Article* 5.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 5, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 5. — Le troisième paragraphe de l'article 120 du code des pensions civiles et militaires de retraite annexé au décret n° 51-590 du 23 mai 1951 est abrogé et remplacé pour les militaires non officiers par les dispositions suivantes:

« Les maxima prévus à l'article 24 du présent code continuent à s'appliquer à la liquidation des services et des campagnes. Ils peuvent être dépassés au titre des majorations prévues au premier paragraphe du présent article sans que la pension puisse excéder, en aucun cas, le montant de la solde qui a servi de base à la liquidation. »

« Les dispositions ci-dessus sont applicables aux retraités visés par l'article 41 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950. »

Je suis saisi de trois amendements, présentés respectivement par M. Cayeux, M. Dronne et M. Malleret-Joinville et Mlle Marzin, tendant chacun à reprendre le texte voté par le Conseil de la République, ainsi conçu:

« Art. 5. — Le troisième paragraphe de l'article 120 du code des pensions civiles et militaires de retraite annexé au décret n° 51-590 du 23 mai 1951 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les maxima prévus à l'article 24 du présent code continuent à s'appliquer à la liquidation des services et des campagnes. Ils peuvent être dépassés au titre des majorations prévues au premier paragraphe du présent article sans que la pension puisse excéder, en aucun cas, le montant de la solde qui a servi de base à la liquidation. »

« Les dispositions ci-dessus sont applicables aux retraités visés par l'article 41 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950. »

La parole est à M. Cayeux, auteur du premier amendement.

M. Jean Cayeux. M. Jacques Masteau, sénateur, s'est exprimé ainsi, préconisant devant le Conseil de la République la reprise, pour l'article 5, du texte qui avait été proposé par le Gouvernement:

« Cet article vise le calcul du supplément de pension attribuée aux militaires du régiment des sapeurs-pompiers de Paris. Ces personnels, soumis à des servitudes spéciales, ne bénéficient cependant, en raison de leurs effectifs limités, que d'un avancement extrêmement lent au regard des autres corps de l'armée. Aussi, pour tenir compte de ces faits qui ne sont compensé par aucun avantage particulier en matière de solde, bénéficient-ils tous — sapeurs, sous-officiers et officiers — d'un supplément de pension déterminé en fonction du nombre d'années de service dans le régiment et de la solde servant de base à la liquidation de la pension. Or, ceux des intéressés qui ont accompli des campagnes de guerre ne peuvent actuellement prétendre à cet avantage en raison du maximum fixé pour son attribution.

« Afin de rendre à ce supplément le caractère de réparation qu'il revêt, le Gouvernement avait proposé de relever le plafond. L'Assemblée nationale s'est arrêtée à une solution intermédiaire, en n'accordant ce relèvement qu'aux seuls sous-officiers et sapeurs, à l'exclusion des officiers. »

Le Conseil de la République, pour supprimer l'anomalie ainsi définie, a voté l'article 5 dont je propose la reprise.

On a voulu comparer la situation des militaires du régiment des sapeurs-pompiers de Paris à celle des militaires de la gendarmerie. Je fais remarquer que les débouchés dans la gendarmerie sont incomparablement supérieurs à ceux qu'offre le régiment des sapeurs-pompiers de Paris.

Dans la gendarmerie, en effet, on compte trois généraux et une trentaine de colonels, alors qu'en fin de carrière aucun officier du régiment des sapeurs-pompiers ne peut espérer obtenir plus de cinq galons. Encore parvient-il rarement à ce grade de colonel.

Pour passer du grade de lieutenant à celui de capitaine, dans la gendarmerie, il faut compter six ou sept ans. Dans le corps des sapeurs-pompiers de Paris, il n'est pas rare que le délai soit de douze ou treize ans.

On a prétendu, d'autre part, que les retraites des officiers des sapeurs-pompiers seraient pratiquement équivalentes au traitement d'activité. Voici quelques chiffres:

Un colonel, après 41 ans de service, jouissant d'un traitement global d'activité de 1.617.000 francs, voit son traitement servant de base pour le calcul de la retraite établi à 1.159.000 francs. Le montant net de sa retraite, si vous adoptez l'article 5 du Conseil de la République, sera de 845.000 francs, soit environ 70.000 francs par mois, soit encore 52 p. 100 seulement du traitement d'activité.

La retraite d'un lieutenant sera de 493.850 francs, pour un traitement d'activité de 862.000 francs.

Vous voyez que nous sommes loin de la parité, loin de créer un précédent dangereux. Nous sommes simplement soucieux de tenir compte d'une situation tout à fait exceptionnelle.

Je suis convaincu que l'Assemblée voudra faire droit aux justes requêtes formulées en faveur du régiment des sapeurs-pompiers de Paris, qui jouit d'une réputation mondiale.

M. le président. La parole est à M. Dronne, pour soutenir son amendement.

M. Raymond Dronne. Je m'associe entièrement à l'argumentation développée par M. Cayeux.

Je me bornerai à citer un exemple. Il souligne l'incohérence et l'injustice du texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale, qui exclut des bonifications prévues le personnel officiers.

M. Jean Cayeux. Très bien!

M. Raymond Dronne. Un lieutenant venant des adjudants-chefs, donc particulièrement méritant, jouirait d'une retraite inférieure à celle à laquelle il aurait eu droit s'il était resté adjudant-chef.

Cet exemple se passe de commentaires.

Je retire mon amendement et me rallie à celui de M. Cayeux.

M. le président. L'amendement de M. Dronne est retiré.

La parole est à Mlle Marzin, pour soutenir le troisième amendement.

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, nous ne voyons pas pourquoi les officiers du corps des sapeurs-pompiers seraient exclus du bénéfice des dispositions adoptées par l'Assemblée nationale pour les sous-officiers et sapeurs, alors qu'on ne peut séparer les uns et les autres dans les services rendus par l'ensemble de ce corps à la population parisienne.

C'est pourquoi nous vous demandons de reprendre le texte du Conseil de la République.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je rappelle que le texte adopté par le Conseil de la République pour l'article 5 n'est autre que la rédaction primitive du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix les amendements de M. Cayeux et de M. Malleret-Joinville et Mlle Marzin, tendant à reprendre, pour l'article 5, le texte adopté par le Conseil de la République.

(*Ces amendements, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. L'article 5 est donc adopté dans le texte du Conseil de la République.

[*Article* 5 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 5 *bis*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 5 *bis*. — Les 3e et 4e alinéas de l'article 2 de la loi n° 52-836 du 18 juillet 1952 sont abrogés. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 5 *bis* ainsi rédigé.

(*L'article* 5 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5 ter.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 5 *ter* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 5 *ter*. — L'article 1er de la loi n° 52-883 du 24 juillet 1952 fixant les indemnités des maires et adjoints est ainsi modifié:

« Le mot « maxima » est supprimé.

« L'article 9 de la même loi est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. L'article 5 *ter* nouveau est donc supprimé.

[*Article* 8.]

M. le président. La commission propose d'adopter la disjonction prononcée par le Conseil de la République pour l'article 8 ainsi conçu:

« Art. 8. — La taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires sera appliquée dans les quatre départements d'outre-mer à compter du 1er janvier 1953. Les dispositions de l'article 1580 du code général des impôts sont abrogées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. L'article 8 demeure donc disjoint.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique:

Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. René Schmitt sur les mesures que compte prendre le Gouvernement à l'égard des gouvernements étrangers, et en particulier à l'égard de la loi Mac Carran, en ce qui concerne le contrôle politique des membres des équipages français sur bateaux battant pavillon français;

2° De M. Cermolacce sur: *a*) les mesures que compte prendre le Gouvernement à la suite des décisions du gouvernement des Etats-Unis de soumettre, à partir du 24 décembre 1952 à zéro heure, les marins embarqués sur les navires français touchant les ports des U. S. A. à un interrogatoire relevant plus des méthodes d'inquisition que des principes de liberté et des droits de l'homme les plus élémentaires; *b*) les moyens envisagés par le Gouvernement pour faire respecter les droits de ses ressortissants qui se refuseraient à répondre, en tant que citoyens français, à toutes questions autres que celle concernant leur identité; *c*) les répercussions qu'aura pour l'armement français le fait de soumettre à chaque voyage, des équipages de l'importance de ceux des paquebots *Liberté* et *Ile-de-France* à cet interrogatoire, ayant pour effet de retarder le débarquement des passagers et des bagages des navires français, favorisant ainsi l'armement américain et cela au moment où la concurrence devient plus rude sur la ligne de l'Atlantique-Nord;

Discussion de la proposition de loi (n° 886) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à porter à trois ans la durée du mandat des membres des comités d'entreprises (nos 2882, 3842, 4810. — M. Gazier, rapporteur) (sous réserve qu'il y ait débat restreint).

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 3 février 1953.

SCRUTIN (N° 1555)

Sur l'ensemble du budget des Etats associés (Dépenses civiles). (Deuxième lecture).

Nombre des votants **615**
Majorité absolue **308**

Pour l'adoption **410**
Contre **205**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Rabet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Ab-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calloi (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Carelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cormignon-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delcos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean).
Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Henault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.

Huel.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kir.
Kloek.
Koenig
Krieger (Alfred).
Kuelin (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lamel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazet.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouvet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi
Oopa-Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius)
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quillet
Quinson.
Radfarm.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sevnat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Traco.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vasso.
Velonjara.
Vendroux
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Baffanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne
Depreux (Edouard).
Desson
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Florand.
Fourvel.
Mme François
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guistain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallerel).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Mlle Marzin.
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Provo
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey
Rincent
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice)
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
M. Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'a pas pris part au vote :

M. Marty (André).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard
Nisse.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 405
Contre 205

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 155C)

Sur la reprise, demandée par le Gouvernement, du crédit proposé par le Conseil de la République, pour le chapitre 3141 du budget de l'intérieur (Deuxième lecture) (Sûreté nationale. — Rémunérations) (Mise sur pied de deux nouvelles C. R. S.).

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 96
Contre 519

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Bacon.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Bidault (Georges).
Billères.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coumaud.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Hakiki.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Jules-Julien.
Latay (Bernard).
Laforest.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Léotard (de).
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrebourg (de).
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramarony.
Ramonet.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Savale.
Schumann (Maurice), Nord.
Small.
Souquès (Pierre).
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambrun (de).
Chamot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couton.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Deferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Luquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Gebvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hujin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamarque-Cando.
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liauley (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.

Mora.
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Nolebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean Paul) Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'a pas pris part au vote :

M. Marty (André).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Nisse.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 96
Contre 514

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1557)

Sur l'amendement de M. Quinson tendant à la suppression de l'article 4 bis (nouveau) du budget de l'intérieur (Deuxième lecture).

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 327
Contre 269

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auméran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cheriff.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buillot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commenthry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deixut.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Hue.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.

Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Moréve.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nigay.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tailliade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Boisde (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Rhône.
Casanova.
Castera.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaute.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Favet.
Félix Tchicaya.
Fiorand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Labrousse.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mido.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Petit (Eugène-Claudius).
Pierrard.
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ravelosoa.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Chaban-Delmas.
Conombo.
Douala.
Dronne.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
La Chambre (Guy).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Marty (André).
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Ulver.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Nisse.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 609
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 338
Contre 271

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 26e SEANCE

2e Séance du mardi 3 février 1953

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 830).

2. — Adresses aux Chambres des Pays-Bas, de la Grande-Bretagne et de la Belgique (p. 830).

3. — Demandes d'interpellation (p. 830).

4. — Composition du Gouvernement. — Fixation de la date de discussion d'interpellations (p. 831).

Présence de cinquante signataires constatée.

Décision de fixer immédiatement la date de discussion.

MM. René Mayer, président du conseil; Pronteau.

Décision, au scrutin, de ne pas renvoyer les interpellations à la suite.

Décision, au scrutin, de fixer au 17 février la discussion des interpellations.

5. — Application de la loi Mac Carran aux équipages des bateaux français. — Fixation de la date de discussion d'interpellations (p. 832).

MM. René Schmitt, Cermolacce, Michaud, Ramarony, secrétaire d'Etat à la marine marchande; Jules Moch, Coudray.

Décision, au scrutin, de renvoyer les interpellations à la suite.

6. — Durée du mandat des membres des comités d'entreprise. — — Débat restreint sur une proposition de loi (p. 839).

MM. Gazier, rapporteur; Besset.

Décision, au scrutin, de procéder au débat restreint.

Art. 1er: adoption, au scrutin.

Art. 2 et 3: adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

7. — Propositions de la conférence des présidents (p. 840).

Amendement de M. Chamant: MM. Chamant, Emile Hugues, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption, au scrutin.

Deux amendements de M. Nigay: M. Nigay. — Retrait du premier amendement et adoption du second.

Amendement de M. de Léotard: M. Emile Hugues, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Rejet.

Amendement de M. Jules-Julien: M. Emile Hugues, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption.

Amendement de M. Camphin: MM. Camphin, Emile Hugues, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Rejet, au scrutin.

Autre amendement de M. Camphin: M. Emile Hugues, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Rejet.

Amendement de M. Coutant: MM. Coutant, Emile Hugues, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption.

Adoption, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents, modifiées.

8. — Ordre du jour (p. 843).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ADRESSES AUX CHAMBRES DES PAYS-BAS, DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE LA BELGIQUE

M. le président. A la suite de la catastrophe qui vient de s'abattre simultanément sur les Pays-Bas, la Grande-Bretagne et la Belgique (*Mmes et MM. les députés se lèvent*), j'ai adressé, au nom de l'Assemblée nationale, des télégrammes de condoléances et de sympathie à M. le président de la deuxième Chambre des Etats Généraux, à M. le speaker de la Chambre des communes et à M. le président de la Chambre des représentants.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Gérard Jaquet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rendre possible une construction rapide de l'Europe, en tenant compte des garanties réclamées par l'Assemblée nationale le 18 février 1952.

De M. Charret, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour régulariser l'activité commerciale de la poudrerie de Sevran-Livry, dont les procédés semblent nuire à la vie économique de la nation et aux finances de l'Etat.

De M. Félix Gouin, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer la coordination de la diplomatie alliée en ce qui a trait aux problèmes relatifs à l'Allemagne.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

COMPOSITION DU GOUVERNEMENT

Fixation de la date de discussion d'interpellations.

M. le président. J'ai reçu de M. Pronteau une demande d'interpellation sur les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à l'indignité qui résulte du maintien au Gouvernement de l'actuel titulaire du ministère de la santé publique et de la population, maintien qui constitue une insulte intolérable au patriotisme des Français et un outrage à l'honneur national.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 96 du règlement, l'interpellateur m'a remis, avec son interpellation, une demande écrite signée de 50 membres (1) tendant à ce que l'Assemblée procède immédiatement à la fixation de la date de discussion.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever de son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires étant constatée, l'Assemblée doit être consultée, par assis et levé, sans débat, sur la fixation immédiate de la date de discussion de l'interpellation.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée par assis et levé, décide de fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation.*)

M. le président. J'ai reçu, d'autre part, de M. d'Astier de La Vigerie une demande d'interpellation sur la promotion rapide et singulière et la présence au banc des ministres d'un directeur des renseignements généraux de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'État français, révoqué de l'administration préfectorale le 7 avril 1945 et dont le pourvoi fut rejeté, le 5 mars 1948, par le Conseil d'État, qui précisait que l'intéressé « s'était associé de manière active et intime à la politique du gouvernement alors au pouvoir ».

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Je demande que la fixation de la date de discussion de mon interpellation soit jointe à celle de l'interpellation de M. Pronteau.

M. le président. M. d'Astier de La Vigerie demande que son interpellation soit jointe à celle de M. Pronteau, en ce qui concerne la fixation de la date de discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'Assemblée ayant décidé de fixer immédiatement la date, quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de cette interpellation ?

M. René Mayer, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, la demande d'interpellation déposée par M. Pronteau est, en partie, la reconduction de celle qui a déjà été discutée le jour où le Gouvernement, le 13 janvier dernier, s'est présenté devant l'Assemblée.

En outre, depuis lors et à l'occasion du budget de la santé publique, le même interpellateur, aidé par ses collègues de groupe, a, à la fois, accusé le ministre de la santé publique et pris par la violence les mesures nécessaires pour que celui-ci fût mis dans l'impossibilité de se défendre et de répondre.

Dans ces circonstances, le Gouvernement estime à la fois inutile et préjudiciable à l'Assemblée le développement présent de ce débat et demande le renvoi des deux interpellations à la suite.

M. le président. La parole est à M. Pronteau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

(1) La demande porte les signatures de MM. Patinaud, Joinville, Manceau, Alcide Benoit, Marcel Noël, Cherrier, Mmes François, Rabaté, MM. Mouton, Dufour, Billat, Lambert, Fayet, Ballanger, Linet, Musmeaux, Renard, Besset, Védrines, Cermolacce, Cristofol, Barthélemy, Kriegel-Valrimont, Charles Benoist, Tourné, Mme Sportisse, MM. André Mercier, Gabriel Paul, Guiguen, Signor, Gautier, Maton, Cagne, Dupuy, Mlle Marzin, MM. Midol, Brault, Rosenblatt, Mme Duvernois, MM. Demusois, Costes, Lenormand, Prot, Mancey, Camphin, Mmes Rose Guérin, Estachy, MM. Rochet, Fourvel, Sauer, Pronteau, Lamps.

M. Jean Pronteau. Mesdames, messieurs, le président du Gouvernement vient, une nouvelle fois, de demander à l'Assemblée nationale de repousser la discussion de l'interpellation que j'ai eu l'honneur de déposer.

Le jour où M. René Mayer a présenté son gouvernement devant l'Assemblée, j'avais, au nom du groupe communiste, déposé une demande d'interpellation sur la composition et la politique du Gouvernement. Je rappelle à l'Assemblée que le Gouvernement a refusé la discussion au fond de mon interpellation et que, dans les quelques minutes prévues par le règlement en pareil cas, je n'ai pu évoquer que quelques points du dossier Boutemy.

En l'absence de M. Boutemy, seul de tous les ministres à ne pas siéger sur les bancs du Gouvernement le jour de sa présentation, M. René Mayer a tenté, sans succès, je le dis, devant l'Assemblée nationale, de défendre une cause et un homme indéfendables.

Quelques jours plus tard, le titulaire du ministère de la santé publique et de la population se glissait furtivement, à la faveur d'un débat sur le budget de son ministère, dans l'hémicycle. Je demandais alors à l'Assemblée nationale, par une motion incidente, de traduire son indignation par une suspension de séance. Je rappelle que le président de séance, M. Godin, refusait de la prise en considération de la motion, me retirait la parole et décidait que mes paroles ne figureraient pas au procès-verbal.

Telles sont les conditions exactes dans lesquelles se sont déroulées les premières demandes d'interpellation.

M. René Mayer vient dire aujourd'hui que nous avons, par la suite, refusé à l'homme qui ne devrait pas siéger au banc du Gouvernement et qui est d'ailleurs absent encore aujourd'hui, de prendre la parole à la tribune de l'Assemblée nationale. Nous n'avons fait que répondre à l'interdiction qui nous était faite de développer les arguments que nous avions déjà présentés et auxquels, ni M. René Mayer, ni M. Boutemy, parlant au micro et s'adressant aux sténographes, n'ont pu apporter le moindre démenti sur les points précis que j'avais abordés. Nous traduisons en outre la légitime indignation de tous les patriotes.

Je demande à l'Assemblée nationale, parce que le pays l'attend, parce que des centaines de parents de victimes de M. Boutemy l'attendent, parce que tous les résistants, tous les patriotes français et simplement tous les honnêtes gens l'attendent, de fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation que nous avons eu l'honneur de déposer devant elle.

Je lui demande de ne pas suivre le Gouvernement et d'ouvrir immédiatement le débat afin qu'il soit mis un terme à l'outrage qui est fait à l'honneur national. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la suite des interpellations de M. Pronteau et de M. d'Astier de la Vigerie.

M. le président du conseil. Je demande le scrutin.

M. Jean Pronteau. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi de demandes de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	549
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	209
Contre	340

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Quand l'Assemblée entend-elle procéder à la discussion des interpellations ?

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je propose à l'Assemblée, en raison notamment de la maladie présente du ministre mis en cause, qui ne peut par conséquent pas se déplacer — je m'en suis assuré moi-même...

A l'extrême gauche. La confiance règne.

M. le président du conseil. ...de fixer au mardi 17 février la discussion de ces interpellations.

M. le président. La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. J'espérais que l'Assemblée pourrait discuter immédiatement de ce grave problème. L'argument invoqué par le président du conseil, la maladie du ministre...

M. Jacques Duclos. Maladie diplomatique!

M. Jean Pronteau. ...m'incite à proposer non pas le renvoi au 17 février, car le scandale n'a déjà que trop duré, mais à vendredi matin 6 février. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je dois appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur la date la plus éloignée.

Je consulte donc l'Assemblée sur la fixation de la discussion des interpellations au 17 février.

M. Jean Pronteau. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	540
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	320
Contre	220

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

APPLICATION DE LA LOI MAC CARRAN AUX EQUIPAGES DES BATEAUX FRANÇAIS

Fixation de la date de discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations:

1° de M. René Schmitt, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement à l'égard des gouvernements étrangers, et en particulier à l'égard de la loi Mac Carran, en ce qui concerne le contrôle politique des membres des équipages français sur bateaux battant pavillon français;

2° de M. Cermolacce, sur: *a*) les mesures que compte prendre le Gouvernement à la suite des décisions du gouvernement des Etats-Unis de soumettre, à partir du 24 décembre à zéro heure, les marins embarqués sur les navires français touchant les ports des U. S. A. à un interrogatoire relevant plus des méthodes d'inquisition que des principes de liberté et des droits de l'homme les plus élémentaires; *b*) les moyens envisagés par le Gouvernement pour faire respecter les droits de ses ressortissants qui se refuseraient à répondre, en tant que citoyens français, à toutes questions autres que celles concernant leur identité; *c*) les répercussions qu'aura pour l'armement français le fait de soumettre, à chaque voyage, des équipages de l'importance de ceux des paquebots *Liberté* et *Ile-de-France* à cet interrogatoire ayant pour effet de retarder le débarquement des passagers et des bagages des navires français, favorisant ainsi l'armement américain, et cela au moment où la concurrence devient plus rude sur la ligne de l'Atlantique-Nord.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il ?

M. René Mayer, *président du conseil.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt. (*Applaudissements à gauche.*)

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, dans le cadre d'une fixation de date d'interpellation, je tenterai de condenser au maximum les éléments d'un problème pénible qui a soulevé dans le monde maritime une émotion considérable; l'application de la loi Mac Carran, dite « loi sur les activités antiaméricaines et subversives » ou loi de sécurité de 1950, non seulement sur le sol américain, mais encore et surtout en territoire français.

Quels sont les faits ?

Quelles mesures ont été ou doivent être prises ?

Telles sont les deux parties de mon exposé sur ce que la presse a appelé « l'affaire du *Liberté* », puisque c'est le navire français qui a subi le premier les effets de la nouvelle loi.

Le 24 décembre 1952, à zéro heure, la loi Mac Carran est entrée en application à l'encontre des équipages battant pavillon étranger pénétrant en territoire américain.

Rappelons d'abord ce qu'est la loi Mac Carran. Le *New York Times* la définit ainsi: « La codification d'un pot-pourri de lois sur l'immigration et la naturalisation; elle représente trois années de travail et compte vingt-cinq mille mots. »

Le *New York Herald Tribune*, avouant qu' « il n'est pas facile d'expliquer comment elle a été votée malgré l'opposition qu'elle a soulevée », rappelle qu' « il s'agit d'une loi qui a provoqué beaucoup de discussions et suscité peu d'enthousiasme ». On peut ajouter qu'aucune loi en Amérique n'a donné lieu à tant de controverses depuis le vote de la loi Taft-Hartley, en 1947.

On peut nous objecter que l'émotion est moins grande quand des mesures assez semblables sont appliquées dans d'autres pays non américains.

Je répondrai que ce n'est pas une raison parce que d'autres pays bafouent le droit de se déplacer et foulent au pied toutes les libertés humaines pour que les pays hissés à la pointe du combat pour la liberté emploient les mêmes méthodes condamnables. (*Applaudissements à gauche.*)

Certes, chaque nation a le droit de choisir, contre le communisme international, telles mesures de précaution ou de défense qui lui paraissent les plus efficaces et par ailleurs, n'ayant à prendre la défense ni du parti communiste ni de la C. G. T., alors que mes sentiments à l'égard du communisme ne peuvent comporter, je pense, aucune erreur d'interprétation, je n'en suis que plus à l'aise pour dénoncer ici ce que je considère comme une blessante atteinte à la conscience humaine et une pénible maladresse internationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au surplus, il suffit de se référer à la presse mondiale pour juger cet extraordinaire texte législatif. C'est la presse américaine elle-même qui est sans nul doute la plus sévère. Les extraits de presse dont je vais donner lecture prouvent au moins une chose: il n'existe pas seulement des pays où les lois sont considérées comme l'expression d'une vérité révélée et considérées aveuglément comme telles; il y a par contre des pays de libre critique, et les Etats-Unis d'Amérique — c'est à l'honneur de leur presse — démontrent qu'il y a encore dans cette nation une opinion publique qui sait réagir quand il le faut.

Le *New York Herald Tribune* souligne « le ressentiment que causent à l'étranger les dispositions inutilement blessantes de la loi Mac Carran », tandis qu'un organe de l'opposition démocrate, le *Baltimore Sun*, s'exprime ainsi: « Il est possible d'être ferme sans être autoritaire. La courtoisie et la correction rapide des erreurs peuvent faire des merveilles pour vaincre la critique. A l'heure actuelle, nous avons trop besoin d'amis pour nous livrer à des écarts et nous faire des ennemis. »

Quant au *New York Times*, il souhaite que les recommandations de la commission présidentielle modifient « certains des traits étonnamment barbares de la loi Mac Carran qui nous rendent ridicules sans nullement accroître notre sécurité », ne le cédant en violence de ton qu'au *Washington Post* qui n'hésite pas à affirmer que « la loi Mac Carran est raciste et fondée sur la méfiance à l'égard des immigrants ».

Je pourrais ajouter de nombreux extraits de la presse italienne, scandinave, hollandaise, belge, sans parler, bien entendu, de la presse française .

On nous dira encore que la loi américaine est applicable sur le territoire américain et que nous n'avons absolument aucun droit de regard sur une législation étrangère, aussi sévère ou aussi étrange soit-elle. Mais là également je répondrai qu'ayant déjà évoqué le cas de l'entrée de membres communistes ou cégétistes dans les eaux territoriales, donc en territoire U. S. A., des sanctions peuvent être appliquées et qu'en tout état de cause, le simple débarquement de personnes non autorisées sur le *pier* auquel accoste le bateau serait désormais rigoureusement interdit et non moins sévèrement sanctionné.

La loi Mac Carran nous intéresse donc très exactement dans la mesure où elle s'applique aux équipages de nos navires de commerce. Il est certain que la source immédiate des diffi-

cultés réside dans les clauses qui soumettent les marins du commerce arrivant dans les ports américains à un interrogatoire prolongé qui constitue une formalité irritante pour ces hommes que leur travail oblige à se rendre en Amérique. (*Applaudissements à gauche.*)

Pour cette raison, c'est-à-dire à cause de ces répercussions d'ordre social sur les équipages des bateaux battant pavillon français, nous nous devons d'intervenir, d'autant plus qu'un fait insolite est venu compliquer inutilement le problème. Je veux parler de la présence à bord d'un bateau français, le paquebot *Liberté*, d'un commissaire américain se livrant au criblage prévu par la loi Mac Carran, non seulement dans les eaux neutres, mais encore dans les eaux territoriales françaises.

Mais le moins extraordinaire n'est pas l'interrogatoire lui-même. Voici le texte du questionnaire auquel ont été soumis les membres de l'équipage du *Liberté*:

« 1° Dans l'interrogatoire qui va suivre, jurez-vous de dire la vérité, rien que la vérité, toute la vérité ? Répondez: je le jure.

« 2° Quel est votre nom ? Lieu et date de naissance ? Etes-vous marié, célibataire ou divorcé ?

« 3° Avez-vous fait déjà l'objet d'une mesure d'internement dans un hôpital, une maison de correction, un asile d'aliénés, une prison ou un hospice ?

« 4° Avez-vous déjà eu la tuberculose ou une maladie contagieuse ?

« 5° Vous êtes-vous adonné aux stupéfiants ou avez-vous fait le trafic de stupéfiants de tous genres, ou êtes-vous alcoolique ?

« 6° Avez-vous commis des crimes ou été inculpé de crime ?

« 7° Avez-vous fait l'objet d'une mesure d'arrestation, d'exclusion ou de déportation des Etats-Unis ?

« 8° Etes-vous maintenant ou avez-vous été membre d'une organisation ou d'un parti communiste ou à tendance communiste ou propageant la cause du communisme, ou avez-vous soutenu de telles doctrines par la parole, le vote ou l'action ? » Je souligne le mot: vote; nous verrons pourquoi tout à l'heure.

« 8° *bis* A quel syndicat adhérez-vous ? »

Quelques remarques s'imposent.

Sur la première question: ce serment n'est reconnu en France qu'en justice — et ne l'a jamais été autrement que devant feu Pétain — et non devant un fonctionnaire, même étranger. Les marins sont ainsi enclins à croire qu'ils peuvent jurer sans être astreints à révéler des faits que la loi française n'oblige pas à révéler. Ils sont donc parjures aux yeux des légistes américains et de ce fait passibles d'années de prison ou d'amendes s'élevant à des milliers de dollars. Or, le serment est demandé sur le sol français: bateau français en eaux neutres. La règle: *locus regit actum* implique l'application de la loi française, donc la non-culpabilité en cas de faux serment. Cependant le marin parjure risque la condamnation en Amérique. La nouvelle règle est donc: *Lex americana regit actum.* (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Avec la troisième question, faut-il rappeler que le fait de demander à un citoyen non inculpé s'il a fait l'objet d'une mesure d'internement en prison est contraire à la loi française ? Le casier judiciaire en France se blanchit de lui-même, puisque le casier n° 3, qui ne peut être délivré qu'à l'intéressé, ne porte ni les condamnations subies étant mineur, ni celles effacées par la réhabilitation, ni celles prononcées en pays étranger, ni celles résultant de délits de presse, ni les condamnations avec sursis, ni la première condamnation à trois mois ou moins, ni la déclaration de faillite. En outre, les condamnations sont effacées au bout d'un certain temps, automatiquement, selon leur gravité.

Quant aux questions 4 et 5 concernant les maladies contagieuses et l'alcoolisme, outre la nature désagréable de cette sorte d'inquisition, que signifient-elles ? La loi française n'impose que certaines déclarations de maladies contagieuses, mais pas toutes. Un marin ayant eu la varicelle à l'âge de cinq ans et l'ignorant se trouve ainsi risquer les peines américaines de parjure.

D'autre part, qu'est-ce qu'un alcoolique ? Est-ce être alcoolique que de boire parfois — même à la buvette de l'Assemblée nationale — des apéritifs ? Question dont on ne sait s'il faut l'accepter avec la douce philosophie de celui qui veut s'ignorer ou au contraire y voir très exactement toute la naïveté de la loi Mac Carran.

Quant aux remarques qui vont suivre, elles me paraissent beaucoup plus graves parce qu'elles touchent, d'une part, le fait d'avoir été inculpé et, d'autre part, le secret du vote.

Rappeler à un individu qu'il a été « inculpé » vaut, dans la loi française, condamnation pour diffamation, non seulement si l'inculpation a été suivie d'un non-lieu, mais aussi en cas de condamnation amnistiée ou effacée. Mais, au regard de la loi Mac Carran, ne pas dire qu'on a été inculpé, c'est commettre un acte de parjure.

Quant au secret du vote, point sur lequel les communiqués de presse ont insisté le plus, si mes renseignements sont exacts — et je les tiens d'un de nos collègues à bord lors de l'interrogatoire de l'équipage du *Liberté*, au cours de son récent retour de New-York au Havre — il semble bien que le commissaire américain ait compris qu'il était profondément choquant de dévoiler, sous la foi du serment, un acte de conscience politique qui est la marque d'une démocratie évoluée. L'histoire du secret du vote en France, n'est-ce pas l'histoire d'un peuple qui a fait plusieurs révolutions pour l'obtenir ? (*Applaudissements à gauche.*)

C'est ce qui explique pourquoi cette question a été provisoirement réservée.

Enfin, si la question n° 8 interdit l'entrée aux Etats-Unis d'un membre de la C. G. T., même non communiste, qui aurait fait grève une fois dix minutes — car la C. G. T. est une organisation à tendance communiste et suivre ses mots d'ordre est faire de l'action communiste — le commissaire américain a cru simplifier le problème en ajoutant une question n° 8 *bis* qui, en fait, le complique.

En effet, il y a sur *Liberté* 900 syndiqués de la C. G. T., dont quelques-uns sont membres du parti communiste. A la question n° 8 — « Avez-vous fait partie d'une organisation politique communiste ? » — les syndiqués non communistes répondront de bonne foi « non », et à la question 8 *bis*, ils répondront qu'ils appartiennent à la C. G. T., si bien que les services américains, identifiant la C. G. T. et le parti communiste, pourront à tout moment interdire l'entrée des Etats-Unis aux 900 syndiqués de la C. G. T. membres de l'équipage.

Comment cet équipage a-t-il réagi ? J'ai été personnellement frappé de la dignité des marins du *Liberté* que j'ai pu rencontrer après l'interrogatoire effectué lors du trajet New-York-le Havre.

Le personnel de service, garçons de cabine, employés du restaurant et de la cuisine, a décidé de répondre. Par contre, le personnel du pont et des machines, non interrogé à l'aller, avait décidé de refuser de répondre à tout, sauf à la question numéro deux qui comporte un simple interrogatoire d'état-civil.

Je conclus. La loi Mac Carran n'a certainement pas été considérée dans toutes ses conséquences. Elle prévoit expressément l'interdiction d'introduire des « non-autorisés » en territoire américain. Or, les eaux territoriales américaines, c'est le territoire américain. A cause de cette seule disposition, elle rend, en droit, impossible à un paquebot français tout voyage au delà de la limite des eaux neutres.

La loi Mac Carran bouleverse par un acte unilatéral une vieille tradition qui remonte aux temps les plus lointains de la navigation phénicienne et génoise et qui établissait le privilège accordé aux marins embarqués de disposer librement, après certaines formalités sommaires, en territoire étranger.

La loi Mac Carran impose, par le jeu du criblage opéré à la suite de l'invraisemblable interrogatoire, une discrimination considérée par nos équipages comme une vexation intolérable à laquelle ils refusent de souscrire. Les différentes motions votées au cours de réunions tenues récemment dans les ports français laissent prévoir que nos marins sont décidés à s'y opposer énergiquement.

Et que feront alors les dockers par solidarité avec les équipages ?

Votre commission de la marine marchande unanime avait chargé son bureau de présenter ses plus vives protestations contre la violation de la loi française en territoire français par le représentant d'un gouvernement étranger. Le bureau s'est acquitté de sa mission auprès du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé de la marine marchande, mais les protestations, de même que les démarches gouvernementales effectuées auprès du représentant des Etats-Unis d'Amérique, sont insuffisantes, voire inopérantes, car l'exécutif américain est sans pouvoir sur le législatif puisqu'il s'agit de l'application d'une loi qualifiée d'infâme par le président Truman lui-même, qui avait exercé contre elle son droit de veto, veto levé ensuite par la majorité requise des deux tiers.

Une action diplomatique restera sans effet. La France, l'Angleterre, l'Italie, la Norvège et les Pays-Bas ont protesté, bien qu'inutilement, contre cette loi qui se moque de l'idéal démocratique, selon les termes mêmes de la commission spéciale de M. Truman.

Nous voulons montrer au législateur américain qu'il s'est lourdement trompé et que son administration avait été plus

clairvoyante que lui en essayant de s'opposer à l'exécution du texte voté par le Parlement. (*Applaudissements à gauche.*)

« Il faut rédiger une meilleure loi. » Ainsi s'exprimait le *New York Herald Tribune*, dès le 24 décembre, jour de l'application de la loi, et le *Washington Post*, après avoir dit de la loi qu' « elle s'éloigne totalement des principes de la législation américaine en raison de son caractère qui relève de la mauvaise volonté humaine », conclut:

« Nous pensons que, dans le véritable intérêt de la sécurité américaine, il n'est pas trop tôt pour entreprendre la modification d'une telle loi. »

C'est encore l'avis du *Philadelphia Inquirer*, qui déclare:

« Une revision totale de la loi Mac Carran devrait être l'une des premières actions à entreprendre par le nouveau Congrès. » Il est appuyé en cela par les recommandations de la commission présidentielle de l'immigration et de la naturalisation, qui demande que la loi soit rédigée à nouveau dans sa totalité.

Ainsi, les Américains ont démontré eux-mêmes que ce texte est inapplicable, qu'il est la négation du bon sens et, par surcroît, une atteinte à la conscience de nos ressortissants.

Je répète que nous n'avons pas à nous immiscer dans les affaires d'un pays étranger, mais nous avons le droit d'espérer que la voix du bon sens sera entendue et écoutée par ceux qui ont en main la solution du problème. Il ne faudrait pas, en tout état de cause, que la « chasse à la sorcière » prît la forme d'une brimade à l'égard d'hommes de chez nous qui ont forgé depuis des décades et maintiennent chaque jour la réputation mondiale de notre marine du commerce (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite*), à l'égard d'hommes qui ont droit à notre reconnaissance.

Il nous est impossible de laisser se renouveler des incidents aussi regrettables que celui où a été mis en cause un membre de l'équipage du *Liberté*, auquel fut refusé l'accès du territoire américain parce qu'il avait été condamné pour vol de pain au préjudice des nazis pendant l'occupation, pour nourrir sa famille. Et cet homme porte encore les traces des tortures qui lui ont été infligées par ses bourreaux dans le camp de concentration où il a purgé sa peine.

Ces détails, je les ai pris dans le *New York Herald Tribune* du 28 décembre 1952.

Que faut-il faire ? Faut-il se contenter de croire le *Sunday Times* lorsqu'il écrit: « Espérons que les Français ne prendront pas ces bêtises trop au sérieux ! »; ou faut-il suivre la recommandation du *Manchester Guardian*, qui pourrait fort bien hâter la revision de la loi en déclarant: « Ce serait une juste revanche si chaque visiteur en Europe devait se laisser interroger par des fonctionnaires à la main aussi lourde que ceux des ports américains ».

Pour ma part, bien que n'enviant pas la célébrité de M. Mac Carran et ne désirant nullement devenir le Mac Carran français, j'ai déposé, avec mon ami Jean Binot, sur le bureau de l'Assemblée nationale, une proposition de loi reprenant les dispositions essentielles de la loi Mac Carran et établissant des représailles contre tout pays étranger qui s'obstinerait dans des pratiques inadmissibles entre nations libres et — qui pis est — entre nations et peuples traditionnellement amis.

Je me défends, mes chers collègues, de toutes mes forces, de faire de l'antiaméricanisme. Ce serait à la fois stupide et injuste. Ce serait oublier bien à la légère la somme des sacrifices consentis par nos alliés pour notre libération.

Je me félicite au contraire de la déclaration que le président Eisenhower a faite hier en faveur de la revision de la loi Mac Carran.

Puisse cet appel être entendu et puissions-nous n'être pas obligés de recourir à des mesures de rétorsion, car, selon les propos du rédacteur du *Saint Louis Post Dispatch*: « Le pire dans cette loi, ce n'est pas ce qui en résulte pour des marins ou des étrangers, mais pour la tradition américaine. Il fut un temps où cette nation était célèbre pour sa façon libérale d'accueillir les étrangers. Il n'y a que quelques pays qui aujourd'hui isolent les équipages maritimes pour des raisons politiques, mais les Etats-Unis ont choisi de se joindre à eux. Il est naturel que d'autres pays aient protesté. »

Tel est le sens de mon interpellation et je veux toujours nourrir l'espoir d'un retour aux conditions normales de bon et fraternel voisinage. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Mesdames, messieurs, le renvoi à la suite de la demande d'interpellation que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste est la démonstration de l'accord sur le fond du Gouvernement de M. René Mayer, après celui de M. Antoine Pinay, pour l'application de mesures mettant des citoyens français sous le coup de la législation américaine orientée vers la chasse de tout ce qui est progressiste, au nom du respect de la personne humaine et, ajoutons-le, du mode de vie américain.

C'est sur leurs navires, c'est-à-dire sur leur propre territoire, que les marins français sont soumis à un interrogatoire qui relève plus des méthodes d'inquisition que des méthodes en vigueur jusqu'à présent dans les différents pays du monde. C'est là un fait unique dans les annales maritimes et qui n'a pu se produire qu'avec l'accord et la complicité du gouvernement français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Informés avant leur départ de l'application de la loi Mac Carran-Walter, les marins du *Liberté*, réunis le 1er décembre 1952, en appelaient au Gouvernement pour qu'il fasse respecter les droits de ses ressortissants. En guise de réponse, au départ de New-York, le 9 décembre, le commandant du *Liberté* annonçait à l'équipage la présence d'un inspecteur de la police américaine et la nécessité de répondre à l'interrogatoire.

Comment un policier a-t-il pu s'introduire à bord d'un bateau français s'il n'en avait au préalable reçu l'autorisation ? Est-ce le commandant qui est seulement responsable ? Si oui, pourquoi ne lui applique-t-on pas la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande, et dont l'article 40 sur les crimes et délits touchant la police intérieure du navire dispose:

« Tout capitaine, officier ou maître qui abuse de son autorité ou qui ordonne, autorise ou tolère un abus d'autorité vis-à-vis d'une personne embarquée est puni d'une amende de 50 à 500 francs et d'un emprisonnement de six jours à six mois, ou de l'une de ces deux peines seulement;

« Est puni de la même peine tout capitaine, officier ou maître coupable d'outrages caractérisés; tout capitaine, officier ou maître qui, hors les motifs légitimes visés à l'article 8, a usé ou fait user de la violence dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions;

« Est puni d'un emprisonnement de six jours à six mois tout capitaine qui favorise par son consentement l'usurpation de l'exercice du commandement à bord. »

Nul doute que le commandant du navire avait reçu des ordres de sa compagnie, dont le secrétaire général déclarait: « Il y a une loi, nous ne la discutons pas, cela regarde les Américains et le Gouvernement. »

En fait, compagnie et Gouvernement portent tous les deux la lourde responsabilité de l'application de cette loi sur des navires français, en violation de la Constitution de notre pays, d'autant plus qu'en prenant ses fonctions à bord, le policier américain déclara: « Je suis ici pour appliquer la loi ou pour la tuer. »

Acceptant sa présence, Gouvernement et compagnie se sont ouvertement déclarés pour l'immixtion du gouvernement américain dans des affaires qui relèvent exclusivement de la souveraineté française.

Ce sont de tels actes qui portent atteinte au moral de la nation et qui devraient être poursuivis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De là ce questionnaire dont le ridicule le dispute à l'odieux. Aux questions injurieuses et insultantes pour notre honneur national, pour la vie privée de nos concitoyens, s'ajoutent les menaces envers ceux qui se refuseraient à répondre aux injonctions américaines.

Combien sont significatives ces questions, et combien elles éclairent le contenu du questionnaire et les buts poursuivis! Sous le couvert de la chasse aux communistes, ce sont toutes les libertés individuelles qui sont atteintes, le délit d'opinion et d'intention qui est poursuivi, la liberté d'organisation qui est interdite.

C'est la Constitution française bafouée, sans que pour autant la moindre protestation ne se soit élevée de la part de M. Vincent Auriol, qui a la charge de la faire respecter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Recevant une délégation qui lui rappelait que dans tous les pays du monde les marins ne sont tenus qu'à répondre à un interrogatoire d'identité, et que les lois américaines ne pouvaient s'appliquer aux membres de l'équipage descendant à terre, M. le ministre des travaux publics et des transports a été amené à féliciter les marins du *Liberté* pour leur attitude ferme et digne, allant jusqu'à déclarer:

« Je partage votre point de vue. Certaines parmi les questions font sourire; d'autres sont inadmissibles. »

Il n'en demeure pas moins que ces questions inadmissibles continuent à être posées sur des navires français, d'où le peu de crédit qu'il importe d'accorder à ces déclarations, qui ne peuvent tromper personne.

Une fois encore, la classe ouvrière relève l'insulte faite à la France, et ainsi se confirme chaque jour davantage le rôle émi-

nemment patriotique que remplit à tout moment et en toute occasion la classe ouvrière de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez fait part de l'émotion de l'opinion française et des milieux maritimes à l'ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique. Retenons l'aveu : vous n'avez pas protesté. En avez-vous encore la possibilité ?

La réponse, d'ailleurs, ne s'est pas fait attendre. Elle émane même de M. Walter, coauteur de la loi Mac Carran-Walter, qui précise :

« Je me suis penché sur la question et, après enquête, je me suis aperçu que jamais par ailleurs il n'avait existé un si bel équipage d'égorgeurs. »

M. Marc Dupuy. Voilà comment on nous traite. C'est une honte, et le Gouvernement ne dit rien !

M. Jules Ramarony, *secrétaire d'Etat à la marine marchande.* Le Gouvernement a répondu.

M. Paul Cermolacce. Voilà, venant après d'autres, une insulte publiée dans l'hebdomadaire *Life* par l'un de ses directeurs, ami personnel de M. Eisenhower, qui confond la France avec ses dirigeants provisoires et se permet de la comparer à une prostituée. Combien dans ces conditions sont édifiantes ces paroles : « Pourquoi prendrions-nous au sérieux vos protestations ? Le moment venu, nous saurons vous apaiser grâce à la médication des dollars », qu'un journaliste met dans la bouche des dirigeants américains !

Pour des dollars sont sacrifiés les droits les plus élémentaires de la souveraineté nationale. Voilà ce que sont amenés à reconnaître, chaque jour plus nombreux, des gens de toute opinion. C'est pourquoi vos protestations et déclarations timides, qui répondent au mécontentement de l'opinion publique que vous essayez de duper toujours davantage, ne doivent tromper personne, mais il importe à cette opinion publique d'accentuer sa protestation.

Car, sur le fonds, ce sont les mêmes mesures que vous vous efforcez de transposer sur le plan français ; elles sont devenues pour vous une obligation dans le déroulement de votre politique de préparation à la guerre et de capitulation devant les exigences des Américains en proie aux difficultés de la crise économique, qu'ils entendent surmonter au détriment de l'économie française.

Et si, en pourchassant les communistes, on arrivait par toutes sortes d'empiétements à susciter des retards dans la marche des navires et le débarquement des passagers, on parviendrait aussi à faire déserter des navires français les passagers, au bénéfice des navires américains. Le but recherché n'en serait que plus profitable.

Faut-il rappeler votre politique et les atteintes multiples et répétées qui sont portées aux droits et aux libertés, les arrestations arbitraires, les perquisitions injustifiées et illégales, la liberté d'opinion mise en cause par votre complot permanent ?

Faut-il rappeler vos menaces de violation de l'immunité parlementaire ?

M. le président. Monsieur Cermolacce, ce n'est pas le sujet et vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Paul Cermolacce. J'en ai pour quelques minutes, monsieur le président. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Faut-il rappeler les licenciements de travailleurs pour faits de grève, la répression qui pèse sur les fonctionnaires, menacés d'être révoqués en raison de leurs opinions politiques.

Tout cela fait que de plus en plus nombreux sont, en France, les démocrates qui s'élèvent contre l'instauration de votre régime de basse police.

Il vous faut continuer à tromper et, pour la continuité de cette politique, entretenir la confusion la plus complète.

C'est ainsi que vous recevez le concours du groupe socialiste. Et l'intervention de notre collègue développant l'exposé des motifs de sa proposition de loi, dans un but — dit-il — de représailles, en est la plus complète démonstration.

On ne saurait être plus cynique que de vouloir appliquer aux marins américains les mêmes mesures fascistes dont sont l'objet les marins et les officiers français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le but de cette proposition ? Entretenir la confusion parmi les équipages unanimement dressés contre ces méthodes, mais aussi faire admettre la loi Mac Carran sous le couvert de son application aux marins étrangers. Enfin, et surtout, le but de cette proposition de loi est d'aider Mac Carran et ses policiers dans la « chasse aux sorcières », en décelant parmi les équipages américains les marins progressistes et en mettant en demeure les commandants de navires de les livrer à la gestapo américaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. En matière de mise en demeure, vous vous y connaissez !

M. le président. Monsieur Cermolacce, je vous prie de conclure.

M. Paul Cermolacce. J'ai bientôt terminé.

Que l'on ne vienne pas nous dire que tel n'est pas le but recherché. On sait, en effet, que la loi Mac Carran n'est pas une nouveauté pour la marine marchande en France. C'est un ministre socialiste, M. Gaston Defferre, qui l'a inaugurée le 24 novembre 1950, en ordonnant d'interdire l'accès du quartier de l'inscription maritime de Marseille et l'accès à bord des navires aux marins suspects de sympathie au parti communiste, et en recommandant à la Compagnie des messageries maritimes, où l'Etat est majoritaire, d'effectuer un criblage parmi eux.

Ceci précédait la constitution dans notre ville d'un comité dit de vigilance, sous les ordres de l'agent des services d'espionnage américain Irving Brown et de l'aventurier bien connu des marins marseillais, Ferri-Pisani, sous l'œil bienveillant des services publics, ayant comme directive de faire jaillir le sang officiellement pour la première fois dans la guerre entre la Russie et les U. S. A. dans l'eau salée des ports atlantiques et méditerranéens.

M. Marcel David. Ce sont de beaux rêves de votre imagination.

M. Paul Cermolacce. Les marins ne seront pas dupes. Ils comprendront que l'application à leurs camarades américains de mesures fascistes dont ils sont eux-mêmes les victimes ne peut les aider dans leur lutte pour la défense de leur pain, de la paix et de la liberté.

Officiers et marins de tous les ports de France s'uniront encore davantage dans l'action engagée afin qu'aucune loi Mac Carran ne soit appliquée, pas plus aux Etats-Unis d'Amérique qu'en France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un gouvernement qui ne peut défendre les droits de ses ressortissants ne peut parler ni agir au nom de la France, et de plus en plus se manifeste l'opposition grandissante des diverses couches de la population à cette politique qui mène le pays à la ruine et à la catastrophe.

C'est pour essayer d'empêcher que ce mécontentement se traduise par l'action unie des masses que sont prises et tolérées ces mesures de type fasciste. C'est contre quoi se doivent de continuer de lutter les officiers et marins de nos navires. Leurs premiers succès obtenus, l'admiration que leur lutte a suscitée sont le gage des succès futurs.

Cette action, unie à celle de l'ensemble de la classe ouvrière pour son droit à la vie, liée à la lutte des partisans de la paix, verra se joindre à elle l'action de tous les démocrates qui entendent que soit respectée la liberté dans notre pays. S'agissant du même combat, ils triompheront de votre complot intérieur et extérieur.

Cette victoire préparera pour notre pays les conditions qui, dans le respect des libertés républicaines, permettront de garantir aux travailleurs leur pain de chaque jour, dans la voie du progrès et de la prospérité, et d'assurer la paix dans l'indépendance nationale reconquise (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Mesdames, messieurs, le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies, qui tenait au Palais de Chaillot sa session ordinaire, adoptait solennellement le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Cette déclaration est historiquement le premier document qui affirme, du point de vue international, les droits fondamentaux de la personne.

Il nous était agréable, à nous Français, d'entendre proclamer par les délégués de divers pays qu'en adoptant ce texte, l'O. N. U. suivait l'exemple donné 160 ans plus tôt par la France, et notre représentant, M. René Cassin, s'est plu à montrer, et à bon droit, que les principes de base de cette déclaration universelle étaient ceux-là mêmes sur lesquels s'était édifiée notre fameuse Déclaration de 1789.

Le texte de la Déclaration universelle fut adopté par 48 voix. Nous n'avons pas été autrement surpris de constater que huit nations, suivant l'exemple de la Russie soviétique, se réfugiaient dans l'abstention. M. Vichinsky, dans son explication

de vote, ne déclarait-il pas: « Nous resterons impassibles devant l'affirmation selon laquelle la liberté ne peut être limitée » ?

En revanche, nous devons proclamer aujourd'hui notre douloureux étonnement de voir que l'un des pays signataires, je dirais mieux, l'un des artisans de cette déclaration, qui avait alors fait connaître son point de vue par la voix dûment autorisée de Mme Roosevelt, fait bon marché, dans l'application tracassière de la loi Mac Carran, de quelques-uns des principes fondamentaux formellement garantis par la Déclaration.

Nous sera-t-il permis de rappeler que les Etats-Unis ont apposé leur signature au bas d'un texte qui dispose, notamment, entre autres, que — article 12 — « nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteinte à son honneur »;

Que — article 13 — « toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat »;

Que — article 19 — « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »;

Que — article 23 — « toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts. »

On sait dans quelles conditions, malgré le veto du président Truman, la loi Mac Carran fut adoptée. On sait aussi — M. Schmitt nous le disait tout à l'heure — sous quelle forme se traduit, particulièrement à l'égard des marins embarqués sur les navires qui touchent les ports des Etats-Unis, l'application de cette loi.

Nous n'hésitons pas à dire, avec toute la gravité requise en pareille occurrence, que l'application de la loi américaine sur l'immigration porte atteinte à la dignité et à l'honneur des personnes que la police américaine oblige de répondre à un questionnaire tel que celui dont M. Schmitt vous a cité tout à l'heure quelques extraits.

Devant ces exigences des services de police américains, de nombreuses protestations se sont élevées. Nous savons que les gouvernements de différentes nations d'Europe ont multiplié leurs représentations auprès du gouvernement des Etats-Unis. Nous savons aussi que notre ministre des affaires étrangères et notre ministre chargé de la marine marchande ont fait plusieurs démarches auprès du département d'Etat pour demander que soient assouplis les contrôles auxquels sont assujettis nos marins.

Nous devons constater que ces démarches ont eu d'heureux résultats et nous devons aussi enregistrer avec satisfaction les déclarations toutes récentes du président Eisenhower sur la question qui nous préoccupe.

Mais nous devons néanmoins déplorer que, parallèlement, se développe aux Etats-Unis une campagne de diffamation contre notre pays, campagne dont l'article de l'hebdomadaire *Life* et les déclarations injurieuses du député américain Francis Walter à l'égard de l'équipage du paquebot *Liberté* sont les manifestations les plus récentes.

Il convenait que le Parlement français ne laisse pas passer sans protester de tels articles, de tels propos et de telles dispositions législatives.

Nous aimerions que notre Gouvernement nous donne l'assurance qu'il s'emploiera encore, par tous les moyens dont il dispose, à faire comprendre aux Etats-Unis l'inanité de telles attitudes et la nécessité qu'il y a de revenir sur l'application de la loi Mac Carran.

L'Amérique et la France ont depuis longtemps la réputation d'être des terres d'asile. Nous tenons à honneur de conserver notre réputation.

Nous n'avons pas à nous immiscer dans les affaires intérieures d'un Etat à qui une telle réputation semble désormais surannée. Que les Américains prennent leurs précautions pour empêcher les marins étrangers de se livrer dans leurs ports à des activités jugées par eux subversives, c'est incontestablement leur droit le plus strict. Mais que leurs agents montent à bord de nos bateaux pour discriminer entre les « bons » et les « mauvais », il y a là un abus qui est loin d'être conforme aux usages maritimes internationaux.

C'est contre cet abus que nous élevons notre protestation, protestation mesurée et digne, mais qui n'en est pas moins ferme pour autant.

Nous voulons espérer qu'elle ne sera pas sans effet. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. Paul Cermolacce. Sur le fond du débat ou sur le renvoi à la suite ?

M. Jules Ramarony, *secrétaire d'Etat à la marine marchande.* Nous demandons le renvoi à la suite.

M. Paul Cermolacce. S'il s'agit de renvoi à la suite, le règlement ne vous autorise pas à intervenir.

Si le Gouvernement répond, c'est que le débat s'ouvre au fond; mais alors, il ne fallait pas limiter le temps de parole des orateurs.

M. Marc Dupuy. Dans ces conditions, nous allons déposer un ordre du jour.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je regrette que M. Cermolacce demande des explications au Gouvernement et lui conteste le droit de répondre.

M. le président. Le ministre a toujours droit à la parole, et je la lui donne.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Mesdames, messieurs, l'application de la loi Mac Carran a évidemment suscité chez les marins du commerce une profonde émotion. Mais je dois dire qu'ils se sont comportés avec une dignité à laquelle j'ai le devoir de rendre publiquement hommage. (*Applaudissements.*)

Je répondrai très rapidement aux deux interventions mesurées et fort intéressantes de M. Schmitt, président de la commission de la marine marchande, et de M. Michaud.

Ces deux orateurs ont reconnu eux-mêmes que ni le Gouvernement, ni, à plus forte raison, l'Assemblée nationale, ne peuvent intervenir au sujet d'une loi promulguée aux Etats-Unis.

Mais il résulte des consultations juridiques auxquelles il a été procédé que si, sur le plan du droit international, cette loi est tout à fait normale, elle implique néanmoins des pratiques internationales exceptionnelles et contraires aux usages du commerce maritime. C'est un fait que personne ne peut discuter.

C'est pourquoi je suis heureux que M. Schmitt et M. Michaud, tout en rendant hommage à la grande république des Etats-Unis, aient regretté, en termes mesurés, que ce soit dans ce pays qu'une telle loi ait été promulguée.

Nous avons constaté aussi avec plaisir qu'au moment de sa mise en application, une partie de l'opinion américaine a protesté. Hier encore, le président Eisenhower a reconnu que cette loi devait être modifiée, et les dépêches nous ont appris qu'il a demandé au Congrès de procéder à cette modification.

Nous ne pouvons que nous en réjouir. Il n'était pas possible que, dans ce grand pays de liberté que sont les Etats-Unis d'Amérique, un pareil texte puisse être maintenu.

Ceci dit, je voudrais vous retracer le déroulement des faits, vous montrer que la Compagnie générale transatlantique et le Gouvernement ont fait leur devoir et que déjà, à la suite des démarches entreprises, les conditions d'application de cette loi sont bien meilleures, si je peux employer cette expression, que dans les débuts.

En fait, vous savez que, pour la première fois, c'est le 21 novembre 1952 que l'administration de la marine marchande a été avertie de la prochaine mise en vigueur de la loi. Dès ce moment, M. André Morice, ministre des travaux publics et des transports, alors chargé de la marine marchande, faisait part au ministre des affaires étrangères de ses premières observations sur la loi et demandait qu'une protestation fût élevée par l'ambassadeur de France à Washington. Il en a d'ailleurs été ainsi.

M. André Morice ne s'est pas arrêté là. Il a lui-même reçu l'ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique et lui a remis une protestation contre l'application de la loi.

Telle a été la position du gouvernement français.

Comment les faits se sont-ils déroulés ?

Les dispositions essentielles de la loi ont pour effet de placer le marin du commerce, qui jusque-là jouissait d'un statut spécial, sur le même plan que l'étranger se rendant aux Etats-Unis. Autrement dit, contrairement au usages internationaux en vigueur jusqu'à ce jour, on prend à l'égard des marins du commerce les mêmes précautions que celles que l'on utiliserait à l'encontre des émigrants et l'on fait procéder, suivant une formule qui porte le numéro 195, à un interrogatoire qui, fait aggravant, se renouvelle à chaque voyage.

C'est sur ce point, notamment, qu'en attendant une modification du texte de la loi nous voudrions obtenir une amélioration sensible dont je dirai un mot tout à l'heure.

Il y a eu, à la vérité, sur les navires, des inspecteurs de l'immigration américaine. Mais l'Assemblée doit savoir que ces inspecteurs étaient là à la demande des syndicats de marins français et de la Compagnie générale transatlantique...

M. Paul Cermolacce. De la Compagnie générale transatlantique.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. ... pour une raison que je vais préciser.

En effet, la Compagnie générale transatlantique admit la présence d'un inspecteur de l'immigration américaine lors du premier voyage, celui au terme duquel le navire est arrivé à New-York le 24 décembre.

M. Jules Moch. Non. Le voyage précédent.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Le navire n'a subi aucun retard dans les opérations d'escale, mais 273 marins se virent interdire l'accès du sol américain.

M. Jules Moch. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Volontiers.

M. Jules Moch. Je désire apporter une précision en tant que rescapé de ces événements.

J'étais sur le *Liberté* lors du voyage précédent, dans le sens New-York-le Havre, et dont le retour ramena le navire le 24 décembre aux Etats-Unis.

Dans ce voyage New-York-le Havre, qui se situe...

M. Paul Cermolacce. Le 9 décembre.

M. Jules Moch. ... exactement du 9 au 16 décembre, cet inspecteur de l'immigration était à bord.

J'ai moi-même conseillé à des délégations de marins qui venaient me trouver de rester en règle avec le code de la marine marchande, puisque le commandant avait, dans l'intérêt des équipages, en effet, autorisé cet inspecteur à monter à bord, mais j'ai attendu que le navire soit entré dans les eaux territoriales françaises, au large de Cherbourg, pour faire des remarques à cet inspecteur en lui demandant de les transmettre à son gouvernement.

Je lui ai indiqué notamment — je m'excuse de le rappeler à notre ami M. Schmitt qui vient de faire un remarquable exposé — qu'il n'était pas dans les usages français de demander à une femme de chambre si elle se livrait habituellement à la prostitution, ce qui avait été fait. Cette question avait valu de la part d'une femme très digne cette réponse nette: « J'ai cinquante-deux ans; si je m'étais livrée à la prostitution, je ne serais pas femme de chambre à bord », réponse suivie d'une crise de larmes dans la cabine d'un des voyageurs.

Il y a là des manques de tact assez navrants et le fait que cet inspecteur ait pris sur lui de retirer la question sur la nature des votes émis — qui, elle, était en contradiction flagrante avec toutes nos lois et coutumes — prouve qu'il aurait pu, sans doute, modifier déjà le texte et qu'il y a eu, à tout le moins, une méconnaissance de la psychologie française.

Si l'on voulait plaisanter en un tel sujet, on pourrait se demander si l'auteur de la loi n'est pas, au fond, un agent de la propagande bolchevique, étant donné le progrès que cela peut faire faire au Havre aux idées communistes. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je vous remercie, mon cher collègue, des précisions que vous avez données et je note que vous avez constaté vous-même qu'à l'évidence l'agent de l'immigration n'était monté qu'à la demande de la C. G. T.... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jules Moch. Il n'y a pas de doute.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. ...et du commandant du navire.

M. Paul Cermolacce. A la demande de la compagnie, pas de la C. G. T.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. J'ai bien dit: à la demande de la Compagnie générale transatlantique.

M. Jules Moch. L'inspecteur est monté à la demande de la C. G. T., c'est-à-dire de la Compagnie générale transatlantique, et non pas de la C. G. T., confédération générale du travail.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Pour moi, la C. G. T., en l'espèce, c'est la Compagnie générale transatlantique.

M. Paul Cermolacce. Il faut le préciser.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Pour le deuxième voyage, le commandant Lévêque, commandant du navire, avait pensé qu'il vaudrait peut-être mieux, au point de vue psychologique, que l'inspecteur de l'immigration ne fût pas à bord. Ainsi, pour ce deuxième voyage, l'inspecteur n'était pas sur le *Liberté*.

Le résultat a été qu'à l'arrivée, l'inspection a été évidemment beaucoup plus longue. Onze inspecteurs ont opéré le lundi 12, de dix-sept heures à vingt-deux heures, cinq inspecteurs le mardi 13 de neuf heures à dix-sept heures. Il y a eu alors, pour le navire, des difficultés et un retard sur lesquels je n'ai pas besoin d'insister.

Toutes les autres compagnies de navigation étrangères, pour lesquelles évidemment les mêmes mesures s'appliquaient, prenaient à bord des inspecteurs d'immigration afin de ne pas retarder le départ des navires. C'est dans ces conditions qu'on a demandé à nouveau que les inspecteurs viennent sur les navires.

M. Paul Cermolacce. Qui: on ?

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Voilà dans quelles conditions les faits se sont déroulés.

J'apporterai encore une précision pour montrer que la situation s'est tout de même améliorée. L'administrateur principal du Havre m'a rendu compte que, présentement, deux à quatre questions sont posées...

M. Henri-Eugène Reeb. C'est quatre questions de trop!

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. ...au lieu des quinze ou seize questions du début.

M. Jules Moch. Neuf!

M. Paul Cermolacce. Au début, onze questions étaient posées et, par la suite, douze.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Le rapport officiel de l'administrateur, que j'ai sous les yeux, mentionne les chiffres de quinze ou seize.

Par ailleurs, il précise que, sur un effectif de 63 officiers, 56 ont répondu et ont été autorisés à descendre à terre et que 7 ont refusé de répondre.

Pour les équipages du pont, dont l'effectif est de 67, 37 ont refusé de répondre, 21 ont répondu aux questions mais se sont refusés à signer la déclaration et 9 matelots seulement ont été admis à descendre à terre.

Pour l'équipage machines, sur 121, 90 ont refusé de répondre (*Applaudissements à l'extrême gauche*), 8 ont été admis à descendre à terre et 23 ont répondu, mais ont refusé de signer leur déclaration.

Pour le reste du navire, sur 470 personnes, 466 ont reçu leur permis de descendre à terre.

Il est donc certain qu'à la suite des démarches qui ont été faites on enregistre actuellement une amélioration sensible. Mais le Gouvernement désirerait, en attendant que le Congrès américain modifie la loi Mac Carran, que les marins français qui ont été interrogés une fois obtiennent une carte qui soit valable pour vingt voyages (*Exclamations à l'extrême gauche*) afin de ne plus être astreints — ce qui serait infiniment regrettable — à répondre à chaque voyage...

M. Marc Dupuy. C'est une honte.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. ...aux questions qui peuvent leur être posées en vue de leur descente à terre. A cet égard, nous avons le ferme espoir d'aboutir rapidement.

Dans ce cas, cet incident infiniment regrettable appartiendrait au domaine du passé.

M. Paul Cermolacce. Vous appelez cela un incident ? C'est une atteinte à la souveraineté nationale.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. En passant, je veux indiquer...

M. Marc Dupuy. Que les policiers américains continuent.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. ... que les défenseurs des marins et de la marine marchande ont regretté ces incidents, mais qu'ils en ont examiné la portée avec la dignité et la mesure qui convenaient.

Reportons-nous, par exemple, à une publication qui fait, en ce domaine, une propagande particulièrement efficace et utile, le *Journal de la marine marchande*.

M. Paul Cermolacce. C'est le journal des armateurs!

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Examinant les effets de la loi Mac Carran, cette publication donne les précisions suivantes:

« La voie qui nous paraît devoir être suivie a déjà été indiquée ici: en attendant la modification de la loi, obtenir des conditions d'application provisoirement tolérables. Et nous ne croyons pas être en opposition avec l'armement et les gens de mer en souhaitant qu'on n'aille pas au delà. »

C'est, je crois, la mesure même que marque cet article que beaucoup de nos collègues ont lu.

Je voudrais dire encore que, si je comprends les interventions de M. Michaud et de M. René Schmitt, qui défendent utilement à cette tribune les marins du commerce et n'oublient pas qu'il s'agit d'une difficulté avec un grand pays ami, il serait infiniment regrettable de se servir de tels incidents à des fins politiques.

Récemment, s'est tenue à Londres une réunion de la section des gens de mer de la fédération internationale des transports. Les pays qui y étaient représentés, par des marins naturellement, ont examiné l'application de la loi Mac Carran. A la vérité, ils ont protesté contre les inutiles vexations exercées à l'égard des marins et contre toute restriction à leur traditionnelle liberté de mouvement. Ils ont demandé aux gouvernements intéressés de faire les représentations nécessaires auprès des autorités compétentes des Etats-Unis en vue de rendre plus simple la procédure qui, en vertu de la loi Mac Carran, est appliquée aux marins.

Telle est bien la position du gouvernement français.

M. Paul Cermolacce. Ce sont de piètres dirigeants syndicaux: ils sont à la solde des gouvernements. Ils sont payés pour cela.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. M. Cermolacce n'était peut-être pas le mieux placé pour protester à ce sujet.

M. Georges Coudray. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Volontiers, mon cher collègue.

M. Georges Coudray. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais indiquer combien vous avez eu raison de marquer que cette grave affaire de la loi Mac Carran ne doit pas faire l'objet de mesures d'ordre politique telles que celles qui ont été suggérées par notre collègue communiste et de souligner l'écho profond qu'avaient suscité dans cette enceinte les interventions de M. René Schmitt et de M. Louis Michaud. L'Assemblée a montré combien elle restait fidèle à son idéal démocratique et au respect de la liberté humaine.

Nous avons même trouvé, pour les défendre, M. Cermolacce, il n'y a là de quoi surprendre personne, car nous sommes habitués à certaines contradictions. Mais je voudrais dire à notre collègue communiste qu'il peut être assuré de rencontrer ici une approbation unanime le jour où, montant à la tribune, il viendra souligner les violations du droit international qui se produisent chaque jour derrière le rideau de fer. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Plusieurs membres à droite. Touchés!

M. Paul Cermolacce. Il n'y a pas de policiers soviétiques ou polonais à bord des bateaux français.

M. Georges Coudray. Alors, monsieur Cermolacce, votre intervention d'aujourd'hui prendra, mais ce jour-là seulement, quelque portée et quelque valeur. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Paul Cermolacce. Vous ne pouvez apporter la moindre preuve de ce que vous avancez. Vous dites le contraire de la vérité.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je disais précisément, et je voulais terminer sur la lecture que je vais faire, que M. Cermolacce n'était peut-être pas le mieux placé pour protester contre la loi Mac Carran et contre son application.

Je constate, en effet, que la section maritime du comité des travailleurs des industries de transport, réunie à Londres les 19 et 20 janvier 1953... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Ils sont payés en dollars.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. ...« déplore les indignités, les injustices et les vexations subies par les marins qui arrivent dans les ports sous domination communiste. »

M. Paul Cosset. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. « Dans ces ports, les marins se voient refuser la liberté la plus élémentaire d'aller à terre et, dans maints cas, ils ont été arbitrairement arrêtés et souvent aussi envoyés dans des camps de concentration sans autre forme de procès. » (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Où ?

M. Paul Cermolacce. Donnez des preuves ! Vous calomniez !

M. Henri Védrines. Donnez des noms !

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je cite les termes d'un ordre du jour voté par un comité de travailleurs réuni à Londres.

« Le comité proteste très énergiquement contre de tels traitements qui sont en violation des lois démocratiques et des principes humanitaires. Il appelle l'attention de l'opinion publique sur cette situation et invite les associations affiliées à intervenir, en accord avec leurs gouvernements respectifs, en vue de protéger les marins dans le libre exercice de leurs droits d'escale. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Pierre Besset. Piètre document!

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. En présence d'un tel ordre du jour, je dis bien que M. Cermolacce n'était pas le mieux placé pour protester.

Il reste que le Gouvernement a fait son devoir.

Je remercie les interpellateurs, M. Michaud et M. René Schmitt, d'avoir posé le problème avec dignité devant l'Assemblée. Je pense que celle-ci ne peut que suivre le Gouvernement...

M. Paul Cermolacce. Pour que les policiers américains continuent à interroger à bord les équipages français!

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. ...en prononçant le renvoi des interpellations à la suite et en lui faisant confiance pour obtenir, jusqu'à ce que la loi Mac Carran soit modifiée, des améliorations dans le sens que j'ai indiqué. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Paul Cermolacce. Ce sont les marins qui les obtiendront, ces améliorations.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, l'interpellation que j'avais déposée au nom du groupe socialiste avait un double but:

Premièrement, alerter l'opinion publique sur certains incidents regrettables, sur lesquels je ne reviendrai pas puisqu'ils ont été exposés très amplement et n'ont été contestés par personne, surtout pas par le représentant du Gouvernement;

Deuxièmement, alerter l'opinion américaine sur le caractère draconien et vexatoire de cette loi, ainsi que sur l'impossibilité de l'appliquer.

Nous constatons que le Gouvernement est intervenu à maintes reprises, non seulement sur son initiative personnelle, mais aussi à la suite de démarches faites par la commission de la marine marchande et des pêches, dès le début du mois de décembre. Nous enregistrons également un premier progrès très sensible au sein de l'opinion américaine, qui vient officiellement de reconnaître la nécessité de reviser cette loi.

Dans ces conditions, bien que votant contre le renvoi à la suite, nous ne nous associerons pas aux conclusions politiques de l'interpellation communiste. Nous recherchons essentiellement l'efficacité.

Nous pouvons d'abord espérer que la revision interviendra rapidement. Nous pouvons aussi maintenir la menace — nous ne reculons pas devant les mots — de tenir toujours prête la proposition de loi que le groupe socialiste a déposée.

Espérant que ce texte n'aura pas à être utilisé, nous entendons que le Gouvernement rappelle très fermement aux milieux officiels américains que s'ils désirent que ces dispositions ne soient pas appliquées, il appartient à l'Amérique de prendre les dispositions qui s'imposent. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marc Dupuy. Finie la comédie!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi des interpellations à la suite.

M. Paul Cermolacce. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	407
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DES COMITES D'ENTREPRISE

Débat restreint sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, sous réserve qu'il y ait débat restreint, de la proposition de loi n° 886 de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à porter à trois ans la durée du mandat des membres des comités d'entreprise. (nos 2882-3842-4810).

Conformément au deuxième alinéa de l'article 39 *ter* du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer pour ou contre le débat restreint.

Je rappelle que seuls peuvent intervenir, pour une durée de cinq minutes chacun, deux opposants appartenant à des groupes différents, les rapporteurs et le Gouvernement.

La parole est à M. Gazier, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Albert Gazier, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la législation sur les comités d'entreprise va avoir le 23 février prochain huit années d'existence.

S'ils n'ont pas répondu à tous les espoirs que leurs fondateurs avaient mis en eux, les comités d'entreprise n'en ont pas moins rendu et continuent à rendre des services incontestables.

J'invite ceux de mes collègues que la question intéresse à prendre connaissance d'une enquête du plus haut intérêt qui a été publiée dans les numéros de janvier, février et mars 1952 de la revue *Droit social.*

Or, l'expérience de ces huit années a évidemment révélé des imperfections et la nécessité de certaines corrections.

Votre commission du travail et de la sécurité sociale examine actuellement des propositions qui tendent à refondre la législation actuellement applicable pour tenir compte des leçons de l'expérience.

Le texte qui vous est proposé aujourd'hui a une portée très restreinte. Il porte sur deux points qui peuvent être détachés d'une revision d'ensemble. C'est la raison pour laquelle le débat restreint vous est demandé par la majorité de la commission.

Ces deux points sont: la durée du mandat et le remplacement des délégués qui se trouveraient dans l'impossibilité de continuer leur mission.

La durée du mandat est actuellement d'une année. Dans l'enquête dont j'ai parlé tout à l'heure, de nombreux correspondants ont fait valoir que cette durée d'une année était insuffisante.

En effet, des élections trop fréquentes entraînent une augmentation du nombre des abstentions; d'autre part, la formation même des délégués exige une certaine continuité; enfin, les nécessités de la gestion rendent utile une durée de mandat suffisante pour que chacun puisse mener à bien les projets dont il a commencé l'application.

Telles sont les raisons qui ont poussé le Parlement à prévoir une durée de cinq années pour le mandat des administrateurs des caisses de sécurité sociale.

La commission du travail estime que l'Assemblée doit faire une expérience en portant de un à deux ans, et non pas à trois ans, comme le demandait M. Meck, la durée de mandat des délégués.

Cette disposition, si elle est adoptée, ne s'appliquerait pas aux mandats actuellement en cours; elle ne vaudrait que pour les délégués qui seront élus après la promulgation de la loi.

Ce texte avait été inscrit pour un vote sans débat. Une opposition a été faite par M. Patinaud au nom du groupe communiste. Les objections qu'il a exposées devant la commission du travail ont été résumées dans les rapports supplémentaires qui vous ont été distribués. Elles reposent sur deux arguments: le premier est que, selon notre collègue, les règles de la démocratie exigent des élections fréquentes; le second est que, d'après ses affirmations, les élections fréquentes ne sont pas incompatibles avec la continuité, les bons délégués pouvant être réélus.

La deuxième disposition du texte qui vous est proposé tend à adapter les règles de remplacement des délégués aux modifications qui ont été introduites le 7 juillet 1947 lorsque le scrutin proportionnel a remplacé le scrutin majoritaire.

Jusqu'à présent, lorsqu'un délégué est absent, lorsqu'il est décédé ou renvoyé ou démissionnaire, il est remplacé par un suppléant appartenant à la même catégorie professionnelle que lui.

La modification qui vous est proposée tend à décider que le suppléant sera choisi sur la même liste que celle où figurait le délégué à remplacer, la priorité étant évidemment donnée à celui des suppléants qui appartient à la même catégorie professionnelle que celle du délégué à remplacer.

Si cette règle ne peut pas jouer, s'il n'existe pas de suppléants appartenant à la même liste que le délégué titulaire à remplacer, c'est un suppléant de la même catégorie qui sera appelé à le suppléer.

Il n'y a eu ni aucune opposition ni aucun amendement au sein de la commission du travail et de l'Assemblée concernant l'article 2 de cette proposition.

Il s'agit, vous le voyez, de modifications importantes, certes, mais de répercussions secondaires. Il me semble que la règle du débat restreint vaut pour les propositions de cette nature. Une longue discussion serait sans mesure avec les textes qui vous sont présentés. C'est pourquoi, au nom de la commission du travail, je demande à l'Assemblée de se prononcer en faveur de la procédure du débat restreint. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Besset.

M. Pierre Besset. Mesdames, messieurs, nous nous sommes d'abord opposés au vote sans débat de la proposition de loi présentée à l'Assemblée nationale. Aujourd'hui, nous nous opposons au débat restreint, en raison de l'importance du problème et parce que nous nous refusons à porter à deux ans la durée du mandat des représentants du personnel dans les comités d'entreprise.

Les auteurs de cette proposition demandaient, ainsi que l'a rappelé M. le rapporteur de la commission du travail, que la durée de ce mandat fût portée à trois ans.

Mais la commission du travail, à titre d'essai, il est vrai, mais aussi pour des raisons assez semblables à celles qui commandent notre position, s'en est tenue à une durée de deux ans.

C'est, en effet, selon nous, une question de principe démocratique qui est en cause, car plus sont rares les consultations des travailleurs sur leur représentation dans les comités d'entreprise, plus sont réduits les moyens d'expression de leur volonté.

Dans le cas que nous examinons, c'est cette réduction des moyens d'expression des travailleurs qui nous est proposée. Nous nous opposons à une telle proposition.

Les conséquences d'une pareille mesure sont importantes en raison du rôle des comités d'entreprise dans certaines gestions qui intéressent directement les travailleurs.

Les partisans de l'augmentation de la durée du mandat font ressortir que la fonction de membre d'un comité d'entreprise exige une connaissance approfondie des problèmes posés devant ces organismes, qu'en une année de mandat il n'est pas possible d'acquérir cette connaissance et qu'il est plus aisé de le faire en deux ans.

Ce point de vue est très discutable; mais nous ne nous y arrêterons pas, car il bien évident que la qualité essentielle des représentants ouvriers est la confiance que placent en eux leurs camarades de travail. Il convient donc de laisser à ceux-ci le soin d'apprécier les aptitudes des candidats et de choisir parmi eux leurs représentants.

Si nous examinions l'activité des comités d'entreprise depuis leur création, sans peut-être nous référer au « Droit social », dont a parlé le rapporteur, nous serions amenés à constater que les patrons s'efforcent fréquemment d'orienter cette activité dans un sens qui n'est pas celui des intérêts d'ordre collectif et que, dans trop de cas, malheureusement, les intérêts ouvriers sont délaissés au profit des intérêts patronaux.

Les consultations annuelles jusqu'à présent pratiquées ont l'avantage incontestable de restreindre ces tentatives patronales. D'autre part, elles rendent plus actuel le contrôle du collège électoral sur le délégué ouvrier. Elles sont susceptibles de mettre en échec les visées patronales. Il est certain que si les consultations avaient lieu tous les deux ans, les patrons attacheraient davantage d'intérêt à étudier l'attitude des membres des comités d'entreprise représentant le personnel.

Bien que nous puissions faire confiance aux travailleurs quant au choix de représentants fidèles au mandat qu'ils reçoivent, il faut reconnaître que les moyens de pression patronale sur ces derniers sont énormes. Les menaces, sous des formes diverses, alternent avec les tentatives de corruption. Les cas de ce genre sont assez nombreux pour que nous en tenions compte dans ce débat. Sans citer d'exemple, il est de notoriété publique que certains patrons ont licencié, sous des prétextes divers, des travailleurs restés fidèles au mandat que leur avaient confié leurs camarades de travail. Nous savons également que ces mêmes patrons organisent des banquets pour les membres des comités d'entreprise et qu'ils ne ménagent pas la flatterie dans l'unique dessein d'amener les élus ouvriers à leurs points de vue, c'est-à-dire à adopter des positions favorables à leurs profits patronaux exclusifs.

On nous dira que, dans ce domaine, l'article 9 de la loi du 16 mai 1946 donne des garanties. Il est vrai qu'aux termes de cet article tout membre du comité peut être révoqué en cours de mandat sur proposition présentée par l'organisation syndicale et approuvée au scrutin secret par la majorité du collège électoral auquel appartient l'intéressé.

Il faut remarquer toutefois qu'une consultation est nécessaire et que, dans ces conditions, elle est particulièrement pénible pour les ouvriers. Ceux-ci préfèrent de beaucoup être consultés plus fréquemment pour choisir leurs représentants au lieu d'être appelés à se prononcer sur l'éventuel retrait de la confiance qu'ils avaient précédemment accordée à ces représentants.

Pour ces raisons, nous demandons à l'Assemblée nationale de se prononcer contre le débat restreint. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La commission a demandé le débat restreint. Je consulte l'Assemblée sur cette demande.

M. Pierre Besset. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	512
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence des troisième et quatrième alinéas de l'article 38 *ter* du règlement, la décision que vient de prendre l'Assemblée vaut passage à la discussion des articles.

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 11 de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises, modifié par la loi n° 46-1065 du 16 mai 1946, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les membres du comité d'entreprise sont désignés pour une durée de deux ans; leur mandat est renouvelable. »

M. Pierre Besset. Nous nous opposons à l'article 1er...

M. le président. Monsieur Besset, en vertu de l'article 38 *ter* du règlement, vous ne pouvez pas prendre la parole sur les articles.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	512
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Articles 2 et 3.*]

« Art. 2. — L'article 12 de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 12. — Lorsqu'un membre titulaire cesse ses fonctions pour l'une des raisons indiquées ci-dessus ou se trouve momentanément absent pour une cause quelconque, son remplacement est assuré par un membre suppléant appartenant à une liste présentée par l'organisation syndicale qui a présenté la liste sur laquelle le titulaire à remplacer a été élu, la priorité étant donnée au suppléant de la même catégorie.

« S'il n'existe pas de suppléant élu sur une liste présentée par l'organisation syndicale qui a présenté le titulaire, le remplacement est assuré par le suppléant de la même catégorie qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

« Le suppléant devient titulaire jusqu'au retour de celui qu'il remplace ou jusqu'au renouvellement du comité d'entreprise. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les dispositions de l'article 1er de la présente loi s'appliqueront pour la première fois au mandat des délégués élus après sa promulgation. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre:

« Proposition de loi modifiant les articles 11 et 12 de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. Sous réserve de la décision prise par l'Assemblée de fixer au 17 février la discussion des interpellations relatives au ministre de la santé publique, la conférence des présidents propose à l'Assemblée l'ordre du jour suivant pour les séances du mardi 3 février, soir, au mardi 24 février:

Ce soir: collectif d'ordonnancement; deuxième lecture des crédits d'équipement des postes, télégraphes et téléphones;

deuxième lecture des crédits militaires, étant entendu que l'examen de ces affaires serait éventuellement poursuivi au cours des séances prévues pour jeudi;

Jeudi 5, après-midi et soir; vendredi 6, matin, après-midi et soir: collectif d'engagement; suite éventuelle des affaires inscrites à l'ordre du jour du mardi 3 février; deuxième lecture de la loi de finances; deuxième lecture des investissements; deuxième lecture des prestations familiales agricoles.

Cet ordre du jour étant complété:

1° A partir du vendredi 6, matin, par la deuxième lecture, éventuelle, des collectifs et la deuxième lecture de la proposition de loi relative à l'épargne;

2° A partir du vendredi 6, après-midi, par le projet et la proposition de loi d'aide au cinéma.

Mardi 17, après-midi: fixation de la date de discussion de l'interpellation de Mme Lempereur sur les vacances scolaires; suite de l'aide au cinéma;

Jeudi 19, après-midi, et vendredi 20, matin: suite de l'aide au cinéma.

Vendredi 20, après-midi: projet et propositions de loi relatifs aux conseils de préfecture;

Mardi 24, après-midi: nouvelle délibération de la proposition de loi relative à l'immunité parlementaire; propositions de loi relatives au chômage; propositions tendant à la majoration des prestations familiales; proposition tendant à la majoration des allocations aux vieux travailleurs.

MM. Chamant et André Bardon ont déposé un amendement qui tend à insérer en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi 24 février, après-midi, la suite de la discussion du rapport de M. Duveau sur l'amnistie.

La parole est à M. Chamant.

M. Jean Chamant. Nous avons déposé cet amendement, tout d'abord parce qu'il est acquis qu'une majorité s'est dessinée dans l'Assemblée, à la fois en faveur du principe de l'amnistie et de certaines modalités de la loi.

En second lieu, nos collègues du groupe des républicains indépendants et moi-même estimons que, dans l'intérêt de l'apaisement national, il importe de procéder le plus rapidement possible au vote définitif de cette loi.

Sur cet amendement, je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.

M. Emile Hugues, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.* Le Gouvernement précédent avait accepté la discussion des propositions de loi relatives à l'amnistie et l'Assemblée nationale s'était déjà prononcée à ce sujet, à une forte majorité.

Le Gouvernement actuel a fait connaître qu'il acceptait que ce débat fût inscrit à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée. Il estime, répondant ainsi au vœu de M. Chamant, qu'il est de bonne méthode et, par conséquent, de l'intérêt de l'Assemblée qu'un débat ouvert soit conduit à son terme, donc que soit achevé l'examen des propositions relatives à l'amnistie.

En conséquence, le Gouvernement accepte l'amendement de M. Chamant et insiste tout particulièrement auprès de l'Assemblée pour qu'elle veuille bien le voter. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lacaze.

M. Henri Lacaze. Le groupe du mouvement républicain populaire votera l'amendement présenté par M. Chamant. Nous estimons, en effet, qu'il s'agit d'un débat qui doit trouver sa solution; comme je l'ai déjà dit ici il y a une semaine, nous sommes donc disposés à en voir le déroulement se poursuivre dans les plus brefs délais possibles.

Il est bien entendu que la conférence des présidents du 17 février devra se saisir de la question et ménager les séances nécessaires pour que ce débat puisse, à la fois, reprendre, se poursuivre et se terminer. Ces propositions de la conférence des présidents seront, c'est logique, conditionnées par l'état des travaux de la commission de la justice.

La semaine dernière, j'ai été au regret de m'opposer à une demande de substitution de date qui tendait à faire venir aujourd'hui ou demain ce débat sur l'amnistie, à la place d'une discussion sur la loi d'aide au cinéma, d'une part, parce que j'avais trouvé, avec mes collègues du mouvement républicain populaire, qu'il était de mauvaise méthode d'essayer de substituer un tel problème à un autre, d'autre part, parce que nous ne pouvions pas nous engager, alors que nous avions toutes raisons de croire — la réunion de la commission de la justice de mercredi dernier nous en a apporté la confirmation — qu'aucune entente n'était encore réalisée entre le Gouvernement et le rapporteur sur le texte qui nous serait soumis.

Je pense que, demain, nous recevrons en commission de la justice les éclaircissements nécessaires et que nous pourrons élaborer un texte sur lequel, en séance publique, parlementaires et Gouvernement prendront leurs responsabilités.

D'autre part, les propositions de la conférence des présidents comportent, pour le mardi 24, sur demande de M. le Président de la République, la deuxième délibération de la proposition de loi relative à l'immunité parlementaire. Je souhaite que cette deuxième délibération ne soit pas différée. Il est urgent, en effet, que l'Assemblée se prononce sur ce problème et que nous soyons fixés.

Par conséquent, je demande que la conférence des présidents du mardi 17 février se préoccupe également de cette question et que l'inscription à l'ordre du jour du débat relatif à l'amnistie n'entraîne pas le renvoi à une date indéterminée de la discussion de ce second problème.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Chamant et André Bardon.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	410
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

MM. Nigay, Genton et Morève ont déposé un amendement qui tend à ce que l'Assemblée poursuive, en tête de l'ordre du jour de mardi 24 février, après-midi, la discussion des projet et propositions relatifs aux conseils de préfecture.

La parole est à M. Nigay.

M. Pierre Nigay. Nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Nigay, Lucien Coudert, de Montjou, Yvon Delbos ont déposé un amendement qui tend à fixer, au début de la séance du jeudi 5 février et dans les salles voisines de la salle des séances, l'élection d'un membre de l'Assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

La parole est à M. Nigay.

M. Pierre Nigay. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter cet amendement, qui tend à l'élection d'un membre de l'Assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en remplacement de M. René Mayer.

Si cette élection pouvait avoir lieu dans une des salles voisines de l'hémicycle, les délibérations de l'Assemblée n'en seraient en rien retardées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Nigay, Lucien Coudert, de Montjou, Yvon Delbos.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. de Leotard a déposé un amendement tendant à substituer à l'ordre du jour proposé pour jeudi 5, soir, et vendredi 6, matin, après-midi et soir, l'ordre du jour suivant:

« Jeudi 5, soir: aide au cinéma;

« A partir de minuit: fin des budgets et de la loi de finances;

« Vendredi 6, matin, après-midi, soir et nuit s'il y a lieu: suite et fin de l'aide au cinéma. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. M. de Léotard ne va-t-il pas d'abord défendre son amendement ?

M. le président. Je ne peux pas donner la parole, sur les propositions de la conférence des présidents, à deux orateurs appartenant au même groupe.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. Le Gouvernement demande à M. de Léotard de vouloir bien renoncer à son amendement.

L'ordre du jour proposé par la conférence des présidents a prévu la fin du débat budgétaire pour cette semaine. Or, l'amendement de M. de Léotard tend à insérer dans les débats budgétaires la discussion du projet d'aide au cinéma et à renvoyer à jeudi minuit l'examen de la fin des budgets et de la loi de finances, la suite du débat relatif à l'aide au cinéma étant fixée à vendredi.

Je pense que deux séances de nuit sont inutiles et que, d'autre part, M. de Léotard a satisfaction. La discussion du projet et de la proposition de loi relatifs à l'aide au cinéma est inscrite à l'ordre du jour.

Elle sera menée à son terme.

M. Pierre de Léotard. Trop tardivement.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. La conclusion sera certainement celle que vous attendez.

Il serait sage et de très bonne méthode de ménager les forces de l'Assemblée en repoussant cet amendement, en laissant se poursuivre, par priorité, le débat budgétaire et en renonçant aux séances de nuit demandées par M. de Léotard. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Léotard.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Jules-Julien a déposé un amendement tendant à supprimer la séance du vendredi soir 6 février.

M. Jules-Julien. Je demande la parole.

M. le président. Je regrette de ne pas pouvoir, en vertu du règlement, vous donner la parole, un membre de votre groupe étant déjà intervenu.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. M. Jules-Julien nous demande de supprimer la séance de vendredi soir 6 février, au cours de laquelle devait être poursuivie la discussion du projet et des propositions de loi d'aide au cinéma.

Je pense que M. Jules-Julien veut épargner autant que possible les forces du personnel de l'Assemblée, de nombreuses séances étant, en effet, prévues.

Le Gouvernement préférerait qu'il n'y eût pas de séance de nuit. Il avait d'ailleurs fait valoir ses préférences à la conférence des présidents.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Jules-Julien.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Camphin a présenté un amendement ainsi conçu :

« Les questions dont l'inscription était proposée par la conférence des présidents à l'ordre du jour de la séance du mardi 24 après-midi sont inscrites à l'ordre du jour d'une séance fixée au mardi 24, matin ».

La parole est à M. Camphin.

M. René Camphin. Mesdames, messieurs, 410 de nos collègues viennent de décider de retirer de l'ordre du jour des questions très importantes. Ainsi, on ne parlera ni du chômage, ni de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, ni des prestations familiales.

Au nom du groupe communiste, j'ai donc déposé l'amendement dont M. le président vient de donner lecture.

Le groupe communiste insiste également d'une façon toute particulière pour que l'Assemblée nationale donne d'urgence une solution favorable à la proposition que notre ami André Pierrard a déposée au nom de notre groupe et qui tend à organiser l'aide aux victimes de la tempête qui s'est abattue dans la nuit du samedi 31 janvier au dimanche 1er février sur le littoral de la Manche et de la Mer du Nord, en particulier sur la région de Dunkerque.

M. Jean Minjoz. Démagogie.

M. René Camphin. Nos collègues comprendront que, devant l'importance des dégâts, il soit nécessaire de venir en aide très rapidement aux sinistrés.

D'autre part, nous demandons que, si l'ordre du jour prévu jusqu'au vendredi 6 après-midi est épuisé avant la date fixée, le projet d'aide au cinéma vienne immédiatement en discussion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de M. Camphin ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. Jean Minjoz. Je demande le vote par division.

M. le président. On demande le vote par division, mais je ne suis saisi que du texte suivant :

« Les questions dont l'inscription était proposée par la conférence des présidents à l'ordre du jour de la séance du mardi 24 après-midi sont inscrites à l'ordre du jour d'une séance fixée au mardi 24, matin. »

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de s'en tenir aux propositions qui lui ont été faites et qu'elle semble avoir approuvées par différents votes. Il la prie donc de repousser l'amendement de M. Camphin.

Dans son intervention, M. Camphin a également proposé que, vendredi après-midi, si les autres affaires inscrites sont terminées, l'Assemblée aborde la discussion sur l'aide au cinéma.

Je me permets de faire observer à l'Assemblée que cette possibilité résulte déjà de l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents.

En conséquence, je pense que l'Assemblée voudra bien repousser l'amendement de M. Camphin et s'en tenir à l'ordre du jour qui lui a été proposé, étant entendu que la discussion sur l'aide au cinéma s'ouvrira vendredi après-midi.

M. Jean Minjoz. Je demande que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur les propositions concernant le chômage, les allocations familiales et les vieux travailleurs, qui, si j'ai bien suivi l'exposé de M. Camphin, devraient être inscrites à la séance de mardi matin.

M. René Camphin. C'est ce que nous demandons.

M. le président. Je l'ai dit, je ne suis saisi que d'un seul texte : celui dont j'ai donné lecture.

Je mets aux voix l'amendement de M. Camphin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	614
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	254
Contre	360

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Camphin vient de déposer un autre amendement ainsi conçu :

« Le projet d'aide au cinéma sera inscrit avant le vendredi 6, après-midi, si l'ordre du jour prévu jusqu'à cette date est épuisé. »

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. A quoi cet amendement sert-il ?

M. René Camphin. Vous ne comprenez pas ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. Que veut-il dire ?

M. René Lamps. Cet amendement signifie que la discussion du projet d'aide au cinéma pourra commencer avant le vendredi 6, après-midi, date pour laquelle elle a été prévue par la conférence des présidents, si l'ordre du jour est épuisé avant cette date.

M. Jean Minjoz. Il faut placer ce débat à la suite de ceux qui sont inscrits à l'ordre du jour des séances du jeudi 5 février.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. Je désire apporter un peu de clarté dans cette discussion.

Il est vraisemblable que l'ordre du jour copieux de l'Assemblée ne sera pas épuisé avant vendredi après-midi.

M. René Lamps. On n'en sait rien.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. Or, l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents prévoit que, dès que les discussions budgétaires seront terminées, l'Assemblée commencera l'examen du rapport concernant l'aide au cinéma.

Je ne vois vraiment pas la nécessité de modifier une fois de plus l'ordre du jour proposé à l'Assemblée, étant entendu qu'on ne pourra pas commencer utilement la discussion sur l'aide au cinéma avant vendredi après-midi.

Je demande, par conséquent, à l'Assemblée de bien vouloir repousser cet amendement.

M. René Lamps. Il s'agit de préciser dans l'ordre du jour que, si les discussions budgétaires sont terminées avant le terme prévu, nous pourrons aborder l'aide au cinéma.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Camphin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Coutant a présenté un amendement ainsi conçu :

« Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 17 février le débat restreint sur la proposition de loi relative au rachat des cotisations d'assurance vieillesse par les cadres (n° 5200). »

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Mes chers collègues, la preuve vient d'être apportée, à l'occasion de la discussion sur les comités d'entreprise, que la procédure du débat restreint, trop rarement employée, est susceptible d'alléger l'ordre du jour de cette Assemblée.

Il est certain que si nous pouvions appliquer cette procédure, le plus souvent possible, d'une part, les commissions seraient dégagées d'un monceau de rapports qui, à l'heure présente, les submerge et, d'autre part, les travaux de l'Assemblée y gagneraient. (*Très bien! très bien!*)

C'est pourquoi je pense que, sans gêner en rien le déroulement des travaux prévus par la conférence des présidents, on pourrait très bien inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 17 février la discussion du rapport n° 5200 qui traite du rachat des cotisations vieillesse par les cadres.

Un certain nombre de propositions de loi émanant de tous les groupes de l'Assemblée sont déposées depuis déjà plus d'un an. Le problème pourrait être réglé en cinq minutes, d'autant plus que le Gouvernement qui, jusqu'à présent, avait fait opposition, semble disposé maintenant à suivre les parlementaires qui avaient pris cette initiative. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. Le Gouvernement est partisan de la procédure du débat restreint et, par là même, il rend hommage aux travaux de la commission du règlement qui l'a mise au point.

J'indique également à l'Assemblée que j'ai déclaré à la conférence des présidents que nous pourrions, me semble-t-il, réserver désormais une séance chaque semaine à ces débats restreints, la conférence des présidents du 17 février étant appelée à organiser ces travaux.

Sous le bénéfice de cette déclaration, de cette promesse, ne pourriez-vous, monsieur Coutant, renoncer à votre amendement, étant entendu que la discussion du rapport qui vous intéresse serait inscrite à la première date utile ?

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Monsieur le ministre, je vous suivrais bien volontiers si l'ordre du jour de l'Assemblée n'avait pas été modifié à plusieurs reprises.

On a supprimé la séance du vendredi soir. On a modifié l'ordre du jour prévu pour l'après-midi du 24 février et la proposition que je fais ne gênera en rien — je vous l'assure — les travaux de l'Assemblée. En quelques minutes, le problème peut être réglé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coutant.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble des propositions de la conférence des présidents, modifiées par les amendements que l'Assemblée a adoptées.

M. René Lamps. Je demande le scrutin.

M. Marius Patinaud. Il y en a qui préfèrent discuter de l'amnistie plutôt que défendre les chômeurs.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	410
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique :

Discussion du projet de loi collectif d'ordonnancement sur l'exercice 1952 (n° 5403. — M. Charles Barangé, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (P. T. T. — Caisse nationale d'épargne (n°s 4953-5453. — M. Dagain, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale) (n°s 5448-5457. — M. Pineau, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 3 février 1953.

SCRUTIN (N° 1558)

Sur le renvoi à la suite des interpellations de MM. Pronteau et d'Astier de La Vigerie sur le ministre de la santé publique.

Nombre des votants..... **541**

Majorité absolue..... **271**

Pour l'adoption..... **198**

Contre **343**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Becquet.
Begouin.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Boganda.
Boisdé.
Bouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Deteuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dommergue.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Estebe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halleguen.
Hénault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Jules-Julien.
Kir.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lafle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Louvel.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrebourg (de).
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Samson.
Savale.
Schumann (Maurice), Nord.
Snull.
Sourbet.
Temple.
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.

Ont voté contre:

MM.
Ali Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Foniupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frugier.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Gau.
Gaubert.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Haumesser.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.

Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Beaumont (de).
Bettencourt.
Blachette.
Bouvier O'Cottereau.
Catrice.
Chevalier (Jacques).
Joubert.
Moustier (de).
Paternot.
Peltre.
Thiriet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Barrès.
Barrier.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Billotte.
Bourgeois.
Briot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Diethelm.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouques-Duparc.
Furaud.
Gaborit.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan
Goubert.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Hettier de Boislambert.
Huel.
July.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Legaret.
Mallez.
Marty (André).
Morève.
Moynet.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Raveloson.
Ritzenthaler.
Saïd Mohamed Cheikh.
Salliard du Rivault.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Nisse.
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 549
Majorité absolue..... 275

Pour l'adoption..... 209
Contre 340

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

*

SCRUTIN (N° 1559)

Sur le renvoi au mardi 17 février 1953 de la discussion des interpellations de MM. Pronteau et d'Astier de La Vigerie sur le ministre de la santé publique.

Nombre des votants..... 528
Majorité absolue..... 265

Pour l'adoption..... 309
Contre 219

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fontupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton
Georges (Maurice).
Godin
Gosset.
Goubert
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lanet (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mainne.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.

Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiflot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prieu.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelosoon.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauve (de).
Sallard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremoulhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Pèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binet.
Bassol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marlet (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Filly-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Verges.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aujoulat.
Aumeran.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Cornigliion-Molinier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Giffiot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lefranc.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Marty (André).
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Préfol.
Quinson.
Raingeard.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Nisse.
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 540
Majorité absolue 271

Pour l'adoption 320
Contre 220

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1500)

Sur le renvoi à la suite de la discussion des interpellations de MM. René Schmitt et Cermolacce sur la loi américaine Mac Carran.

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 410
Contre 206

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Cahot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yves).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maithe.
Malbrant.
Mailez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boubey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).

Doutrellot.
Braveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Forcinal.
Feurvei.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Goulin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Fricgel-Vatrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Miltot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'a pas pris part au vote:

M. Marty (André).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Nisse.
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 612
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 407
Contre 205

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1561)

Sur la procédure de débat restreint, sur la proposition relative au mandat des membres des comités d'entreprise.

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 514
Contre 101

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Leixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delhaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Bronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.

Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz
Mitterrand.
Moatti
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sifuc.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guyot (Raymond).
Jcinville (Alfred Malleret)
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur
Lenormand (André).
Linet
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Marty (André) et Montillot.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Nisse.
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 612
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 512
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1562)

Sur l'article 1er de la proposition relative au mandat des membres des comités d'entreprise.

Nombre des votants..... 616

Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 515

Contre 161

L'Assemblée nationale a adopté

Ont voté pour:

MM.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arrai.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrés.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bécault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalie.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre).
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroum Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Son.
Souquès (Pierre).

Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Ashier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Forcinal.
Fourvet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'a pas pris part au vote :

M. Marty (André).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Nisse.
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 512
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1563)

Sur l'amendement de M. Chamant aux propositions de la conférence des présidents (Inscrire à l'ordre du jour de mardi 24, après-midi, le rapport sur l'amnistie).

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 410
Contre 206

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Corre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commenlry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deleos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jugelas.

Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lamel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Leteurneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oimi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Lurelle.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'a pas pris part au vote :

M. Marty (André).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Nisse.
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 410
Contre 205

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1564)

Sur l'amendement de M. Camphin à la conférence des présidents, tendant à inscrire à l'ordre du jour du mardi 24, matin, les affaires que la conférence propose d'inscrire à l'ordre du jour du mardi 24, après-midi.

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 249
Contre 366

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Dommergue.
Doutreilot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Isorni.
Jaquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Pasquinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Pierrard.
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saivre (de).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Toublanc.
Tourne.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Biachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Courre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coutou.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbez.
Debos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Luquesne.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Goivan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guèye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heitier de Boislambert.
Houphouet Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefrane.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).

Le Sciellour.
Letourneau.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski
Mayer (René), Constantine.
Mazé.
Médecin.
Mekaignerie
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet
Moustier (de).
Moynet
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher
Noël (Léon). Yonne.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Pairta.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelosen.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche
Ritzenthaler.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saliiard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tremouilhe.
Tribouiet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vizier.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Cayeux (Jean).

N'a pas pris part au vote :

M. Marty (André).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Nisse.
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 614
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 254
Contre 360

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1565)

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... **616**
Majorité absolue..... **309**

Pour l'adoption..... **409**
Contre **207**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Baron.
Badie.
Bapst
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury
Bouvier O'Cottereau
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chaberat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornigion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dalaclier (Edouard).
Dumette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds
Mlle Dienesch
Diethelm.
Dixmier
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guisson (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Marc). Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann

Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Puchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réville (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremoulhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducios (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quéhard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'a pas pris part au vote :

M. Marty (André).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Nisse.
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 410
Contre 205

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 27e SEANCE

3e Séance du mardi 3 février 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 857).

2. — Collectif d'ordonnancement sur l'exercice 1952. — Discussion d'un projet de loi (p. 857).

MM. Dorey, rapporteur; Bourgès-Maunoury, ministre des finances.

Art. 1er.

Etat A.

Affaires étrangères.

Adoption des chapitres.

Agriculture.

Chap. 300 à 4030: adoption.

Chap. 4040.

Amendement de M. Billat: MM. Billat, le rapporteur, le ministre des finances. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Adoption des autres chapitres de l'agriculture.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Adoption des chapitres.

Education nationale.

Adoption des chapitres.

Etats associés.

Adoption du chapitre.

Finances.

Chap. 0120 à 0840: adoption.

Chap. 5100.

Amendement de M. Simonnet: MM. Simonnet, le ministre des finances, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Adoption des autres chapitres des finances.

Affaires économiques.

Adoption des chapitres.

France d'outre-mer.

Adoption des chapitres.

Industrie et énergie.

Adoption des chapitres.

Intérieur.

Adoption des chapitres.

Justice.

Adoption des chapitres.

Marine marchande.

Adoption des chapitres.

Présidence du conseil.

Chap. 1040 à 6010, 1030 à 5020: adoption.

8e partie. — Chap. 6000.

Amendement de M. Patinaud tendant à la suppression du crédit: M. Lampe. — Adoption.

Adoption des autres chapitres de la présidence du conseil.

Reconstruction et urbanisme.

Adoption des chapitres.

Santé publique et population.

Adoption des chapitres.

Travail et sécurité sociale.

Chap. 3010: adoption.

Chap. 4020: M. Renard. — Adoption.

Adoption des autres chapitres du travail et de la sécurité sociale.

Travaux publics, transports et tourisme.

Adoption des chapitres.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2.

Etat B.

Examen de la partie de l'état B concernant les affaires étrangères, l'agriculture, les anciens combattants et victimes de la guerre.

Education nationale.

Chap. 3110 à 3290.

Chap. 4020.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin. — Rejet au scrutin.

Maintien de la ligne.

Chap. 4060.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, M. Marcel David. — Adoption.

Suppression de la ligne.

Examen des autres chapitres de l'éducation nationale.

Examen de la fin de l'état B concernant les Etats associés, les finances, les affaires économiques, la France d'outre-mer, l'industrie et l'énergie, l'intérieur, la justice, la marine marchande, la présidence du conseil, la reconstruction et l'urbanisme, la santé publique et la population, le travail et la sécurité sociale, les travaux publics.

Adoption de l'article 2.

Art. 3. — Etat C: adoption.

Art. 4. — Etat D.

Mlle Marzin, M. le ministre des finances.

Adoption de l'article.

Art. 5 à 8: adoption.

Art. 9.

Amendement de M. Barthélemy: M. Barthélemy. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 10 à 12: adoption.

Art. 13: MM. Lamps, le ministre des finances. — Adoption.

Art. 14 à 18: adoption.

Art. 19:

MM. le ministre des finances, Darou, le rapporteur, Dagain.

Disjonction des mots: « ou en retraite ».

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel.

Amendement de M. Simonnet: MM. Simonnet, le ministre des finances, le rapporteur. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. — Dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953: Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 874).

M. Dagain, rapporteur.

Discussion générale: M. Bichet. — Clôture.

Art. 1er A (disjoint par le Conseil de la République).

MM. Coutant, le rapporteur, Sibué, Bichet, Duchet, ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Amendement de MM. Bichet et Bouxom tendant à reprendre l'article. — Retrait.

L'article demeure disjoint.

Art. 3 (texte de l'Assemblée nationale).

Etat C.

Chap. 53-00 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendements de M. Waldeck Rochet et de M. Mazuez tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République: MM. Waldeck Rochet, Mazuez, le ministre des postes. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 5.

Etat D.

Chap. 101 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Adoption de l'article.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953: défense nationale. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 878).

MM. Pineau, rapporteur; Triboulet, rapporteur pour avis.

Art. 1er.

Etat A.

Section commune.

Chap. 31-61 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Fredet: MM. Fredet, Triboulet, rapporteur pour avis; Pleven, ministre de la défense nationale et des forces armées. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-91 et 52-81 (chiffres du Conseil de la République): adoption.

Section air.

Adoption des chapitres avec les chiffres du Conseil de la République.

Section guerre.

Chap. 31-15 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Chap. 35-61 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Bouvier O'Cottereau, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis; Pineau, rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Conseil de la République.

Chap. 52-71 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 10 *bis*, 12 et 27 (textes de l'Assemblée nationale): adoption.

Art. 28 (texte du Conseil de la République).

Disjonction, demandée par M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; Pineau, rapporteur; Pierre Montel, secrétaire d'Etat à l'air; Bouret.

L'article est disjoint.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 883).

6. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 883).

7. — Avis conforme du Conseil de la République (p. 883).

8. — Renvois à des commissions (p. 883).

9. — Renvois pour avis (p. 884).

10. — Dépôt de propositions de loi (p. 884).

11. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 884).

12. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 884).

13. — Dépôt de rapports (p. 884).

14. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 885).

15. — Ordre du jour (p. 885).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heure et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COLLECTIF D'ORDONNANCEMENT SUR L'EXERCICE 1952

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi collectif d'ordonnancement sur l'exercice 1952. (Nos 5403, 5452.)

La parole est à M. Dorey, rapporteur de la commission des finances.

M. Henri Dorey, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission des finances, au terme de cette longue période de travail budgétaire, s'excuse de vous demander un nouvel effort pour examiner le collectif d'ordonnancement sur l'exercice 1952.

En effet, les règles de la comptabilité publique fixent au 10 février la date à partir de laquelle il n'est plus possible d'ordonnancer des dépenses sur les crédits ouverts au titre du budget de l'année précédente.

C'est pourquoi le projet de loi dit « collectif d'ordonnancement » doit être voté, promulgué et publié avant cette date. Il faut reconnaître qu'au cours des années précédentes ce principe n'a été que très imparfaitement respecté, tant par le Gouvernement que par le Parlement, puisque le collectif d'ordonnancement de l'exercice 1946 n'a été voté que le 31 mars 1947, celui de l'exercice 1948, le 1er août 1949, et celui de l'exercice 1950, le 29 août 1951.

Pour la première fois depuis la libération, nous sommes en mesure de voter ce texte dans les délais prescrits. Nous devons nous en réjouir. Il est bien évident, en effet, qu'il ne peut y avoir de remise en ordre sérieuse du budget de l'Etat sans respect des règles de comptabilité les plus élémentaires.

Les propositions d'ouverture et d'annulation de crédits que comporte le projet de loi actuellement soumis à notre examen s'établissent aux chiffres suivants: les ouvertures de crédits s'élèvent à 95.897.309.000 francs; les annulations s'élèvent à 63.109.376.000 francs, soit une différence de 32 milliards 797.933.000 francs.

Il faut tout de suite noter que ces chiffres sont artificiellement gonflés par les opérations d'ordre qu'entraîne l'application de l'avenant du 10 juillet 1952 à la convention du 31 août 1937 passée entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.

En application de cette convention, en effet, un crédit de 65.462 millions est ouvert à un chapitre nouveau: « Contribution de l'Etat à diverses dépenses de la Société nationale des chemins de fer français ». Cette dotation de décompose

de la façon suivante: Contribution aux dépenses d'infrastructure, 50.840 millions; contribution au gardiennage des passages à niveau, 2.452 millions; contribution aux dépenses de retraite, 12.250 millions.

En contrepartie, la subvention de 80 milliards qui avait été accordée par la loi de finances pour 1952, au titre du chapitre 5000: « Chemins de fer. — Subvention d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer français » est réduite d'une somme de 56.542 millions.

En outre, toujours en application de l'avenant du 10 juillet 1952, la Société nationale des chemins de fer français doit reverser au Trésor une redevance de 9 milliards. Au total, il n'y a pas accroissement de charges pour le budget général.

Parmi les autres propositions qui sont formulées, il convient de signaler celles qui ont pour objet d'ajuster des crédits à caractère évaluatif qui s'appliquent à des dépenses dont le montant n'est connu qu'en fin d'exercice.

Il s'agit notamment de dépenses d'assistance pour lesquelles le Gouvernement demande 4.710 millions; de dépenses au titre de la dette publique, qui font l'objet d'une proposition d'ouverture de crédits de 2.918 millions; de frais de justice, pour lesquels il est proposé un relèvement de 365 millions.

Une autre catégorie de dépenses fait également l'objet d'une inscription de crédits dans le présent projet de loi. Il s'agit des charges économiques. A ce titre un crédit supplémentaire de 3.452.500.000 francs est demandé au chapitre 5100 du budget des finances, charges communes. Cette somme intéresse essentiellement les subventions agricoles. Elle s'applique, à concurrence de 1.880 millions, à l'importation de céréales sécondaires, à raison de 1.854.500.000 francs aux opérations d'importation et d'échange de blé, enfin, pour 418 millions, elle est demandée pour régulariser certaines opérations relatives au marché du pain.

Votre commission des finances souhaiterait obtenir du Gouvernement des explications sur cette dernière proposition.

Je n'insiste pas sur les autres inscriptions de crédit que contient le projet de loi. Aussi bien les principales d'entre elles sont-elles analysées dans le rapport de M. Barangé.

Je crois toutefois devoir signaler à l'Assemblée nationale que, pour la première fois, ce projet de loi collectif d'ordonnancement ne contient aucune proposition au titre des départements militaires. En effet, le ministre de la défense nationale, usant de la possibilité que la loi lui accorde d'effectuer par décret des virements de crédit, est parvenu à ajuster les dotations de ses chapitres par compensation à l'intérieur du plafond global d'autorisations de dépenses que la loi de finances lui a accordées.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications préliminaires que vous devait le rapporteur de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre des finances.* Je tiens à remercier particulièrement M. le rapporteur d'avoir, avec la commission des finances, fait diligence pour mettre en état de discussion le projet de loi collectif d'ordonnancement sur l'exercice 1952.

A cette occasion, je ferai remarquer que c'est la première fois depuis la guerre, grâce aux services financiers, grâce à M. Jean-Moreau, ministre du budget, et grâce à la commission des finances, que le collectif d'ordonnancement sera voté avant le 10 février, date où il devrait être voté chaque année.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3070. — Remboursement à diverses administrations, 23.000.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3070 au chiffre de 23.000.000 francs.

(Le chapitre 3070, mis aux voix, est adopté.)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Participation de la France à des dépenses internationales, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060. — Réparations civiles, 15.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

Agriculture.

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 700. — Pensions et bonifications des pensions de retraite des préposés communaux domanialisés et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés, 1.078.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Services agricoles. — Rémunérations principales, 34.794.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3260. — Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3280. — Matériel des établissements d'enseignement agricole, 6.414.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4030. — Bonifications d'intérêt mises à la charge de l'Etat par l'article 8 de la loi du 5 avril 1920 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes de la guerre, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4040. — Bonifications pour naissance d'enfants accordées aux jeunes agriculteurs bénéficiaires de prêts d'installation, 10 millions de francs. »

MM. Billat et Waldeck-Rochet ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Notre amendement a pour but d'obtenir du Gouvernement qu'il applique, à partir du 1er janvier 1953, pour chaque naissance d'enfant à partir du deuxième, un taux supérieur à la bonification pour naissance d'enfant accordée aux jeunes gens qui contractent un prêt d'installation.

Nous pensons qu'un effort peut être fourni. Ce sera un encouragement aux jeunes exploitants agricoles qui, non salariés, ne bénéficient pas de l'allocation de salaire unique.

Nous l'avons souligné jeudi dernier au moment de la discussion de la loi sur les prestations familiales agricoles, lorsqu'il y a au foyer deux enfants, et surtout un nouveau-né, il n'est pas possible à la mère de seconder utilement son mari dans l'exploitation familiale.

Nous vous demandons d'élever, à la faveur de ce crédit supplémentaire, le plafond actuellement établi. Je rappelle qu'en 1951 nous avons émis un tel vœu et qu'un tiers des crédits votés par notre Assemblée n'a pas été utilisé.

Pour 1953, les sommes prévues à ce titre au budget, plus celles que nous demandons, doivent permettre de faire le geste que nous sollicitons. Telle est la signification de l'amendement que nous demandons à l'Assemblée d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu connaissance de l'amendement de M. Billat et, par conséquent, laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Il paraît difficile, à l'occasion de la discussion d'un collectif d'ordonnancement, de voter un amendement de caractère indicatif.

Les observations de M. Billat seront transmises à M. le ministre de l'agriculture; elles seraient mieux à leur place dans la discussion de prévisions de crédits budgétaires.

M. le président. Vous retirez sans doute votre amendement, monsieur Billat?

M. Paul Billat. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 4040, au chiffre de 10 millions de francs.

(*Le chapitre 4040, mis aux voix, est adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5020. — Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux, 156.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5200. — Subvention au blé. » (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers, 9.087.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Impositions sur les forêts domaniales, 73 millions 955.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Remboursements sur produits divers des forêts, 2.762.000 francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1030. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 30.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3010. — Remboursements à diverses administrations, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4030. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1100. — Personnel technique des établissements d'enseignement supérieur — Rémunérations principales, 34 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Remboursements de frais, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Achat et entretien de matériel automobile, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Remboursements à diverses administrations, 20 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Enseignement du second degré. — Remboursements de frais, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Enseignement du premier degré. — Remboursements de frais, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Bibliothèques de France. — Achats exceptionnels, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 288.157.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Centre national de la recherche scientifique, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Subvention aux universités et aux observatoires pour frais généraux, travaux d'entretien et renouvellement du matériel des laboratoires de travaux pratiques et subvention aux universités et aux établissements scientifiques pour frais extraordinaires de laboratoires et de travaux, 27 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5310. — Enseignement de la musique et de l'art dramatique. — Subventions, 856.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5320. — Théâtres nationaux, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de justice et de réparations civiles, 19.715.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique et des centres d'apprentissage, 18 millions 128.000 francs. » — (*Adopté.*)

Etats associés.

I. — DEPENSES CIVILES

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5030. — Subventions. — Action sociale. — Prévoyance, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Finances.

I. — CHARGES COMMUNES

1re partie. — Dette publique.

I. — DETTE INTÉRIEURE

a) Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 0120. — Remboursements divers à la Société nationale des chemins de fer français, 27.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0140. — Subvention à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0150. — Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution des opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement, 2.611 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0160. — Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948), 4.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0190. — Remboursement au Crédit foncier de France et au Sous-comptoir des entrepreneurs des dépenses prises en charge par l'Etat au titre des travaux de ravalement des immeubles et de reconstruction d'immeubles sinistrés, 14 millions 207.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — DETTE EXTÉRIEURE

« Chap. 0500. — Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0510. — Service d'emprunts contractés à l'étranger, 242.501.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 0730. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 30.319.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0800. — Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés (loi n° 50-879 du 29 juillet 1950), 235 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0840. — Remboursements à la caisse nationale de sécurité sociale, 18.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5100:

7e partie. — Subventions.

b) Charges économiques.

« Chap. 5100. — Subventions économiques, 3.452.500.000 francs. »

M. Simonnet a déposé un amendement tendant à réduire de 418 millions de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Mesdames, messieurs, au titre du chapitre 5100 « subventions économiques », le Gouvernement nous demande de voter un crédit supplémentaire de 3 milliards et demi environ.

Sur cette somme, 418 millions doivent permettre d'équilibrer les comptes de l'office national interprofessionnel des céréales.

Si les comptes de l'O. N. I. C. sont en déficit, ce n'est pas la faute de cet office, mais du Gouvernement. En effet, en application du décret-loi du 29 août 1937, lors de la fixation du prix du blé pour une nouvelle campagne, les meuniers doivent verser une somme correspondant à la plus value de leurs stocks.

A la suite de la dernière campagne, les meuniers étaient débiteurs vis-à-vis de l'O. N. I. C. d'une somme de 2.500 millions. Il semble qu'un cinquième environ de cette somme ne soit pas rentré puisqu'on demande aujourd'hui une subvention d'équilibre de 418 millions.

Nous nous trouvons en présence d'une créance de particuliers vis-à-vis de l'O. N. I. C. que l'Etat reprend à sa charge, car l'O. N. I. C. étant un établissement public de l'Etat, il faut que son budget soit équilibré, et s'il ne l'est pas par des redevances — celles des meuniers notamment — il l'est forcément par la subvention de l'Etat, d'où cette demande de crédit.

Ce n'est pas la première fois, dira-t-on, qu'une telle subvention est accordée. Mais c'est la première fois que l'on nous demande de la sanctionner.

Or, je voudrais, mes chers collègues, vous rendre attentifs à ce que nous allons sanctionner. Chaque année, les redevances de la meunerie sont payées à l'O. N. I. C. Le Gouvernement, au cours de quelques années précédentes — notamment l'année dernière — a décidé de faire une remise générale, une sorte de dégrèvement général de cette cotisation.

Le fait est très grave du point de vue de la répartition des pouvoirs publics. Ce n'est pas au Gouvernement à décider un dégrèvement général qui aboutit en fait à une exonération d'impôts. C'est le Parlement seul qui peut en décider.

Si même, dans certains cas, on peut dire que cette subvention et cette redevance étant plus économiques que fiscales, il y a lieu à des dégrèvements partiels, nous l'admettons bien volontiers et le Gouvernement en effet a, pour quelques contributions, mais non pas pour celle-là, le droit de consentir des dérogations partielles et particulières dans des cas bien délimités.

Là, il n'en est pas du tout ainsi : en la circonstance, sans tenir compte de la situation des redevables, le Gouvernement décide de passer l'éponge et, sans vote du Parlement, d'accorder une subvention de 418 millions de francs.

Je ne peux pas approuver, par mon vote, cette façon de procéder. Je voudrais qu'elle ne se renouvelle pas à l'avenir et que l'on ne passe pas l'éponge pour le passé.

Aussi, en adoptant l'amendement que je lui soumets, l'Assemblée nationale marquera-t-elle son désir de voir le Gouvernement renoncer à des pratiques qui conduisent à empiéter sur les prérogatives du Parlement, qui seul vote l'impôt et est le seul qualifié pour atténuer, par une mesure de portée générale, la dette incombant à toute une catégorie de redevables.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. J'ai entendu avec intérêt M. Simonnet et je reconnais que ses observations ne sont pas dénuées de valeur.

Il s'agit là, en effet, d'une intervention de l'exécutif dans un domaine un peu exceptionnel. Le ministre du budget, en prenant la décision de ne pas mettre en recouvrement en 1952 une partie des redevances de la meunerie, a interprété d'une manière légitime, mais libérale, les textes en vigueur en matière de blé et il a agi de façon strictement conforme à la loi et à l'équité, étant donné ce que l'on connait de la situation de la meunerie lorsque le prix du blé varie fortement d'une année à l'autre, comme le savent les spécialistes de la question.

Je souhaite que l'Assemblée confirme la décision prise par mon collègue, M. Jean-Moreau, au moment, d'ailleurs, où l'on a diminué la marge de mouture.

J'ajoute que si l'Assemblée revenait sur la question du prix, il en résulterait — ce dont, en tant que ministre des finances, je ne saurais me plaindre — la nécessité d'un versement supplémentaire sur les redevances imposées à la meunerie d'un montant correspondant à la réduction qui avait été admise par M. Jean-Moreau en 1952.

Evidemment, quand le prix du blé ne varie pas d'une année à l'autre, il n'y a pas lieu de procéder à ces sortes de rectifications, mais je crois, étant donné la situation de la meunerie, qu'il est difficile de lui demander de couvrir en trésorerie la différence de prix d'une année à l'autre, lorsque cette différence est très importante et atteint comme l'an dernier, presque un tiers de majoration.

Après ces explications — je peux d'ailleurs en donner d'autres à M. Simonnet, étayées sur des bases juridiques plus détaillées, je les lui donnerai en particulier s'il le désire — je crois que M. Simonnet pourrait suivre ma suggestion de renoncer à son amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je désire, comme l'a déjà fait M. Simonnet, attirer l'attention de l'Assemblée sur les conséquences de cet article.

La commission des finances s'était émue et avait chargé son rapporteur de demander des explications à M. le ministre des finances. Il a bien voulu le faire. Mais je voudrais savoir comment M. le ministre des finances concilie la décision prise par M. le ministre du budget avec l'article 8 de la loi de finances dont le dernier alinéa est ainsi conçu :

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droits, impôts ou taxes publiques ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits des établissements de l'Etat. »

Vous n'ignorez pas, en effet, que cette somme de 418 millions qui doit être versée se recouvre comme en matière de contributions indirectes. Par conséquent, il ne peut pas y avoir en la matière de remise gracieuse. J'aimerais que, sur ce point, M. le ministre des finances nous fournisse des explications et nous indique comment il a pu concilier la décision qui a été prise avec l'article 8 de la loi de finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mes chers collègues, la décision qu'a prise mon collègue M. Jean-Moreau, au moment de la fixation de la redevance, me semble tout à fait conciliable, du point de vue juridique, avec l'article 8 de la loi de finances.

L'interprétation littérale des textes applicables en matière de céréales peut justifier l'application de la redevance à l'intégralité des stocks, mais si vous examinez plus attentivement les textes, vous serez conduits à la conclusion que le ministre dispose d'un pouvoir d'appréciation qui lui permet, conformément à la jurisprudence constante de la cour de cassation, de modérer la rigueur excessive de la loi.

En effet, aux termes des textes en vigueur en matière de céréales — et notamment de l'article 6 de la loi du 10 août 1941 — les versements des meuniers doivent être effectués sur la base de leurs déclarations suivant un tarif fixé par décret et pour chaque catégorie de détenteurs.

Il est donc incontestablement du ressort de l'exécutif de modifier par décret le montant de la redevance et de la fixer, le cas échéant, à un montant inférieur à 100 p. 100 de la différence des prix du blé d'une campagne à l'autre.

M. le président. La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Je comprends d'autant moins que le Gouvernement ait pris cette décision en violant les droits du Parlement qu'il pouvait procéder par décrets. Ainsi, tout aurait été clair et absolument net.

Je ne veux pas me livrer devant vous à une querelle de procédure, mais s'il est grave déjà que le Gouvernement ne respecte pas les droits du Parlement en matière de fixation de l'impôt, il est plus grave encore qu'il viole les droits du Parlement lorsqu'il pouvait s'en dispenser.

J'aurais voulu entendre dans votre réponse, monsieur le ministre, un peu plus de remords pour la faute commise par votre collègue.

Sous le bénéfice de ces observations, persuadé qu'à l'avenir le Gouvernement respectera beaucoup mieux la légalité républicaine et le principe de la séparation des pouvoirs, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5100, au chiffre de 3.452.500.000 francs.

(Le chapitre 5100, mis aux voix, est adopté.)

II. — SERVICES FINANCIERS

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1030. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Remises diverses de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 16 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1270. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses, 92.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3010. — Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Services extérieurs du Trésor. — Matériel, 41.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs, 48 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Atelier général du timbre. — Matériel, 2.286.000 francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Service du cadastre. — Remboursement de frais, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5030 (nouveau). — Couverture du déficit d'exploitation de la compagnie des câbles sud-américains, 79 millions 771.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6070. — Indemnisations diverses, 14.199.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6110. — Poudres et salpêtres. — Achats et transports, 107 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Affaires économiques.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1070. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses, 2.912.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.582.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Matériel, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4020. — Réparations civiles, 7.872.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

I. — DEPENSES CIVILES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3020. — Remboursements à diverses administrations, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Services de diffusion et de propagande. — Dépenses de matériel et remboursement de frais, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais, 27 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Etabilssements permanents des terres australes et antarctiques françaises. — Matériel et remboursement de frais, 16.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer, 15.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6020. — Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos, 12.476.000 francs. » — (*Adopté.*)

Industrie et énergie.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1100. — Salaires du personnel ouvrier, 9.616.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

II. — Charges économiques.

« Chap. 5100. — Participation de la métropole au déficit des houillères du Sud oranais, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Matériel, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Remboursements à diverses administrations, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5020. — Subventions allouées en raison de l'effort fiscal ou de la situation financière des collectivités locales, 1.166 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6010. — Frais de contentieux et réparations civiles, 12.658.000 francs. » — (*Adopté.*)

Justice.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Matériel, 874.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Remboursement à diverses administrations, 5.973.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Entretien et rémunération des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines. — Consommation en nature, 385 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Frais d'entretien, de rééducation et de surveillance des mineurs délinquants. — Consommation en nature, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Marine marchande.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1070. — Indemnités résidentielles, 7.450.000 F. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3030. — Inscription maritime. — Matériel, 344.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Inscription maritime. — Remboursement de frais, 4.895.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Remboursement à diverses administrations, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Achat et entretien du matériel automobile, 188.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 11 millions 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Subventions à l'établissement national des invalides de la marine, 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Œuvres sociales en faveur des gens de mer, 1.950.000 francs.

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5010. — Subventions aux pêches maritimes et à la propagande en faveur de la consommation du poisson, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1040. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. — Dépenses de personnel, 566.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3050. — Remboursements à diverses administrations, 2.651.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 1 million 521.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6010. — Réparations civiles, 35.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1030. — Personnel ouvrier. — Salaires, 176.000 francs. » (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions à l'agence France-Presse, 165.160.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 6000:

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Réparations civiles et frais de justice, 29.538.000 francs. »

M. Patinaud a déposé un amendement tendant à supprimer le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Lamps, pour défendre cet amendement.

M. René Lamps. D'après les explications sommaires qui nous sont données, ce crédit est destiné à indemniser le journal *La Loire républicaine.*

Etant donné la nature de ce crédit, nous en demandons la suppression.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Patinaud.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, par assis et levé, adopte l'amendement.*)

M. le président. En conséquence, le crédit du chapitre 6000 est supprimé.

IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

A. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3050. — Alimentation, habillement et entretien du personnel militaire, 537.000 francs. » — (*Adopté.*)

C. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 6.272.000 francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3050. — Loyers et indemnités de réquisition, 5.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction et de reconstitution mobilière, 35.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6050. — Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires, 3.942.000 francs. » — (*Adopté.*)

Santé publique et population.

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4060. — Assistance à l'enfance, 1.017.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4100. — Assistance médicale gratuite, 1.440 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4120. — Assistance aux malades mentaux, 1.440 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4140. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5050. — Bourses (santé), 6.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5070. — Bourses (population et entr'aide), 4.460.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5080. — Subventions à diverses œuvres d'entr'aide, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Matériel, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

M. le président. « Chap. 4020. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs, 250 millions de francs. »

La parole est à M. Renard.

M. Adrien Renard. Lors de la discussion du chapitre du budget du travail et de la sécurité sociale concernant le chômage, nous avons indiqué que manifestement le crédit qui y était prévu serait inférieur aux besoins.

Or, on nous demande aujourd'hui d'inscrire à ce chapitre un crédit supplémentaire de 250 millions de francs. C'est dire qu'à l'époque nous avions parfaitement raison de prétendre que le crédit serait insuffisant.

Certes, le ministre nous avait répondu alors qu'il s'agissait-là d'un crédit prévisionnel et que toutes les mesures nécessaires seraient prises en cas d'extension du chômage. Nous pro-

filtons de la discussion de ce chapitre pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'important développement dans notre pays du chômage qui frappe toutes les industries les unes après les autres.

Nous voudrions que, le plus rapidement possible, l'Assemblée discute le rapport présenté par M. Fouyet au nom de la commission du travail et dont, cet après-midi encore, nous avons demandé l'inscription à l'ordre du jour de nos travaux.

Le chômage devient catastrophique. Les allocations touchées par les chômeurs sont infimes et la misère s'accroît sans cesse dans les foyers des sans-travail.

Malheureusement, cet après-midi, quand nous avons demandé l'inscription du rapport Fouyet à l'ordre du jour de l'Assemblée, nous avons constaté que beaucoup de nos collègues étaient plus préoccupés de blanchir les collaborateurs que de soulager la misère des chômeurs.

Nous prions le Gouvernement de faire en sorte qu'une solution soit apportée rapidement à la grave crise du chômage.

J'attire aussi l'attention du Gouvernement sur une situation particulièrement douloureuse. De nombreux chômeurs nord-africains ne touchent plus, précisément parce qu'ils sont chômeurs, leurs allocations familiales. Il faut que des dispositions soient prises pour que les Nord-Africains sans travail, qui sont déjà assez misérables parce qu'ils sont sans travail, n'aient pas à subir des difficultés supplémentaires pour élever leur famille, du fait de la suppression de leurs allocations familiales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4020, au chiffre de 250 millions de francs.

(*Le chapitre 4020, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 4050. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites, 1 milliard 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4060. — Attributions aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles, 45.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail et de la conférence interaméricaine de sécurité sociale, 966.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de contentieux et réparations civiles, 3.884.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1080. — Ports maritimes, phares et balises, voies navigables. — Rémunérations principales et indemnités, 37 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Pensions et retraites. — Prestations et versements de l'Etat, 11.165.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3100. — Loyers des bureaux et indemnités de réquisition, 1.548.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 5 millions 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

b) Charges économiques.

« Chap. 5060. — Subventions aux chemins de fer d'intérêt général, 150.601.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5080. — Chemins de fer. — Indemnités compensatrices de certaines réductions imposées à la Société nationale des chemins de fer français, 6.031 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5091. — Contribution de l'Etat à diverses dépenses de la Société nationale des chemins de fer français, 65.542 millions de francs. » — (*Adopté.*)

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1060. — Direction de la navigation et des transports aériens. — Rémunérations principales, 95 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3140. — Personnel militaire. — Remboursement de frais, 5.855.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 41 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions diverses, 13.400.000 F. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits de l'état A.

J'appelle maintenant l'article 1er, avec les chiffres résultant du vote de l'état A :

SECTION I

Dépenses de fonctionnement des services civils.

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 89.288.008.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2 est réservé.

Je donne lecture de l'état B annexé :

ETAT B

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 2.500.000 francs.

« Chap. 3030. — Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques, 1 million de francs.

« Chap. 3040. — Services à l'étranger. — Remboursement de frais, 9 millions de francs.

« Chap. 3100. — Tenue à Paris de la 6e session de l'assemblée générale des Nations Unies. — Dépenses de matériel et de travaux, 52 millions de francs.

II. — SERVICES DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1030. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 3.500.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3020. — Services extérieurs. — Remboursements de frais, 28 millions de francs. »

« Chap. 3030. — Services extérieurs. — Matériel, 900.000 francs. »

« Chap. 3040. — Achat et entretien de matériel automobile, 21.800.000 francs. »

« Chap. 3050. — Remboursements à divers services, 1.900.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions, 3.800.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6010. — Services centraux. — Frais de justice et de contentieux. — Réparations dues à des tiers, 1.300.000 francs. »

« Chap. 6050. — Services extérieurs. — Dépenses diverses, 2.900.000 francs. »

Agriculture.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1120. — Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses, 1 million de francs. »

« Chap. 1240. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. Rémunérations principales, 6 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3100. — Inspection générale de l'agriculture. — Remboursement de frais, 1 million de francs. »

« Chap. 3110. — Direction de la production agricole. — Remboursement de frais, 1.600.000 francs. »

« Chap. 3170. — Matériel du service des haras, 3 millions de francs. »

« Chap. 3310. — Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais, 1.500.000 francs. »

« Chap. 3320. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Remboursement de frais, 1.500.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 1 million 400.000 francs. »

« Chap. 4020. — Bourses, 1 million de francs. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Loyers et indemnités de réquisition, 9 millions de francs. »

« Chap. 3080. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 8 millions de francs. »

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause, 4 millions de francs. »

« Chap. 6010. — Réparations de dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice, 7 millions de francs. »

« Chap. 6050. — Indemnités aux rapatriés, 9 millions de francs. »

Education nationale.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3110. — Enseignement supérieur. — Remboursement de frais, 1.500.000 francs. »

« Chap. 3260. — Enseignement technique. — Bourses de voyage, 4.900.000 francs. »

« Chap. 3280. — Conseils d'administration des établissements publics d'enseignement technique. — Payement d'indemnités pour frais de déplacement et perte de salaire aux membres salariés, 8 millions de francs. »

« Chap. 3290. — Enseignement technique. — Fonctionnement des commissions nationales professionnelles. — Travaux de documentation professionnelle, 600.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

M. le président. « Chap. 4020. — Bourses nationales, 650 millions de francs. »

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Je désire obtenir des explications de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'annulation au chapitre 40-20 de 650 millions de crédits destinés aux bourses nationales.

Cette suppression est véritablement scandaleuse pour qui connaît le nombre des enfants pauvres empêchés de poursuivre leurs études parce qu'on ne les autorise pas à se présenter au concours des bourses sous le prétexte que le plafond familial des ressources est dépassé, alors que ce plafond est ridiculement bas. Et même lorsqu'il peuvent subir les épreuves de ce concours, beaucoup sont privés de leur bourse par suite de l'insuffisance du crédit. Il en est plus particulièrement ainsi des élèves des cours complémentaires.

Si vraiment il y avait 650 millions en trop, on aurait pu procéder à une répartition de ce crédit en fin d'année en augmentant les fractions de bourses attribuées aux élèves des cours complémentaires publics. Peut-être aussi M. le ministre de l'éducation nationale aurait-il pu tenir compte du vœu de la commission de l'éducation nationale tendant à obtenir le relèvement du plafond des ressources

L'absence de M. le ministre de l'éducation nationale empêche l'Assemblée d'obtenir les explications qu'elle est en droit d'exiger sur ces regrettables annulations de crédits. Je demande à l'Assemblée de se prononcer contre la suppression du crédit de 650 millions au chapitre 40-20.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la suppression de la ligne : « Chap. 40-20. — Bourses nationales, 650 millions de francs », demandée par Mlle Marzin.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

Ceux qui voteront contre la suppression montreront par là qu'ils approuvent l'annulation du crédit.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	205
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, la ligne est maintenue.

Je donne lecture de la suite de l'état B:

« Chap. 4030. — Bourses de l'enseignement supérieur. — Prêts d'honneur et remboursements aux universités et facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat, 9 millions de francs. »

« Chap. 4060. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 343.500.000 francs. »

Mlle Marzin demande la suppression de cette ligne.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. A ce chapitre, relatif aux bourses et trousseaux des élèves de l'enseignement technique, a été opérée une annulation de crédits de 353.500.000 francs.

Or, chacun sait que la plupart des apprentis des centres d'apprentissage — qui sont des enfants pauvres — se voient refuser les bourses d'équipement qui sont sollicitées pour eux par les directeurs d'établissements.

Voici un exemple précis: au centre du docteur Potain, dans le 19e arrondissement, une maman demande une bourse d'équipement pour son enfant qui a dix-sept ans et qui doit passer le certificat d'aptitude professionnelle. Elle se trouve en effet dans l'incapacité totale de payer les 20.000 francs d'outillage nécessaire à son enfant pour terminer son apprentissage, et exigé par le professeur du centre.

Le gain du père est de 7.200 francs par mois; il y a quatre enfants à la maison.

Voici la réponse du directeur: Madame, je ne dispose pour tout mon établissement — où se trouvent cependant des orphelins, des enfants de familles pauvres — que de trois bourses d'équipement. Je ne puis faire de demande pour vous; toutes celles que j'envoie sont rejetées. Je n'obtiens même pas la gratuité du repas pour l'ensemble des élèves du centre.

Mesdames, messieurs, nous estimons que M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, au lieu d'annuler 353.500.000 francs de crédits pour les bourses et les trousseaux des élèves des établissements d'enseignement technique, devrait plutôt satisfaire les très nombreuses requêtes analogues qu'il reçoit des directeurs de centres d'apprentissage.

Tel est l'objet de mes observations.

Je ne demande pas de scrutin, afin de ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, mais je vous demande, monsieur le président, de procéder comme vous avez fait pour les chapitres précédents, et de bien vouloir mettre aux voix ma demande de suppression de la ligne.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Les observations de Mlle Marzin seront transmises à M. le ministre de l'éducation nationale. Mais je dois lui faire remarquer, s'agissant de crédits qui ne sont pas reportables, que l'adoption de son amendement n'aurait aucun effet.

M. René Lamps. C'est une manifestation contre la politique gouvernementale.

M. le président. C'est, comme le dit le groupe communiste, une manifestation, mais elle ne peut rien changer.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Il n'en reste pas moins vrai que M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique doit tenir compte des observations de l'Assemblée, qui a tout de même le droit de faire entendre sa voix lorsqu'il s'agit de la formation professionnelle de la jeunesse, en particulier des enfants d'ouvriers.

Si cela continue ainsi, en effet, seuls les enfants appartenant aux classes moyennes pourront apprendre un métier dans les centres d'apprentissage; les enfants d'ouvriers en seront éliminés.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Je voudrais que M. le ministre des finances transmette à M. le ministre de l'éducation nationale les suggestions que voici.

Je comprends très bien qu'il y ait sur des crédits évaluatifs des sommes non utilisées. J'enregistre toutefois que celles-ci représentent près d'un milliard, ce qui me paraît beaucoup.

Rapporteur du budget de l'éducation nationale, je suis amené, chaque année, à regretter la modicité des crédits pour l'attribution de bourses.

Je comprends très bien également — vous voyez que je ne néglige aucun argument — que l'on n'accorde pas de bourse à des élèves qui n'ont pas été reçus à des examens, parce que cela engagerait l'avenir.

Mais ce qui est inadmissible, c'est que, dans des cas comme celui que l'on vient de citer, on ne puisse attribuer un secours qui ne serait valable que pour une année. Ainsi les familles nécessiteuses pourraient être aidées sans engagement de la part du ministre.

C'est la suggestion, monsieur le ministre des finances, que je vous demande de bien vouloir transmettre à votre collègue, M. le ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix la suppression de la ligne, demandée par Mlle Marzin.

(*La suppression de la ligne, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, la ligne est supprimée.

Cela ne change d'ailleurs absolument rien.

M. Marcel Darou. C'est un avertissement pour l'an prochain.

M. le président. Nous poursuivons l'examen de l'état B:

« Chap. 4070. — Enseignement technique. — Prêts d'honneur, 26.500.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5130. — Rémunération du personnel de l'orientation professionnelle et subvention en faveur de l'orientation professionnelle, 105.900.00 francs. »

« Chap. 5140. — Subventions aux cours professionnels, 5 millions 200.000 francs. »

Etats associés.

I. — DEPENSES CIVILES

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6010. — Dépenses d'apurement de comptes spéciaux définitivement clos, 29 millions de francs. »

Finances.

I. — CHARGES COMMUNES

1re partie. — Dette publique.

I. — DETTE INTÉRIEURE

a) Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 080. — Charge afférente au service des bons à 15 ans 1950 émis par la Caisse nationale de crédit agricole (financement des prêts aux jeunes cultivateurs) (art. 11 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 et arrêté du 3 novembre 1950), 23.900.000 francs. »

« Chap. 090. — Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales, 55 millions de francs. »

« Chap. 0100. — Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux, 141.100.000 francs. »

« Chap. 0170. — Encouragement à la construction immobilière. — Intérêts des avances ou prêts et bonifications d'intérêts, 1.103.200.000 francs. »

« Chap. 0180. — Encouragement à la construction immobilière. — Primes à la construction, 2 milliards de francs. »

II. — DETTE EXTÉRIEURE

« Chap. 0520. — Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers, 37.700.000 francs. »

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1800. — Cités administratives et cités logements. — Personnel, 3 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3500. — Cités administratives et cités logements. — Matériel et frais de fonctionnement, 800.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6440. — Dépenses éventuelles, 50 millions de francs. »

II. — SERVICES FINANCIERS

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1040. — Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres, 800.000 francs. »

« Chap. 1080. — Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales, 50 millions de francs. »

« Chap. 1230. — Service du cadastre. — Travaux à l'entreprise ou à la tâche. — Frais de manœuvre, 50 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3020. — Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Remboursement de frais, 5.400.000 francs. »

« Chap. 3080. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais, 5 millions de francs. »

« Chap. 3120. — Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes), 1.500.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6100. — Dépenses domaniales, 3 millions de francs. »

« Chap. 6140. — Règlement de la part incombant à l'Etat dans les opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation, 14.941.000 francs. »

Affaires économiques.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 900.000 francs. »

« Chap. 1060. — Aministration du contrôle et des enquêtes économiques — Rémunérations principales, 17 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3020. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 1.800.000 francs. »

« Chap. 3030. — Administration centrale. — Frais de fonctionnement, 1.900.000 francs. »

« Chap. 5010. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement, 7 millions de francs. »

« Chap. 3070. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais, 1.400.000 francs. »

« Chap. 3090. — Remboursement à diverses administrations, 700.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 5.900.000 francs. »

France d'outre-mer.

I. — DEPENSES CIVILES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1100. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 11 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3150. — Dépenses afférentes à des élections aux assemblées parlementaires, 13.950.000 francs. »

Industrie et énergie.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 3 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4020. — Réparations civiles et rentes accidents du travail, 700.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5050. — Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat, 1.500.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6010. — Frais judiciaires. — Honoraires d'avocats, avoués ou experts, 1.200.000 francs. »

« Chap. 6040. — Règlement des litiges afférents aux opérations retracées précédemment dans différents comptes spéciaux, 13.900.000 francs. »

Intérieur.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1130. — Pensions et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive), 4 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3030. — Administration préfectorale. — Remboursement de frais, 9 millions de francs. »

« Chap. 3080. — Sûreté nationale. — Remboursement de frais, 30 millions de francs. »

« Chap. 3130. — Loyers et indemnités de réquisition, 4.500.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5010. — Participation de l'Etat aux dépenses des collectivités locales, 109.000.000 francs. »

Justice.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1060. — Services de l'éducation surveillée. — Rémunérations principales, 32 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 3.900.000 francs. »

« Chap. 3020. — Services judiciaires. — Remboursement de frais, 13.900.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 8 millions 900.000 francs. »

Marine marchande.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1050. — Enseignement maritime. — Rémunérations principales, 1.500.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 3.100.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6020. — Contribution de la France à divers organismes internationaux, 5.100.000 francs. »

Présidence du conseil.

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 3.900.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3010. — Remboursement de frais, 2 millions de francs. »

II. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1040. — Remboursements à diverses administrations. — Dépenses de personnel, 900.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3040. — Activités et matériels d'information, 2 millions de francs. »

III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3020. — Matériel d'exploitation, 1.800.000 francs. »

« Chap. 3050. — Remboursements à diverses administrations, 1 million de francs. »

IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Secrétariat général permanent. — Rémunérations principales, 5.400.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 1 million 500.000 francs. »

B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Remboursement de frais, 2.300.000 francs. »
« Chap. 3050. — Remboursements à diverses administrations, 1.800.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 800.000 francs. »

C. — Groupement des contrôles radioélectriques

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1010. — Indemnités et allocations diverses, 2.400.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel, 500.000 francs. »
« Chap. 3010. — Remboursement de frais, 1.300.000 francs. »
« Chap. 3030. — Remboursements à diverses administrations, 1.100.000 francs. »

V. — COMMISSARIAT GENERAL AU PLAN

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3020. — Remboursement de frais, 900.000 francs. »
« Chap. 3030. — Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions, 2.400.000 francs. »
« Chap. 3040. — Travaux et enquêtes, 700.000 francs. »

Reconstruction et urbanisme.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1030. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 13.400.000 francs. »

« Chap. 1040. — Services extérieurs. — Salaires et accessoires de salaires, 9.400.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 11.500.000 francs. »

« Chap. 3030. — Services extérieurs. — Matériel, 1.600.000 francs. »

« Chap. 3080. — Remboursement des dépenses exposées par les services des ponts et chaussées au titre de leur participation aux travaux de voirie et réseaux divers, 10 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 500.000 francs. »

« Chap. 4020. — Prise en charge par l'Etat des prestations et indemnités de réquisitions dues par les bénéficiaires défaillants, 3.600.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais judiciaires et réparations civiles, 500.000 francs. »

« Chap. 6020. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 3 millions de francs. »

« Chap. 6070. — Versement d'indemnités aux sinistrés en application de l'article 80 de la loi du 15 juin 1943 relative à l'urbanisme, 900.000 francs. »

Santé publique et population.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 2 millions de francs. »

« Chap. 3120. — Remboursement à diverses administrations, 1 million de francs. »

Travail et sécurité sociale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1030. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses, 4.500.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3020. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais, 5 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4010. — Œuvres sociales, 3 millions de francs. »

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3030. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Remboursement de frais, 10 millions de francs. »

7e partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5040. — Direction générale du tourisme. — Subventions aux organismes de tourisme, 650.000 francs. »

b) Charges économiques.

« Chap. 5090. — Chemins de fer. — Subvention d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer français, 56.542 millions de francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de justice et réparations civiles, 6 millions 375.000 francs. »

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3050. — Direction de la navigation et des transports aériens. — Sauvetage en mer et à terre, 310 millions de francs. »

« Chap. 3070. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Matériel, 88 millions de francs. »

« Chap. 3080. — Direction des bases aériennes. — Remboursement de frais, 3 millions de francs. »

« Chap. 3100. — Service de la météorologie nationale. — Remboursement de frais, 3 millions de francs. »

« Chap. 3170. — Remboursement à diverses administrations, 3 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 6 millions de francs. »

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant de l'état B:

« Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1952, par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 et par des textes spéciaux, une somme totale de 61.950.976.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de l'état C:

ETAT C

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

« Chap. 9001. — Achat et aménagement d'immeubles:

« Autorisation de programme, 28.356.000 francs;

« Crédit de payement, 28.356.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9001, avec ces chiffres.

(*Le chapitre 9001, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

Agriculture.

ÉQUIPEMENT

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 9279. — Institut national de la recherche agronomique. — Acquisition:

« Autorisation de programme, 38 millions de francs;

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

« Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre:

« Crédit de payement, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Affaires économiques.

« Chap. 9011. — Investissements dans les départements d'outre-mer:

« Autorisation de programme, 712.951.000 francs;

« Crédit de payement, 712.951.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

« Chap. 9150. — Matériel aéronautique:

« Autorisation de programme, 250 millions de francs;

« Crédit de payement, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9190. — Acquisitions immobilières dans la métropole et dans l'Union française:

« Autorisation de programme, 78 millions de francs;

« Crédit de payement, 78 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3 avec les chiffres résultant du vote de l'état C:

SECTION II

Dépenses d'équipement des services civils.

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement allouées par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 1.107.307.000 francs et 1.689.307.000 francs, et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. L'article 4 est réservé.

Je donne lecture de l'état D annexé:

ETAT D

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement annulés sur l'exercice 1952.

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de payement annulés.
		Milliers de francs.	
	Affaires étrangères.		
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES		
	Achat et aménagement d'immeubles..	10.000	»
	Agriculture.		
	EQUIPEMENT		
	a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
906	Aménagement agricole de la basse vallée du Rhône.....	20	»
	b) *Travaux exécutés par l'Etat.*		
9179	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables.....	60.000	»
9182	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables.....	3.378	»
9184	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparations des dommages causés au canal de l'Ill et annexes et au barrage de Schiesrothried.....	2.006	»
9289	Services vétérinaires. — Acquisitions.	40.000	20.000
	Education nationale.		
	RECONSTRUCTION		
8031	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction..	»	10.000
8071	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction.....	»	35.000
8090	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat.....	15.000	»
8100	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré.....	17.000	»
811	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré.....	3.000	»
8119	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré.....	20.792	»

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de payement annulés.
		Milliers de francs.	
8140	Participation à la reconstruction du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	50.000	»
8141	Participation à la reconstruction du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	13.900	»
8150	Bibliothèques. — Reconstruction et reconstitution de fonds de livres	25.000	»
	EQUIPEMENT		
9001	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	»	15.000
9050	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	»	50.000
9079	Centres d'apprentissage. — Travaux	»	240.000
9080	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	54.800	»
9081	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	45.200	»
9241	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours	»	10.000
928	Aménagement des administrations centrales des ministères	13.100	»
9250	Enseignement supérieur. — Acquisitions	151.000	»
9251	Enseignement supérieur. — Acquisitions	41.000	»
9261	Enseignement supérieur. — Travaux	23.000	»
938	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	8.500	»
9380	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	13.100	»
939	Subventions pour la construction de cantines scolaires	15.000	»
9399	Subventions pour la construction de cantines scolaires	16.000	»
9390	Subventions pour la construction de cantines scolaires	40.000	»
940	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	24.100	»
9409	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	5.213	»
9400	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	1.800	150.000
9401	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	26.191	90.000
9410	Equipement en matériel technique des établissements concernant l'enseignement technique	37.359	»
9481	Subventions aux bibliothèques municipales	3.000	»
	Travail et sécurité sociale.		
	EQUIPEMENT		
909	Achèvement de l'immeuble Fontenoy	2.000	2.000
9019	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail	50.000	50.000
9010	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail	64.900	64.900
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
9180	Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale dans les territoires d'outre-mer (travaux, main-d'œuvre et surveillance)	78.000	78.000

J'appelle maintenant l'article 4 avec les chiffres résultant de l'état D annexé :

« Art. 4. — Sont définitivement annulés, sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts aux ministres, au titre des dépenses d'équipement des services civils imputables sur le budget général de l'exercice 1952, par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 1.011.750.000 francs et à 814.900.000 francs, et réparties par service et par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

Mlle Madeleine Marzin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Nous constatons que l'article 4 annule 1.011.750.000 francs d'autorisations de programme et 814.900.000 francs de crédits de payement sur les dépenses d'équipement des services civils.

Pour l'éducation nationale, ces annulations se chiffrent respectivement à 701.455.000 francs et à 600 millions de francs.

Or, les crédits de 1952 étaient déjà très faibles pour l'équipement de l'éducation nationale. Ces crédits ont subi, par application du décret du 28 avril 1952, des blocages qui ont eu pour effet de suspendre pratiquement les travaux de constructions scolaires, en particulier pour les établissements du premier degré.

Nous apprenons maintenant qu'une partie importante de ces crédits n'a pas été utilisée. Cela, nous ne pouvons pas l'admettre.

Lorsqu'on remarque que sont annulés, au titre des autorisations de programme, 29 millions de francs pour la reconstruction des établissements du premier degré; 25 millions de francs pour le fonds d'achats de livres de bibliothèques; 50 millions de francs pour la reconstitution du matériel des salles de spectacles; 54 millions de francs pour le matériel des écoles d'enseignement technique; 290 millions de francs pour les centres d'apprentissage; 151 millions de francs pour les acquisitions de l'enseignement supérieur; 40 millions de francs pour la construction de cantines scolaires; et, au titre des crédits de payement, 277 millions de francs pour les constructions de l'enseignement technique et 45 millions de francs pour les centres d'apprentissage; lorsque, connaissant la misère de l'enseignement public, des établissements dépendant de l'éducation nationale, on constate que les crédits, pourtant si modestes, ne sont pas entièrement utilisés, on ne peut, en conscience, accepter un tel article.

C'est pourquoi le groupe communiste votera contre l'article 4.

M. le président. L'article 4 est adopté, mais vos observations figureront au procès-verbal.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. J'indique à Mlle Marzin qu'il y a probablement là un malentendu, car l'article 4 résulte de l'application de la loi.

Il s'agit, en effet, de subventions qui ont été accordées à des collectivités, que celles-ci n'ont pas utilisées, et qui, après quelques années, tombent en désuétude.

Les crédits annulés à cet article ont d'ailleurs été utilisés pour gager des travaux dont vous trouverez la description à la page 128 du projet du Gouvernement.

Par conséquent, ces crédits d'engagement n'ont pas été négligés. Ce n'est pas l'Etat qui est le maître de l'œuvre en cette matière, mais les collectivités locales.

[*Article 5.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 :

SECTION III

Investissements économiques et sociaux.

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre des finances, en addition aux crédits ouverts par l'article 1er (état A) de la loi n° 52-14 du 5 janvier 1952 et par des textes spéciaux, un crédit de 4.884.366.000 francs applicable au chapitre 9580 « Versement au fonds de modernisation et d'équipement » (investissements hors de la métropole).

« Le ministre des finances est autorisé à consentir sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, en addition à l'autorisation accordée par l'article 2 (état B) de la loi n° 52-14 du 5 janvier 1952, un prêt de 4.884.366.000 francs pour la réalisation d'investissements en Sarre. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 6:

SECTION IV

Budgets annexes.

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

« Art. 6. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, pour l'exercice 1952, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-1505 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 349.500.000 francs et applicables au chapitre 0010: « Intérêts à servir aux déposants ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 7 et 8.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 7:

LÉGION D'HONNEUR

Dépenses.

« Art. 7. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1503 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme de 32.368.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

« 0700. — Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 25 millions de francs.

« 1030. — Maisons d'éducation. — Traitements, 2.024.000 francs.

« 3030. — Maisons d'éducation. — Matériel, 3 millions de francs.

« 4000. — Prestations et versements obligatoires, 2 millions 344.000 francs.

« Total égal, 32.368.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 8. — Sur les crédits ouverts au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1952, par la loi n° 51-1503 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 2 millions 049.000 francs est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

« 1040. — Maisons d'éducation. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.049.000 francs.

« 3040. — Remboursement à diverses administrations, 1 million de francs.

« Total égal, 2.049.000 francs. » — (*Adopté.*)

[*Article 9.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 9:

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

1re section. — *Dépenses ordinaires.*

« Art. 9. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1952, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de: 1.182.600.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

« 4000. — Prestations et versements obligatoires, 1.162 millions de francs.

« 6030. — Remboursements, 20.600.000 francs.

« Total égal, 1.182.600.000 francs. »

M. Barthélemy a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, les crédits de cet article.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Mesdames, messieurs, je veux saisir cette occasion pour élever une ferme protestation contre les décisions de licenciement prises par M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones et atteignant 5.000 auxiliaires.

Dans un communiqué du 13 janvier, M. le ministre prétend que ces licenciements ne frappent pas les auxiliaires, mais qu'ils concernent les intérimaires, et que cette décision a été rendue nécessaire pour faire place aux agents recrutés par voie d'examens et de concours extérieurs.

En réalité, ces arguments sont tendancieux. Le personnel licencié est bel et bien du personnel auxiliaire.

Certains de ces employés ayant été engagés avant le 3 avril 1950, ils auraient dû bénéficier de la loi promulguée à cette date, si elle avait été appliquée. Mais elle l'est de moins en moins.

D'autre part, parler du remplacement du personnel licencié par de nouveaux titulaires, c'est méconnaître la profonde crise d'effectifs dont souffrent tous les services de l'administration des postes.

C'est ce qu'a reconnu d'ailleurs M. le rapporteur spécial du budget des postes, télégraphes et téléphones, M. Dagain, qui s'exprimait ainsi au sujet des conséquences de cette situation:

« Par suite de la fermeture des guichets ordonnée par mesure d'économie, les agents du service général travaillent dans des conditions de célérité qui excluent les précautions élémentaires. »

« Les employés des chèques postaux sont contraints à un rendement qui conduit très vite au surmenage. Les limites de l'effort que l'on peut demander à une corporation sont dépassées. Des adoucissements sont nécessaires. »

Parallèlement à cette diminution constante d'effectifs, qui atteint 10.000 unités en deux ans, il convient de souligner l'augmentation continuelle du trafic, ainsi que l'a reconnu M. Duchet lui-même dans l'interview donnée le 7 novembre 1952 au journal *Le Monde*.

M. le ministre s'exprimait en ces termes: « Le trafic postal proprement dit, lettres, colis, périodiques, etc., a augmenté de 6 p. 100 depuis le début de 1952, alors que dans le même temps l'effectif du personnel diminuait d'un millier d'unités. Un effort supplémentaire a été demandé au personnel des bureaux à faible importance.

« Le cas des chèques postaux est encore plus éloquent. L'importance de ce service croît de 10 p. 100 environ chaque année. En 1952, il réalisera 435 millions d'opérations contre 328 millions en 1949. Les sommes manipulées se chiffrent tous les mois par 2.000 et 3.000 milliards. Ce développement considérable eût justifié la création de quinze cents emplois nouveaux que la mise en service d'un matériel moderne et la rationalisation des méthodes de travail ont permis d'éviter. »

Nous nous permettrons seulement d'ajouter: par une aggravation importante du travail et de la fatigue du personnel des chèques postaux. La productivité par agent, de 34.500 opérations annuelles en 1949, atteignait 38.000 en 1952.

Au sujet des télécommunications, M. le ministre indiquait: « Le trafic augmente sans cesse et le personnel a diminué de 0,6 p. 100 en 1951 et de 0,5 p. 100 en 1952. »

Dans la *Revue des P. T. T.* de novembre-décembre 1952, les statistiques publiées montrent que dans les dix premiers mois de 1952, on a enregistré un pourcentage d'augmentation de trafic de 8,54 p. 100 pour la poste; de 30,94 p. 100 pour les services financiers; de 10,65 p. 100 pour le télégraphe, et de 18,33 p. 100 pour le téléphone, ce qui s'est traduit par une augmentation des recettes de 15 milliards de francs.

C'est dans ces conditions qu'interviendront ces licenciements. Ceux-ci vont jeter à la rue des milliers de travailleurs qui, dans les circonstances actuelles, ne pourront pas trouver du travail, et auront comme répercussion des difficultés croissantes pour le public qui sera servi moins rapidement.

C'est pourquoi nous demandons à M. le ministre d'arrêter immédiatement ces licenciements pour conserver leur gagne-

pain à des milliers d'auxiliaires dont l'administration a le plus grand besoin pour assurer le fonctionnement normal et le développement de ses services les plus importants.

Tel est le sens donné à notre amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 10 à 12.*]

M. le président. « Art. 10. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1952, par la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 146.800.000 francs est et demeure définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

« 0010. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 10 millions de francs.

« 0700. — Pensions et compléments de pensions, 34.300.000 francs.

« 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 2.300.000 francs.

« 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 26.100.000 francs.

« 3020. — Frais de mission à l'étranger, 4.800.000 francs.

« 3040. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage, mobilier, fournitures, 2.900.000 francs.

« 3130. — Transport des correspondances, 51 millions de francs.

« 6000. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, 1.400.000 francs.

« 6010. — Indemnités pour pertes et spoliation d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux-acquits, 14 millions de francs.

« Total égal, 146.800.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10, mis aux voix, est adopté.*)

RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION FRANÇAISES

Dépenses.

« Art. 11. — Il est ouvert au président du conseil au titre du budget annexe de la Radiodiffusion et de la Télévision françaises en addition aux crédits ouverts par les lois n° 51-1507 du 31 décembre 1951 et n° 52-1 du 3 janvier 1952, ainsi que par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 267.138.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

1re section. — *Dépenses ordinaires.*

« 1010. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale, 77.866.000 francs.

« 1020. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 21.452.000 francs.

« 1050. — Emoluments du personnel contractuel des services extérieurs, 85.394.000 francs.

« 1060. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 714.000 francs.

« 1090. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat artistique, 23.650.000 francs.

« 1120. — Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaborations au cachet ou à la vacation, 21.386.000 francs.

« 1170. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 23.190.000 francs.

« 6040. — Frais de recouvrement à domicile de la redevance radiophonique et frais de poursuite, 1.582.000 francs.

« 6080. — Financement des travaux de reconstruction et d'équipement, 11.895.000 francs.

« Total, 267.138.000 francs.

« A déduire:

« Crédits affectés à la couverture des dépenses d'investissement, 11.895.000 francs.

« Net pour la 1re section, 255.243.000 francs. »

2e section. — *Reconstruction et équipement.*

« 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments, 4.395.000 francs.

« 9010. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole, 7.500.000 francs.

« Total pour la 2e section, 11.895.000 francs.

« Total égal, 267.138.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Sur les crédits ouverts au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion et télévision françaises pour l'exercice 1952 par la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 249 millions 205.000 francs est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

1re section. — *Dépenses ordinaires.*

« Chap. 1000. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale, 99.318.000 francs.

« Chap. 1040. — Traitements du personnel titulaire des services extérieurs, 86.108.000 francs.

« Chap. 1110. — Emissions artistiques et d'informations. Speakers, 7.252.000 francs.

« Chap. 1160. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel titulaire, 12.625.000 francs.

« Chap. 1180. — Versement forfaitaire de 5 et 3 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 11.073.000 francs.

« Chap. 3030. — Emissions d'information. Dépenses de matériel, 5 millions de francs.

« Chap. 3060. — Droits d'auteur et industrie du disque, 23 millions 105.000 francs.

« Chap. 3080. — Mécanographie des services de la redevance radiophonique, 1.005.000 francs.

« Chap. 6020. — Conférences et organismes internationaux, 3.719.000 francs.

« Total égal, 249.205.000 francs. » — (*Adopté.*)

[*Article 13.*]

SECTION V.

Dispositions spéciales.

M. le président. Je donne lecture de l'article 13:

« Art. 13. — Est ratifié, en conformité des dispositions des articles 4 du décret du 24 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934, le décret n° 53-11 du 12 janvier 1953 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (affaires économiques), pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921. »

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Dans cet article, le Gouvernement reprend la plupart des dispositions contenues dans le rapport de M. Gozard sur l'aide à l'exportation.

Cependant, nous avons été très surpris de ne retrouver qu'une partie de ces dispositions. Nous demandons, en conséquence, au représentant du Gouvernement où figurent actuellement les crédits qui étaient prévus, dans le rapport Gozard, en faveur des producteurs français, à titre de garantie de prix pour les commandes *off shore*.

Je désire poser une autre question à ce sujet. Ainsi que nous l'a confirmé M. le rapporteur général en commission des finances, c'est, paraît-il, la Banque de France qui fait actuellement les avances de fonds. Dans quelles conditions sera-t-elle remboursée ?

Je signale que cette façon de procéder, confirmée, je le répète, en commission des finances par M. le rapporteur général, constitue une forme d'inflation qui n'est pas négligeable.

Il est certain que les commandes *off shore* coûtent de plus en plus cher au Trésor. Dans une proportion énorme, l'Etat est obligé de payer. C'est pourquoi je voudrais savoir quel est actuellement leur montant total.

Il ne s'agit certes pas d'engager un débat sur la politique économique du Gouvernement et plus particulièrement sur sa politique commerciale. Je vous demande simplement, monsieur le ministre des finances, de bien vouloir rappeler à M. le ministre des affaires économiques la promesse qu'il avait faite d'ouvrir

le plus rapidement possible un débat sur la politique commerciale du Gouvernement, notamment en matière de commerce extérieur.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. M. le ministre des affaires économiques tiendra évidemment à s'expliquer sur la politique de son département.

Les crédits de remboursement des différences *off shore* auxquels fait allusion M. Lamps sont inscrits en 1953 à d'autres titres que celui de l'article 13 en discussion. Pour le reste, s'il y a lieu, d'autres crédits seront demandés au cours de 1953. Pour l'instant, il n'y a aucune avance d'une banque ou d'un organisme de trésorerie quelconque.

M. René Lamps. Ce n'est pas ce qu'on nous avait dit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(*L'article* 13, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 14 *à* 18.]

M. le président. « Art. 14. — A titre exceptionnel et jusqu'au 31 décembre 1953, les dépenses afférentes aux remboursements forfaitaires de charges sociales et fiscales prévus en faveur de certaines entreprises exportatrices par l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 et l'article 19 du décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950 sont imputables au budget de l'année en cours à la date de l'ordonnancement.

« Les crédits demeurés disponibles à la clôture de l'exercice 1952 sur le chapitre 5040 du budget du ministère des finances et des affaires économiques (III. Affaires économiques) « Remboursement des charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles », pourront, par décret contresigné par le ministre du budget et le ministre des affaires économiques, être reportés sur le chapitre correspondant du budget de l'exercice 1953 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(*L'article* 14, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 15. — La vérification périodique des instruments de mesure cesse, à compter du 1er janvier 1952, de donner lieu à la perception de la taxe instituée par l'article 86 de la loi de finances du 31 décembre 1945.

« L'utilisation du matériel de l'Etat pour des opérations de contrôle d'instruments de mesure donne lieu à la perception d'une redevance déterminée dans les conditions fixées à l'article susvisé. Celle-ci est due par le fabricant, réparateur ou détenteur d'instruments de mesure, qui, ne mettant pas à la disposition du service les moyens de vérification réglementaires, a recours audit matériel lorsque ce dernier est disponible. » — (*Adopté.*)

« Art. 16. — L'article 16 de la loi du 8 avril 1949 est modifié comme suit :

« Le ministre des finances est autorisé, jusqu'au 31 décembre 1957... (Le reste sans changement.) » — (*Adopté.*)

« Art. 17. — L'assiette, le mode de perception et le tarif de la taxe prévue à l'article 4 de la loi n° 51-349 du 20 mars 1951 assurant le maintien des services du contrôle du conditionnement dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion sont déterminés par les conseils généraux dont les délibérations seront approuvées dans les mêmes formes que les documents budgétaires de ces collectivités.

« Les statuts, les effectifs et la rémunération du personnel nécessaire au fonctionnement de ces services sont déterminés, sur propositions du préfet, par délibérations du conseil général approuvées par les autorités de tutelle compétentes.

« En ce qui concerne la Réunion, la taxe de contrôle du conditionnement instituée par arrêté gubernatorial du 7 mai 1947, pris en application du décret n° 45-2433 du 17 octobre 1945, portant réorganisation des services du conditionnement aux colonies, sera supprimée dès l'institution de la taxe prévue par l'article 4 de la loi du 20 mars 1951.

« Les sommes recouvrées au titre de l'ancienne taxe depuis le 1er janvier 1948 devront être versées au département. » — (*Adopté.*)

« Art. 18. — Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie est membre de droit du conseil national du crédit en qualité de représentant des organismes financiers publics ou semi-publics. » — (*Adopté.*)

[*Article* 19.]

M. le président. « Art. 19. — Un nouveau délai expirant le 30 juin 1953 est accordé aux fonctionnaires et agents de l'Etat, en activité ou en retraite, pour demander le bénéfice des dispositions de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924. »

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Le ministère des finances considérerait comme fort regrettable de prolonger un délai octroyé aux fonctionnaires et agents de l'Etat pour faire entrer en ligne de compte, dans le calcul de leur pension, les années d'auxiliariat qui ont précédé leur titularisation.

Je serais obligé d'opposer l'article 1er de la loi du 31 décembre 1952 ouvrant un douzième provisoire s'il ne m'était pas possible de trouver — mais j'espère que nous y parviendrons — un accord avec la commission des finances.

En effet, la mesure proposée vaudrait non seulement pour les agents en activité, mais également pour les retraités. Imaginez les complications que susciterait la réouverture des dossiers de retraite pour faire entrer en ligne de compte des années d'auxiliariat dont il n'avait pas été jusqu'à présent tenu compte dans la liquidation des pensions.

Je demande donc à la commission d'accepter la suppression des mots « ou en retraite », moyennant quoi nous pourrons accepter l'article 19.

M. le président. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. La commission des finances unanime a accepté un amendement que j'avais présenté en vue de faire bénéficier des dispositions de l'article les fonctionnaires en retraite.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de permettre aux fonctionnaires de faire prendre en compte pour le calcul de leur retraite les années qu'ils ont passées en qualité d'auxiliaire. Si cette mesure est susceptible d'être appliquée aux fonctionnaires en activité, il n'y a aucune raison valable de ne pas en faire bénéficier des dispositions de l'article les fonctionnaires en retraite.

M. le ministre des finances nous dit que la chose n'est pas possible et qu'on ne peut rouvrir ce droit à ceux qui ont déjà quitté l'administration. Cependant, ce n'est pas la première fois qu'une telle mesure est adoptée.

Lorsque l'Assemblée a voté la loi Le Coutaller du 24 septembre 1948 relative à la péréquation des retraites, le régime des retraites a été complètement réorganisé et il a bien fallu revoir tous les dossiers des fonctionnaires en retraite, ne serait-ce, par exemple, que pour calculer leur pension sur la base du traitement des six derniers mois d'activité au lieu du traitement moyen des trois dernières années.

M. le ministre des finances nous dit encore que cette mesure coûtera cher au Trésor. Ce n'est pas l'avis de M. le rapporteur général qui a montré à la commission des finances que, dans l'immédiat, il y aurait là une source de revenus pour l'Etat, les fonctionnaires en activité devant verser à la caisse de retraites certaines sommes correspondant aux retenues afférentes aux années de service accomplies en qualité d'auxiliaire. Il en serait de même pour les retraités, qui devraient d'abord verser au Trésor des retenues de même ordre avant de bénéficier d'une revalorisation de leur pension.

Nous ne demandons qu'une mesure de justice, une mesure d'humanité. Il ne serait ni naturel, ni décent de prendre une décision en faveur des fonctionnaires en activité et d'en refuser le bénéfice aux retraités.

Au demeurant, ce n'est pas la première fois que la commission des finances a été saisie d'une semblable disposition. Depuis deux ans, dans chaque loi de finances, un article identique a été introduit — j'en prends à témoin mon ami M. Dagain, ici présent — et ce n'est pas notre faute si ces dispositions ne sont pas venues plus tôt en discussion devant l'Assemblée.

Si les fonctionnaires retraités qui, alors en activité, espéraient le vote de cet article par le Parlement, ne pouvaient en bénéficier, il n'y aurait là rien de sage, ni d'humain.

Je demande donc à M. le ministre des finances d'accepter l'article 19 dans son intégralité. Après débat, cet article a été adopté à l'unanimité par la commission des finances.

L'Assemblée suivra certainement la commission. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Il m'est impossible de suivre l'argumentation de M. Darou.

Effectivement, des projets analogues à celui-ci ont été présentés dans des collectifs et souvent dans des lois de finances. Mais ils ont toujours été repoussés pour les raisons que j'ai déjà indiquées. A deux reprises, en 1932 et en 1948, la loi a rouvert des délais de validation de services auxiliaires. Mais c'est là une pratique déplorable.

Il ne s'agit pas ici d'ouvrir des crédits, une telle mesure entraînant nécessairement des dépenses. Si M. Darou maintenait sa position, je serais donc en devoir de demander l'application de l'article 1er de la loi du 31 décembre 1952 ouvrant un douzième provisoire pour 1953, ou même de l'article 17 de la Constitution.

Par contre, j'accepte qu'une modification soit faite à l'article en vue d'en réserver le bénéfice aux fonctionnaires en activité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Comme l'a indiqué M. Darou, l'article 19, qui a été adopté à l'unanimité par la commission des finances, est dû à l'initiative de M. le rapporteur général.

Il a été complété par un sous-amendement de M. Darou tendant à faire bénéficier les agents retraités de la réouverture des délais demandés.

D'après les explications qui ont été données, il semble que M. le ministre des finances serait prêt à accepter les dispositions envisagées en ce qui concerne les agents en activité, mais il risque, si j'ai bien compris, d'opposer l'article 1er de la loi ouvrant un douzième provisoire à la partie de l'article 19 relative aux agents en retraite.

Me tournant vers M. Darou, je lui demande alors s'il n'accepterait pas de retirer cette disposition, car nous risquons de tout perdre en voulant tout gagner. Certes, tous les membres de la commission des finances souhaitent que le texte soit adopté en son entier. Mais, devant la menace qui vient d'être faite, je demande à M. Darou de ne pas insister afin que les agents en activité puissent avoir satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. J'observe, d'abord, monsieur le président, que M. le rapporteur n'a pas répondu à la question que vous lui avez posée.

Vous lui avez demandé si l'article 1er de la loi ouvrant un douzième provisoire, tel que M. le ministre en demandait l'application, était bien applicable.

M. le président. Je n'ai rien demandé de semblable.

M. Marcel David. Vous alliez le faire.

M. Marcel Darou. M. le président a demandé l'avis de la commission et je souligne que M. le rapporteur n'a pas dit que l'article 1er invoqué par le Gouvernement était applicable. A mon avis — en qualité de membre de la commission, je puis bien donner mon opinion — cet article n'est pas applicable. Au reste, la commission des finances en a jugé ainsi puisque, à l'unanimité, elle a accepté l'amendement.

Je le répète, l'article 1er dont il s'agit n'est pas applicable parce que des recettes entrent dans les caisses de l'Etat avant même que celui-ci soit obligé de faire des dépenses nouvelles pour rajuster les pensions des fonctionnaires actuellement en retraite.

M. le ministre des finances s'oppose à l'adoption des mots « ou en retraite » et invoquerait l'article 1er de la loi ouvrant un douzième provisoire — qui, à mon avis, n'est pas applicable — à ces seuls mots et non pas à l'ensemble de l'article, contrairement à ce que pense M. le rapporteur. C'est ainsi, du moins, que je l'ai compris et je demande à M. le président de bien vouloir préciser ce point. Sinon, il serait vraiment trop facile de dire qu'un parlementaire, défendant une juste cause, risque de la perdre intégralement. En tout cas, ce ne serait certainement pas conforme à l'esprit dans lequel je suis intervenu.

Il y a là une question de justice et d'honnêteté. Vous n'avez pas le droit, aujourd'hui, de donner satisfaction aux fonctionnaires en activité et de refuser le même avantage à ceux qui ont été admis à la retraite, depuis hier, depuis quelques mois ou depuis quelques années.

Le problème n'est pas nouveau. Il a déjà été débattu devant la commission des finances il y a bien des années et, contrairement à ce qu'a indiqué M. le ministre des finances, si notre commission l'a toujours adopté, jamais cet article n'a pu être discuté par l'Assemblée.

J'insiste donc auprès de l'Assemblée pour qu'elle adopte l'article 19 en son entier.

M. le président. La parole est à M. Dagain.

M. Léon Dagain. Je veux rappeler qu'en 1948 j'avais déposé un amendement tendant à permettre aux fonctionnaires en activité de faire entrer en ligne de compte leurs services d'auxiliaires. Mon ami M. Maurellet avait alors déposé un sous-amendement tendant à accorder le même avantage aux retraités.

Le ministre des finances de l'époque avait usé d'arguments identiques à ceux qu'emploie le ministre des finances actuel pour s'opposer au vote du sous-amendement de M. Maurellet. En particulier, il exprimait la crainte de voir ses services contraints de reviser un trop grand nombre de dossiers.

Ces craintes ne se sont pas vérifiées. Par ailleurs, la plupart des retraités ont ignoré la facilité qui leur était accordée.

Je demande à M. le ministre des finances de ne pas être plus sévère que ne l'a été son prédécesseur en 1948. Les craintes formulées n'ont pas lieu de se réaliser davantage en 1953. C'est pourquoi je lui demande de ne pas s'opposer à la disposition due à l'initiative de M. Darou.

M. le président. Acceptez-vous, monsieur le ministre des finances ?

M. le ministre des finances. Je ne le puis, monsieur le président.

Il est de mauvaise méthode administrative de rouvrir à tout moment les dossiers de retraite et de modifier les délais de forclusion.

M. Léon Dagain. Je ne suis pas certain que le député Bourgès-Maunoury n'ait, à l'époque, voté avec nous.

M. le président. Je ne suis saisi d'aucun amendement ni d'aucune demande tendant à procéder au vote par division.

M. le ministre des finances. Monsieur le président, s'il n'y a pas de demande de vote par division, j'invoquerai l'application de l'article 17 de la Constitution étant donné que la disposition en discussion exige des crédits supplémentaires sans apporter de ressources correspondantes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande le vote par division de façon à sauver ce qui peut l'être de l'article 19.

M. Marcel Darou. J'accepte le vote par division, mais je demande un scrutin sur la suppression des mots: « ou en retraite ».

M. le président. Le vote par division est de droit.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets d'abord aux voix la première partie de l'article 19, ainsi conçue:

« Un nouveau délai expirant le 30 juin 1953 est accordé aux fonctionnaires et agents de l'Etat en activité... »

(Ce texte, mis aux voix, est adopté.)

M. le ministre des finances. J'oppose l'article 17 de la Constitution aux mots suivants: « ou en retraite ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'article 17 de la Constitution est applicable. *(Protestations à gauche.)*

M. Marcel Darou. La commission en a jugé autrement puisqu'elle a voté l'article 19 dans son intégralité.

M. le président. Le Gouvernement invoque l'article 17 de la Constitution. Les mots « ou en retraite » sont donc disjoints.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la dernière partie de l'article 19, ainsi rédigée:

« ...pour demander le bénéfice des dispositions de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924. »

(Ce texte, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 19 dans sa nouvelle rédaction.

(L'ensemble de l'article 19, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article additionnel.*]

M. le président. M. Simonnet a présenté un amendement tendant à ajouter un article additionnel ainsi conçu:

« L'article 143 de la loi de finances du 13 juillet 1911 est modifié comme suit:

« Dans tout corps de fonctionnaires dont les statuts autorisent des nominations au titre de l'extérieur, aucune nomination ou promotion ne peut être faite à ce titre au profit, soit de fonctionnaires appartenant au corps où l'emploi est vacant, soit d'anciens fonctionnaires de ce corps qui ne remplissaient pas au moment où ils l'ont quitté les conditions réglementaires pour être appelés par voie d'avancement hiérarchique au poste qu'ils postulent. »

La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Monsieur le ministre, une loi déjà fort ancienne, celle du 13 juillet 1911, qui était une loi de finances — c'est pourquoi je présente mon amendement à l'occasion d'une loi de finances — réglait le problème de la nomination par le tour extérieur.

Vous savez qu'il y a deux sortes de nominations: par le tour normal et par le tour extérieur. On s'était aperçu que certains fonctionnaires qui ne remplissaient pas les conditions requises pour être nommés à l'avancement normal utilisaient la voie du tour extérieur. Nos prédécesseurs, fort sagement, avaient décidé que l'on ne pouvait être nommé par le tour extérieur que si l'on remplissait les conditions pour être nommé au tour normal. Mais leur sagesse ne s'était manifestée que par le paragraphe 1er de l'article 143. Le paragraphe second avait immédiatement, comme il se doit en France, fait une exception à la règle. L'exception, c'était que les fonctionnaires qui avaient quitté leur emploi pendant deux ans pouvaient, eux, être nommés par le tour extérieur.

Voilà deux fonctionnaires, l'un qui reste dans son emploi et qui ne peut être nommé ni par l'avancement normal ni par le tour extérieur, l'autre qui a la chance de trouver dans une activité privée un emploi rémunérateur et qui se fait placer pendant deux ans dans la position de disponibilité. Au bout de ces deux ans il peut passer devant son collègue resté dans la fonction publique et être nommé par la voie du tour extérieur.

Au double point de vue de l'esprit de la fonction publique et des répercussions de la faculté accordée sur les finances de l'Etat il est déplorable de voir les fonctionnaires qui restent en place concurrencés par ceux qui sont nommés par le tour extérieur. En abrogeant le second alinéa de l'article 143 de la loi du 13 juillet 1911, mon amendement permet de revenir à une conception plus normale de l'avancement soit normal, soit au tour extérieur, dans la fonction publique.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. L'amendement de M. Simonnet, qui a été déposé à la dernière minute et qui n'a pas grand rapport avec le projet, est fort intéressant. *A priori*, il risque de diminuer les dépenses.

Je ne vois pas très bien, par contre, à qui il peut s'appliquer. Je l'accepte. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Simonnet, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix par scrutin, conformément à l'article 80 du règlement, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	410
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

DEPENSES D'EQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES. — CAISSE NATIONALE D'EPARGNE

Discussion en deuxième lecture d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (postes, télégraphes et téléphones; caisse nationale d'épargne) (nos 4963, 5453).

La parole est à M. Dagain, rapporteur de la commission des finances pour les dispositions concernant les postes, télégraphes, téléphones.

M. Léon Dagain, *rapporteur.* La commission des finances n'a pas d'observations générales à présenter dans cet examen en deuxième lecture du budget des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Mesdames, messieurs, j'avais, en première lecture, obtenu de l'Assemblée l'adoption d'un article 1 A prévoyant la création d'un comité mixte de techniciens des postes, télégraphes et téléphones et, je le souligne car on m'a fait dire ce que je n'avais pas dit, de techniciens de l'industrie des télécommunications, réunis sous la présidence du ministre des postes, télégraphes et téléphones pour définir, étudier et mettre au point un système de central automatique digne de notre pays.

Je précise que l'Assemblée avait voté cet article à l'unanimité moins les voix de nos collègues socialistes. J'ajoute que le ministre des postes, télégraphes et téléphones avait accepté cet amendement.

Il m'avait été dit par des informateurs mal renseignés, qu'au Conseil de la République, vous aviez, monsieur le ministre, repoussé ce texte, dont la disjonction avait été demandée par la commission des finances de l'assemblée du Luxembourg.

Je m'étais demandé, monsieur le ministre, quelles étaient les forces vives, administratives ou occultes, qui avaient pu en huit jours, vous faire changer d'avis.

M. Roger Duchet, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Je n'ai pas changé d'avis.

M. Robert Bichet. Vous m'avez en effet rassuré en me disant que vous n'aviez pas changé d'avis et que vous étiez toujours partisan du vote d'un tel article. Vous avez même ajouté que la commission des finances du Conseil de la République pensait que ce texte était davantage d'initative gouvernementale que d'initiative parlementaire.

Pour ne pas multiplier les exemples, je rappellerai simplement que la dernière loi de finances a prévu la création d'un conseil supérieur des transports exactement à l'image de l'organisme que je demande pour les télécommunications.

Il s'agit exclusivement, j'y insiste, d'un comité mixte formé de techniciens, des constructeurs et de techniciens des postes, télégraphes et téléphones, qui mettraient en commun leurs recherches scientifiques et leurs recherches techniques afin d'aboutir à la construction d'un bon système de faible encombrement, de bas prix, et qui puisse se généraliser dans un pays où nous avons besoin de multiplier nos installations téléphoniques.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous n'aviez pas changé d'avis. J'enregistre cette déclaration. Je sais que l'amendement que j'avais déposé a été repris par M. Bouxom et j'espère que tout à l'heure vous vous associerez à nous pour le reprendre et le faire voter comme vous l'aviez fait en première lecture.

J'ajoute — car ceci me paraît important — que le problème intéresse depuis très longtemps la commission compétente, celle des moyens de communication, qui, j'y insiste, a demandé à l'unanimité la création d'un tel comité mixte.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de suivre M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones et la commission des moyens de communications unanime et de rétablir le texte qui a été supprimé par le Conseil de la République.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1 A.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1 A, d'accepter la disjonction prononcée par le Conseil de la République.

Cet article était ainsi conçu:

« Un comité mixte permanent pour le développement des procédés de commutations automatiques sera créé par le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

« Ce comité sera composé par moitié de représentants de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, et de représentants de l'industrie des télécommunications. Ce comité sera chargé d'étudier et de mettre au point un système moderne de commutations téléphoniques destiné à être introduit dans le réseau français des télécommunications.

« Le ministre des postes, télégraphes et téléphones ou son représentant préside le comité mixte permanent pour le développement des procédés de commutations automatiques. »

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. C'est également en me référant aux déclarations de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones que je demanderai à l'Assemblée de bien vouloir suivre le Conseil de la République.

En effet, M. Duchet a dit exactement ceci: « Je renouvelle l'engagement déjà pris de m'entourer de tous les avis autorisés et particulièrement de ceux des techniciens de l'industrie privée, mais je pense que la création d'une commission relève essentiellement de l'exécutif. Puisque je m'engage à constituer une telle commission, je demande à MM. Bertaud et Hamon de retirer leurs amendements. »

Aussi permettez-moi, mes chers collègues, de m'étonner de la ténacité dont font preuve certains d'entre nous pour obtenir l'introduction, dans le cadre d'une loi relative à des dépenses d'équipement, de modalités relevant de l'exécutif et dont, en outre, l'application présente pour les intérêts de la collectivité des dangers évidents. A mon avis, en effet, il n'y a aucune comparaison possible entre l'organe dont la création nous est demandée et le conseil national des transports.

M. Marcel David. Très juste!

M. Robert Coutant. Le conseil national des transports comprend dans son sein des usagers mais pas de fabricants. D'autre part, il n'a pas à s'occuper des fournitures d'Etat.

Que nous demande-t-on, en effet ? La création d'une commission paritaire de fonctionnaires des P. T. T., représentant le ministre, et de techniciens de l'industrie privée qui, vous le savez bien, de près ou de loin, sont dépendants des constructeurs. En tout état de cause, ces constructeurs sont fournisseurs des matériels.

Cette commission ayant compétence d'étude et de choix pour les fournitures achetées par les P. T. T. et, par conséquent, vendues par les constructeurs, c'est, à notre avis, livrer pieds et poings liés l'administration des P. T. T. à de puissantes compagnies privées dont les pratiques commerciales ont déjà coûté si cher aux finances de la nation.

Serrons le problème de près.

Je m'excuse si mon développement est un peu long, mais le problème me paraît important.

En effet, dès le lendemain de la guerre 1914-1918, il a fallu moderniser le réseau téléphonique français pour qu'il puisse répondre aux besoins nouveaux. L'administration des P. T. T. a eu alors à choisir entre deux modèles d'appareils, l'un exploité aux Etats-Unis, le *Rotary*, l'autre de conception française, le R-6.

Pour des raisons que nous ignorons, mais peut-être valables, le *Rotary* a été retenu, et le Matériel téléphonique, appartenant à la Compagnie internationale des téléphones et télégraphes, trust à direction américaine, s'est spécialisé dans la construction de cet appareil.

L'autre type, le R-6, était fabriqué par Thomson-Houston, firme qui, depuis, est devenue la Compagnie générale des constructions téléphoniques.

Mais, très rapidement, le trust américain a absorbé cette entreprise et, depuis 1929, la France s'est équipée en employant les deux types d'appareils construits, rappelons-le, par des usines appartenant au même groupe financier. De là les prix exorbitants qu'a dû accepter l'administration des postes, télégraphes et téléphones, prix soixante fois plus élevés en 1950 qu'en 1932.

Ces prix apparaissent d'autant plus inadmissibles que les matières premières, dans ces fabrications, comptent peu au regard de la main-d'œuvre et que, dans le même laps de temps, les variations de salaires n'atteignaient pas le coefficient 30.

En 1948, frappé sans doute par l'énormité des prix pratiqués, le ministre des postes, télégraphes et téléphones chargea son comité technique d'étudier les raisons de cette hausse.

Une société française, la Compagnie industrielle des téléphones, à capitaux français, présenta dans le même temps un type d'appareil dit L. 43.

En avril 1950, le comité technique présenta ses conclusions, dont il ressortait que, pour un central de 10.000 lignes du réseau de Paris, les prix s'établissaient comme suit: *Rotary*, 629 millions de francs; L. 43, 327 millions de francs.

Le L. 43 fut mis à l'essai et installé à Nancy. Il serait intéressant, monsieur le ministre, de connaître l'avis des techniciens de l'administration sur la valeur de cet appareil.

De toute façon, le résultat financier est excellent. Non seulement le L. 43 coûte bien moins cher au pays, mais les fabricants du *Rotary* et du R 6, du seul fait de la concurrence, ont dû, à la suite de la décision prise, baisser leurs prix de 15 p. 100 environ. Depuis et, paraît-il, à la suite de transformations techniques, ces prix ont été encore baissés et actuellement un appel d'offres est en cours. L'Assemblée nationale devrait connaître les derniers prix offerts. Nous croyons savoir qu'ils sont encore en diminution.

Cette baisse substantielle, qui aurait pu être réalisée depuis longtemps, peut avoir plusieurs causes. D'abord, l'effet d'une saine concurrence, mais aussi, sans aucun doute, la volonté bien arrêtée de mettre la Compagnie industrielle des téléphones dans l'impossibilité de poursuivre sa construction et de l'obliger à composer.

Il n'est pas interdit de supposer que l'Internationale des télégraphes et téléphones pousse même son action jusqu'à réaliser l'absorption complète de la Compagnie française. En tout cas, nous l'avons vu, le fait a un précédent.

Le problème devient clair à la lumière de ce bref exposé. Les entreprises des hommes d'affaires qui pratiquent des prix excessifs craignent actuellement de perdre des marchés rentables. Si Le Matériel téléphonique et la Compagnie générale de constructions téléphoniques avaient pratiqué des prix raisonnables, le problème des télécommunications, monsieur le ministre, ne connaîtrait pas le drame actuel, n'est-il pas vrai ? Les demandes d'abonnement aujourd'hui en souffrance auraient en grande partie reçu satisfaction.

Aussi, comprenons-nous mal, j'y insiste, la proposition qui nous est faite.

L'Assemblée nationale, trop peu informée sans doute, a voté, dans sa séance du 23 janvier, l'amendement déposé par M. Bichet, malgré l'avis contraire de la commission des finances.

Le Conseil de la République, dans sa séance du 2 février, a disjoint l'amendement devenu l'article 1 A (nouveau) et notre commission des finances a fait sienne cette décision.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, qui, à l'Assemblée nationale, avait accepté l'amendement de M. Bichet, a demandé au Conseil de la République de ne pas reprendre cet article. En effet, la commission prévue dépend — vous l'avez dit, monsieur le ministre — de l'exécutif. On ne saurait la créer par un texte de loi. Les constructeurs, qui sont partie prenante, ne doivent, en aucun cas, avoir un droit de regard sur le fonctionnement de l'administration française. (*Applaudissements à gauche.*) Seuls le Parlement et le Gouvernement ont droit de contrôle et de direction.

Vous ne pouvez admettre, mes chers collègues, que les constructeurs qui, par nature, par fonction, défendent leurs intérêts, puissent s'entendre entre eux pour imposer aux P. T. T. leurs conceptions. L'intérêt du pays est en cause et c'est pourquoi vous repousserez l'amendement qui vous est proposé. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Dagain, *rapporteur.* Lors du vote en première lecture de ce budget, j'ai fait part à l'Assemblée nationale de mes inquiétudes et j'ai dit que l'amendement déposé par M. Bichet et devenu l'article 1 A, me paraissait présenter de graves inconvénients.

En effet, devant la commission chargée de déterminer le modèle des appareils téléphoniques, des industries vont venir défendre non pas les intérêts de l'Etat, mais leurs propres intérêts.

Je constate avec satisfaction que le Conseil de la République a vu le danger et que la commission des finances du Conseil de la République, à l'unanimité, a repoussé l'article proposé par M. Bichet.

Le rapporteur du Conseil de la République, M. Coudé du Foresto, formule dans son rapport la crainte qu'au sein du comité une entente de producteurs se dresse contre l'administration.

Par conséquent, le rapporteur spécial du Conseil de la République est dans le même état d'esprit que moi. Il craint de voir, au sein de l'administration, se former une coalition d'intérêts privés contre l'intérêt général.

C'est pourquoi j'insiste pour que l'Assemblée nationale rejette le texte adopté en première lecture sur l'initiative de M. Bichet, et je demande un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Sibué.

M. Louis Sibué. Mesdames, messieurs, je voudrais formuler l'avis d'un membre de la commission des moyens de communication.

M. Bichet ne m'en voudra pas de lui dire que lorsque nous avons discuté à la commission d'un texte qui n'était d'ailleurs qu'une proposition de résolution...

M. Robert Bichet. C'est exact.

M. Louis Sibué. ... n'engageant, par conséquent, pas la commission, nous étions peu informés, et j'ai été pour ma part extrêmement frappé des arguments qui ont été apportés par M. Coutant.

Je me permettrai de rappeler que le 2 avril, devant la commission, l'essentiel de la discussion a porté sur les paragraphes 1er et 2 de la proposition de résolution et très peu sur le paragraphe 3, qui demandait au Gouvernement la constitution de ce comité mixte de fonctionnaires et de représentants des industries de fabrications de téléphones.

Cependant, un de nos collègues avait fait toutes réserves sur ce troisième paragraphe. Ce collègue, que je vois à son banc, est M. Barthélemy. Sans doute avait-il, à ce moment-là, quelques informations, peut-être peu précises. Je n'en possédais pas, pour ma part. Mais je constate, à la lumière des informations apportées ici, qu'il serait extrêmement dangereux de créer ce comité mixte.

Je tenais à faire connaître le point de vue sincère, objectif d'un membre de la commission qui s'était rallié à la proposition de résolution que soutenait M. Bichet.

M. le président. La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Je réponds à nos collègues socialistes que je les comprends mal.

Ils nous disent qu'il ne faut surtout pas que ce texte soit d'initiative parlementaire; mais il est entendu que le ministre a donné son accord et a formellement promis au Sénat que le comité mixte, constitué de techniciens de l'industrie privée et de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, serait créé.

S'il y a un danger, le danger est le même dans tous les cas, que le comité soit créé par l'exécutif — comme estiment qu'il doit l'être nos collègues socialistes — ou qu'il soit dû à l'initiative parlementaire.

M. Marcel David. La responsabilité n'est pas la même.

M. Robert Bichet. J'irai plus loin: comment sera composé ce comité mixte ? Par moitié de techniciens des postes, télégraphes et téléphones, par moitié de techniciens de l'industrie privée. Sous la présidence de qui sera-t-il placé ? Sous la présidence du ministre des postes, télégraphes et téléphones. De toute façon, il y aura, me semble-t-il, une majorité de membres de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Je ne vois donc pas le danger.

Dans tous les pays du monde, en matière de téléphone comme en toute autre, on met en commun, dans les bureaux d'études, les résultats des recherches techniques, des recherches scientifiques, qu'elles émanent de services de l'Etat ou de services privés, et l'on parvient à de bons résultats. Ce n'est qu'en France qu'on procède d'autre manière.

Tout à l'heure, M. Coutant a parlé de marchés. Il ne s'agit pas de cela ni dans notre esprit, ni dans notre texte, mais d'études techniques, de choix techniques, exclusivement.

Je ne vois donc pas quel danger il y aurait, puisque l'exécutif a promis de créer ce comité, à le prévoir dans un texte de loi. Nous ne doutons pas de la bonne foi du ministre, certes; nous craignons toutefois que la réalisation ne se fasse attendre davantage si la loi ne la prescrit pas.

Au reste, n'avez-vous pas voté des textes semblables, l'année dernière, avec la loi de finances, ne fût-ce qu'en vue de la création d'un conseil supérieur des transports, par exemple ?

Notre objectif est donc de créer un organisme comme il en existe déjà en d'autres domaines, avec des représentants des usagers, de l'Etat, des industries intéressées.

Citerai-je le comité mixte de l'énergie, constitué de cette façon, avec des attributions identiques à celles dont nous voulons doter le comité en cause ?

Mieux, le ministère des postes, télégraphes et téléphones, je l'ai déjà dit, connaît déjà un comité mixte pour les câbles, constitué pour moitié de techniciens des postes, télégraphes et téléphones et de techniciens de l'industrie privée sous la présidence du ministre. Ce qui vaut pour une des attributions essentielles des services des télécommunications ne vaudrait-il pas s'agissant d'attributions voisines ?

Je voudrais bien qu'on m'apportât des preuves des inconvénients dont on a parlé; mais je suis persuadé qu'il n'en sera rien.

C'est la raison pour laquelle je me permets d'insister.

Certes, si notre amendement n'était pas voté, la parole formelle donnée au Conseil de la République par M. le ministre de postes, télégraphes et téléphones suffirait; le comité mixte serait créé. Et l'on observe que « cela va sans dire ».

Qu'on m'en excuse: j'estime que cela ira encore mieux en le disant, et c'est pourquoi j'insiste pour que la création du comité mixte soit prévue par la loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Roger Duchet, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* J'ai déjà rappelé à l'Assemblée nationale que, le 28 février de l'an dernier, j'avais décidé le principe d'une confrontation économique entre le système L 43 et les systèmes actuels ou leurs variantes immédiates, pour tenir compte des améliorations techniques ou économiques qui ont été apportées ces dernières années aux divers matériels de commutation.

En application de cette décision, un appel d'offres a été lancé, je l'ai dit, pour la fourniture et l'installation du central automatique du Mans.

Les propositions des constructeurs vont être examinées dans les prochains jours par le conseil technique des postes, télégraphes et téléphones, qui donnera son avis sur la valeur des systèmes présentés et sur les conditions économiques de leur utilisation.

Cette confrontation économique, en instituant un régime de concurrence entre les constructeurs, a déjà entraîné une baisse très sensible des prix du matériel proposé.

On a demandé la constitution d'une commission. J'imagine qu'il ne s'agit pas de créer un organisme qui, se substituant au ministre et au conseil technique des postes, télégraphes et téléphones, serait appelé à choisir entre les actuels systèmes de commutation.

Nos laboratoires de recherches, dont vous connaissez l'importance, travaillent déjà en liaison avec les laboratoires de recherches de l'industrie privée. L'Assemblée nationale a voulu donner à cette collaboration une consécration juridique par l'institution d'un comité mixte des recherches. Le Conseil de la République a estimé, lui, que l'institution d'un tel comité devrait être d'initiative gouvernementale.

Si l'Assemblée veut le suivre, et nous suivre, je prends l'engagement, de nouveau, de créer un comité technique de coordination des recherches de télécommunications, qui permettra une collaboration plus étroite entre les techniciens des postes, télégraphes et téléphones et ceux de l'industrie privée, collaboration qui est absolument indispensable, notamment en matière de commutation.

M. le président La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Des contacts sont déjà établis entre votre administration et le secteur privé, monsieur le ministre. Pourquoi, dès lors, donner à une nouvelle commission une autorité dont il n'est nullement besoin ? Car la décision doit vous rester, en définitive ?

M. Robert Bichet. Personne ne le conteste.

Mais pourquoi avoir créé un conseil supérieur des transports ? C'est bien un organisme du même genre.

M. Robert Coutant. Compte tenu de la situation tout à fait particulière du marché privé dans la matière qui nous intéresse, il y aurait danger, à mon avis, à créer une commission paritaire. Ce qui importe, pour M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, c'est de pouvoir recourir à un organisme consultatif qui lui permette de confronter le point de vue des techniciens de l'administration et celui des techniciens de l'industrie privée.

S'il en est bien ainsi, si nous sommes d'accord sur le fond, il paraît absolument inutile d'introduire, dans un projet de loi de fonctionnement des services, des dispositions concernant la composition du comité en cause et qui sera constitué comme l'a indiqué M. le ministre.

M. le président. M. Bouxom et M. Bichet ont déposé un amendement tendant à reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture pour l'article 1 A et que le Conseil de la République a disjoint.

M. Robert Bichet. Monsieur le président, puisque M. le ministre a promis de créer le comité mixte en cause — il me le confirme encore d'un signe — je lui fais confiance et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission tendant à accepter la disjonction de l'article 1 A prononcée par le Conseil de la République.

(L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.)

M. le président. L'article 1 A nouveau est donc disjoint.

[*Article* 3.]

M. le président. L'article 3 est réservé jusqu'au vote du chapitre modifié de l'état C.

Je donne lecture de ce chapitre:

Equipement.

« Chap. 53-00. — Equipement. — Bâtiments. »

« Autorisation de programme. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 960 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 959.999.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

« Crédit de payement ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 960 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 959.999.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de deux amendements, l'un de M. Waldeck Rochet, l'autre de M. Mazuez, tendant chacun à reprendre les chiffres du Conseil de la République.

La parole est à M. Waldeck Rochet, auteur du premier amendement.

M. Waldeck Rochet. Cet amendement a pour but d'attirer l'attention de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones sur le centre de tri de Mâcon.

Alors que ce centre existe à Mâcon depuis 1907, je crois, on aurait envisagé de le transférer à Chalon-sur-Saône. L'annonce de ce transfert a provoqué certaine émotion dans le département et soulevé de nombreuses protestations qui, d'ailleurs, ont certain fondement.

Mâcon occupe, en effet, au point de vue des lignes de chemins de fer et du réseau routier, une position extrêmement favorable, non seulement pour le département de Saône-et-Loire, mais aussi pour les départements voisins.

D'autre part, il est incontestable que le transfert à Chalon-sur-Saône poserait un problème de relogement très délicat. Il s'agirait, en effet, de déplacer une cinquantaine de familles de postiers qui sont logées, ont des attaches à Mâcon et qui ne seraient pas certaines de trouver des logements à Chalon-sur-Saône.

Aussi, et le transfert projeté ne répondant nullement à une nécessité, demandons-nous à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones de bien vouloir maintenir le centre de tri à Mâcon.

Je souligne que tel est le vœu exprimé par le conseil général du département, comme celui des chambres de commerce de Mâcon, de Charolles, de Tournus.

J'ajoute qu'à ma connaissance aucun parlementaire du département n'a pris position en faveur de ce transfert. Au Conseil de la République, par exemple, M. Pinard a fait au contraire adopter un amendement demandant le maintien du centre de tri à Mâcon.

Je demande donc à l'Assemblée nationale de reprendre les chiffres du Conseil de la République, afin de donner à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones une indication précise quant à la solution à apporter au problème.

M. le président. La parole est à M. Mazuez, pour soutenir son amendement.

M. Pierre-Fernand Mazuez. Je serai plus bref que M. Waldeck Rochet, car il est toujours pénible et pour l'Assemblée et pour celui qui intervient, de s'attarder à l'examen de questions locales.

Le texte voté par l'Assemblée nationale prévoit la localisation d'un centre de tri postal départemental. Le vote du Conseil de la République, au contraire, laisse au Gouvernement le soin de choisir.

Souhaitant, avec le conseil général presque unanime, le maintien du *statu quo*, j'espère, monsieur le ministre, que vous vous rallierez à cette solution qui vous donne une plus grande latitude dans l'exécution et je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mon ami, M. Mazuez, a l'élégance de ne pas me demander d'installer une gare de tri à Montceau-les-Mines. (*Sourires.*) Il laisse au Gouvernement le soin de régler le problème posé, qui est d'ordre strictement technique. C'est pourquoi je prie l'Assemblée de bien vouloir adopter son amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mazuez.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. L'Assemblée ne s'oppose donc pas au maintien des chiffres du Conseil de la République ?

M. Waldeck Rochet. Tel est aussi le sens de mon amendement.

M. le président. Votre amendement est également satisfait.

Je mets aux voix le chapitre 53-00 au chiffre de 959.999.000 francs pour l'autorisation de programme et de 959.999.000 francs pour le crédit de payement.

(Le chapitre 53-00, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3 avec le chiffre résultant du vote du chapitre modifié de l'état C.

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1953, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant à 6.999.999.000 francs.

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement, qui sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état C annexé à la présente loi, sont bloqués pour leur totalité et seront libérés par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques et par le secrétaire d'Etat au budget sur la proposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(L'article 3, ainsi rédigé, est adopté.)

[*Article* 5.]

M. le président. L'article 5 est réservé jusqu'au vote de l'état D annexé.

En conséquence du vote intervenu à l'état C, il y a lieu de modifier, comme l'avait fait le Conseil de la République, le chiffre du chapitre 101 et de le ramener à 9.999.999.000 francs.

Je donne lecture de l'état D:

ETAT D

Tableau, par chapitre, des recettes extraordinaires affectées pour l'exercice 1953 aux dépenses d'équipement de la Caisse nationale d'épargne et des postes, télégraphes et téléphones.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES RECETTES	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs.
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
	Recettes à charge de remboursement ou d'amortissement.	
...	.....	.....
101	Produit de l'émission des bons et obligations amortissables	9.999.999
...	.....	.....

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état D.

(*L'état D, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 5 avec le chiffre résultant du vote du chapitre modifié de l'état D.

La commission propose, pour l'article 5, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 5. — Les recettes extraordinaires des budgets annexes de la caisse nationale d'épargne et des postes, télégraphes et téléphones, rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1953, sont fixées à la somme de 25.423.999.000 francs conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi rédigé.

(*L'article 5, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DES SERVICES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1953

DEFENSE NATIONALE

Discussion en deuxième lecture d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (défense nationale (nos 5448-5457).

La parole est à M. Pineau, rapporteur spécial de la commission des finances pour les dispositions concernant la section commune et les articles de loi.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Le Conseil de la République a apporté peu de modifications au texte de la loi de finances militaire tel que l'Assemblée nationale l'avait adopté. Je ne citerai que les plus importantes.

La commission des finances vous propose de reprendre un texte de l'Assemblée nationale concernant le service de santé. Le Conseil de la République, en effet, a voté un amendement tendant à obtenir du Gouvernement qu'il revienne sur la fusion effectuée entre les services de santé des trois armes. La commission des finances, unanime, pense que ce n'est pas souhaitable, que nous devons aller au contraire plus avant dans la voie de la fusion et, après avoir réalisé la fusion des services, réaliser effectivement la collaboration entre les trois armes.

Je note au passage que le Conseil de République a proposé un certain nombre d'amendements indicatifs sur lesquels nous sommes presque entièrement d'accord.

A l'article 10 *bis*, le Conseil de la République a modifié la rédaction de l'Assemblée nationale en demandant que la sous-commission de contrôle des crédits de la défense nationale comprenne sept membres de la commission des finances au lieu de cinq.

Je rappelle à l'Assemblée que c'est par suite d'un accord entre la commission des finances et la commission de la défense nationale que nous avions accepté la parité entre les deux commissions. Nous n'avons aucune raison, bien au contraire, de revenir sur un accord de cette nature.

Par conséquent, nous vous demandons de reprendre le texte de l'Assemblée nationale.

Troisième point présentant une certaine importance: le Conseil de la République nous demande de faire échapper certaines aliénations d'immeubles du domaine militaire aux investigations de la commission de contrôle des opérations immobilières. Cela nous semble infiniment dangereux et nous vous demandons encore, à ce sujet, de reprendre le texte de l'Assemblée nationale.

Pour le reste, s'il y a lieu, je fournirai des explications complémentaires au fur et à mesure de l'examen des textes.

M. le président. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, pour les dispositions concernant la section commune et les articles de loi.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, je n'ai qu'une observation d'ordre général à présenter.

M. le rapporteur de la commission des finances a bien voulu dire, au sujet de l'article 10 *bis*, qu'il proposait de s'en tenir à l'accord qui avait été conclu entre la commission de la défense nationale et la commission des finances pour la composition de la sous-commission en cause.

Nous le remercions d'observer ainsi les termes de cet accord et de proposer la reprise du texte de l'Assemblée nationale. Mais à la page 3 de son nouveau rapport n° 5457, il présente une observation concernant les augmentations d'effectifs, et s'il ne s'agit pas du même problème, il reste qu'à notre avis le contrôle doit être effectué de façon analogue.

M. le rapporteur de la commission des finances indique que les augmentations d'effectifs de la tranche conditionnelle devraient être soumises à l'avis de la commission des finances. Nous souhaitons que la commission de la défense nationale soit associée à ce contrôle des augmentations d'effectifs et nous pensons que c'est bien ce que M. le rapporteur a voulu dire.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état A.

Je donne lecture de ces chapitres:

ETAT A

SECTION COMMUNE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunération d'activité.

« Chap. 31-61. — Service de santé. — Soldes et indemnités du personnel militaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.400.857.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.400.856.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. Fredet a déposé un amendement tendant au maintien du chiffre du Conseil de la République, soit 3.400.856.000 francs.

La parole est à M. Fredet.

M. Maurice Fredet. Je propose de maintenir le chiffre du Conseil de la République, portant réduction indicative de 1.000 francs, afin d'inviter le Gouvernement a revenir sur la fusion des services de santé des armées.

La fusion des directions du service de santé des armées a été opérée, on le sait, par le décret du 16 novembre 1948. Cette fusion a-t-elle donné les résultats qu'on en escomptait ? Je ne le crois pas.

Reprenant les paroles prononcées à ce sujet au Conseil de la République, je dirai qu'elle prive les secrétaires d'Etat de toute information sur la marche de leurs services de santé respectifs, puisque les inspecteurs rendent compte, non pas au secrétaire d'Etat, mais directement au service de santé, ce qui est la négation du principe même de l'inspection.

Cette fusion qui supprime pratiquement les contacts des services de santé avec leur arme respective, présente déjà des inconvénients en temps de paix, mais le préjudice serait plus grand encore, j'en suis persuadé, en temps de guerre.

Aucune économie substantielle n'a été réalisée, de ce fait, je le crois, ni au point de vue personnel, ni au point de vue matériel.

La direction centrale chargée d'édicter les textes administratifs s'appliquant au service de santé des trois armes doit — et c'est difficile — faire cadrer ces textes avec les règles administratives propres aux trois armes.

D'autre part, le directeur central commun, qui n'est pas compétent dans deux des trois sections de sa direction, doit s'appuyer sur des subordonnés, appartenant à ces armes, qui sont compétents et non pas responsables.

L'Angleterre et l'Italie ont abandonné, après étude, la fusion des services de santé des armées. Les Etats-Unis y ont renoncé, expérience faite.

Sous prétexte de fusion, il est à craindre qu'on arrive un jour à ne plus trouver aucun responsable.

Des voix plus autorisées que la mienne résumaient la question en ces termes: il importe d'apporter la plus grande attention avant d'opérer la fusion des services de santé qui ne se traduit par aucune économie et ne peut avoir pour résultat certain que la dispersion des responsabilités et, partant, de l'autorité.

En effet, il est difficile à un secrétaire d'Etat d'avoir l'autorité nécessaire sur son personnel quand il n'a pas ce dernier directement sous ses ordres.

Pour terminer, mes chers collègues, permettez-moi de m'aventurer sur le plan technique et sur le plan médical.

Le rôle des différents services de santé n'est pas identique.

Que demande-t-on avant tout aux médecins de l'armée de l'air ? D'être des physiologistes, c'est-à-dire de pratiquer des examens d'aptitude et de sécurité: examens de la vue, examens des réflexes, examens de la pression artérielle et de la résistance cardiaque à la vitesse et à l'altitude.

Quel est le rôle des médecins de la marine et des troupes coloniales ? De connaître spécialement les maladies exotiques et, pour les sous-mariniers, l'aptitude à une vie particulière en atmosphère confinée.

Quant aux médecins de l'armée de terre, leur rôle est plus général et se confond de plus en plus avec celui du praticien de médecine ou de chirurgie civil, à tel point que, dans un précédent débat, j'avais demandé, pour l'armée de terre, la création d'un service de santé national, capable, en cas de guerre, d'assurer à la fois les soins aux militaires et à la population civile, lesquels seraient indistinctement frappés au cas d'un nouveau conflit qui revêtirait la forme d'une guerre totale.

Je n'évoquerai pas ici les questions de recrutement des élèves du service de santé des différentes armes, ni le facteur psychologique qui veut que les médecins et le personnel du service de santé en général vivent la vie de l'arme à laquelle ils sont affectés.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée de voter l'amendement tendant à reprendre le chiffre voté, par le Conseil de la République, par 250 voix contre 66, portant réduction indicative de 1.000 francs et invitant le Gouvernement à ne pas maintenir la fusion des services de santé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la commission de la défense nationale, à sa grande majorité, a décidé de repousser l'amendement de M. Fredet, c'est-à-dire de suivre la commission des finances.

Les arguments de M. Fredet, qui ont été soutenus devant le Conseil de la République, me paraissent singulièrement à côté de la question, que M. Fredet m'en excuse.

En effet, dire qu'il y a des tâches techniques différentes pour les trois services de santé, c'est une vérité et, en fait, la fusion n'a jamais atteint les différents corps dans l'accomplissement de leurs tâches, non plus bien entendu que l'exercice du commandement. Lorsqu'un médecin est affecté à un corps de troupe, il est bien évident qu'il est en liaison directe avec le commandement de cette unité.

Jamais il n'a été question de supprimer ces règles de bon sens.

En quoi consiste la fusion effectuée depuis 1948 et qu'il serait vraiment déplorable de vouloir supprimer maintenant ?

Si toute notre politique de défense nationale consiste à faire une réforme et, quatre ans après, à la supprimer, il faut renoncer à discerner une tendance quelconque dans notre politique de défense nationale, renoncer à définir toute politique de défense nationale.

Cette fusion a abouti au résultat que l'on recherchait: les administrations centrales des services de santé sont unifiées.

Tant pour le service de santé que, d'ailleurs, pour d'autres services, le général de Monsabert m'a prié de faire à l'Assemblée une remarque corollaire. Il m'a signalé qu'il a visité un laboratoire spécial de l'intendance traitant des tissus, des vêtements, ajoutant qu'il était ridicule que ce laboratoire, qui sert aux trois armes, ne soit pas inter-armes et dépende du ministère de la guerre. Il m'a prié de dire combien il est partisan de la fusion des administrations centrales, notamment des services de santé.

Il s'agit, par exemple, de faire des commandes uniques de matériel, de concentrer les marchés de matériels; il s'agit de supprimer les différents magasins. Il y avait des magasins du service de santé de l'air; on a pu éviter des doubles emplois avec ceux de la guerre. Il s'agit de centraliser tous les services et de supprimer une partie du personnel administratif, ce qui a été effectué à raison de 35 p. 100.

Vraiment, les résultats recherchés ont été atteints et je ne pense pas qu'on puisse faire machine arrière aujourd'hui. Ce serait déplorable.

Mes chers collègues, je n'irai pas plus loin, bien qu'on puisse le faire si l'on réfléchit à ce qu'est une guerre moderne, qui suppose une fusion intime des trois armes.

Les tendances particularistes de chacune des trois armes sont tout à fait estimables; elles répondent à de très vieilles traditions en France. Mais si, même ce début de fusion dans les administrations centrales, fusion qui s'impose logiquement et qui a abouti à des résultats très heureux — contrairement à ce que chacune des armes essaie de faire valoir — ne provoque que des critiques, il faudra qu'une politique très énergique renverse des cloisons qui sont déplorables pour la défense nationale.

Je demande que, sur ce terrain très modeste de la fusion des trois services de santé, nous continuions la politique adoptée en 1948 et que nous repoussions l'amendement déposé par M. Fredet.

M. le président. La parole est à M. Fredet.

M. Maurice Fredet. M. Triboulet vient de s'opposer à la fusion des services de santé.

En somme, on refuse aujourd'hui aux services de santé ce qu'on a accordé il y a quelque temps à la gendarmerie. On a, en effet, accepté une direction différente pour la gendarmerie de l'armée de terre, pour celle de l'armée de l'air et pour la gendarmerie maritime.

Ce qui me choque, c'est le terme « fusion ». Si l'on avait proposé le mot « coordination », j'aurais été d'accord.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Je vais vous donner satisfaction, si vous me permettez de vous interrompre.

M. Maurice Fredet. Volontiers.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je crois que tout ce débat provient d'un malentendu et je vais dire comment il est né.

Chose assez curieuse, il est né d'une coquille au *Journal officiel.* On a écrit dans un récent décret: « Service de santé des armées », au singulier, au lieu d'employer le pluriel.

L'importance de l's était considérable, car le fait qu'il manquait a donné l'impression qu'on cherchait à réaliser une fusion des services de santé.

Or, il n'en a pas été question, comme l'a très bien expliqué M. Triboulet. On a fait une coordination.

Il n'est pas question, j'en donne l'assurance à M. Fredet, de faire une fusion. Il n'est question de toucher ni à l'organisation autonome de chacune des sections, ni à la différence de formation, ni à l'avancement séparé.

Je demande simplement que l'on maintienne, au sommet, une coordination qui nous permette de réaliser, sur un plan interarmes, des services aussi réussis que celui de la transfusion sanguine, dont on voudra bien penser qu'il n'a pas de caractère maritime, terrestre ou aérien.

Je vous promets que je n'irai pas plus loin. Je vous demande de laisser subsister ce qui existe, c'est pourquoi je prie l'Assemblée de bien vouloir suivre les deux commissions qui sont d'accord avec le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Fredet.

M. Maurice Fredet. Monsieur le ministre, vous avez touché une corde sensible en parlant de la transfusion sanguine.

J'ai été, en effet, le rapporteur de la loi sur la transfusion sanguine à l'Assemblée nationale, l'année dernière.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. J'espère que vous soutiendrez le prochain projet du Gouvernement sur ce point. (*Sourires.*)

M. Maurice Fredet. Je suis prêt à retirer mon amendement si vous pouvez me donner l'assurance qu'après inspection les secrétaires d'armes seront, comme vous, monsieur le ministre, saisis directement des rapports.

Il est impossible, en effet, aux secrétaires d'armes de savoir ce qui se passe dans le secteur dont ils sont responsables si les rapports ne leur sont pas transmis directement, mais passent d'abord par le ministère des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je vous donne volontiers l'assurance que vous me demandez, d'autant plus volontiers que c'est déjà ainsi que nous procédons.

Il y a quelque temps, M. le secrétaire d'Etat à la marine et moi-même, sur une question qui intéressait l'aéronavale, nous désirions une inspection. Elle fut faite en commun et le rapport envoyé, en même temps, au secrétaire d'Etat à la marine et à moi-même.

M. Maurice Fredet. Sous la réserve que ces rapports soient envoyés à vous-même et aux secrétaires d'armes...

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je vous en donne l'assurance.

M. Maurice Fredet. ... je pourrai retirer mon amendement.

Je tiens, cependant, d'autre part, à ce que soient respectées les différenciations d'écoles.

L'unification des écoles des services de santé pourrait porter un préjudice considérable au recrutement.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Il n'est pas question d'y toucher.

M. Maurice Fredet. Sous ces deux réserves, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Fredet est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-61 au chiffre de 3.400 millions 557.000 francs.

(*Le chapitre* 31-61, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-91. — Revalorisation de l'indemnité pour charges militaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 930 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 929.999.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-91, au chiffre de 929.999.000 francs.

(*Le chapitre* 31-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

TITRE V. — EQUIPEMENT

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

M. le président. « Chap. 52-81. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.596.199.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.596.200.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 52-81, au chiffre de 3.596.200.000 francs.

(*Le chapitre* 52-81, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

SECTION AIR

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

M. le président. « Chap. 51-71. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 20.662.300.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 20.661.199.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-71, au chiffre de 20.661 millions 199.000 francs.

(*Le chapitre* 51-71, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

M. le président. « Chap. 52-72. — Réorganisation de l'industrie aéronautique. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 185 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 184 millions de francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 52-72 au chiffre de 184 millions de francs.

(*Le chapitre* 52-72, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

3e partie. — Fabrications.

M. le président. « Chap. 53-52. — Munitions de l'armée de l'air. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 8.481.248.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 8 milliards 480.248.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-52, au chiffre de 8 milliards 480.248.000 francs.

(*Le chapitre* 53-52, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-53. — Matériel roulant de l'armée de l'air. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 7.065.682.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 7 milliards 065.681.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-53, au chiffre de 7 milliards 065.681.000 francs.

(*Le chapitre* 53-53, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.

M. le président. « Chap. 55-81. — Bases. — Acquisitions immobilières (infrastructure interalliée). »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1 milliard 750 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1 milliard 749.999.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 55-81, au chiffre de 1 milliard 749.999.000 francs.

(*Le chapitre* 55-81, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

SECTION GUERRE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET DES SERVICES

1re *partie.* — *Personnel.* — *Rémunérations d'activité.*

M. le président. « Chap. 31-15. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.563 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1 milliard 562.999.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-15, au chiffre de 1 milliard 562.999.000 francs.

(*Le chapitre* 31-15, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

5e *partie.* — *Travaux d'entretien.*

M. le président. « Chap. 35-61. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 5.562.250.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 5 milliards 624.250.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour les dispositions concernant la section guerre.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, le Conseil de la République n'a pas suivi le vote émis, d'ailleurs, de justesse par l'Assemblée nationale, sur le chapitre 35-61, vote qui comportait un abattement de 62 millions de francs, qui avait été proposé par la commission des finances et repoussé par la commission de la défense nationale.

Il est certain, cependant, qu'il y a fort à faire pour maintenir en état le domaine immobilier militaire: les casernes sont en mauvais état; les baraquements datent parfois d'une trentaine d'années.

Il y a, en Afrique du Nord, des chambrées dont le sol est encore en terre battue, dont les côtés laissent voir le jour et dont les tôles ne protègent pas de la pluie.

Certes, en Afrique du Nord, la température est plus clémente qu'en métropole; mais, dans la métropole, certains casernements sont dans un état tel que l'on peut mettre, en partie au moins, sur le compte de la vétusté les nombreux cas de grippe qui ont été enregistrés ces derniers temps dans les corps de troupe.

La commission des finances avait proposé une transaction au Gouvernement, les crédits annulés devant être ultérieurement reportés aux chapitres des fabrications.

Or, si nous revenions maintenant aux chiffres de l'Assemblée nationale, sans donner suite à la décision du Conseil de la République, il ne serait pas possible de récupérer, pour les fabrications, les 62 millions de francs primitivement abattus.

Je ferai observer, par ailleurs, à l'Assemblée nationale que, s'agissant de la section guerre, les crédits de 1953 par rapport à 1952 sont inférieurs de 20 milliards et non pas supérieurs de 11 milliards de francs, comme l'a déclaré la commission des finances.

En effet, si l'on tient compte des chiffres de 1952, des reports de l'exercice 1951 et des trois ou quatre milliards d'excédent qu'indique le projet de décret qui nous a été communiqué tardivement, on arrive pour 1953, à 20 milliards de moins qu'en 1952.

La commission de la défense nationale, tenant compte du fait qu'un crédit de 62 millions serait perdu pour la section guerre, demande à la commission des finances de revenir sur sa décision et de bien vouloir accepter de reprendre le chiffre du Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances accepte, étant donné que le crédit de 62 millions de francs n'a pas été reporté sur un autre chapitre et que, par conséquent, il n'y a pas dépense supplémentaire.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 35-61 au chiffre de 5.624.250.000 francs accepté par la commission.

(*Le chapitre* 35-61, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons le chapitre 52-71.

TITRE V. — EQUIPEMENT

2e *partie.* — *Investissements techniques et industriels.*

« Chap. 52-71. — Services des fabrications. — Investissements techniques et industriels:

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 13.900 millions de francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 13.899 millions de francs. »

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 52-71, au chiffre de 13.899 millions de francs.

(*Le chapitre* 52-71, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article* 1er.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés de l'état A:

« Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi de finances pour l'exercice 1953, il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme totale de 859.995.862.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.

(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 10 *bis.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 10 *bis*, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 10 *bis.* — Le deuxième alinéa de l'article 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 est ainsi modifié:

« Prendront part aux travaux de ces sous-commissions cinq membres de chacune des commissions de la défense nationale et un membre de chacune des commissions des territoires d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 10 *bis* ainsi rédigé.

(*L'article* 10 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 12.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 12, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 12. — Les dispositions de l'article 11 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1953.

« Toutefois, les recettes rétablies respectivement au profit de chaque secrétariat d'Etat et de la section commune ne pourront l'être qu'au profit:

« *a*) En ce qui concerne la section commune et le secrétariat d'Etat à la guerre, des chapitres de fabrication de matériel destiné à l'équipement des formations de l'armée de terre;

« b) En ce qui concerne le secrétariat d'état à l'air, des chapitres de matériel de série de l'armée de l'air;

« c) En ce qui concerne le secrétariat d'Etat à la marine, des chapitres de matériels de série de l'aéronavale et des constructions neuves de la flotte, ainsi que du chapitre d'équipements militaires et de défense côtière.

« Les recettes effectivement recouvrées au cours de l'année 1953, en application des dispositions ci-dessus, sont rétablies au budget de la défense nationale, dans la limite d'un maximum de 4 milliards de francs, sans préjudice des dispositions relatives aux cessions à d'autres administrations. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12 ainsi rédigé.

(*L'article 12, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 27.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 27, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 27. — La répartition par grade des effectifs légaux des corps de contrôle de l'administration de l'armée, de la marine et de l'aéronautique est fixée comme suit:

« Contrôleurs généraux de 1re classe	13	p. 100.
« Contrôleurs généraux de 2e classe	17	—
« Contrôleurs de 1re classe	30	—
« Contrôleurs de 2e classe	25	—
« Contrôleurs de 3e classe	15	—

« Sont abrogées toutes dispositions contraires contenues dans l'article 97 de la loi du 31 décembre 1938 et dans les articles 9 et 12 de la loi du 29 décembre 1939 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27 ainsi rédigé.

(*L'article 27, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 28.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 28, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 28. — Le secrétaire d'Etat à l'air est autorisé à recruter, en 1954, quinze ingénieurs élèves de l'air en sus de l'effectif légal et du contingent d'ingénieurs élèves dont le recrutement a été autorisé, au titre de 1953, par l'article 20 de la loi de finances du 30 juin 1952 ».

M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, demande le maintien de la disjonction de cet article prononcée en première lecture par l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, M. Bouret, rapporteur spécial de l'air, au cours de la séance de la commission de la défense nationale, a maintenu, en termes très vigoureux, sa position concernant la disjonction de cet article 28.

Il a fait valoir que, si l'on doit s'orienter vers l'unification des fabrications, les effectifs de techniciens en France pourront augmenter en qualité, mais certainement pas en quantité.

Il demande, en conséquence, que, précisément, on ne choisisse par le moment où l'effectif des techniciens devra être réduit en France, pour proposer une augmentation du nombre de ces ingénieurs de l'air, dont il conteste le rôle utile dans les fabrications.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La question étant plus particulièrement de la compétence de la commission de la défense nationale, la commission des finances laisse l'Assemblée juge de sa décision.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. Pierre Montel, *secrétaire d'Etat à l'air.* Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas pousser le débat très loin, d'autant que minuit approche.

Je veux rappeler très simplement que, l'an dernier, par l'article 18 de la loi budgétaire, le Gouvernement demanda un supplément de cinquante-cinq ingénieurs de l'air. Quinze furent accordés par l'Assemblée après accord entre les commissions. Il vous est demandé, à nouveau, quinze ingénieurs de l'air cette année.

Il ne s'agit en aucun cas — je tiens à le préciser de la façon la plus claire — d'une incidence budgétaire quelconque sur l'année 1953.

Il s'agit d'une mesure de sauvegarde: les jeunes gens qui entrent à l'école polytechnique, qui doivent ensuite servir dans les services techniques de l'armée de l'air — qui, par conséquent, passent deux ans à l'école polytechnique, deux ans à l'école de l'air et ensuite, assez souvent, un an ou deux dans les écoles de télécommunications — doivent savoir, quand ils commencent leurs études, quels sont les débouchés qui s'offrent à eux.

Je n'ai pas du tout l'intention de livrer à fond bataille sur cette affaire, mais j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'elle regrette elle-même, très souvent, la difficulté du recrutement des personnels spécialisés, lesquels trouvent facilement des situations importantes dans les affaires privées.

Gardons-nous donc de compromettre l'avenir.

Je répète qu'aucune incidence financière n'est à craindre sur le budget de l'exercice 1953. Nous sommes dans le cadre d'une demande de créations qui porte sur cinquante-cinq postes et il s'agit, cette année, de passer d'un effectif de quinze à un effectif de trente.

Cela dit, je m'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. Henri Bouret. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Mes chers collègues, comme l'a dit M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, cette commission a pris ce matin la décision de vous demander de maintenir la position que vous aviez prise en première lecture.

J'ai, pour ma part, été sensible aux derniers arguments présentés par M. le secrétaire d'Etat à l'air, mais je crains qu'une légère confusion se soit glissée dans son esprit et, par contrecoup, dans le nôtre. En effet, lorsque le Gouvernement nous demande de porter le corps des ingénieurs militaires de l'air à 245 unités et de l'augmenter de quinze unités cette année, je tiens à préciser qu'il s'agit là d'une mesure exceptionnelle. Le recrutement des ingénieurs militaires de l'air est assuré de la manière la plus normale chaque année. Chaque année — cette année comme les autres, même si nous refusons, comme je le souhaite, cette création de postes nouveaux —, quel que soit notre vote, un certain nombre d'élèves de l'école polytechnique « sortant de la boîte », sont recrutés directement et viennent grossir le corps des ingénieurs militaires de l'air. Il est un second contingent d'ingénieurs militaires de l'air, celui qui provient du concours annuel.

Par conséquent, c'est bien une mesure exceptionnelle qu'on nous demande de prendre.

Cette mesure exceptionnelle paraissait se justifier, me semble-t-il, au moment où le Parlement avait voté le plan quinquennal des constructions aéronautiques, complété ensuite par la loi de réarmement.

Cette augmentation paraissait justifiée également lorsque nous avions l'espoir de commandes massives passées par nos alliés dans le cadre des *off shore*.

Aujourd'hui, je crois que nous avons dû quelque peu diminuer nos prétentions, tout au moins les limiter dans quelques secteurs déterminés.

Notre industrie aéronautique devant simplement garder « un régime de croisière » — pour reprendre votre expression, monsieur le ministre — je pense que, dans les créations de postes dans les différentes administrations, notamment au secrétariat d'Etat à l'air, nous n'avons pas intérêt à gonfler les effectifs alors que la politique générale marque un palier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je me permettrai de lancer un dernier appel à l'Assemblée.

Pour ma part, je n'accepte pas en effet que le budget de 1953 pour la défense du pays et la sécurité française soit considéré comme un budget « de croisière ».

Je considère que les prochains entretiens internationaux doivent au contraire nous faire sortir de cette période strictement provisoire pour des raisons budgétaires, de cette période de stagnation.

J'ajoute qu'en ce qui concerne les commandes *off shore* — j'ai eu l'occasion de le déclarer devant l'Assemblée nationale et de le répéter devant le Conseil de la République — je suis encore aujourd'hui en négociations en vue de contrats d'une importance très supérieure au chiffre escompté dans le budget.

Je demande donc à M. Bouret de bien vouloir, lui surtout qui est rapporteur de la commission de la défense nationale, ne pas risquer de nous mettre en difficulté pour les années 1957-1958, c'est-à-dire à la sortie des écoles de ces jeunes gens.

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je ne reprendrai pas l'argumentation que j'ai développée en première lecture et qui répondait aux préoccupations que vient d'exposer M. le secrétaire d'Etat à l'air.

Effectivement, nous devons avoir à cœur de maintenir notre potentiel de constructions aéronautiques et surtout la valeur opérationnelle des unités de l'armée de l'air.

Vous avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'avais pour mission de défendre, au nom de la commission de la défense nationale, le potentiel de l'armée de l'air. Laissez-moi vous dire que beaucoup d'entre nous eussent préféré qu'au lieu de demander la création de quinze postes nouveaux d'ingénieurs militaires de l'air vous demandiez purement et simplement la création de quinze, trente, voire cinquante postes d'officiers mécaniciens de l'armée de l'air. Ce faisant, vous auriez effectivement augmenté la valeur opérationnelle des vingt-huit escadrons que nous avions en 1952, chiffre qui, malheureusement, demeure sans changement en 1953.

La sagesse commanderait donc de maintenir le corps des ingénieurs militaires de l'air dans son état actel.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La commission de la defense nationale maintient son amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 28 est disjoint.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement disposent que lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité requise	314
Pour l'adoption	515
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance.

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 3 février 1953:

La proposition de loi de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicables à l'Algérie et aux départements d'outre-mer les dispositions de la loi du 8 décembre 1950 modifiant les articles 971, 972, 973, 974, 976, 977, 979, 980 et 1007 du code civil (dispositions testamentaires) et l'article 20 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat (nos 399-3951);

La proposition de loi de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre effectif le payement des indemnités à accorder aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries (nos 946-3015-4986);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'urbanisme et l'habitation (nos 4913-5414);

Les propositions de loi: 1° de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre effective la parité entre les prestations familiales des employeurs et travailleurs indépendants et des salariés à compter du 1er juillet 1952; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues, tendant à servir aux employeurs et travailleurs indépendants des professions non agricoles des prestations familiales calculées sur la même base et avec les mêmes majorations que les prestations servies aux salariés; 3° de M. Jean Durand, sénateur, tendant à majorer les prestations familiales servies aux travailleurs indépendants et employeurs des professions non agricoles (nos 5062-5080-2802-5419);

3° Suivant la distribution de l'avis:

Les propositions de loi: 1° de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre la délégation sur travaux aux organismes de sécurité sociale; 2° de M. Paumelle, sénateur, relative à la délégation sur travaux aux organismes de sécurité sociale (nos 2233-3335-4832);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à abaisser de 25 à 18 ans l'âge requis pour être électeur lors des élections prud'homales, et de 30 à 25 ans l'âge requis pour être éligible (nos 4864-5125).

— 6 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi modifiant la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie et étendant à la Tunisie l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 3360, 5203).

Le rapport de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1953 les pouvoirs attribués par la loi du 28 septembre 1948 au service français de liquidation des biens italiens en Tunisie, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 4773, 5204).

Le rapport de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention consulaire signée à Paris, le 31 décembre 1951, entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne, d'Irlande du Nord et des territoires britanniques au delà des mers, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 4564, 5205).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 22 janvier 1953, il y a lieu d'inscrire ces affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 7 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi portant affectation de crédits au budget de la défense nationale (section air).

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

RENVOIS A DES COMMISSIONS

M. le président. Dans sa séance du 21 octobre 1952, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission des pensions la proposition de loi de Mme de Lipkowski et plusieurs de ses collègues tendant à interdire l'emploi abusif du titre de « déporté » (n° 4448).

La commission de la justice et de législation, d'accord avec la commission des pensions, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen, la commission des pensions restant saisie pour avis.

Dans sa séance du 20 janvier 1953, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches la proposition de loi de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer l'accès en France des équipages de bateaux du commerce appartenant à certaines nationalités (n° 5308).

La commission des affaires étrangères, d'accord avec la commission de la marine marchande et des pêches, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen, la commission de la marine marchande et des pêches restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur le projet de loi n° 5404 portant réforme des lois d'assistance, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

La commission des finances demande à donner son avis sur le projet de loi n° 5404 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique Nord envers les Etats membres de la communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la communauté européenne de défense, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur le projet de loi n° 5404 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 714 du code général des impôts en ce qui concerne les droits d'enregistrement applicables aux actes de prorogation des sociétés coopératives agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5451, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henault et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 43 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5460, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Baylet une proposition de loi tendant à modifier l'article 22 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5461, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme François et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi du 19 avril 1952, modifiant la loi n° 49-1094 du 2 août 1949, instituant diverses mesures en vue de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5464, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter le salaire minimum garanti applicable aux travailleurs des professions agricoles, à parité avec celui de l'industrie et du commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5465, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Thamier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer le fonctionnement de la caisse d'assurance des planteurs de tabac.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5466, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Max Brusset une proposition de loi tendant à assurer aux familles nombreuses un mode de financement plus équitable des indemnités de reconstitution immobilière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5467, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, formulée par MM. Armengaud, Longchambon et Pezet, sénateurs, et tendant à modifier et à compléter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'entrée, de circulation, de séjour et de travail des étrangers en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5454, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Deshors et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire voter d'urgence la loi sur la vaccination obligatoire des animaux contre la fièvre aphteuse.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5450, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Duveau un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Ninine et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger ou à modifier le décret n° 48-1564 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire des colonies (n° 3583).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5446 et distribué.

J'ai reçu de M. Duveau un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 24 mai 1951 modifiant les articles 196 et 234 du code d'instruction criminelle (n° 3775).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5447 et distribué.

J'ai reçu de M. Duveau un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi tendant à accorder aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt (n° 3423, 4147).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5449 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi collectif d'ordonnancement sur l'exercice 1952 (n° 5403).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5452 et distribué.

J'ai reçu de M. Darou un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (anciens combattants et victimes de la guerre) (n° 5430).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5455 et distribué.

J'ai reçu de M. Leenhardt un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés, aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (intérieur) (n° 5445).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5456 et distribué.

J'ai reçu un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (défense nationale) (n° 5448)): 1re, 2e et 7e partie (considérations générales, section commune, articles de loi), M. Christian Pineau; 3e partie (essence et poudre): M. François Benard; 4e partie (air): M. Guy La Chambre; 5e partie (guerre): M. Pierre Ferri; 6e partie (marine): M. Dorey.

Le rapport sera imprimé sous le n° 5457 et distribué.

J'ai reçu de M. Dorey un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés) (n° 5402).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5458 et distribué.

J'ai reçu de M. Quinson un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier le statut des anciens militaires dégagés des cadres au point de vue licenciement et titularisation dans les emplois civils, cumuls et rappels à l'activité (n° 4363).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5462 et distribué.

J'ai reçu de M. Dagain un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne). (N° 5453.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5463 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (intérieur).

L'avis sera imprimé sous le n° 5445, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis voté à la majorité absolue sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (défense nationale).

L'avis sera imprimé sous le n° 5448, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi relatif aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne).

L'avis sera imprimé sous le n° 5453, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 5 février, à quinze heures, première séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission;

Dans les salles voisines de la salle des séances: scrutin pour l'élection, par suite de vacance, d'un représentant de la France à l'Assemblée prévue par le traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier;

I. Vote des propositions de loi: 1° de M. Boutavant et plusieurs de ses collègues (n° 3252) tendant à accorder des exonérations d'impôts et indemnités pour reconstitution des biens détruits aux sinistrés des inondations d'hiver et de printemps 1951-1952 et a mettre à la charge de l'Etat les travaux d'entretien et d'extension des ouvrages de défense contre les eaux dans le département de Saône-et-Loire; 2° de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues (n° 3358) tendant à accorder une aide de 500 millions de francs en vue de venir en aide aux sinistrés de la catastrophe de Menton (Alpes-Maritimes); 3° de M. Médecin et plusieurs de ses collègues (n° 3403) tendant à attribuer un secours exceptionnel de 750 millions au département des Alpes-Maritimes; 4° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues (n° 3450) tendant à ouvrir, d'extrême urgence, un crédit de 10 millions de francs pour venir en aide aux familles des mineurs tués dans la catastrophe du puits de Grosménil dans la Haute-Loire; 5° de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues (n° 3674) tendant à accorder un crédit de 100 millions pour indemniser les agriculteurs de l'Ariège, victimes de violents orages qui ont ravagé entièrement les récoltes; 6° de M. Achille Auban et plusieurs de ses collègues (n° 3916) tendant à venir en aide aux agriculteurs de la Haute-Garonne victimes des orages de grêle des 31 mai, 1er et 6 juin 1952; 7° de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues (n° 4286) tendant: *a*) à secourir les familles éprouvées par l'explosion survenue le 3 septembre 1952 à l'huilerie Rabatau, à Marseille, et à garantir leurs droits; *b*) à dédommager les propriétaires et locataires des immeubles sinistrés et à assurer leur relogement; *c*) à garantir les pertes de salaires dont sont victimes les travailleurs de l'usine Rabatau et des entreprises environnantes sinistrées; 8° de M. Baylet et plusieurs de ses collègues (n° 4373) tendant à accorder l'aide financière de l'Etat aux sinistrés des départements du Sud-Ouest, victimes des inondations de février 1952; 9° de M. Prot et plusieurs de ses collègues (n° 4753) tendant à venir en aide au personnel de l'usine « La Cotonnière » de Moislains (Somme), détruite par l'incendie du 8 novembre; 10° de M. Alex Roubert, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 3616) tendant à assurer la réparation intégrale des dommages résultant de séismes, glissements de terrains, raz de marées, dégâts causés par les eaux et autres catastrophes naturelles imprévisibles non couverts habituellement par les groupements d'assurances; II. des propositions de résolution: 1° de MM. de Bénouville et Samson (n° 3154) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 200 millions aux exploitants sinistrés des parcs à huîtres de la région de Cancale victimes de la tempête de la nuit du 29 au 30 mars 1952; 2° de M. René Schmitt (n° 3174) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux pêcheurs et ostréiculteurs du département de la Manche, victimes de sinistres survenus au cours de la tempête des 28 et 29 mars derniers; 3° de M. Bourdellès et plusieurs de ses collègues (n° 3196) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 250 millions pour venir en aide: *a*) aux victimes des régions sinistrées des départements des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine et du Finistère, à la suite de la tempête des 28 et 29 mars 1952; *b*) à l'ensemble des victimes de ce sinistre maritime; 4° de MM. Le Cozannet et Bourdellès (n° 3197) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 100 millions pour venir en aide: *a*) aux exploitants des parcs à huîtres des régions sinistrées du département des Côtes-du-Nord à la suite de la tempête des 28 et 29 mars 1952; *b*) à l'ensemble des victimes de ce sinistre maritime; 5° de M. Castera et plusieurs de ses collègues (n° 3294) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à indemniser les victimes des orages de grêle qui se sont abattus le 30 mars 1952 dans les départements du Gers et du Lot-et-Garonne; 2° à exonérer de tout impôt les sinistrés de ces orages; 6° de M. Védrines et plusieurs de ses collègues (n° 3295) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention de 100 millions de francs, pour indemniser les cultivateurs et producteurs de fruits et légumes du département de l'Allier, dont les récoltes ont été sinistrées par le gel et les chutes de neige qui ont lieu à la fin du mois de mars et au début du mois d'avril 1952; 7° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 3296) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder des exonérations d'impôts, des indemnités de compensation aux cultivateurs de la région méditerranéenne ayant subi des pertes causées par la gelée du vendredi 4 avril 1952; 2° à accorder des avances à la caisse de crédit agricole afin de lui permettre d'allouer des prêts spéciaux à intérêt réduit à ces cultivateurs qui en feraient la demande; 8° de M. Billat et plusieurs de ses collègues (n° 3407) tendant à inviter le Gouvernement à accorder au département de l'Isère pour mettre à la disposition des communes du Haut-Grésivaudan, victimes de l'orage de grêle du 11 mai 1952, un crédit exceptionnel de 40 millions destiné à indemniser les pertes subies par les agriculteurs; 9° de MM. Durroux et Dejean (n° 3613) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département de l'Ariège,

victimes des orages de grêle et, notamment, de la tornade du 6 juin 1952 qui ont dévasté totalement les cultures et causé aux habitations des dommages dont l'importance ne peut encore être évaluée; 10° de M. Conte (n° 3618) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un secours d'urgence aux sinistrés de l'orage qui s'est abattu dans la nuit du 6 au 7 juin 1952 sur le territoire de la commune de Banyuls-sur-Mer; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés à l'exonération des impôts de 1952; 11° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 3662) tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux viticulteurs du cru de Banyuls (Pyrénées-Orientales) victimes d'un très violent orage de grêle; 12° de M. Mora et plusieurs de ses collègues (n° 3663) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir les crédits nécessaires pour venir en aide aux sinistrés de l'orage de grêle qui s'est abattu dans la région béarnaise le 30 mai 1952; 13° de M. Florand et plusieurs de ses collègues (n° 3673) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Creuse, victimes de la tornade et de l'orage de grêle du 12 juin 1952; 14° de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues (n° 3702) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de première urgence de 20 millions de francs aux habitants de la région d'Ajain (Creuse), victimes de la grêle; 15° de MM. Wasmer et Fonlupt-Esperaber (n° 3744) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de première urgence de 20 millions de francs aux habitants de la commune de Lutterbach (Haut-Rhin) victimes d'une tornade; 16° de M. Faraud et plusieurs de ses collègues (n° 3748) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Charente-Maritime victimes de l'orage de grêle du 12 juin 1952; 17° de MM. Le Bail et Regaudie (n° 3751) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de première urgence aux habitants de la région de Sauviat-sur-Vige (Haute-Vienne); 18° de MM. Caillavet et Tremouilhe (n° 3756) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'extrême urgence aux victimes de l'ouragan qui a sévi le 15 juin dernier dans le département de Lot-et-Garonne; 19° de M. Deixonne (n° 3757) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes des orages de grêle qui ont sinistré, dans le Tarn, plusieurs communes du canton de Carmaux; 20° de Mme François et plusieurs de ses collègues (n° 3765) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une somme de 7 millions de francs aux victimes de l'orage qui s'est abattu le 6 juin 1952 sur la région de Saint-Seine (Nièvre); 21° de M. Henri-Louis Grimaud et plusieurs de ses collègues (n° 3766) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 500 millions pour venir en aide aux victimes des régions sinistrées du département de l'Isère, dont les récoltes ont été ravagées par la grêle dans la nuit du 18 au 19 juin 1952; 22° de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues (n° 3769) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de première urgence de 20 millions de francs aux sinistrés du Cher victimes des violents orages qui ont ravagé entièrement les récoltes; 23° de M. Billat et plusieurs de ses collègues, n° 3774, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit exceptionnel d'un milliard et demi destiné à indemniser les victimes de l'ouragan et de la grêle qui ont causé d'importants dégâts dans les départements de l'Isère, de la Drôme et de l'Ardèche; 2° à accorder aux sinistrés la remise de leurs impositions; 3° à mettre des crédits à bas taux à la disposition des sinistrés pour les réparations et aménagements rapides des bâtiments endommagés; 24° de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues, n° 3828, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 250 millions de francs pour indemniser les sinistrés ardéchois, victimes des orages de grêle; 25° de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues, n° 3871, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours de 200 millions de francs aux sinistrés viticulteurs, victimes de la grêle qui s'est abattue le 17 juin 1952 dans le département de la Gironde; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles, des cotisations d'allocations familiales pour 1952 et des impôts directs pour 1952 et 1953; 26° de M. Castera, n° 3872, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des exonérations d'impôts et des indemnités pour les victimes des orages de grêle qui se sont abattus dans le département du Gers, notamment dans le canton de Masseube; 27° de MM. Plantevin, Tracol et de Montgolfier, n° 3892, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de l'Ardèche victimes de la tornade et de l'orage de grêle du mercredi 18 juin 1952; 28° de MM. François Bénard et Jean Aubin, n° 3919, rectifié, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit exceptionnel de 250 millions de francs destiné à indemniser les victimes de l'orage et de la grêle qui ont causé d'importants dégâts dans le département des Hautes-Alpes; 2° à accorder aux sinistrés la remise de leurs impositions; 3° à venir en aide aux collectivités locales pour la réparation des dommages causés; 29° de M. René Kuehn, n° 3947, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de secours de 200 millions aux exploitants sinistrés, le 2 juillet 1952, par faits de grêle dans les communes d'Ammerschwihr, Sigolsheim, Bennwihr, Mittelwihr, Ostheim et environs dans le Haut-Rhin; 30° de M. Dufour et plusieurs de ses collègues, n° 3948, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit exceptionnel de 250 millions de francs destinés à indemniser les victimes des inondations, de la grêle et autres calamités à la suite du violent orage qui s'est abattu dans certaines communes des Hautes-Alpes, notamment à Gap, le vendredi 27 juin 1952; 2° à accorder aux sinistrés l'exonération de leurs impôts; 3° à mettre des crédits à faible taux d'intérêt à la disposition des sinistrés pour les réparations et aménagements des dommages causés; 31° de M. Deixonne, n° 3985, tendant à inviter le Gouvernement à organiser l'aide aux victimes de la grêle dans la région de Gaillac (Tarn) 32° de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues, n° 4004, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit de 250 millions de francs destinés à indemniser les victimes de la grêle et de la tempête à la suite du violent orage qui s'est abattu dans certaines communes entre Colmar et Sélestat, notamment à Ammerschwihr, Kientzheim, Sigolsheim, Bennwihr, Mittelwihr, Riquewihr, Zellenberg, Ribeauvillé, Bergheim, Guémar, Ostheim, le 2 juillet 1952, dans le département du Haut-Rhin et la limite du Rhin; 2° à accorder aux sinistrés l'exonération de leurs impôts; 3° à mettre des crédits à faible taux d'intérêt à la disposition des sinistrés afin qu'ils puissent faire procéder aux réparations nécessaires; 33° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues, n° 4005, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les populations de la région de Laon, victimes de l'orage survenu le 3 juillet 1952 en leur accordant un premier secours de 5 millions de francs; 34° de M. Gilles Gozard, n° 4017, tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours immédiat et à indemniser les victimes de l'orage de grêle du 3 juillet qui a détruit les récoltes dans diverses communes du département de l'Allier; 35° de M. Robert Manceau et plusieurs de ses collègues, n° 4035, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un crédit de 200 millions pour dédommager les victimes des violents orages qui se sont abattus sur les départements de l'Orne et de la Sarthe et à leur accorder l'exonération des impôts; 36° de M. Dezarnaulds et plusieurs de ses collègues, n° 4058, tendant à inviter le Gouvernement; 1° à accorder un secours exceptionnel aux victimes de la tornade et de la grêle qui se sont abattues le 4 juillet 1952 sur un nombre important de communes du département du Loiret, notamment dans la banlieue Nord-Est d'Orléans; 2° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts; 3° à mettre des crédits à faible taux d'intérêt à la disposition de ceux des sinistrés qui ont à effectuer la réparation indispensable des biens endommagés; 37° de M. Gilles Gozard, n° 4066, tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours immédiat et à indemniser les victimes de l'orage de grêle du 3 juillet qui a détruit la totalité des récoltes dans la commune de Cosne-d'Allier; 38° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues, n° 4077, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours d'urgence de 5 millions de francs aux pêcheurs de l'étang de Berre, en raison des dommages occasionnés à leur industrie à la suite d'un déversement massif de mazout dans cet étang; 39° de M. Védrines et plusieurs de ses collègues, n° 4137, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 100 millions de francs pour venir en aide aux cultivateurs du département de l'Allier dont les récoltes ont été ravagées par les orages et la grêle; 40° de M. Fourvel et plusieurs de ses collègues, n° 4176, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit exceptionnel de 300 millions de francs pour allouer un premier secours aux cultivateurs victimes des orages de grêle qui se sont abattus sur les départements de la Dordogne, du Gers et du Puy-de-Dôme; 2° à accorder aux sinistrés des dégrèvements d'impôts; 3° à venir en aide aux collectivités locales ayant subi de graves dommages; 41° de MM. Hénault et Hettier de Boislambert, n° 4194, tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un crédit de 50 millions de francs au département de la Manche, destiné à secourir les cultivateurs victimes de l'orage qui a ravagé la région agricole concernant les communes de Troisgots, Gourfaleur, Saint-Romphaire, Saint-Samson-de-Bonfossé, le Mesnil-Opac, Saint-Martin-de-Bonfossé; 42° de MM. Soustelle et Charret, n° 4212, tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence des crédits importants aux exploitants ruraux des cantons du département du Rhône, sinistrés par suite des orages de grêle des 27 juin et 8 juillet derniers; 43° de MM. Tremouilhe et Caillavet, n° 4219, tendant à inviter le Gouvernement à allouer 50 millions de francs de secours d'urgence aux agriculteurs de l'arrondissement de Marmande, sinistrés par l'orage de grêle du 6 août 1952; 44° de MM. Kauffmann, Koenig et Wolff, n° 4232, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs des communes de Westhoffen, Traenheim,

Wangen, Marlenheim, Nordheim, Kirchheim et Odratzheim qui ont été sinistrés par l'ouragan et la grêle au cours des orages qui se sont abattus sur cette région dans la journée du 13 août; 45° de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues, n° 4240, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours de 150 millions de francs aux sinistrés victimes de la grêle qui s'est abattue le 14 août 1952 dans le département du Cher; 2° à prendre d'urgence les mesures propres à indemniser les sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles et des autres impôts directs pour 1951 et 1952, et des cotisations d'allocations familiales pour 1952; 46° de Mme Duvernois et plusieurs de ses collègues, n° 4241, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer dans l'immédiat un secours d'un milliard de francs aux sinistrés de la tornade et de la grêle qui se sont abattues dans le département d'Eure-et-Loir, particulièrement dans la région de Nogent-le-Rotrou, Illiers, Courville-sur-Eure, Chartres et Gallardon; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts 1952; 47° de M. Cagne et plusieurs de ses collègues, n° 4242, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder un secours d'urgence de 100 millions de francs aux sinistrés des orages de grêle qui se sont produits dans le département du Rhône; 2° à exonérer les sinistrés des impôts de 1952; 3° à allouer aux communes sinistrées des subventions pour pertes de recettes; 48° de M. Robert Manceau et plusieurs de ses collègues, n° 4243, tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires pour dédommager les sinistrés du cyclone qui ravagea différentes régions de la Sarthe dans la nuit du 13 au 14 août 1952 et à leur accorder des exonérations d'impôts; 49° de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues, n° 4244, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit de 300 millions de francs en vue de dédommager les sinistrés du cyclone qui ravagea le Sud de la Seine-et-Oise dans la nuit du 13 au 14 août 1952; 2° à accorder l'exonération des impôts de 1951 et 1952 à ces sinistrés; 50° de M. Genton, n° 4247, tendant à inviter le Gouvernement à accorder: 1° les crédits nécessaires pour que des prêts à long terme et à faible intérêt soient consentis aux victimes de l'ouragan de grêle du 14 août 1952, pour la réparation des bâtiments et la remise en état des exploitations; 2° des exonérations et des délais fiscaux aux mêmes personnes; 51° de M. Fourvel et plusieurs de ses collègues (n° 4248) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit de 200 millions en vue de venir en aide aux cultivateurs et vignerons dont les récoltes ont été détruites par la tornade qui a ravagé la région de Vertaizon (Puy-de-Dôme) le 14 août 1952; 2° à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts 1951 et 1952; 52° de M. Casanova et plusieurs de ses collègues (n° 4292) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir un crédit de 100 millions de francs en vue de dédommager les sinistrés du cyclone qui ravagea le canton de Brie-Comte-Robert dans la nuit du 13 au 14 août; 2° à accorder l'exonération des impôts de 1951 et de 1952 à ces sinistrés; 53° de M. Zunino et plusieurs de ses collègues (n° 4307) tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 500 millions de francs en vue de secourir les sinistrés de la région antiboise (Alpes-Maritimes) ravagée par le fléau des 17 et 18 août 1952; 54° de M. Zunino et plusieurs de ses collègues (n° 4308) tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 500 millions de francs aux collectivités et aux personnes victimes de l'incendie de forêt de la région Biot-Vallauris-Mougins (Alpes-Maritimes); 55° de M. Béche (n° 4310) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un secours de 100 millions de francs et des dégrèvements d'impôts aux victimes de la tornade qui a dévasté le département des Deux-Sèvres dans la nuit du 26 au 27 septembre 1952; 56° de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues (n° 4319) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours d'urgence de 50 millions aux sinistrés de Charente-Maritime, à la suite des violentes tempêtes des 26 et 29 septembre 1952; 57° de M. André Liautey et plusieurs de ses collègues (n° 4337) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des calamités atmosphériques survenues en 1952 dans le département de la Haute-Saône; 58° de MM. Jacques Bardoux, Dixmier et Jean-Michel Flandin (n° 4338) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux communes du Puy-de-Dôme, ravagées par l'orage du 14 août 1952, un secours total de 125 millions de francs; 59° de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues (n° 4341) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de première urgence de 100 millions de francs aux victimes de l'ouragan des 26-27 septembre qui a sévi sur le département de la Creuse; 60° de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues (n° 4343) tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 300 millions de francs en vue de l'attribution de secours d'urgence aux victimes de la tornade qui s'est abattue sur le département des Deux-Sèvres dans la nuit du 26 au 27 septembre 1952; 61° de MM. Max Brusset et Bignon (n° 4414) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes de la tempête qui a sévi sur la côte de l'Atlantique, en particulier celle de la Charente-Maritime, dans la nuit du 26 au 27 septembre 1952; 62° de M. Mabrut (n° 4430) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs des communes du département du Puy-de-Dôme, victimes d'un orage de grêle, doublé d'un véritable ouragan, survenu le 14 août 1952, affectant 17 communes viticoles et fruitières, aux récoltes gravement atteintes; aux agriculteurs de 40 communes viticoles et fruitières sinistrées par l'ouragan des 26 et 27 septembre; 63° de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues (n° 4442) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les ostréiculteurs sinistrés de Charente-Maritime à la suite des violentes tempêtes des 26 et 29 septembre 1952; 64° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues (n° 4455) tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir les crédits nécessaires afin d'aider efficacement les populations de Tebessa et de ses environs qui ont été victimes des inondations du 21 septembre 1952; 65° de M. Faraud et plusieurs de ses collègues (n° 4526) tendant à inviter le Gouvernement à consentir aux ostréiculteurs sinistrés, à la suite des tempêtes de fin septembre, des remises d'impôts et à prendre des mesures nécessaires pour que les caisses de crédit agricole et de crédit maritime leur accordent des prêts à taux réduit; 66° de M. Prot et plusieurs de ses collègues (n° 4717) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions de francs afin de venir en aide à la population de Moislains éprouvée par l'incendie de l'usine « La Cotonnière »; 67° de M. Doutrellot et plusieurs de ses collègues (n° 4732) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence de 50 millions aux victimes de l'incendie de l'usine de tissage de Moislains (Somme); 68° de MM. Max Brusset et Bignon (n° 4928) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations survenues, en Charente-Maritime notamment, à la fin de novembre et au début de décembre 1952, des secours d'urgence et des indemnités ou avances pour réparer les dommages subis; 69° de MM. Faraud, Gaborit et Verneuil, n° 4936, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder une aide immédiate aux victimes des inondations qui viennent d'éprouver les régions de Saintes, Pons et Jonzac; 2° à mettre à la disposition des agriculteurs inondés, par l'intermédiaire des caisses de crédit agricole, des prêts à taux réduit pour le renouvellement des emblavures détruites; 3° à accélérer l'étude et la réalisation des travaux propres à assurer à l'avenir, en cas de crue, l'écoulement rapide des eaux de la Charente; 70° de MM. Juglas et Maurice Lenormand, n° 5050, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes du cyclone qui a dévasté la ville de Karikal; 71° de MM. Mondon, Thiriet et Peltre, n° 5110, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux collectivités publiques et aux particuliers dont les biens ont été endommagés par la tempête du 12 au 13 décembre 1952; 72° de M. Dezarnaulds et plusieurs de ses collègues, n° 5119, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser d'urgence les victimes de la tornade qui s'est abattue le 12 décembre 1952 sur l'ensemble du département du Loiret; 73° de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues, n° 5131, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence un crédit de 500 millions de francs destinés à apporter des secours immédiats aux sinistrés du département de la Gironde, ainsi qu'à toutes les victimes des inondations qui ravagent à nouveau la région du Sud-Ouest; 74° de M. de Gracia et plusieurs de ses collègues, n° 5166 rectifié, tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits de secours aux sinistrés des tempêtes et inondations qui ont atteint en décembre 1951, mai 1952 et décembre 1952 la côte Sud-Ouest de l'Atlantique et, plus particulièrement, le département de la Gironde; 75° de M. Rousselot, n° 5167, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit destiné à apporter une aide aux sinistrés du département de la Meuse victimes des dégâts causés aux immeubles, aux vergers, aux forêts et aux installations publiques par suite de l'ouragan qui s'est déroulé le samedi 13 décembre 1952 au matin; 76° de M. Chaban-Delmas et plusieurs de ses collègues, n° 5214, tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit de secours de 100 millions aux sinistrés de l'agglomération bordelaise, victimes des actuelles inondations; 77° de M. Vedrines et plusieurs de ses collègues, n° 5219, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ouvrir d'urgence un crédit de 50 millions de francs destiné à apporter un premier secours immédiat aux sinistrés de la ville de Montluçon et des environs, victimes de la récente crue du Cher; 2° à empêcher formellement la violation de la marge de sécurité de remplissage des barrages, cause principale du sinistre; 3° à ordonner d'urgence les travaux nécessaires au dragage et à l'aménagement du lit du Cher; 78° de M. Boulbien et plusieurs de ses collègues, n° 5230, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir d'urgence un crédit de cinquante millions de francs en vue d'assurer un premier secours aux victimes des inondations survenues dans le département de

l'Indre, les 17 et 18 décembre 1952 (la commission conclut à une proposition de résolution) (N° 5235, M. de Tinguy, rapporteur.) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne (*Vote au scrutin public à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale*) (nos 5347, 5388. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.) ;

Discussion des conclusions du rapport (n° 5442) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 5291 concernant M. Charles Benoist (M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur) ;

Discussion des projets de loi : I. — n° 5036 portant : 1° ratification de décrets ; 2° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1952 ; II. — n° 4158 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1952 en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie ; III. — n° 4964 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1952 (exposition européenne de la productivité) (n° 5187. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre.) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1953.

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum.

I. — *Au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 23 janvier* 1953.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DES SERVICES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1953 (F. O. M.)

Page 239, 2e colonne, chapitre 31-32, dotation de ce chapitre,

Lire : « ... 3.614.993.000 francs... ».

II. — *Au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 30 janvier* 1953.

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR (L. 697)

Page 785, 1re colonne, article 31, 5e ligne,

Lire : « ... taxe additionnelle de 2 p. 100 instituée par le décret-loi... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 28 janvier* 1953.

Page 603, 2e colonne, 65e ligne :

Au lieu de : « il n'en existe que sept. »,

Lire : « il en existe vingt. »

Page 604, 1re colonne, 49e ligne :

Au lieu de : « sept. »,

Lire : « vingt. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 29 janvier* 1953.

BUDGET DES PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES (L. 669)

Page 661, 1re colonne, article 8, 5e alinéa (2°), 1re ligne,

Lire : « 2° La fraction des cotisations dues par les assujettis affectés au service... ».

Page 675, 2e colonne, chapitre 4060, dotation de ce chapitre,

Lire : « ... 99.960 millions de francs ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 30 janvier* 1953.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953. — FRANCE D'OUTRE-MER (L. 680)

Page 760, 1re colonne, article 1er, 3e alinéa, 1re ligne,

Lire : « ... à concurrence de 6.921.033.000 francs... ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux victimes de l'effondrement de carrière survenu à Nanterre, le 21 janvier 1953, par l'octroi d'un secours de 10 millions de francs (n° 5397).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues, tendant à prendre d'urgence toute disposition pour assurer sans retard l'équipement d'hôpitaux de secours et notamment la création immédiate de 2.500 lits rendus nécessaires par l'épidémie de grippe sévissant dans la région parisienne (n° 5398 rectifié).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Opposition.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 3 février 1953.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 3 février 1953 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée l'ordre du jour suivant pour les séances du mardi 3 février (soir) au mardi 24 février :

Ce soir :

Discussion du projet de loi collectif d'ordonnancement sur l'exercice 1952 (nos 5403-5452) ;

Deuxième lecture du projet de loi relatif aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones, Caisse nationale d'épargne (n° 5453);

Deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale) (nos 5448-5457),

étant entendu que l'examen de ces affaires serait éventuellement poursuivi au cours des séances prévues pour jeudi.

Jeudi 5, après-midi et soir;

Vendredi 6, matin, après-midi et soir:

Discussion des projets de loi: 1° Portant: *a*) ratification de décrets; *b*) ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1952; 2° Portant ouverture de crédits sur l'exercice 1952 en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie; 3° Portant ouverture de crédits sur l'exercice 1952 (exposition européenne de la productivité) (nos 5036-4158-4964-5187);

Suite éventuelle de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour du mardi 3 février;

Deuxième lecture du projet de loi de finances pour l'exercice 1953;

Deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre);

Deuxième lecture du projet de loi relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1953,

Cet ordre du jour étant complété:

1° A partir du vendredi 6, matin, par la deuxième lecture éventuelle des collectifs et la deuxième lecture de la proposition de loi relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne (nos 5347-5388);

2° A partir de vendredi 6, après-midi, par la discussion du projet de loi relatif au fonds spécial d'aide à l'industrie cinématographique française et de la proposition de loi de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique (nos 4281-3285 rectifié-4142-4968);

Mardi 17, après-midi:

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de Mme Lempereur sur les vacances scolaires;

Suite de la discussion du projet et de la proposition de loi relatifs à l'aide à l'industrie cinématographique (nos 4281-3285 rectifié-4142-4968);

Jeudi 19, après-midi,

Vendredi 20, matin:

Suite de la discussion du projet et de la proposition de loi relatifs à l'aide à l'industrie cinématographique (nos 4281-3285 rectifié-4142-4968);

Vendredi 20, après-midi:

Discussion: A du rapport repris de la précédente législature sur: I. — le projet de loi relatif au contentieux administratif; II. — les propositions de loi: 1° de M. Jacques Bardoux relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture; 2° re M. Charlet, sénateur, et plusieurs de ses collègues, portant réorganisation des conseils de préfecture, modification de leur recrutement et de leur compétence et leur substituant l'appellation de tribunal administratif (dispositions relatives à la compétence des tribunaux administratifs); B des propositions de loi: *a*) de M. Jacques Bardoux relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture; *b*) de MM. Maurice Grimaud et Prélot relative au contentieux administratif (nos 67-54-3337-4084);

Mardi 24, après-midi:

Nouvelle délibération de la loi du 30 juillet 1949 tendant à fixer les conditions dans lesquelles peut être levée l'immunité d'un député, d'un conseiller de la République ou d'un conseiller de l'Union française (n° 4898);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Alain Signor et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de l'allocation de chômage partiel aux ouvrières des usines de conserves; 2° de Mme Roca et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de l'article 2 du décret n° 51-319 du 12 mars 1951 fixant les conditions d'attribution des allocations de chômage aux jeunes gens et jeunes filles sortant des établissements d'enseignement; 3° de Mme François et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de l'allocation de chômage aux jeunes filles sans travail (nos 424-1196-2321-41334635);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Bouxom et Mme Francine Lefebvre tendant à majorer de 12 p. 100 les prestations familiales des salariés et assimilés à compter du 1er octobre 1952; 2° de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 15 p. 100 l'ensemble des prestations familiales (nos 4315-4477-4657-4861);

Discussion de la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés (nos 3597-4391-4788).

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. André Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 915) de MM. Joseph-André Hugues, Lafay et de Léotard tendant à réglementer l'exercice de la profession d'installateur électricien.

M. Vals a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1466) tendant à ratifier la délibération du 15 décembre 1949 de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar concernant la réglementation des entrepôt spéciaux et les dépôts d'avitaillement des huiles minérales à Madagascar et la délibération du 13 avril 1950 de l'assemblée représentative de Madagascar rectifiant la précédente.

M. Vals a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1795) tendant à ratifier le décret du 22 mai 1951 approuvant une délibération en date du 19 décembre 1950 du conseil général du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon relative au tarif des droits de douane d'importation dans ce territoire.

M. Vals a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1799) ratifiant le décret du 27 avril 1951 approuvant l'article 1er d'une délibération prise le 30 novembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie tendant à modifier le décret du 20 juillet 1932 portant réglementation du service local des douanes.

M. Vals a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1800) tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant, en ce qui concerne les droits de douane, la délibération prise le 23 novembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie tendant à exonérer du payement des droits de douane et des droits d'entrée pendant une période de cinq années le matériel importé par les compagnies de navigation aérienne.

M. Klock a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2644) de M. Boisdé tendant à interdire les ventes à emporter dans les foires et salons, en remplacement de M. Penoy.

M. André Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2845) de M. Jacques Bardoux sur le statut professionnel d'installateur électricien.

M. Jarrosson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4850) de MM. Boisdé, Frédéric-Dupont et Valabrègue tendant à déterminer le prix des travaux exécutés par les maîtres artisans façonniers.

M. Billiémaz a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4911) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de commerce entre la République d'Haïti et la République française, signé à Port-au-Prince le 12 juillet 1952.

M. Jarrosson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4932) de M. Jean-Paul David tendant à compléter l'article 47 (§ 2) de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 afin d'assurer la représentation de l'artisanat au sein de la commission départementale prévue par ce texte.

M. Babet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5059) de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues tendant à réserver la création des nouveaux points de distribution de carburant aux seuls patentés de la profession « mécaniciens réparateurs ».

M. Jarrosson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5084) de M. Bernard Lafay, tendant à inviter le Gouvernement à différer l'application du décret du 1er décembre 1952 sur certaines interdictions d'exercer une activité professionnelle

M. Jarrosson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5087) de M. Monin tendant à instituer le vote par correspondance à la préfecture au lieu et place du vote personnel à la mairie pour les élections aux tribunaux et aux chambres de commerce.

Mme Estachy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5096) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à suspendre les exportations de peaux brutes.

M. Maurice Georges a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5232) de M. Bernard Manceau et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faciliter la création de caisses de caution mutuelle et de groupements pour le préfinancement des exportations dans l'industrie du textile et dans l'industrie du cuir et de la chaussure.

Mme Poinso-Chapuis a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5281) de M. Grousseaud tendant à organiser le crédit dans l'industrie du meuble.

M. Jarrosson a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4157) portant ouverture de crédits (affaires économiques) et réévaluation de recettes au titre de l'exercice 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

AGRICULTURE

M. Florand a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 5042) sur la proposition de loi (n° 3974) de M. Florand et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948 accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale, en remplacement de M. Rincent.

Mme Laissac a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5029) de M. Véry et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole les ressources nécessaires au financement des prêts dont les agriculteurs, les groupements agricoles et les collectivités publiques rurales des départements d'outre-mer sont fondés à demander le bénéfice en application de la législation relative au crédit agricole mutuel, introduite dans ces départements par le décret du 28 juin 1947.

Mme Laissac a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 5030) de M. Arbeltier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faciliter le payement sans frais des prestations de la sécurité sociale agricole.

M. Fourvel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5051) de M. Tricart et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures propres à permettre aux maréchaux experts hongreurs la pratique de leur activité dans les conditions fixées par la loi du 17 juin 1938, relative aux traitements d'urgence des maladies non contagieuses des animaux.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5067) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à étendre les dispositions de la loi du 30 août 1947 relative à l'assurance de longue maladie aux salariés des professions agricoles.

M. Saint-Cyr a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5082) de M. Giacomoni, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à créer un fonds national de l'équipement rural.

M. Briot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5124) de M. Frugier et plusieurs de ses collègues portant création d'un institut du riz.

M. Lucas a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5150) de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues relative au statut de la formation professionnelle agricole et ménagère agricole.

M. Ihuel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5241) de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues tendant à la création dans les livres de la caisse nationale du crédit agricole d'un compte spécial dit: « Compte d'équipement rural et de modernisation agricole ».

M. Lalle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5319) tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 5262) sur le projet de loi (n° 1803) étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et précisant le régime des accidents du travail et maladies professionnelles dans ces départements, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Gabriel Paul a été nommé rapporteur pour avis du rapport supplémentaire (n° 5041) sur la proposition de loi (n° 3305) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 45 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, accordant les permissions et la gratuité des transports aux jeunes gens sous les drapeaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

M. Méhaignerie a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4554) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à rajuster par un jeu de coefficients les rentes d'accidents du travail fixées sous d'autres conditions économiques, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Gabriel Paul a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5053) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les jeunes agriculteurs sous les drapeaux, engagés par devancement d'appel, des permissions exceptionnelles agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

M. Detoeuf a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5056) de M. Olmi tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

FINANCES

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 173) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter l'achat des engrais et amendements calcaires par les agriculteurs, en remplacement de M. Abelin.

M. Bénard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 220) de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à dégager un crédit de 1.100 millions de francs pour permettre la réalisation de la péréquation intégrale des retraites des agents des chemins de fer secondaires et des tramways, servies par la caisse autonome mutuelle des retraites, et à intégrer dans le calcul de la retraite les services militaires et les bonifications de campagne, en remplacement de M. Gabelle.

M. Bénard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 357) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à l'octroi d'une subvention de l'Etat à la régie autonome des transports en commun de la ville de Marseille pour lui permettre d'accorder des bonifications de tarifs, aux familles nombreuses, aux mutilés du travail, aux chômeurs, étudiants et économiquement faibles, en remplacement de M. Gabelle.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 517) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 685-2 du code général des impôts fixant les droits d'enregistrement des baux ruraux, en remplacement de M. Abelin.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 524) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de l'impôt sur les bénéfices agricoles certains arbres fruitiers pendant les années qui suivent immédiatement leur plantation, en remplacement de M. Abelin.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 598) de M. Lalle et plusieurs de ses collègues tendant à encourager la construction et l'amélioration de l'habitat rural, en remplacement de M. Abelin.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 872) de M. de Gracia et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la situation fiscale des ostréiculteurs et la taxation des produits ostréicoles, en remplacement de M. Abelin.

M. Bénard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 941) de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à obliger les sociétés d'assurances à participer à un fonds de garantie automobile, en remplacement de M. Gabelle.

M. Bénard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 942) instituant un fonds de garantie au profit des victimes d'accidents causés par les véhicules automobiles, en remplacement de M. Gabelle.

M. Bénard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1350) de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à la reconstruction immédiate de l'écluse portuaire Trystram à Dunkerque, en remplacement de M. Gabelle.

M. Bénard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1395) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-1540 du 1er octobre 1948, autorisant le ministre des travaux publics et des transports à subventionner certains travaux d'équipement des ports maritimes et de navigation intérieure, en remplacement de M. Gabelle.

M. Bénard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2021) de M. Cagne et plusieurs de ses collègues tendant à dégager un crédit de 380 millions de francs pour permettre la réalisation de la péréquation intégrale des retraites des agents des tramways de Lyon et Bordeaux, servies par les caisses des régimes particuliers homologués en dérogation de la loi du 22 juillet 1922, en remplacement de M. Gabelle.

M. Bénard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2431) de M. Prot et plusieurs de ses collègues tendant à faire effectuer d'urgence les travaux de réfection de la digue de Mers-les-Bains, endommagée par la tempête, en remplacement de M. Gabelle.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2671) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à instituer une taxe forfaitaire unique sur les ventes de cidre égale au maximum au tiers de la taxe forfaitaire unique applicable aux vins, en remplacement de M. Abelin.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3019) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer la taxe de 6,35 p. 100 sur les aliments du bétail, en remplacement de M. Abelin.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3711) de M. Loustau et plusieurs de ses collègues tendant, par la suppression de toutes les taxes grevant actuellement le prix du pain et de l'institution d'une cotisation progressive sur la valeur des blés commercialisés, à: 1° mieux rémunérer les petits producteurs de blé; 2° à réduire le montant des fermages basés sur le prix du blé; 3° diminuer le prix du pain, en remplacement de M. Abelin.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3755) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à relever le montant de la prime de modernisation en faveur des petits et moyens producteurs de blé, et à abroger les taxes fiscales et parafiscales frappant le circuit blé-farine-pain, en remplacement de M. Abelin.

M. Bénard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4112) de M. Trémouilhe et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à établir un plan d'ensemble de prévention et de défense contre les inondations de la Garonne, en remplacement de M. Gabelle.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 129) de M. Alfred Coste-Floret tendant à permettre l'affiliation à la caisse autonome mutuelle de retraite des agents de chemin de fer secondaire d'intérêt général, d'intérêt local et des tramways prévue par la loi du 22 juillet 1922, des agents des réseaux secondaires ayant encore conservé le régime de retraite de la loi du 20 juillet 1886, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Gabelle.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 1782) sur la proposition de loi (n° 211) de M. Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et compléter la loi n° 46-1181 du 24 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation du crédit agricole mutuel aux jeunes ménages agriculteurs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Abelin.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 2552) sur les propositions de loi (nos 219 et 614) tendant à soumettre au même statut tous les retraités de la Société nationale des chemins de fer français, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Gabelle.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3208) sur la proposition de loi (n° 343) de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir la réduction de 50 p. 100 accordée autrefois par les compagnies de chemins de fer aux sociétés musicales et chorales populaires d'amateurs se rendant dans les concours, festivals ou toute autre manifestation artistique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Gabelle.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 2387) sur le rapport (n° 368) repris au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Guille et plusieurs de ses collègues relative à la création de caisses mutuelles d'assurance-récolte, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des boissons, en remplacement de M. Abelin.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 2661) sur la proposition de loi (n° 374) de M. Lucien Lambert tendant à porter les taux des primes d'encouragement à la culture de l'olivier à 50 francs pour les oliviers régénérés et à 150 francs par pied d'olivier nouvellement planté, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Abelin.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 457) de M. Tanguy-Prigent et plusieurs de ses collègues relative aux foyers ruraux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Abelin.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4110) sur la proposition de loi (n° 490) de M. Haumesser tendant à améliorer le recrutement et l'avancement des juges de paix en fonctions en Algérie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 573) de M. Temple et plusieurs de ses collègues tendant à imposer à tout possesseur de véhicule automobile l'obligation de s'assurer contre le risque d'accidents aux tiers, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Gabelle.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4132) sur la proposition de loi (n° 577) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux lignes de transport routier les réductions de tarif accordées à certaines catégories de voyageurs sur les réseaux ferroviaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Gabelle.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 659) de M. Tanguy-Prigent et plusieurs de ses collègues portant modification de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Abelin.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3928) sur le rapoprt (n° 663) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à déclarer d'utilité publique l'aménagement du barrage de Montélimar; 2° à prévoir les crédits nécessaires pour le démarrage des travaux; 3° à prévoir l'ouverture de travaux publics régionaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Gabelle.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3624) sur le rapport (n° 671) fait au cours de la précédente législature et la proposition de loi (n° 1124) de Mme Rose Guérin tendant à rétablir l'article 87 du décret du 8 juillet 1937 accordant une ristourne sur l'essence en faveur des chauffeurs de taxis, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Gabelle.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 684) de M. Loustau et plusieurs de ses collègues tendant à instituer une cotisation progressive sur la valeur des blés commercialisés, à supprimer un certain nombre de taxes grevant le prix du pain et à fixer le mode de calcul du prix des fermages basés sur le prix du blé, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Abelin.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 705) de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, sénateur, tendant à encourager la construction et l'amélioration de l'habitat rural, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Abelin.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 803) de M. Shaff et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour rendre l'assurance automobile obligatoire et pour instituer un fonds de garantie destiné à indemniser les victimes d'accidents causés par les véhicules mécaniques, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Gabelle.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 811) de M. Penoy et plusieurs de ses collègues tendant à déclarer d'utilité publique et urgents les travaux d'assainissement de la vallée de la Bar (département des Ardennes) et tendant à prescrire l'exécution de travaux de grosse réparation sur le canal des Ardennes, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Gabelle.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis du rapport supplémentaire (n° 5210) sur le projet de loi (n° 880) et les propositions de loi (n°s 645, 1089) tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Gabelle.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 2551) sur la proposition de loi (n° 1008) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier le personnel des ex-chemins de fer d'Alsace et de Lorraine ayant opté en 1924-1925 et ultérieurement pour le régime des retraites des grands réseaux français, introduit par la loi du 21 juillet 1909, de l'affiliation à ce régime à partir de 1911 au lieu de 1925, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Gabelle.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3316) sur la proposition de loi (n° 1127) de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues étendant aux cheminots anciens combattants, déportés et internés de la résistance le bénéfice des dispositions légales appliquées aux fonctionnaires, aux agents des services publics, aux travailleurs des industries nationalisées, relatives aux campagnes de guerre double et simple, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Gabelle.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3207) sur les propositions de loi (n°s 1334, 1589, 2465, 2829) tendant à fixer les salaires nationaux des ouvriers permanents des parcs automobiles, ateliers maritimes et fluviaux et services d'entretien des bases aériennes des ponts et chaussées, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Gabelle.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1400) de M. Rey et plusieurs de ses collègues tendant à renforcer l'action du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commision de l'agriculture, en remplacement de M. Abelin.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3672) sur la proposition de loi (n° 1717) de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues sur les calamités agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Abelin

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 2951) sur la proposition de loi (n° 1718) de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues, tendant au rétablissement des droits syndicaux en agriculture et à l'octroi d'un délai supplémentaire pour l'agrément des coopératives agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Abelin.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 5262) sur le projet de loi (n° 1803) étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, et précisant le régime des accidents du travail et maladies professionnelles dans ces départements, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2070) de M. Depreux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 21, 22, 23, 24, 26, 41, 42 et 44 de la loi du 21 mars 1948 concernant la régie autonome des transports parisiens, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Gabelle.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2459) de M. Pellenc, sénateur, tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Gabelle.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4549) sur la proposition de loi (n° 2646) de M. Jean-Paul Palewski, relative au branchement à l'égout en Seine-et-Oise, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4750) sur la proposition de loi (n° 2774) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la section VI du chapitre IV *bis* du titre *II* du livre Ier du code du travail, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3658) sur la proposition de loi (n° 2899) de M. Alcide Benoit et plusieurs de ses collègues, tendant à considérer le personnel des réseaux secondaires d'intérêt local en vertu de sa convention collective nationale, comme personnel à statut, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplaceemnt de M. Gabelle.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3659) sur la proposition de loi (n° 2903) de M. Alcide Benoit et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux aveugles, aux grands infirmes civils et incurables les facilités de transport dont bénéficient les mutilés de guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Gabelle.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3660) sur la proposition de loi (n° 2924) de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à porter à 60 p. 100 la réduction accordée aux groupes sportifs voyageant sur les chemins de fer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Gabelle.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3315) sur les propositions de loi et de résolution (n°s 3092 et 1753) tendant à permettre à la famille d'un salarié de bénéficier de la réduction annuelle sur les chemins de fer même lorsque le chef de famille ne voyage pas en même temps qu'elle, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Gabelle.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis du rapport supplémentaire (n° 5041) sur la proposition de loi (n° 3305) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 45 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée, accordant les permissions et la gratuité des transports aux jeunes gens sous les drapeaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale, en remplacement de M. Gabelle.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 5086) sur la proposition de loi (n° 3641) de M. Baurens tendant à organiser et financer la distillation et le stockage, en vue du vieillissement, des eaux-de-vie d'Armagnac à appellation contrôlée (acquit jaune d'or), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des boissons, en remplacement de M. Abelin.

M. Bénard a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4063) (rectifié) sur la proposition de loi (n° 3642) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 50-891 du 1er août 1950 en accordant le bénéfice du tarif de congés payés aux conjoints de retraités, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Gabelle.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4113) de MM. Trémouilhe et Caillavet tendant à la création d'une caisse nationale de réassurances et de solidarité contre les calamités agricoles pour les céréales et le vin, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Abelin.

M. Mazier a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 5360) sur les propositions de résolution: 1° (n° 4499) de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à respecter la loi du 12 avril 1941, modifiée par la loi du 22 septembre 1948, notamment son article 55 et, en conséquence, à majorer de 23 p. 100 les salaires forfaitaires des marins du commerce à compter du 1er octobre 1951; 2° (n° 4576) de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter de 23 p. 100 les salaires forfaitaires des marins pêcheurs et du commerce, conformément à l'article 55 de la loi du 12 avril 1941 modifié par l'article 14 de la loi du 22 septembre 1948 sur la caisse des invalides de la marine, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4998) sur les propositions de loi: 1° (n° 4575) de M. Klock et plusieurs de ses collègues tendant à proroger le délai de six mois prévu à l'article 93 de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° (n° 4605) de M. Wasmer et plusieurs de ses collègues tendant à proroger le délai prévu par l'article 93 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 relatif à la titularisation de certains personnels des communes et établissements communaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Pineau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5404) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la communauté européenne de défense, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Peytel a été chargé de soutenir les conclusions du rapport (n° 2765) de M. Litalien sur le projet de loi (n° 1371) portant modification de la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière.

M. Nigay a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4943) portant déclassement de la section de ligne Massy-Palaiseau à Gallardon de la ligne d'intérêt général de Paris à Chartres par Gallardon, en remplacement de M. Béné.

M. Regaudie a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5237) de M. Ramonet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à l'étude un projet routier de grand itinéraire entre la Rochelle-Châteauroux-Zurich.

M. Barthélemy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5244) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues, tendant à l'attribution au personnel des postes, télégraphes et téléphones d'une prime de fin d'année égale au douzième du traitement.

M. Schaff a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5272) de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à étendre à un plus grand nombre de bénéficiaires les dispositions tarifaires spéciales accordées par la Société nationale des chemins de fer français à l'occasion des congés annuels.

PRESSE

M. Secrétain a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4295) de M. Secrétain tendant à compléter la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Secrétain a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5264) de M. Defos du Rau tendant à modifier l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

SUFFRAGE UNIVERSEL, LOIS CONSTITUTIONNELLES, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Ballanger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1053) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 46-667 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par correspondance en faveur de certaines catégories d'électeurs empêchés de voter dans les conditions normales, en remplacement de M. Billat.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5057) de M. Rousselot tendant à étendre le principe de l'inéligibilité relative de certains fonctionnaires.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5111) de M. Bichet et plusieurs de ses collègues tendant à établir le vote obligatoire.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5116) de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à la revision de l'article 90 de la Constitution fixant les formes dans lesquelles la revision constitutionnelle peut avoir lieu.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5121) de M. Legaret relative à la démission des membres du Parlement.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5206) de M. Paul Reynaud et plusieurs de ses collègues tendant à la création, en vertu de l'article 14, alinéa 4 du règlement, d'une commission de coordination pour l'étude des questions relatives à la communauté européenne du charbon et de l'acier.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5288) de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, tendant à reviser la Constitution en vue d'assurer le respect des principes inscrits dans son préambule et d'accentuer son caractère démocratique.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5386) de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 en ce qui concerne le remplacement des sièges devenus vacants dans la représentation métropolitaine à l'Assemblée de l'Union française.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Dubois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 110) de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues tendant à porter l'allocation aux vieux à 49.000 francs par an, en remplacement de M. Segelle.

M. Arbeltier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 159) de M. Billoux et plusieurs de ses collègues tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle pour les mutilés de la guerre et du travail, en remplacement de M. Segelle.

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 430) de M. Mamadou Dia, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à modifier, en faveur des étudiants de l'Union française, l'âge limite fixé par la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants les assurances sociales, en remplacement de M. Segelle.

M. Gaillemin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 441) de M. Landry, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à organiser un contrôle effectif sur l'action sanitaire et sociale confiée aux caisses de sécurité sociale, en remplacement de M. Couinaud.

M. Boutbien a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 548) de M. Burlot portant modification de l'organisation de la sécurité sociale, en remplacement de M. Segelle.

M. Boutbien a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 575) de M. Temple et plusieurs de ses collègues tendant à la réforme du régime de l'entreprise pour une plus juste rémunération du travail et un accroissement de la production, en remplacement de M. Segelle.

M. Joubert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 606) de M. Ramarony portant réglementation du droit de grève, en remplacement de M. Pierre André.

M. Gaillemin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) tendant à modifier les articles 32 et 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relative aux assurés sociaux âgés de plus de soixante ans, en remplacement de M. Couinaud (n° 769).

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 965) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux salariés du commerce et de l'industrie appelés à accomplir une période de réserve une indemnité égale à leur salaire durant toute la durée de leur période, en remplacement de M. Gabriel Paul.

M. Dubois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1139) de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues tendant à porter l'allocation aux vieux à 72.000 francs par an, en remplacement de M. Segelle.

M. Arbeltier a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi: 1° de M. Bergasse tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle; 2° de M. Billoux et plusieurs de ses collègues tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle pour les mutilés de la guerre et du travail; 3° de M. Deferre et plusieurs de ses collègues tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle, en remplacement de M. Segelle (n° 1662).

M. Cochart a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2626) de MM. Meck, Albert Schmitt et Schaff tendant à exempter les assurés sociaux du versement d'avances pour les honoraires médicaux, les frais pharmaceutiques et d'hospitalisation, en remplacement de M. Couinaud.

M. Gaillemin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3038) de M. Jean-Michel Flandin et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux Français ayant exercé leur activité à l'étranger ou dans l'Union française de racheter leurs cotisations à la sécurité sociale afin de pouvoir bénéficier de l'assurance-vieillesse, en remplacement de M. Couinaud.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3214) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions du décret du 22 septembre 1950 tendant à instituer des économies sur les crédits de l'enseignement technique et à maintenir les centres d'apprentissage commerciaux menacés de suppression, en remplacement de M. Gabriel Paul.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3220) de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues, tendant à la réintégration des grands mutilés de guerre, agents et ouvriers des établissements publics de l'Etat, offices, services publics, services concédés, régies assimilées aux entreprises nationalisées, licenciés au titre de la loi du 7 janvier 1948, en remplacement de M. Gabriel Paul.

M. Renard a été nommé rapporteur chargé de soutenir les conclusions du rapport de M. Paul (n° 3761) sur la proposition de résolution (n° 3463) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder la gratuité des repas aux élèves des centres d'apprentissage publics.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3494) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer une prime mensuelle, dite de vacances, aux apprentis des centres d'apprentissage publics, en remplacement de M. Gabriel Paul.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3497) de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer chaque année, pour les apprentis une deuxième session du certificat d'aptitude professionnelle, en remplacement de M. Gabriel Paul.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3498) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier d'un congé annuel payé d'un mois et d'une prime de vacances de 15.000 francs les jeunes travailleurs salariés de moins de vingt et un ans révolus, en remplacement de M. Gabriel Paul.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3996) de Mlle Dienesch, tendant à instituer pour les apprentis une deuxième session de certificat d'aptitudes professionnelles, en remplacement de M. Gabriel Paul.

M. Gaillemin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4239) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'alinéa 1er du paragraphe 6 et à abroger l'alinéa 2 du paragraphe 7 de l'article 5 du décret du 12 juin 1946 établissant des modalités spéciales pour les soins dispensés aux assurés sociaux des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, en remplacement de M. Couinaud.

M. Arbeltier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4572) de M. Villard tendant à la réforme du contentieux technique de l'invalidité en matière de sécurité sociale, en remplacement de M. Ségelle.

M. Arbeltier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4573) de M. Villard, portant suppression de la forclusion pour la présentation des demandes de pension d'invalidité de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ségelle.

M. Titeux a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4912) tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, en remplacement de M. Ségelle.

M. Arbeltier a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3075) sur la proposition de résolution (n° 2585) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à publier un barème national d'invalidité reconnu officiellement et obligatoirement suivi par tous les services publics et privés comme base normale d'évaluation des taux d'invalidité, en remplacement de M. Segelle, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

M. Coudert a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 5102) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 5291) contre un membre de l'Assemblée.

M. de Léotard a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 5147) contre un membre de l'Assemblée.

M. de Léotard a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 5148) contre un membre de l'Assemblée.

M. Coudert a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 5238) contre un membre de l'Assemblée.

Nomination d'un membre d'une commission extraparlementaire.

Dans sa séance du mardi 3 février 1953, l'Assemblée nationale a nommé M. Coulon pour la représenter au sein du conseil supérieur de la sécurité sociale en remplacement de M. Couinaud.

Nomination de membres de sous-commissions.

Les commissions intéressées ont procédé à la nomination des membres des trois sous-commissions ci-après instituées par la loi :

I. — Ont été désignés pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte (application de l'article 70 de la loi du 21 mars 1947, modifié par l'article 1er de la loi du 3 juillet 1947).

1° Par la commission des finances : MM. Boisdé, Burlot, Dagain, Joseph Denais, Marc Jacquet, Jules-Julien, Lacoste et de Tinguy ;

2° Par la commission de la production industrielle : MM. Bouvier O'Cottereau, Catoire, Lacombe et Eugène Montel ;

3° Par la commission des affaires économiques : MM. Billiemaz, Charret, André Hugues et Quenard.

II. — Ont été désignés pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (application de l'article 71 de la loi du 21 mars 1947) :

1° Par la commission des finances : MM. Dorey, Ferri, La Chambre, Massot et Pineau ;

2° Par la commission de la défense nationale : MM. Arnal, Christiaens et André-François Mercier ;

3° Par la commission des territoires d'outre-mer : M. Devinat.

III. — Ont été désignés pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen (application de l'article 3 de la loi du 25 novembre 1948) :

1° Par la commission des finances : MM. Boisdé, Lemaire et Mazier ;

2° Par la commission des affaires économiques : MM. Catroux, Gazier et Penoy ;

3° Par la commission des affaires étrangères : MM. Daniel Mayer, de Moustier et Vendroux ;

4° Par la commission de la production industrielle : MM. Alfred Krieger et P.-O. Lapie ;

5° Par la commission de l'agriculture : MM. Charpentier et Saint-Cyr ;

6° Par la commission des territoires d'outre-mer : MM. Senghor et Silvandre ;

7° Par la commission des moyens de communication des transports et du tourisme : MM. Barbier et Albert Schmitt ;

8° Par la commission du travail et de la sécurité sociale : M. Boutbien ;

9° Par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre : M. Fouyet.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 3 FEVRIER 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Fonction publique.)

6502. — 3 février 1953. — **M. Jules Julien** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** s'il considère qu'en l'absence d'une période de préparation pour l'exécution de tâches de rédaction, c'est-à-dire d'adaptation aux travaux administratifs, la seule possession du diplôme de l'école nationale d'administration confère immédiatement à son titulaire une aptitude aux « fonctions de direction »; en outre, s'il a été procédé à l'enquête indispensable à la détermination du surnombre exact des postes actuels d'administrateurs civils et quelles mesures ont été envisagées pour concilier la nécessité de supprimer une grande partie de ces postes avec celle de maintenir à un niveau suffisant, qui justifie le maintien de l'école nationale d'administration, le nombre des administrateurs recrutés par celle-ci.

AGRICULTURE

6503. — 3 février 1953. — **M. Pluchet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle a été la répartition, par département : 1° des crédits de construction affectés à l'enseignement agricole pour les années 1950-1951 et pour le premier semestre de l'année 1952; 2° des crédits de fonctionnement affectés à l'enseignement (enseignement supérieur exclus) et à l'apprentissage agricoles pour les années 1950, 1951 et 1952.

6504. — 3 février 1953. — **M. Viatte** demande à **M. le ministre de l'agriculture :** 1° s'il est vrai que l'arrêté interministériel du 29 juillet 1952 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 7 juin 1951 pris pour l'application, au corps de contrôle des lois sociales en agriculture, du décret du 14 avril 1949 portant revision des classements indiciaires n'a fait l'objet d'aucune mesure d'exécution; 2° dans l'affirmative, s'il compte prendre des dispositions en vue de mettre un terme à la situation anormale dans laquelle se trouvent ainsi placés

tous les contrôleurs divisionnaires ayant appartenu depuis le 1er janvier 1949 à la première classe, successivement transformée en hors classe, puis de nouveau en première classe, faute d'avoir fait l'objet d'actes administratifs individuels de reclassement, compte tenu des droits acquis par eux dans l'intervalle, du fait du retard apporté par les pouvoirs publics à fixer les modalités d'application du décret précité; 3° s'il est exact que plusieurs contrôleurs des grades subalternes ont été affectés, par arrêtés en date du décembre 1952, au bureau central du contrôle des lois sociales en agriculture, en excédent des effectifs assignés à ce bureau, pour y exercer exclusivement la mission de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole qui a été définie, par l'autorité administrative elle-même, comme constituant la mission primordiale du corps et réservée, de ce fait, aux fonctionnaires du grade le plus élevé; 4° s'il est exact qu'à la suite de ces dernières affectations et malgré le recrutement de neuf nouveaux contrôleurs départementaux par un récent concours, plusieurs départements demeurent ou, même, sont devenus dépourvus d'un unique contrôleur; 5° dans l'affirmative, s'il estime que cette situation est de nature à améliorer dans l'agriculture l'application des lois sociales dont les ressortissants comme les organismes mutualistes chargés de leur gestion demeurent absolument livrés à eux-mêmes en l'absence de tout fonctionnaire représentant, à leur échelon, la direction des affaires professionnelles et sociales de l'agriculture.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

6505. — 3 février 1953. — **M. Dronne** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas suivant: un grand mutilé de la guerre 1914-1918 a demandé, le 26 avril 1952, au centre d'appareillage de Tours, un gant de cuir normal fourré peau de mouton, pointure 7 1/2; sur réclamation de sa part, il lui a été répondu, le 22 octobre 1952, que ce gant était commandé au centre d'appareillage de Paris; le 24 novembre 1952, il a renouvelé sa demande et n'a pas encore reçu satisfaction. Il lui demande s'il compte prendre toutes mesures afin, d'une part, de faire régler le cas particulier en question, et, d'autre part, de mettre fin à de telles carences, qui portent un préjudice matériel et moral considérable aux mutilés.

6506. — 3 février 1953. — **M. Minjoz** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** à quelle date il pense pouvoir publier le règlement d'administration publique prévu à l'article 6 de la loi 52-843 du 19 juillet 1952, relative à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre.

BUDGET

6507. — 3 février 1953. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre du budget** s'il est légal, pour les contributions directes, d'imposer au propriétaire d'un fonds, actuellement inexploité, les impôts sur les B. I. V. dus par le gérant du fonds déclaré en faillite.

6508. — 3 février 1953. — **M. Barthélemy** demande à **M. le ministre du budget** si les dispositions de l'article 1435 du code des impôts sont applicables aux personnes titulaires, à la fois, de la carte d'économiquement faible et de la carte de cécité et, dans l'affirmative, s'il suffit qu'une personne dans ce cas héberge, sous son toit, une enfant majeure, célibataire, n'ayant d'autres ressources qu'un salaire inférieur au salaire minimum interprofessionnel garanti, pour être exclue du bénéfice de l'exonération de la contribution mobilière.

6509. — 3 février 1953. — **M. Bouxom** expose à **M. le ministre du budget** qu'en 1951 les services de son département ont fait éditer un code général des impôts comportant 650 pages et muni d'une couverture extensible permettant l'incorporation de feuillets de mise à jour; que, lors de l'acquisition de ce code, l'acheteur est invité à indiquer son adresse afin qu'il puisse être prévenu par les soins de la recette centrale des finances de la parution des mises à jour successives qui doivent lui être délivrées moyennant payement par cet organisme; que la dernière mise à jour du code remonte au 5 novembre 1951 et qu'elle comporte les modifications qui ont été introduites dans la législation fiscale par la loi de finances de 1951; que, malgré les modifications nombreuses qui ont été introduites à nouveau dans notre régime fiscal par la loi de finances de 1952, la recette centrale des finances déclare qu'elle n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, de fournir des feuillets de mise à jour. Il lui fait observer qu'à la suite des modifications nouvelles qui seront apportées au régime fiscal par la loi de finances de 1953, il importe de prévoir une mise à jour rapide du code, sans quoi ce dernier n'aurait plus qu'une utilité tout à fait relative. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour que les acquéreurs du code général des impôts puissent avoir en main un texte mis à jour dans les conditions qui ont été prévues à l'origine.

6510. — 3 février 1953. — **M. Paul Couston,** se référant à la réponse à la question écrite n° 5156 du 9 décembre 1952, demande à **M. le ministre du budget** si un grossiste, opérant dans les conditions définies dans la réponse susvisée peut, sans perdre pour autant le bénéfice du régime fiscal des commissionnaires, effectuer les opérations suivantes: 1° assurer le transport des marchandises retenues par mandats préalables et les livrer à ses mandants, même s'il n'est pas transporteur public; 2° faire transiter ces marchandises par son entrepôt général. En outre, sous quelle forme le grossiste peut effectivement rendre compte à ses mandants des prix auxquels il a traité et s'il suffit, pour cela, de leur remettre une facture.

6511. — 3 février 1953. — **M. Cazier** demande à **M. le ministre du budget** s'il pense pouvoir signer prochainement le projet d'arrêté interministériel qui lui a été soumis par M. le ministre du travail et de la sécurité sociale en accord avec les services du ministère de l'intérieur et qui autorise l'attribution, par les communes de la banlieue parisienne, d'indemnités aux inspecteurs du travail assurant, dans les mairies, en dehors des heures normales de travail, un service de consultation à l'usage des employeurs et des salariés, service particulièrement apprécié parce qu'il évite aux intéressés des déplacements longs et onéreux pour se rendre au bureau de l'inspecteur du travail, et parce qu'il leur permet de prendre contact avec l'inspecteur, en dehors des heures normales de travail.

6512. — 3 février 1953. — **M. André Mercier (Oise)** demande à **M. le ministre du budget** si un garagiste, considéré comme grossiste au point de vue fiscal, parce que ses ventes en gros dépassent 30 p. 100 de son chiffre d'affaires total, peut, étant donné que le code des impôts prévoit la récupération des taxes locales et de transaction, incorporer, dans le prix de vente au détail de l'essence, la différence de taxes qu'il acquitte, soit 3,20 p. 100 — 1,75 p. 100 = 1,45 p. 100 pour la taxe locale, et 1,80 p. 100 — 1 p. 100 = 0,80 p. 100 pour la taxe sur les transactions.

6513. — 3 février 1953. — **M. Nigay** demande à **M. le ministre du budget** si une personne de nationalité étrangère, ayant eu sa résidence habituelle en France avant 1940 et y résidant de nouveau, habituellement, depuis le 1er janvier 1950, et n'ayant jamais eu, en France, son « centre d'intérêt », est réputée avoir, en France, son domicile fiscal au sens des dispositions du paragraphe 1er de l'article 164 du code général des impôts. Il est bien précisé qu'il n'y eu présence réelle en France, en aucun moment, au cours de la période 1940-1949, et que de ce fait il y a eu interruption de résidence en France pendant neuf ans.

6514. — 3 février 1953. — **M. Wasmer** signale à **M. le ministre du budget** la situation, au regard du recouvrement des impôts directs, des sinistrés de guerre et notamment des spoliés, nombreux dans les trois départements annexés de fait, dont l'indemnisation est toujours différée plus de six ans après la promulgation de la loi organique sur les dommages de guerre; rappelle que ces personnes doivent, sous le régime actuel, acquitter leurs impôts directs dans les conditions de droit commun sans pouvoir invoquer une compensation entre leur créance et leur dette; demande si le Gouvernement a l'intention de mettre fin à ce régime en déposant d'urgence un projet de loi tendant à étendre le principe de la compensation à la matière; ajoute enfin que l'entrée en vigueur de cette mesure avant le 15 février 1953, date limite de payement du premier acompte pour l'année en cours, serait particulièrement opportune en vue de supprimer une situation d'exception qui aggrave, d'année en année, les dommages subis par les intéressés.

DEFENSE NATIONALE

6515. — 3 février 1953. — **M. Dronne** demande à **M. le ministre de la défense nationale** la liste nominative des grands criminels de guerre (notamment ceux de Tulle et d'Oradour-sur-Glane) dont l'extradition ou la livraison a été demandée par le Gouvernement français, d'une part, aux gouvernements alliés, en vertu de l'accord de Londres du 8 août 1945 et de la loi n° 10 du 20 décembre 1945 du conseil de contrôle allié en Allemagne, et, d'autre part, à d'autres gouvernements, et n'a pu être obtenue, avec l'indication du crime commis et du motif du refus.

6516. — 3 février 1953. — **M. Fouques Duparc** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un engagé volontaire de la guerre 1914-1918, présent dans une unité combattante au Maroc le jour de la signature de l'armistice, qui se voit refuser le croix du combattant volontaire de 1914-1918 parce qu'il n'a pas, au 11 novembre 1918, les trois mois de présence imposée par la législations dans cette unité combattante, alors que ses pièces matricules attestent formellement sa campagne contre l'Allemagne après le 11 novembre 1918, pendant laquelle, bien que dégagé de toutes obligations militaires, le commandement ne peut le renvoyer dans ses foyers, mais le maintient, en outre, jusqu'après juin 1919, date de la signature de la paix, dans cette unité combattante avec laquelle il participe à plusieurs combats homologués. Il lui demande les raisons de ce refus.

6517. — 3 février 1953. — **M. Dronne** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** le cas suivant: un gendarme, admis dans le corps de la gendarmerie en août 1945, ayant effectué son service militaire d'octobre 1936 à octobre 1938, a été rappelé à l'activité le 23 mars 1939 pour une période d'exercices de vingt et un jours, qui s'est prolongée jusqu'à la déclaration de guerre, en septembre de la même année; cette période, s'étalant du 23 mars 1939 jusqu'à la date de la déclaration de guerre, a d'abord été considérée comme service actif et est intervenue pour motiver le changement d'échelon de solde de l'intéressé. Par la suite, elle ne l'a plus été et le gendarme en question a été invité à reverser les sommes qu'il avait perçues, soit 9.500 F, pour avoir été changé d'échelon de solde cinq mois et quatorze jours trop tôt. Il demande: 1° si, réellement, la période d'exercices effectuée dans des conditions aussi inhabituelles ne peut pas être décomptée comme service actif; 2° dans le cas contraire, si le reversement demandé à l'intéressé est vraiment légitime, le gendarme en question ayant touché les sommes soi-disant trop perçues de bonne foi et une jurisprudence constante admettant le non-remboursement des émoluments perçus en trop dans de telles conditions.

EDUCATION NATIONALE

6518. — 3 février 1953. — **M. Bardon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'insuffisance des indemnités allouées aux directeurs de centres d'apprentissage publics qui sont très inférieures aux indemnités allouées aux chefs d'établissements des différents autres ordres d'enseignement; et lui demande s'il juge normales des différences considérables que rien ne paraît justifier, ou si, au contraire, il estime devoir classer les centres d'apprentissage sur le même plan que les autres établissements de l'éducation nationale, étant reconnue leur utilité de leur efficacité.

6519. — 3 février 1953. — **M. Bouxom** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les dispositions des décrets nos 52-1242 et 52-1243 du 19 novembre 1952 concernant, d'une part, les indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement et, d'autre part, les indemnités de gestion et de responsabilité allouées aux chefs des services économiques des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale. En vertu du décret n° 52-1242 susvisé, l'indemnité de charges administratives prévue en faveur des directeurs de centres d'apprentissage ne sera jamais supérieure au tiers, parfois même au quart, de celle qui est prévue en faveur des chefs d'établissements visés par le décret n° 49-89 du 21 janvier 1949. En vertu du décret n° 52-1243, les chefs des services économiques des centres d'apprentissage ne pourront percevoir en aucun cas, quel que soit le montant des sommes dont ils sont pécuniairement responsables, une indemnité de gestion supérieure au montant de l'indemnité de charges administratives prévue pour le directeur de l'établissement considéré. Cette indemnité ne variera donc pas en fonction des responsabilités assumées par les économes, mais uniquement en fonction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions. L'application de ces textes aboutit donc à défavoriser nettement le personnel des centres d'apprentissage par rapport au personnel des autres établissements d'enseignement, alors qu'il semblerait normal, les centres d'apprentissage publics ayant été reconnus officiellement par la loi du 21 février 1949, que le personnel de ces établissements bénéficie d'avantages analogues à ceux qui sont octroyés au personnel des autres établissements d'enseignement. Il lui demande les raisons pour lesquelles des taux spéciaux ont été prévus en matière d'indemnités de charges administratives pour les directeurs des centres d'apprentissage et en matière d'indemnités de gestion et de responsabilité pour les chefs des services économiques de ces établissements, et s'il n'y aurait pas lieu de reviser les dispositions des deux décrets susvisés afin de maintenir une véritable égalité entre les personnels des différents établissements d'enseignement.

6520. — 3 février 1953. — **M. Jacques Chevallier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si la loi n° 51-1115 du 21 septembre, article 1er, portant ouverture de crédits applicables au chapitre « Bourses nationales », et autorisant les élèves qui en bénéficieront à être inscrits dans un établissement d'enseignement privé, si telle est la volonté des parents, est applicable à l'Algérie; 2° si un établissement d'enseignement secondaire privé, ayant déposé une demande d'habilitation, selon les prescriptions de la circulaire du 31 octobre 1951, et ayant reçu une réponse favorable de M. l'inspecteur d'académie en résidence à Alger, directeur départemental de l'éducation nationale, est autorisé à recevoir des élèves boursiers nationaux, même s'ils ne sont pas pupilles de la nation.

6521 — 3 février 1953. — **M. Mouton** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que dans le département des Bouches-du-Rhône le nombre de créations d'emplois est nettement insuffisant devant l'afflux des élèves; qu'on y trouve de nombreuses classes primaires de 40 élèves et plus; que ce chiffre atteint ou dépasse 65 dans certaines classes maternelles; et que cette situation fait qu'il est impossible de donner un enseignement de qualité aux enfants. Il lui demande: 1° quelles sont les créations de classes envisagées dans le département; 2° si un plan de travaux a été prévu pour résoudre sans retard dans les Bouches-du-Rhône le problème des locaux insuffisants et malsains.

6522. — 3 février 1953. — **M. Mouton** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles dispositions il envisage de prendre pour faire achever sans retard les travaux en cours et l'aménagement des locaux de l'école normale d'Aix-en-Provence.

6523. — 3 février 1953. — **M. Mouton** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les enfants d'âge scolaire de la commune de Vitrolles (Bouches-du-Rhône) sont au nombre de 220; que le groupe scolaire en construction, depuis juillet 1951, devait être terminé en avril 1952; que le 1er octobre dernier la rentrée s'est effectuée dans les anciens locaux nettement insuffisants et insalubres; que début novembre l'occupation de 6 classes entièrement achevées a eu lieu, mais que le 17 de ce même mois, l'inspecteur primaire, sur intervention de l'architecte et des entrepreneurs, a fait évacuer le groupe scolaire en raison de ce que l'ensemble des travaux n'était pas terminé. Il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires afin que soit achevé très rapidement ledit groupe scolaire.

6524. — 3 février 1953. — **M. Quinson** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts** les raisons pour lesquelles: 1° les candidats au grand prix de Rome de composition musicale doivent être célibataires; 2° on maintient un règlement aussi désuet, qui ne s'explique en aucune manière.

FINANCES

6525. — 3 février 1953. — **M. Chastellain** expose à **M. le ministre des finances** qu'aux termes de l'article 211 du code général des impôts « les parts appartenant en toute propriété ou en usufruit au conjoint et aux enfants non émancipés d'un gérant de société à responsabilité limitée sont considérées comme possédées par ce dernier », ceci pour apprécier si ledit gérant est, ou non, majoritaire. Il lui rappelle que l'administration, suivie en cela par le Conseil d'Etat (arrêt du 13 janvier 1931) a toujours posé en principe que si, pour une raison quelconque, le collège des gérants d'une société à responsabilité limitée acquiert ou perd au cours d'une année la majorité des parts, le régime fiscal des traitements alloués auxdits gérants doit être modifié, à dater du jour où le changement de situation intervient. Ceci posé, il lui demande si, dans le cas d'un gérant de société à responsabilité limitée dont un des enfants propriétaires de parts atteint vingt et un ans en cours d'année, et qui devient minoritaire de ce fait, l'administration est fondée à soutenir que le régime fiscal des rémunérations de ce gérant ne peut être modifié qu'au début de l'année suivante, date à laquelle l'enfant cessera effectivement au point de vue fiscal, en vertu des articles 196 et 196 *bis* du code général des impôts, d'être considéré comme étant à sa charge. Une telle interprétation semble aller au delà du texte qui prescrit de tenir compte des parts possédées par « les enfants non émancipés » mais ne fait nullement intervenir la notion fiscale d'« enfant à charge ».

6526. — 3 février 1953. — **M. Chastellain** expose à **M. le ministre des finances** le cas d'une société actuellement soumise à une vérification par le service des contributions directes. Les investigations du vérificateur ont porté plus spécialement sur le compte courant du gérant. Il lui a ainsi été donné de constater que ce compte, crédité régulièrement des appointements, des dividendes et des frais de voyages ne faisait ressortir que des prélèvements forts réduits, jugés hors de proportion avec le train de vie du contribuable mis en cause. Ce dernier ne disposant pas d'autres revenus que ceux qui lui viennent de la société, le vérificateur conclut à des ventes occultes et prétend redresser en conséquence le bénéfice déclaré par la société en 1952 (exercice clos en 1951) ainsi que la déclaration de revenu global du gérant souscrite la même année. Il lui demande si cette prétention n'est pas en contradiction avec les termes de l'instruction du 17 avril 1952 publiée au *Journal officiel* du 19 avril laquelle stipule expressément que les capitaux révélés ayant le 1er juillet 1952 (date reportée ultérieurement au 31 juillet) seront dans tous les cas réputés provenir de faits amnistiés. Il fait remarquer qu'en l'espèce les capitaux ont révélés au fur et à mesure que le compte courant était crédité, c'est-à-dire avant le 31 juillet 1952; qu'en outre de l'avis même de l'inspecteur-vérificateur un apport massif de fonds entre le 15 avril et le 31 juillet 1952 aurait profité sans discussion de l'amnistie résultant de l'instruction précitée, situation qui en définitive n'est pas différente de celle envisagée; qu'enfin le préambule qui précède l'arrêté du 16 avril 1952 stipule: « que l'administration renoncera à utiliser comme preuve servant de base à une imposition quelconque toute forme d'enrichissement dont il sera dûment prouvé par tout mode de preuve de droit commun qu'elle est apparue dans le patrimoine

du contribuable en cause avant le 1er juillet 1952 (date reportée 31 juillet) ». Il ne fait pas de doute dans le cas envisagé que l'enrichissement soit apparu avant le 31 juillet puisqu'il s'agit — c'est là la base de l'argumentation du vérificateur — d'espèces ayant servi au train de vie du contribuable de 1945 à 1951, donc dépensées avant le 31 juillet 1952.

6527. — 3 février 1953. — **M. Cristofol** demande à **M. le ministre des finances** de lui faire connaître à quel moment la direction générale de l'administration des douanes compte répondre aux demandes de revision de pension par application de l'arrêt du conseil d'Etat du 4 janvier 1952, demande émanant d'agents du service actif des douanes bénéficiaires de la réforme de 1938.

6528. — 3 février 1953. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des finances** quelles mesures il envisage pour mettre fin aux inégalités des situations du personnel spécialisé, chargé de la perception de la taxe sur les spectacles et du contrôle.

6529. — 3 février 1953. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le ministre des finances** qu'en vertu de l'article 3 du code général des impôts, sont considérés, comme revenus distribués, toutes avances ou prêts à des actionnaires et, par suite, soumis à la taxe proportionnelle de 18 p. 100, sauf preuves contraires. Une société ayant été amenée à avancer une somme à un de ses associés, en attendant le règlement d'un prêt à la construction du Crédit foncier, somme remboursée l'année suivante, dès réception du prêt consenti par le Crédit foncier, il lui demande s'il n'y a pas là possibilité d'établir que les sommes avancées ont bien été des avances remboursables, et effectivement remboursées, et s'il ne s'agit pas là des preuves contraires prévues par la loi.

INTERIEUR

6530. — 3 février 1953. — **M. Barthélemy** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** dans quelles conditions un jeune inventeur peut faire breveter une de ses découvertes et, en particulier, 1° s'il doit fournir un plan schématique ou un modèle réalisé en usinage; 2° à quel service il doit s'adresser; 3° s'il peut obtenir une subvention, s'il est sans ressource, pour réaliser son invention.

6531. — 3 février 1953. — **M. Jacques Chevallier** soumet le cas suivant à **M. le ministre de l'intérieur:** avant la création de l'office du logement à Alger, un appartement a été loué suivant bail pour une durée de 6 ans à un service administratif de l'armée à usage de bureau. Le bail consenti pour 6 ans, du 1er juillet 1937 au 30 juin 1943, arrivé à expiration, n'ayant pas été renouvelé, un ordre de réquisition au profit du même service a prorogé l'occupation jusqu'au 30 juin 1946, soit pendant trois ans. Lorsque le service a été évacué, un deuxième ordre de réquisition a permis l'installation d'un nouveau service qui a été, par la suite, transféré dans un bâtiment militaire. La réquisition ayant été levée le 29 septembre 1952, le local est vacant. La loi n'ayant pas prévu, en Algérie, l'interdiction de transformer en locaux commerciaux les appartements d'habitations non occupés, le propriétaire peut-il louer ledit local à usage commercial?

6532. — 3 février 1953. — **M. Gilles Gozard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelle procédure peuvent avoir à leur disposition les employés de casinos pour faire reviser une décision d'exclusion de jeux prise à leur encontre sans qu'ils aient été mis à même de fournir des justifications sur les faits qui leur sont reprochés et sans même que la mesure d'exclusion ait été motivée, alors que cette mesure aboutit à les priver de leur gagne-pain et à les réduire, pratiquement, au chômage définitif, surtout s'ils ont atteint un certain âge.

6533. — 3 février 1953. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les très graves inconvénients qu'il apparaît inutile d'énumérer d'une manière même simplement énonciative, qui résultent de toute absence de recensement de la population depuis 1946; et lui demande les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour effectuer un prochain recensement, et à quelle date ce dernier serait envisagé.

6534. — 3 février 1953. — **M. Morève** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître la position des services du personnel administratif et financier de son ministère, s'agissant de fonctionnaires du cadre préfectoral: sous-préfets ou secrétaires généraux de préfecture qui, se trouvant, pour quelque cause que ce soit, sans emploi de préfet, de sous-préfet ou de secrétaire général, occupent dans un service du ministère, indépendant de toute appartenance à un cabinet ministériel, des fonctions rémunérées, alors que, pourvus ou non d'un mandat électif non rétribuable, ils poursuivent, hors de Paris, des activités politiques entraînant leur absence quasi totale du service auquel ils sont régulièrement affectés.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

6535. — 3 février 1953. — **M. Robert Ballanger** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** l'incendie qui détruisit le baraquement habité par une famille ouvrière de Montfermeil et dans lequel ont été brûlés vifs trois enfants. Cette famille a été relogée dans une baraque en bois et cette situation cause aux intéressés une angoisse de tous les instants. Il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager, dans les plus brefs délais, la réquisition d'un immeuble en pierre, dont plusieurs sont inoccupés dans la localité.

6536. — 3 février 1953. — **M. Coudray** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les subventions concédées par le fonds national d'amélioration de l'habitat ne sont actuellement accordées que pour des réparations dont le montant excède 50.000 francs. Seuls, les propriétaires possédant la carte d'économiquement faibles peuvent obtenir des subventions pour des réparations atteignant 10.000 francs. Considérant que les revenus de beaucoup de propriétaires sont loin d'atteindre le minimum vital, même quand ils ne possèdent pas la carte des économiquement faibles, il demande s'il ne serait pas possible d'abaisser de 50.000 francs à 20.000 francs le chiffre à partir duquel les petits propriétaires démunis de ressources pourraient obtenir une aide pour les travaux indispensables à l'entretien de leur immeuble.

6537. — 3 février 1953. — **M. Minjoz** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que le *Journal officiel* du 30 août 1950, page 9342, s'exprimait ainsi: « Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat aux finances en date du 23 juin 1950, ont été déclarées urgentes parmi les opérations prévues au projet de reconstruction et d'aménagement des communes énumérées ci-après. Celles faisant l'objet de l'application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits par actes de guerre: « Domptail en l'Air » (Meurthe-et-Moselle ». Or, depuis, rien n'a été fait en vue de donner suite à cet arrêté, sauf la mise en adjudication, en septembre 1952, des travaux de reconstruction des maisons et de l'école-mairie, détruites à Domptail, mais non suivie de réalisation; actuellement, les quelques habitants vivant encore dans les ruines se croyant complètement abandonnés envisagent de quitter ce village. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que l'arrêté du 30 août 1950 ne reste pas lettre-morte et que la reconstruction de ce tout petit village sinistré, dont la déclaration d'urgence des travaux remonte à plus de 30 mois, soit rapidement effectuée.

6538. — 3 février 1953. — **M. Rousselot** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'au cours de la guerre 1914-1918 le département de la Meuse a beaucoup souffert du déroulement des opérations militaires de toutes natures, détruisant une grande partie de ses villes et villages. Il se trouve qu'un immeuble à usage agricole détruit au cours de ces opérations a été reconstruit à un endroit donné. Cet immeuble est aujourd'hui très menacé d'écroulement par suite de l'effondrement de sapes allemandes inconnues jusqu'alors, qui existaient à l'intérieur du terrain sur lequel il reposait. Le propriétaire ne pouvant supporter la reconstruction de sa maison dont la destruction nouvelle est manifestement imputable à un fait de guerre, il lui demande quelle procédure il doit engager pour faire admettre, en pareil cas, la légitimité de ses droits.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6539. — 3 février 1953. — **M. Camphin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles mesures il compte prendre pour qu'un retraité mineur puisse faire compter, dans ses années de services miniers, les années passées dans diverses entreprises travaillant pour les mines et qui peuvent lui ouvrir des droits supplémentaires à pension. Les précisions nécessaires ont été fournies à la C. A. N., qui, depuis 5 ans, prétend qu'une enquête est en cours.

6540. — 3 février 1953. — **M. Camphin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une veuve de travailleur salarié, mère de 4 enfants qu'elle a élevés pendant 9 années avant leur 16e anniversaire et qui a élevé, aussi, plusieurs pupilles de l'assistance publique, dont deux pendant 10 ans avant l'âge de seize ans. Il lui demande si l'intéressée peut prétendre au bénéfice de l'allocation vieillesse au titre de famille nombreuse.

6541. — 3 février 1953. — **M. Deixonne** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur l'arrêté concernant la limitation de l'attribution des allocations de chômage partiel dans certaines professions, paru au *Journal officiel* du 23 janvier

1953, page 740. Aux termes de cet arrêté, le contingent d'heures indemnisables passe dans la maroquinerie de 320 à 80 heures et dans la tannerie-mégisserie de 320 à 160 heures. Il lui demande: 1° quels sont les motifs de cette réduction; 2° si une ville comme Graulhet dont l'activité économique tourne à feu près exclusivement autour de la maroquinerie et de la tannerie-mégisserie ne devrait pas jouir d'un régime spécial, compte tenu du fait que les chômeurs ne peuvent trouver à s'employer dans une autre industrie.

6542. — 3 février 1953. — **M. Dronne** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les renseignements suivants concernant le château de Lavardin (Sarthe), propriété de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe aménagée en maison d'enfants: 1° le prix d'acquisition de l'ensemble de la propriété, acquise en 1947; 2° le prix de vente de la ferme attenante, revendue en 1950; 3° le montant, par année, des travaux d'entretien des bâtiments et de la propriété; 4° le montant, par année, des travaux de grosses réparations et d'aménagements divers réalisés; 5° le montant des travaux en cours et projetés; 6° le montant, par année, des dépenses de fonctionnement; 7° l'effectif du personnel et ses variations; 8° l'effectif des enfants, en distinguant: l'effectif moyen, par année, séjournant habituellement dans la maison, l'effectif moyen, par année, de colonies de vacances.

6543. — 3 février 1953. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'une des conditions pour être inscrit à un fonds de chômage est de résider dans la commune où est déposée la demande de secours, durant trois ou six mois pour la province, un an à Paris et communes de Seine-et-Oise assimilées à Paris. Mais au moment de se faire inscrire au fonds de chômage, l'administration du fonds exige un certificat de domicile. Or, il arrive fréquemment que des travailleurs quittent un emploi où ils trouvaient nourriture et logement. N'ayant plus d'emploi, ils n'ont plus de logement, plus de domicile. Parce qu'ils n'ont pas la possibilité de produire un certificat de domicile, ils se voient refuser les allocations prévues par la loi en leur faveur. Acculés, souvent à bref délai, à la plus grande détresse, ils ne peuvent ni se nourrir, ni trouver un abri, certains poussés aux pires résolutions vis-à-vis d'eux-mêmes ou de la société. Il lui demande si l'administration ne pourrait pas se contenter des prescriptions de l'article 12 du décret du 12 mars 1951 (*Journal officiel* du 13 mars), sans y ajouter une nouvelle difficulté. Ne pourrait-il suffire d'élire domicile soit à la mairie, soit au siège du fonds de chômage.

6544. — 3 février 1953. — **M. Léon Jean** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** dans quelles conditions un assuré ayant alternativement cotisé dans le régime commerce-industrie et dans le régime agricole peut obtenir le règlement de sa demande de pension vieillesse sans attendre la parution du décret de coordination réglant les modalités d'application du décret du 6 mai 1951 visant les assurés agricoles nés postérieurement au 31 décembre 1890 et de l'ordonnance du 19 octobre 1945 visant les assurés sociaux et du commerce et de l'industrie nés postérieurement au 31 mars 1886.

6545. — 3 février 1953. — **M. Meck** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** en vertu de quels textes une chômeuse mariée, inscrite sur les listes des travailleurs sans emploi, dans une localité où il n'existe pas de fonds de chômage, peut être radiée de cette liste pour avoir refusé de prendre un emploi situé à trente kilomètres du lieu de résidence de sa famille.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

6546. — 3 février 1953. — **M. Pierre Kœnig** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur le projet de décret portant statut du personnel des services extérieurs tel qu'il vient d'être adopté en conseil d'Etat et qui prévoit: *a*) que les corps d'agents de service peuvent comprendre les grades suivants: agents de service de 2e catégorie (indice 100-145); agents de service de 1re catégorie (indice 120-160); huissiers; *b*) que le grade d'agent de service de 2e catégorie comprend 8 échelons; les grades d'agents de service de 1re catégorie et d'huissier comprennent chacun 7 échelons; *c*) que la durée moyenne des avancements est fixée à deux ans pour les trois premiers échelons du grade d'agent de service de 2e catégorie et de trois ans pour les autres échelons de ce grade, ainsi que dans les échelons des autres grades; *d*) que le nombre total des agents de service de 1re catégorie et des huissiers ne peut dépasser 15 p. 100 de l'effectif des agents de service de 2e catégorie; *e*) que les agents de service sont chargés notamment de la réception et de l'introduction des visiteurs et d'une manière générale de tous les travaux manuels concernant le fonctionnement des services et le chauffage des locaux. Il apparaît indispensable de donner aux agents de service la possibilité, par la création de plusieurs classes, d'occuper des emplois correspondants aux tâches effectivement effectuées. Les agents de service des ponts et chaussées n'ont pas seulement les attributions prévues au projet, mais remplissent également des fonctions expéditionnaires de courrier et servent, à l'occasion, d'auxiliaires aux commis des ponts et chaussées, par exemple: classement des archives, etc. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour leur permettre de bénéficier: 1° d'un nombre plus important de classes fonctionnelles: 1re classe (indices 100-145); 2e classe (indices 120-160); 3e classe (indices 135-170); 2° de la possibilité d'y accéder suivant les besoins du service et les responsabilités, sans qu'il soit imposé un nombre d'agents par direction; 3° de l'augmentation des pourcentages pour l'accès aux classes supérieures; 4° de la réduction du nombre d'échelons et du temps passé dans chaque échelon, soit 6 échelons de deux ans pour chaque classe.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

5247. — **M. Adrien André,** considérant que le nouveau bordereau de salaires ne semble pas apporter aux travailleurs de l'Etat le bénéfice intégral des dispositions du décret du 22 mai 1951, demande à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** les raisons qui s'opposent à l'application stricte de ce texte réglementaire et s'il compte accorder aux ouvriers des établissements de l'Etat de province la parité avec leurs collègues de la région parisienne, en ce qui concerne la prime de rendement de 16 p. 100 (*Question du 29 octobre* 1952.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite par le ministre de la défense nationale et des forces armées à M. Monteil, député, lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953, section Guerre, état A, chapitre 31-31 (*J. O.* du 27 février 1953, édition des débats, A. N., page 428).

6094. — **M. Dronne** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** sur le cas des élèves de l'école interarmes de Coëtquidan licenciés en 1946 pour cause de suppression de crédits, admis par la suite à un stage à l'école d'application de leur arme d'origine et nommés par la suite sous-lieutenants d'active par décret du 6 octobre 1952 pour prendre rang du 1er octobre 1952; les officiers ont subi un préjudice considérable de carrière. Il demande si un reclassement d'ancienneté ne pourrait pas leur être accordé. (*Question du 30 décembre* 1952.)

Réponse. — Les élèves de l'école militaire interarmes qui n'avaient pas satisfait aux épreuves de l'examen de sélection organisé en août et septembre 1946 ont été rayés des contrôles de cette école. Ils ont pu ensuite être nommés sous-lieutenants soit à la suite de leur réussite aux concours d'admission à l'école ouverts depuis 1946, soit au choix, conformément aux règles légales en vigueur. En 1951, des mesures particulièrement favorables furent prises pour permettre à ceux qui étaient demeurés sous-officiers d'être nommés sous-lieutenants, s'ils en étaient jugés dignes et en faisaient la demande. Une revision de la date de leur prise de rang, fixée au 1er octobre 1952, ne saurait être envisagée: elle aurait en effet pour conséquence de donner aux intéressés, déjà bénéficiaires de dispositions exceptionnelles, une situation plus avantageuse que celle de leurs camarades ayant rempli les conditions normales d'accès au grade de sous-lieutenant, et nommés avant le 1er octobre 1952.

6126. — **M. Pierre Kœnig** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** si un sous-officier détenteur du certificat de moniteur d'éducation physique délivré, avec la mention « bien », par l'école de Joinville, peut bénéficier d'une pension de retraite liquidée sur la base de l'échelle de solde n° 3. (*Question du 6 janvier* 1953.)

Réponse. — Les anciens militaires titulaires des « certificats de stage de formation et de stage de spécialisation de l'école supérieure d'éducation physique », délivrés par l'école de Joinville, bénéficient de l'échelle de solde n° 3 pour la liquidation de leur pension de retraite (modificatif n° 10 à l'instruction n° 612 EMG/FA/1/L, *Bulletin officiel* du ministère de la guerre n° 5 du 29 janvier 1951, page 52). Ceux d'entre eux qui ont obtenu le « brevet élémentaire de moniteur d'éducation physique militaire » jouissent du même avantage (instruction n° 612 EMG/FA/1/L, annexe I, tableau A, § B, 4°, *Bulletin officiel* du ministère de la guerre n° 7 du 14 février 1949, page 473).

EDUCATION NATIONALE

5723. — **M. Bouhey** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les décrets portant statuts particuliers des secrétaires des établissements d'enseignement technique, des secrétaires des établissements d'enseignement relevant de la direction générale de la

jeunesse et des sports, du personnel des services extérieurs de l'éducation nationale, sont parus depuis plusieurs mois déjà, alors que le statut particulier des secrétaires agents comptables des écoles nationales d'art des départements n'a pas encore été soumis par le service de l'enseignement et de la production artistiques au comité technique paritaire institué auprès du directeur général des arts et des lettres. Il lui demande quel délai est encore nécessaire au service de la direction général des arts et des lettres susvisé pour que soit, enfin, examiné, par le comité technique compétent le projet de statut des secrétaires agents comptables prévu par l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946. (*Question du 2 décembre* 1952.)

Réponse. — L'effectif des secrétaires-agents comptables ne dépassant pas cinq agents, il a paru nécessaire, lors de l'élaboration des statuts particuliers, de donner la priorité aux personnels enseignants. Il y a lieu de noter que les secrétaires-agents comptables bénéficient actuellement des dispositions les plus favorables. Le nouveau statut n'a donc d'intérêt, pour eux, que dans la mesure où ils pourraient bénéficier d'une augmentation de traitement justifiée par les titres et la qualification plus grande qui seraient exigés de leurs successeurs. Néanmoins, un projet de statut particulier sera soumis au comité technique compétent lors de sa prochaine séance, en février 1953.

5897. — M. Jean Cayeux demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° pourquoi, par exemple, dans le département de la Somme, les mandats des délégués cantonaux venus à expiration depuis le mois de juillet dernier n'ont pas encore été renouvelés; 2° pourquoi les délégués cantonaux démissionnaires ou décédés n'ont pas encore été remplacés. (*Question du 12 décembre* 1952.)

Réponse. — Le renouvellement des délégations cantonales de la Somme a été effectivement arrêté, par le conseil départemental de l'enseignement primaire, le 22 décembre 1952. Les renseignements recueillis confirment que le mandat des délégués cantonaux précédemment désignés était expiré depuis le mois de juillet, remarque étant faite que le conseil départemental n'avait pas eu à siéger depuis cette date. Il est, d'autre par, exact que l'an dernier les délégués démissionnaires ou décédés n'ont pas été remplacés, à la suite de certaines difficultés locales, étrangères à l'enseignement, et qui se présentent le plus souvent lors du choix ou du remplacement individuel des délégués en exercice. Le nombre desdits délégués n'étant pas immuable, l'administration départementale a jugé préférable, en accord avec M. le préfet, président du conseil départemental, de surseoir au remplacement des délégués démissionnaires ou décédés.

5922. — M. Olmi demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel est actuellement en France, et si possible par « circonscription régionale », le nombre des géomètres experts inscrits à l'ordre, institué par la loi n° 46-492 du 7 mai 1946; 2° quel est parmi ces géomètres experts, et par « circonscription régionale », le nombre de ceux qui sont, en outre, géomètres experts diplômés par le Gouvernement et seuls habilités à ce titre à bénéficier des dispositions prévues par l'article 2 du titre 1er de la loi précitée. (*Question du 13 décembre* 1952.)

Réponse:

CIRCONSCRIPTIONS régionales.	NOMBRE de géomètres experts inscrits au tableau de l'ordre.	NOMBRE de géomètres experts diplômés par le Gouvernement.
Amiens	125	60
Angers	194	28
Bordeaux	108	39
Clermont-Ferrand	50	16
Dijon	69	26
Limoges	27	9
Lyon	132	32
Marseille	83	26
Nancy	68	49
Orléans	98	27
Paris	275	138
Rennes	64	12
Rouen	48	25
Strasbourg	45	24
Toulouse	68	17
	1.452	528
Alger	155	15
	1.607	543

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

5464. — M. Barthélemy rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,** qu'en dépit de promesses faites, en particulier le 17 juillet 1950, les indemnités pour heures supplémentaires effectuées par les maîtres d'éducation physique et, plus spécialement, par ceux exerçant dans les centres d'apprentissage, liquidées trimestriellement, continuent à être mandatées aux intéressés avec trois et cinq mois de retard. Il lui demande: 1° ce qu'il compte faire pour que ces indemnités soient payées aux ayants droit dès l'échéance trimestrielle; 2° s'il ne serait pas possible de mandater mensuellement ces indemnités pour heures supplémentaires, ainsi que le font d'autres administrations. (*Question du 12 novembre* 1952.)

Réponse. — Les indemnités pour heures supplémentaires susceptibles d'être allouées au personnel enseignant d'éducation physique et sportive, en application des dispositions du décret du 6 octobre 1950, ne peuvent être mandatées aux professeurs et maîtres d'éducation physique et sportive qu'après qu'elles ont été effectivement assurées. Des instructions ont été données et rappelées à MM. les recteurs (services académiques et départementaux de la jeunesse et des sports) par circulaires en date du 29 novembre 1951 et du 30 octobre 1952 afin que les demandes de crédits nécessaires au règlement des heures supplémentaires effectuées chaque mois soient adressées à l'administration centrale dans les délais les plus brefs pour permettre, en toute hypothèse, le mandatement des indemnités y afférentes au plus tard au cours du deuxième mois suivant celui au titre duquel les heures supplémentaires ont été faites. En raison de l'importance des retards signalés, l'honorable parlementaire est invité à faire connaître par lettre les cas d'espèce de nature à provoquer une enquête administrative en vue d'assurer mensuellement le payement des indemnités dont il s'agit.

FINANCES

5900. — M. Charret expose à **M. le ministre des finances** que les caisses de crédits différé, actuellement régies par la loi n° 52-332 du 24 avril 1952, sont victimes du retard apporté à la parution des règlements d'administration publique et de la jurisprudence qui annule pour des principes fallacieux les contrats de crédits différés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 12 décembre* 1952.)

Réponse de M. le ministre des finances. — Trois décrets portant règlement d'administration publique, en date du 15 décembre 1952, pris en application des articles 6 et 7 de la loi du 24 mars 1952 ont été publiés au *Journal officiel* du 16 décembre. Ces décrets sont relatifs: 1° aux contrats de crédit différé; 2° au montant minimum du capital social des entreprises de crédit différé; 3° aux dépenses d'établissement et aux frais d'acquisition des sociétés de crédit différé.

FRANCE D'OUTRE-MER

6042. — M. Duveau signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'à la suite d'une adjudication lancée en mai 1952 et ayant pour objet la réalisation pour le compte du service de l'élevage du Tchad, de dix puits de 80 mètres de profondeur, ces travaux particulièrement délicats et qui nécessitent des moyens d'action importants et une expérience professionnelle indiscutable seraient sur le point d'être confiés, malgré l'avis des services techniques compétents, à une société à responsabilitéé limitée au capital de 11 millions de francs, constituée la veille de l'adjudication et qui ne présente, de l'aveu de tous, ni références techniques ni garanties financières; il lui demande s'il est habituel que des travaux de ce genre, dont le coût est de l'ordre d'une centaine de millions de francs métropolitains, soient confiés — contre le gré des services techniques responsables, à des entrepreneurs notoirement inconnus, dont le seul mérite est d'avoir soumissionné à un prix anormalement bas, à seul fin d'enlever l'adjudication, se réservant ultérieurement d'exciper des difficultés rencontrées soit pour arrêter les travaux, soit devant l'urgence de la tâche à achever pour exiger des suppléments de prix ou des compensations dont les finances publiques feront finalement les frais. (*Question du 22 décembre* 1952.)

1re *réponse.* — Le département ne possédant que des renseignements incomplets sur l'adjudication lancée au Tchad en mai 1952 pour la réalisation de puis pour le compte du service de l'élevage, des précisions sont demandées au territoire et une réponse définitive sera faite à M. Duveau dès leur réception.

INDUSTRIE ET ENERGIE

15935. — M. Pinvidic expose à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** qu'en aplication de la loi du 14 août 1947, les communes et les syndicats peuvent émettre des emprunts pour couvrir leurs travaux d'électrification, que ces travaux appartiennent à un programme d'électrification ou soient hors programme. Il lui demande s'il existe, pour ces deux sortes d'emprunts (hors programme ou programmé), des différences, tant en ce qui concerne le mécanisme de payement des annuités qu'en ce qui concerne la garantie

donnée à ce payement par le fonds d'amortissement, ou s'il y a identité absolue pour la garantie donnée à ces emprunts. (*Question du 15 décembre 1952.*)

Réponse. — Le fonds d'amortissement allège, sans faire de différence, les travaux d'électrification rurale, qu'il s'agisse de travaux inscrits à un programme d'électrification ou effectués hors programme. Le mécanisme du payement des annuités est exactement le même dans les deux cas.

INTERIEUR

6199. — M. Bernard Manceau expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes des articles 9, 10 et 12 de la loi du 28 juillet 1927 (*Journal officiel* du 30 juillet 1927), lorsqu'un sapeur-pompier volontaire est victime d'une incapacité permanente survenue en service commandé, une commission de cinq membres, présidée par le préfet, doit être réunie pour examiner le cas de la victime dans un délai de trois mois après l'accident. Il demande, le dossier n'ayant pas été constitué dans ce délai: 1° si une fin de non-recevoir peut être opposée à la demande de pension formulée par l'intéressé, alors qu'il semble bien que ce délai a été établi dans son intérêt, qu'il appartient à l'administration et non à l'intéressé de provoquer la réunion de la commission, et que les textes réglementaires en vigueur ne prescrivent au sapeur-pompier blessé l'accomplissement d'aucune formalité. Il est précisé que, dans le cas particulier, l'indemnité pour incapacité temporaire ainsi que les frais médicaux et pharmaceutiques ont été réglés par la compagnie d'assurances garantissant le corps des sapeurs-pompiers auquel appartenait l'intéressé, et qu'une délibération favorable a été prise par le conseil municipal de la commune, lieu de l'accident; 2° dans l'affirmative, si une voie de recours est ouverte à la victime contre la commune, et devant quelle juridiction doit être intentée l'action. (*Question du 13 janvier 1953.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 9 du décret du 16 février 1929, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 28 juillet 1927 sur les pensions de sapeurs-pompiers précisent qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du jour de l'accident, un médecin assermenté, désigné par le préfet, doit visiter le blessé et délivrer un certificat constatant son état et spécifier si l'accident entraîne une incapacité permanente de travail absolue ou partielle et énonçant le taux d'invalidité. Il résulte donc de ce texte que le délai de trois mois ci-dessus visé n'est pas un délai de forclusion. Cependant, il est indispensable, dans l'intérêt même des victimes, que les demandes de pension soient instruites le plus rapidement possible.

JUSTICE

5268. — Mme Poinso-Chapuis expose à **M. le ministre de la justice** que, suivant un arrêté de la cour d'appel de Montpellier du 21 février 1952, des agents privés de la confédération générale des vignerons du Midi (C. G. V. M.) ont procédé à des investigations dans une comptabilité particulière, à l'effet de rechercher des infractions éventuelles en se prévalant indûment de la qualité et des prérogatives attachés au titre de fonctionnaire. Elle lui demande pour quels motifs et dans quelles conditions des employés de personnes morales privées peuvent se voir conférer la qualité et les prérogatives réservées aux seuls fonctionnaires, en ce qui concerne le droit de communication de documents comptables, et si une telle manière d'agir ne va pas à l'encontre des garanties données aux assujettis, en ce qui concerne le respect du secret professionnel. (*Question du 30 octobre 1952.*)

Réponse. — Les agents spéciaux du service de répression des fraudes n'ont pas agi, dans le cas d'espèce signalé, en tant qu'agents privés de la confédération générale des vignerons, mais ont été régulièrement agréés et commissionnés par M. le ministre de l'agriculture. Toutefois, la cour de cassation est actuellement saisie de la question de savoir quelle est l'étendue exacte des pouvoirs de ces agents.

5640. — M. Mabrut demande à **M. le ministre de la justice** si les contraventions relevées par le service de la répression des fraudes et poursuivies devant les tribunaux de simple police ne bénéficient pas des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et du décret du 21 février 1946. (*Question du 25 novembre 1952.*)

Réponse. — Les contraventions prévues à l'article 13 de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes échappent dans la grande majorité des cas à la procédure simplifiée de l'amende de composition organisée par les articles 166 à 171 du code d'instruction criminelle. En effet, cette procédure n'est pas applicable, notamment: si le tribunal de simple police est saisi par ordonnance de renvoi du juge d'instruction (article 129 et 166 du code d'instruction criminelle); si la contravention constatée expose son auteur soit à la réparation de dommages, soit aux peines qui s'attachent à la récidive (article 169-1° du code d'instruction criminelle); si plus de deux contraventions sont constatées à la charge d'un seul individu par un même procès-verbal (article 169-2° du code d'instruction criminelle).

5730. — M. Jacques Duclos demande à **M. le ministre de la justice** si le lieutenant de gendarmerie T..., condamné aux travaux forcés à perpétuité par la cour de justice de la Seine le 18 avril 1948 pour avoir désigné des otages fusillés à Châteaubriant et avoir aidé les nazis dans leurs tentatives de démoralisation des internés de ce camp, a bénéficié de remises de peine et, éventuellement, quand et dans quelles conditions ces remises de peine lui ont été accordées. (*Question du 2 décembre 1952.*)

Réponse. — Le Président de la République en Conseil supérieur de la magistrature apprécie souverainement, dans chaque cas d'espèce, de l'opportunité de la grâce. Ses décisions ne sont pas publiées.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

6207. — M. Mabrut demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones,** si l'administration des postes, télégraphes et téléphones, centre des chèques postaux est fondée à exiger la production de procurations des héritiers d'une succession, soit sous seing privé, soit notariées, alors que des procurations notariées sont visées dans un certificat de propriété produit à cette administration, stipulant que des mandataires nommés auxdites procurations visées, ont pouvoir et qualité pour toucher toutes sommes, en donner quittance et que ledit certificat de propriétaire conclut *in fine* que le comptable, en payant entre les mains desdits mandataires, sera bien et valablement déchargé. (*Question du 13 janvier 1953.*)

Réponse. — Le remboursement de l'avoir d'un compte courant postal dont le titulaire est décédé a lieu entre les mains des héritiers sur production d'un certificat de propriété notarié établissant leurs droits. Les héritiers peuvent donner mandat, par procuration notariée ou sous seing privé, à l'un ou plusieurs d'entre eux, ou à une tierce personne, de percevoir le montant de l'actif du compte. Lorsque ladite procuration est visée dans le certificat de propriété produit, le payement peut avoir lieu entre les mains du ou des mandataires désignés, sans que la présentation de l'original ou d'une expédition de la procuration soit nécessaire.

6209. — M. Vendroux demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** à quelles considérations obéit l'institution de la nouvelle taxe égale à cinq communications locales qui doit être perçue, à compter du 1er janvier 1953 sur les abonnés qui n'auraient pas acquitté dans un délai de sept jours le montant de leurs redevances, pénalisation qui se conçoit d'autant moins que l'exploitation du réseau téléphonique n'est pas déficitaire. (*Question du 13 janvier 1953.*)

Réponse. — La taxe dont il s'agit n'est pas nouvelle. Instituée par le décret du 26 décembre 1946, elle a été fixée au taux actuel par le décret n° 51-395 du 4 avril 1951. Cette taxe n'a pas un caractère de pénalité; elle est seulement destinée à couvrir les frais supplémentaires imposés aux services du fait des règlements tardifs. Tout retard dans le payement des taxes et redevances téléphoniques alourdit en effet la tâche des services et oblige à exercer une surveillance particulière sur les comptes non apurés. A l'expiration d'un délai largement suffisant accordé aux abonnés pour se libérer, un avis recommandé est adressé aux débiteurs. Les dépenses résultant de l'établissement et de l'envoi de cet avis sont mis à la charge des abonnés; il en est de même en ce qui concerne les frais de rétablissement des lignes suspendues pour non payement.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

5642. — M. Billat, se référant à la réponse faite le 12 juin 1952 à la question écrite n° 3190, fait remarquer à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que cette réponse ne vise que les sinistrés immobiliers alors que la question visait aussi les sinistrés mobiliers et les pillés. Il lui demande de bien vouloir compléter sa réponse au sujet de ces derniers en ce qui concerne leur titre de créance. (*Question du 25 novembre 1952.*)

Réponse. — D'une manière générale, les possibilités matérielles des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ne permettent pas, dès maintenant, de chiffrer l'indemnité définitive à laquelle peuvent prétendre les sinistrés mobiliers, travail considérable et qui s'avérerait sans objet immédiat, puisque le montant des crédits et les modalités concernant le plafond des payements autorisés ne permettent que le règlement d'acomptes provisionnels qui ne préjugent en rien le montant des droits définitifs des intéressés.

5952. — M. Cristofol attire l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sur la loi du 28 octobre 1946, qui, dans son article 15, stipule que les sinistrés ont droit à une indemnité de reconstitution lorsqu'ils reconstituent effectivement leur bien, et que cette indemnité est égale à l'intégralité du coût de la reconstitution du bien détruit tel qu'il se comportait au moment du sinistre, déduction faite d'abattements destinés à tenir compte de sa vétusté et de son mauvais état, lesdits abattements ne pouvant être supérieurs à 20 p. 100. Il semble donc que si, pour des raisons diverses, le sinistré n'a pas droit à exiger la reconstitution des mêmes ouvrages que comportait son immeuble, il a, du moins le droit absolu de recevoir un nombre de mètres carrés construits équivalent

à celui que comportait l'immeuble détruit, déduction faite éventuellement des abattements. Il lui demande si c'est ainsi qu'il entend faire appliquer l'article 15 de la loi du 28 octobre 1946. (*Question du 16 décembre 1952.*)

Réponse. — Suivant les dispositions des articles 15 et 16 de la loi du 28 octobre 1946, l'indemnité de reconstitution est égale à l'intégralité du coût de reconstitution du bien détruit tel qu'il se comportait au moment du sinistre, à l'exclusion des aménagements ou éléments purement somptuaires, et déduction faite d'abattements destinés à tenir compte de sa vétusté et de son mauvais état, desdits abattements ne pouvant être supérieurs à 20 p. 100. D'autre part, l'article 20 du même texte stipule que « le coût de la reconstitution totale ou partielle des immeubles bâtis est calculé d'après le prix forfaitaire des éléments qui les constituent, tel qu'il est fixé dans un bordereau général ». La nomenclature des éléments et leur prix unitaire fixés dans ce bordereau général de prix forfaitaires ont été arrêtés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, sur l'avis conforme d'une commission composée en nombre égal de représentants de l'Etat et de représentants des sinistrés. L'évaluation des dommages, obtenue dans ces conditions sert de base au calcul de la créance en valeur 1939. Cette créance est revalorisée avant le début des travaux à l'aide du coefficient d'adaptation départemental, arrêté périodiquement sur proposition de la commission départementale de la reconstruction et rajustée ensuite à l'aide de coefficients appropriés, pour tenir compte des fluctuations des prix au cours de l'exécution des travaux. Dans ces conditions, le sinistré est mis en mesure de procéder, à l'aide de l'indemnité qui lui est allouée, à la reconstitution d'un bien équivalent à sa créance établie dans les conditions fixées par la loi, mais aucune disposition de cette loi ne permet de lui reconnaître un droit absolu à recevoir un nombre de mètres carrés équivalent à celui que comportait l'immeuble détruit, déduction faite éventuellement des abattements. En effet, il appartient au sinistré et à son architecte d'utiliser les sommes dont ils disposent pour la reconstitution dans les conditions les plus rationnelles et les plus économiques (sous réserve des autorisations éventuellement nécessaires) et d'obtenir des entrepreneurs des rabais au moins égaux à ceux qui sont couramment pratiqués dans la région à l'époque considérée.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5909. — **M. Barrot,** se référant à la réponse faite le 5 octobre 1952 à sa question écrite n° 4009, demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population,** en application de la circulaire ministérielle n° 169 du 30 juin 1949, dans quelle catégorie doit être classé un asile de vieillards de 300 lits, entièrement occupés et dont 30 sont en service d'infirmerie et 60 réservés à des malades chroniques couchés ou servis en chambre (soit donc 210 lits de valides et 90 lits de malades). Et si la transformation en hospice public sera proposée à la collectivité comme suite aux indications données. (*Question du 12 décembre 1952.*)

Réponse. — Ainsi qu'il résulte de la réponse faite à la question écrite n° 4009 posée par l'honorable parlementaire, les asiles de vieillards, non dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière ne sauraient être classés dans l'une des catégories prévues par la circulaire ministérielle n° 169 du 30 juin 1949. En effet, seuls les établissements régis par la loi du 21 décembre 1941 sont visés par les prescriptions de cette circulaire. Dans le cas d'espèce évoqué, la collectivité qui assure la gestion de l'établissement a la faculté, pour déterminer le régime de rémunération du personnel des cadres, d'appliquer par analogie, les règles tracées par ladite circulaire. Mais l'assemblée locale compétente est seul juge des mesures à prendre et sa décision ne peut être fonction d'une quelconque classification de l'établissement. Cette classification ne pourra être opérée qu'à la suite de la transformation de l'établissement considéré en établissement public doté de la personnalité morale. En vue de cette transformation qui doit être prononcée par décret, la collectivité gestionnaire doit constituer un dossier conformément aux instructions qui ont fait l'objet de la circulaire ministérielle n° 171 du 28 novembre 1952.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5627. — **M. Palinaud** exposé à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans le département de la Loire, les hôpitaux cantonaux, comme Montbrison, Bourg-Argental, Saint-Bonnet-le-Château, etc., possèdent un équipement chirurgical qui donne aux chirurgiens la possibilité de pratiquer de nombreuses opérations dans les conditions normales d'hygiène et de sécurité. Toutefois, des hôpitaux n'ayant pas l'agrément pour un service de chirurgie, les services ministériels interdisent à la caisse primaire de sécurité sociale « La Forézienne » le remboursement aux assurés sociaux. Il lui demande: 1° comment peuvent être remboursés les assurés sociaux opérés dans ces hôpitaux cantonaux; 2° quelles mesures il entend prendre pour régler cette situation préjudiciable aux assurés sociaux et à leur famille. (*Question du 22 novembre 1952.*)

Réponse. — 1° En application du décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941, relative aux hôpitaux et hospices publics, un hôpital public ne peut faire fonctionner un service de chirurgie générale qu'autant qu'un chirurgien, chef de service, a été régulièrement désigné. Or, tel n'est pas le cas de certains hôpitaux cantonaux de la Loire, tels que ceux de Montbrison, Bourg-Argental, Saint-Bonnet-le-Château, qui de ce fait, ne possèdent pas de service de chirurgie légalement autorisé. D'autre part, les chirurgiens venus de l'extérieur qui effectuent des interventions en cas d'urgence dans les hôpitaux dont il s'agit se font honorer directement par les malades. La situation de ces établissements étant en opposition avec la réglementation hospitalière et leur fonctionnement n'offrant pas, de ce fait, les garanties suffisantes aux malades, les organismes de sécurité sociale sont fondés à ne pas prendre en charge les frais entraînés par des interventions chirurgicales qui y sont effectuées; 2° La situation de ces établissements a été signalée à M. le ministre de la santé publique et de la population auquel il appartient de veiller à l'application de la législation hospitalière. M. le ministre de la santé publique et de la population a indiqué qu'il prenait toutes dispositions utiles en vue d'aboutir soit à une autorisation donnée aux établissements hospitaliers en cause, de posséder un service de chirurgie dirigé par un chirurgien chef de service régulièrement désigné, soit, si la création d'un tel service ne se justifie pas, à l'interdiction de toute pratique chirurgicale dans lesdits établissements. Il convient d'ajouter qu'en vue d'éviter de léser les assurés sociaux seuls victimes de l'état de choses existant, mon département ne s'est pas opposé à ce que la caisse primaire de sécurité sociale participe à titre tout à fait exceptionnel aux frais jusqu'ici engagés par les assurés sociaux sur la base du tarif hospitalier minimum qui serait applicable s'il y avait un service de chirurgie dans les établissements en question soit pour les honoraires 20 p. 100 de la valeur de la lettre clé K déterminée conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 affectée du coefficient prévu à la nomenclature générale des actes professionnels; ceci en attendant que la situation soit régularisée à la suite de l'intervention de M. le ministre de la santé publique et de la population.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5799. — **M. Villard** exposé à **M. le ministre des transports et du tourisme** le cas de certains agents de travaux et conducteurs de chantiers ayant tout d'abord travaillé au service du chemin de fer secondaire, avant d'être mutés au service des ponts et chaussées et qui subissent, au moment de la mise à la retraite, un sort injuste par rapport à leurs camarades. A titre d'exemple, il lui signale que le conseil général du Rhône avait décidé que les années de service passées dans les chemins de fer secondaires, dont l'exploitation a dû être arrêtée, compteraient pour leur retraite. Mais la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales refuse, aujourd'hui, de prendre en compte ce temps d'activité. Il s'ensuit que les agents ayant pris leur retraite avant le 1er janvier 1948 voient toutes leurs années de service entrées dans le calcul de leurs pensions, alors que les autres en sont privés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour effacer cette anomalie et cette injustice. (*Question du 5 décembre 1952.*)

Réponse. — La question paraît viser exclusivement les anciens agents de réseaux de chemins de fer d'intérêt local, devenus chefs cantonniers ou cantonniers vicinaux, puis conducteurs de chantiers ou agents de travaux des ponts et chaussées. Ceux-ci peuvent être rangés dans deux catégories: *a*) ceux qui perçoivent une pension à la charge, soit d'une caisse particulière de retraites de cheminots, soit de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des réseaux de chemins de fer secondaires d'intérêt général, des voies ferrées d'intérêt local et des tramways. Cette pension s'ajoute à celle qui rémunère les services accomplis en qualité de cantonniers du département ou de l'Etat par les intéressés, qui ne subissent dès lors pas de préjudice; *b*) ceux dont les services rendus aux réseaux de chemins de fer secondaires pouvaient, jusqu'en 1948 — en vertu de délibérations des conseils généraux — être pris en compte dans une pension attribuée au titre d'un régime départemental de retraites. Une telle faculté n'existe plus actuellement, la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales qui s'est substituée aux anciennes caisses départementales estimant que la rédaction de l'article 11, 1° du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 lui interdit de tenir compte des services rendus à des exploitations ferroviaires, celles-ci présentant un caractère industriel et commercial. Le cas des retraités de cette seconde catégorie n'a pu qu'être signalé à M. le ministre du budget, à qui appartient l'initiative des mesures susceptibles d'être envisagées en faveur des intéressés.

Errata.

1° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 20 janvier 1953.*

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 122, 1re colonne, 7e ligne de la réponse à la question n° 5735 de M. Gourdon à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, au lieu de: « au même degré qui vient sous le toit de celui-ci », lire: « au même degré qui vivent sous le toit de celui-ci ».

2° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 28 janvier 1953.*

(Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.)

Page 613, 1re colonne, annuler la question n° 5559 de M. Bailanger à M. le ministre des finances.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mardi 3 février 1953.

SCRUTIN (N° 1566)

Sur l'amendement de Mlle Marzin tendant à la suppression du chapitre 40-20, éducation nationale, du collectif d'ordonnancement sur l'exercice 1952 (Bourses nationales: annulation du crédit).

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 206
Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chaussen.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deiferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose)
Guguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Jouville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène) Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien) Vienne.
André (Pierre) Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevalier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Laladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Letœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Hue.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).

Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvet.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noel (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'a pas pris part au vote :

M. Marty (André).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Nisse.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 205
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1567)

Sur l'ensemble du projet collectif d'ordonnancement sur l'exercice 1952.

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 409
Contre 206

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornigliot-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delboz (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Lurbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gailliemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.

Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapiace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Asfier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonle (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Goshat
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Cuérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'a pas pris part au vote :

M. Marty (André).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Nisse.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 615

Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 410

Contre 205

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1568)

Sur l'ensemble du projet de budget de la défense nationale (Deuxième lecture).

Nombre des votants 614

Majorité requise 314

Pour l'adoption 513

Contre 101

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Amaré (Adrien), Vienne.
Andre (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Auban (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Auneran.
Rabet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Moslefa).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brussel (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cailliet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Corre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlup-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guiffe.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Mostti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.

Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viallle.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Cesaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

S'est abstenu volontairement:

M. Garavel.

N'a pas pris part au vote:

M. Marty (André).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bessac.
Christiaens.
Guichard.
Nisse.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 615
Majorité requise 314

Pour l'adoption 515
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du samedi 24 janvier 1953.*
(*Journal officiel* du 25 janvier 1953.)

Dans le scrutin (n° 1470) sur le chapitre 46-22 du budget des anciens combattants (Allocations provisoires d'attente):

M. Nisse, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du mardi 27 janvier 1953.*
(*Journal officiel* du 28 janvier 1953.)

Dans le scrutin (n° 1514) sur l'ensemble de l'amendement de M. Massot à la proposition sur les crimes de guerre:

M. Notebart, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mardi 3 février 1953.

1re séance: page **813.** — 2e séance: page **830.** — 3e séance: page **856.**

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.